# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# N°1/2021

# DU 4 FEVRIER 2021 AU 24 JUIN 2021

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
# N° 2021-1- DU 04 FEVRIER 2021 AU 24 JUIN 2021

## Délibérations du  séance du jeudi 04 février 2021


| N° | Référence | Objet | Page |
|---|---|---|---|
| n°1 | 2DL200221 | Mobilités Urbaines - Mise à jour du dispositif de labellisation des Plans de Mobilité Employeurs "M'PRO". | 1 |
| n°2 | 2DL200250 | Mobilités Urbaines - Tarification du réseau TAG - Evolution des tranches de quotient familial pour l'accès à la tarification solidaire.. | 7 |
| n°3 | 2DL200255 | Mobilités Urbaines - Exploitation de la ligne C5 avec des bus articulés. | 11 |
| n°4 | 2DL210011 | Compétences obligatoires - Budget principal - Reprise en fonctionnement de l'avance remboursable perçue au titre de l'article 10 de la LFR du 30 novembre 2020 et ouverture des crédits budgétaires y afférents par décision modificative n°2- exercice 2020.. | 16 |
| n°5 | 2DL200259 | Compétences obligatoires - Rapport sur les orientations budgétaires 2021 du SMMAG. | 19 |
| n°6 | 2DL200249 | Compétences obligatoires - Affectation des actifs et passifs du SMMAG du budget principal aux budgets annexes selon les compétences exercées. | 21 |
| n°7 | 2DL200256 | Compétences obligatoires - SPL SAGES - Autorisation de modification du nombre d'administrateurs et des statuts.. | 24 |
| n°8 | 2DL200253 | Mobilités Urbaines - Subvention à l'association la Clavette grenobloise. | 28 |
| n°9 | 2DL200208 | Mobilités Urbaines - Convention d'objectifs 2021 avec l'association Civipole - Les Associations des Habitants de Grenoble-Alpes Métropole. | 31 |

## Délibérations du  séance du jeudi 11 mars 2021


| N° | Référence | Objet | Page |
|---|---|---|---|
| n°1 | 2DL210036 | Approbation des statuts - approbation du protocole d'accord sur l'évolution des statuts du SMMAG et l'adhésion du Département et de la convention partenariale de mobilité sur l'aire grenobloise entre le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole. | 36 |


## Délibérations du  séance du jeudi 25 mars 2021


| N° | Référence | Objet | Page |
|---|---|---|---|
| n°1 | 2DL210064 | Compétences obligatoires - Création de Commissions Territoriales et de Comités Locaux de Mobilité. | 42 |
| n°2 | 2DL210042 | Compétences obligatoires - Désignation des représentants au sein de la commission consultative du service public local (CCSPL) du SMMAG.. | 46 |
| n°3 | 2DL210041 | Mobilités urbaines - Renouvellement du Comité des Partenaires du SMMAG.. | 50 |
| n°4 | 2DL200177 | Mobilités urbaines - Autorisation pour l'octroi d'une rémunération au Président de la SEMITAG. | 54 |
| n°5 | 2DL210021 | Compétence obligatoire - Budget Principal - Approbation du budget primitif - exercice 2021.. | 57 |
| n°6 | 2DL210022 | Mobilité urbaines - Budget annexe "Mobilité Urbaines" - Approbation du budget primitif - Exercice 2021.. | 60 |
| n°7 | 2DL210023 | Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe "Mobilités partagés" - Approbation du budget primitif - Exercice 2021.. | 63 |
| n°8 | 2DL210024 | Compétence obligatoire - Participations 2021 des collectivités partenaires.. | 66 |
| n°9 | 2DL200089 | Compétence obligatoire - Gestion active de la dette : bilan 2020 des opérations engagées et stratégie de gestion pour 2021.. | 69 |
| n°10 | 2DL210049 | Mobilités urbaines - Marché 2018-009 : Gros entretien des voies Tramway - Programme 2018-2019 : protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises EUROVIA ALPES - EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES.. | 83 |

| N° | Référence | Objet | Page |
|---|---|---|---|
| n°11 | 2DL210046 | Mobilités urbaines - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme 2022-2025 de gros entretien des voies de tramway - Autorisation au Président pour signer le marché.. | 87 |
| n°12 | 2DL210019 | Mobilités urbaines - Avenants de transfert de la société Colas France des marchés n°2017- 19, n°2018- 71, n°2018- 100, n°2019- 55 et n°2020- 04.. | 91 |
| n°13 | 2DL210043 | Mobilités urbaines - Subvention à l'association l'ADTC pour l'année 2021.. | 94 |
| n°14 | 2DL210018 | Mobilités urbaines - Adhésion au GART 2021.. | 97 |
| n°15 | 2DL210002 | Mobilités urbaines - Activité entre l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise et le SMMAG : convention d'application pour l'année 2021.. | 100 |
| n°16 | 2DL210067 | Mobilités partagées, actives et intermodalités - Plan de Transport Adapté à la situation de crise sanitaire en 2021- Mesures particulières concernant les services de mobilité active et services de mobilité partagée.. | 104 |
| n°17 | 2DL210058 | Mobilités urbaines - Plan de Transport Adapté à la situation de crise sanitaire en 2021 - Mesures particulières concernant les services de transport en commun.. | 109 |
| n°18 | 2DL210026 | Mobilités urbaines - Projet de liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux - Candidature au 4ème appel à projets de l'Etat relatif aux "transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux".. | 114 |
| n°19 | 2DL210032 | Mobilités urbaines - Participation du SMMAG au programme d'actions de Atmo Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2021.. | 117 |
| n°20 | 2DL210008 | Mobilités urbaines - Suppression du périmètre de sursis à statuer le long de la ligne de tramway E existante. | 120 |
| n°21 | 2DL210050 | Mobilités urbaines - Développement du réseau de bus CHRONO - Candidature au 4ème appel à projets de l'Etat relatif aux "transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux". | 123 |
| n°22 | 2DL210031 | Mobilités urbaines - Avenant 2 : Réalisation de l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema – Régularisation des incidences financières (moins-value) suite à la crise sanitaire Covid 19. | 127 |
| n°23 | 2DL210054 | Mobilités partagées, actives et intermodalités - Liaison inter-rives modes actifs Crolles / Brignoud - Modalités de la concertation préalable suivant L 103-2 CU. | 130 |

| N° | Référence | Objet | Page |
|---|---|---|---|
| n°24 | 2DL210015 | Mobilités urbaines - Bilan LOTI de la ligne E de tramway. | 135 |
| n°25 | 2DL210029 | Compétences obligatoires - Intégration des transports en commun dans le portail Pass'Mobilités - Autorisation du Président à signer les 2 marchés associés à ces nouvelles fonctionnalités. | 140 |
| n°26 | 2DL210007 | Mobilités partagées, actives et intermodalités - Aménagement du pôle d'échanges multimodal de La Poya : grandes orientations et modalités de concertation. | 145 |
| n°27 | 2DL210052 | Mobilités partagées, actives et intermodalités - Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal La Bâtie : validation de la phase PROJET. | 150 |
| n°28 | 2DL210056 | Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création du parking relais de l'Ile Rose (Voreppe) - Candidature au 4ème appel à projets de l'Etat relatifs aux "transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux". | 154 |
| n°29 | 2DL210057 | Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création du parking relais de Mauvernay (La Buisse) - Candidature au 4ème appel à projets de l'Etat relatifs aux "transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux". | 158 |
| n°30 | 2DL210053 | Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal de Brignoud - Candidature au 4ème appel à projets de l'Etat relatifs aux "transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux" et sollicitation de la région pour un contrat de mobilité verte. | 162 |
| n°31 | 2DL210025 | Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal de Domène - Candidature au 4ème appel à projets de l'Etat relatif aux "transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux", et sollicitation de la Région pour un Contrat d'Aménagement de Mobilités Vertes. | 166 |
| n°32 | 2DL210051 | Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal de Goncelin - Candidature au 4ème appel à projets de l'Etat relatifs aux "transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux". | 170 |
| n°33 | 2DL210010 | Mobilités urbaines - Réseau de transport public collectif de voyageurs TOUGO – Rapport du délégataire G'R4 sur la période du 01/09/2019 au 31/08/2020. | 173 |
| n°34 | 2DL210047 | Mobilités urbaines - Renouvellement de l'infrastructure billettique du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise-Autorisation au Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 2018-112 passé avec la société CONDUENT. | 176 |

| N° | Référence | Objet | Page |
|---|---|---|---|
| n°35 | 2DL210048 | Mobilités urbaines - Marché 2016-013 d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du nouveau système billettique des transports en commun de l'agglomération grenobloise - Autorisation au Président à signer l'avenant n°1 avec la société SETEC ITS. | 181 |
| n°36 | 2DL210065 | Mobilités urbaines - Démarche d'interopérabilité billettique Oùra - Signature de l'avenant n°4 de la convention cadre relative, et de l'avenant n°3 de la convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra. | 185 |


## Délibérations du  séance du jeudi 20 mai 2021


| N° | Référence | Objet | Page |
|---|---|---|---|
| n°1 | 2DL210089 | Mobilités urbaines - Marché 2017-013 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme 2018-2021 de gros entretien des voies de tramway - Protocole transactionnel avec le groupement INGEROP Conseil & Ingénierie / EGIS Rail. | 190 |
| n°2 | 2DL210045 | Mobilités partagées, actives et intermodalités - Participation au programme Colis Activ' - Soutien financier aux entreprises de livraisons par modes actifs sur les derniers kilomètres. | 195 |
| n°3 | 2DL210113 | Mobilités urbaines - Tarification du titre 1 Voyage Vente à bord à compter du 24 mai 2021. | 201 |
| n°4 | 2DL210078 | Mobilités partagées, actives et intermodalités - A480 - Avenant n°1 à la convention de partenariat relative au développement du covoiturage, à l'amélioration de la régularité des Transports en commun et à la prise en compte des usagers des transports collectifs et des cyclistes en phase travaux. | 204 |
| n°5 | 2DL210033 | Compétences obligatoires - Prise de participation du SMMAG au capital de la société publique locale ALEC de la Grande Région Grenobloise. | 207 |
| n°6 | 2DL210119 | Compétences obligatoires - Modification des représentants au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du SMMAG. | 211 |
| n°7 | 2DL210120 | Mobilités urbaines - Modification de la composition du Comité des Partenaires du SMMAG. | 214 |

# Délibérations du  séance du jeudi 24 juin 2021


| N° | Référence | Objet | Page |
|---|---|---|---|
| n°1 | 2DL210114 | Mobilités urbaines - Tarification : Création d'un tarif pour les accompagnateurs des titulaires de Carte Mobilité Inclusion.. | 216 |
| n°2 | 2DL210083 | Mobilités urbaines - Transport par câble : Validation de l'avant-projet, dépôt du dossier d'enquête publique, et  avenant n°1 au marché global de performance. | 222 |
| n°3 | 2DL210125 | Mobilités urbaines - Transport par câble : Définition des objectifs et des modalités de la concertation.. | 228 |
| n°4 | 2DL210075 | Mobilités urbaines - Protocole transactionnel entre le SMMAG, la SEMITAG et TRANSDEV, portant engagement des parties concernant la gestion des conséquences de la crise sanitaire 2020-2021, la transformation du statut de la SEMITAG et l'adaptation du contrat de DSP - Protocole transactionnel entre le SMMAG et la SEMITAG, portant sur le versement d'une indemnité d'imprévision au titre de l'année 2020.. | 233 |
| n°5 | 2DL210077 | Compétences obligatoires - Transformation de la SEMITAG en Société Publique Locale M TAG, ayant pour objet l'exploitation des services de mobilité et de transport public, et du stationnement.. | 238 |
| n°6 | 2DL210100 | Compétences obligatoires - Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SPL M TAG - Autorisation pour l'octroi d'une rémunération au Président du Conseil d'administration.. | 245 |
| n°7 | 2DL210124 | Mobilités urbaines - Délégation de service public à la SEMITAG pour l'exploitation du réseau de transport en commun de la métropole grenobloise (réseau TAG) - Avenant 12.. | 251 |
| n°8 | 2DL210074 | Mobilités urbaines - Rapport sur le principe de l'attribution d'un contrat de délégation de service public à une société publique locale, portant sur l'exploitation du réseau de transports en commun de la métropole grenobloise.. | 256 |
| n°9 | 2DL210118 | Mobilités urbaines - Exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise - Rapport du délégataire 2020.. | 263 |
| n°10 | 2DL210117 | Mobilités urbaines - Exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise - Rapport annuel des représentants du SMMAG à la SEMITAG.. | 267 |

| N° | Référence | Objet | Page |
|---|---|---|---|
| n°11 | 2DL210110 | Mobilités partagées, actives, et intermodalités - Dispositif de prêt de Métrovélo aux établissements scolaires. | 270 |
| n°12 | 2DL210116 | Mobilités urbaines - Adaptation d'offre 2021 - Opération destination fraîcheur.. | 274 |
| n°13 | 2DL210107 | Mobilités urbaines - Avenant 1 au marché N° 2017-20 - Accord-cadre «Prestation d'animation, conseil en mobilité et accompagnement technique de l'agence Métromobilité». | 281 |
| n°14 | 2DL210106 | Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal de la Bâtie - Acquisitions foncières auprès du CHUGA et de la commune de Saint-Ismier et indemnisations des exploitants agricoles. | 286 |
| n°15 | 2DL210127 | Mobilités Partagées, actives, et intermodalités - Covoiturage - Tarification du service M Covoit Lignes+<br><br>. | 291 |
| n°16 | 2DL210108 | Mobilités urbaines - Réseau Bus - Autorisation de signer l'accord-cadre de fourniture et installation du dispositif de priorité dynamique des bus sur les carrefours du réseau de transport en commun du SMMAG. | 295 |
| n°17 | 2DL210071 | Mobilités partagées, actives et intermodalités - Avenant n°1 à la convention de financement des études d'avant-projet pour la création de la halte ferroviaire de Domène. | 299 |
| n°18 | 2DL210005 | Compétences obligatoires - Adoption du règlement intérieur du SMMAG. | 303 |
| n°19 | 2DL210076 | Compétences obligatoires - Avenant n°1 aux conventions de mise à disposition de services de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et de Grenoble-Alpes Métropole auprès du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. | 306 |
| n°20 | 2DL210090 | Compétences obligatoires - Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2020. | 311 |
| n°21 | 2DL210096 | Compétences obligatoires - Budget Principal - Approbation du compte administratif 2020.. | 314 |
| n°22 | 2DL210091 | Mobilités urbaines - Budget annexe Mobilités urbaines - Approbation du compte de gestion 2020. | 318 |
| n°23 | 2DL210097 | Mobilités urbaines - Budget annexe Mobilités urbaines - Approbation du compte administratif 2020.. | 321 |

| N° | Référence | Objet | Page |
|---|---|---|---|
| n°24 | 2DL210092 | Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe Mobilités Partagées - Approbation du compte de gestion 2020. | 325 |
| n°25 | 2DL210098 | Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe Mobilités Partagées - Approbation du compte administratif 2020.. | 328 |
| n°26 | 2DL210105 | Mobilités urbaines - Gros entretien des voies de tramway - Programme de travaux 2022/2023 - Validation de l'avant-projet, du montant définitif des travaux et du forfait définitif de la maitrise d'œuvre - Autorisation au Président à signer l'avenant. | 332 |
| n°27 | 2DL210085 | Compétences obligatoires - Autorisation à signer un marché de Recherche et Développement concernant l'analyse des comportements de mobilité quotidienne. | 337 |

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-166052DL2002211-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 04 février 2021**

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS -** Mobilités Urbaines - Mise à jour du dispositif de labellisation des Plans de Mobilité Employeurs "M'PRO".

Délibération n° 1 Rapporteure : Laetitia RABIH

Le quatre février deux mille vingt et un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**
Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°8, **23** à la délibération n°9

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°6, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO à compter de la n°5, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°5, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°3, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Sylvain LAVAL sur le vote de l'amendement n°1 de la délibération n°2, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Dominique ESCARON à la n°9, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX de la délibération n°1 à la n°8.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Suppléant :
Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER.

Absents Excusés :
Anne GERIN, Christelle MEGRET, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX à la°9.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-166052DL2002211-DE

La rapporteure, Laetitia RABIH;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités Urbaines - Mise à jour du dispositif de labellisation des Plans de Mobilité Employeurs "M'PRO".

## Exposé des motifs

Face aux évolutions réglementaires et à la multiplication des événements de pollution sur l'aire urbaine grenobloise, le SMTC et la Communauté de communes du Grésivaudan au titre de la compétence mobilité (devenus au 1er janvier 2020 SMMAG) ont **renforcé la démarche de management de la mobilité auprès des employeurs implantés sur leur ressort territorial.**
Dans son Plan de Mobilité de l'Aire Grenobloise (ex Plan de Déplacements Urbains) approuvé le 7 novembre 2019, le SMTC devenu SMMAG a prévu de « Développer et faire vivre les Plans de Mobilité des employeurs » (fiche action 3.1).

La communauté de communes du Grésivaudan a de son côté délibéré en faveur de plan de mobilité inter-entreprises (DEL-2018-0393 du 26 novembre 2018) ou de plan de mobilité employeur individuel.

Ainsi, le SMMAG propose aux employeurs implantés sur son territoire un **dispositif d'accompagnement pour la mise en place d'un Plan de Mobilité Employeur (PdME):**

- Depuis 2017, sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, avec le dispositif M'PRO, une démarche « clé en main » intégrant une assistance technique, des outils et services ;
- Sur le secteur du Grésivaudan, des PDME individuels et depuis 2018 un accompagnement sur la mise en place d'un PdMEC (Plan de Mobilité Établissements Communs) sur certaines zones d'activités avec également des outils clefs en main.

Que ce soit dans le domaine des trajets domicile-travail ou professionnels, un PdME vise un double objectif :
- développer les modes alternatifs à la voiture individuelle : marche, vélo, transports collectifs, covoiturage, autopartage, etc ;
- limiter le nombre et la distance des déplacements, en développant des solutions alternatives : télétravail, visioconférence, coworking, etc.

Il s'agit d'une démarche « gagnant–gagnant » où les avantages sont partagés entre l'intérêt général, l'intérêt des structures économiques (entreprises/administrations) et l'intérêt des actifs.

### 1 - Evolution du contexte réglementaire national

Depuis le 24 décembre 2019, la Loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (article 82) précise le cadre dans lequel les employeurs doivent s'emparer des questions liées à la mobilité :

- **Obligation** pour les entreprises de plus de 50 salariés sur un seul site d'intégrer les mesures visant à améliorer la mobilité domicile-travail dans les **Négociations Annuelles Obligatoires** (NAO) ;
  - ➔ Réduction des coûts de la mobilité, incitation à l'usage des modes de transports vertueux, prise en charge des frais…
- **Plan de Mobilité (PDM) devient le Plan de Mobilité Employeur (PdME)**
  - ➔ **A défaut d'accord** lors des négociations annuelles, **obligation de réaliser un PdME** pour les entreprises de plus de 50 salariés sur un seul site.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-166052DL2002211-DE

Le dispositif M'PRO est une **réelle opportunité** pour l'établissement de construire une **démarche Mobilité structurée et formalisée,** dont les données viendront faciliter les NAO.

**2 - Harmonisation des dispositifs des Plans de Mobilité Employeur**

La **création du SMMAG en janvier 2020 amène à harmoniser et mutualiser les deux dispositifs et proposer une nouvelle convention PdME** afin d'accompagner individuellement les employeurs.

Ce travail d'harmonisation a été réalisé avec les enjeux suivants :

- la volonté d'avoir une meilleure visibilité et de recenser les Plans de Mobilité Employeurs mis en place sur le territoire du SMMAG,
- offrir aux employeurs engagés dans ces démarches de Management de la Mobilité un accompagnement technique, des outils, services et tarifications préférentielles en valorisant et récompensant les établissements exemplaires engagés,
- instaurer une dynamique Mobilité avec les « Clubs Mobilité » auxquels les Référents PdME engagés sont invités 3 à 4 fois/an.

L'objectif de cette délibération est de **valider le nouveau dispositif M'PRO** proposé par le SMMAG pour une **mise en œuvre début 2021** sur les **secteurs du Grésivaudan et de Grenoble-Alpes Métropole.**

Cette démarche se formalisera par une **convention bilatérale d'une durée de 3 ans,** entre les établissements volontaires et le SMMAG, chaque partie devant répondre aux engagements mentionnés ci-après :

**Engagements de l'établissement**

- Réaliser les étapes décrites ci-après en respectant la temporalité précisée dans l'annexe 1 :
  - Étape 1 - Identifier un référent M'PRO et signer la convention,
  - Étape 2 - Initier la démarche M'PRO,
  - Étape 3 - Réaliser le diagnostic Mobilité,
  - Étape 4 - Définir le plan d'actions Mobilité,
  - Étape 5 - Mettre en œuvre et suivre le plan d'actions,
  - Étape 6 - Évaluer le plan d'actions.
- Réaliser les **5 actions obligatoires** :
  - Participer aux rencontres Mobilité (mini 1 fois/an),
  - Suivre la mise en œuvre des actions à l'aide des indicateurs proposés,
  - Allouer les moyens nécessaires pour l'animation, le suivi et la mise en œuvre du plan d'action,
  - Participer au Challenge mobilité Auvergne-Rhône-Alpes,
  - Diffuser l'information mobilité de la collectivité (plans, fiches horaires, outils web).
- **Définir et mettre en œuvre un plan d'actions** composé **a minima de 4 actions**[1] **parmi les axes** mentionnés ci-après :
  - Axe A - Manager le Plan de Mobilité Employeur,
  - Axe B - Animer, communiquer et informer,

[1] **IMPORTANT**
- Les actions obligatoires ne sont pas comptabilisées comme des actions incitatives.
- Les établissements dont la part modale des déplacements domicile-travail des salariés en voiture individuelle est ≤ à 20 % ne sont pas dans l'obligation de mettre en place de mesures incitatives, mais toutefois encouragés à le faire.
- Les actions mises en place par les établissements avant leur engagement dans le dispositif M'PRO sont comptabilisées.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-166052DL2002211-DE

- Axe C - Proposer des mesures multimodales,
- Axe D - Inciter à l'utilisation des transports en commun,
- Axe E - Développer la pratique des modes actifs,
- Axe F - Inciter aux usages partagés de la voiture,
- Axe G - Repenser l'organisation du travail,
- Axe H - Gérer la flotte de véhicules (et son usage) et le stationnement.

- Respecter le **périmètre et les règles de la Zone à Faibles Émissions (ZFE)** de la Métropole grenobloise en cours
- Intégrer le **logo M'PRO** dans tous documents de communication liés à la démarche M'PRO.

**Engagements du SMMAG**

Accompagnement technique

Assister techniquement l'établissement à chaque étape du dispositif en :

- l'accompagnant à la réalisation du « diagnostic mobilité » intégrant une enquête déplacements domicile-travail des salariés (mise à disposition et analyse réalisées par le SMMAG) et un état des lieux mené par l'établissement,
- le conseillant sur le choix des actions à réaliser,
- mettant à sa disposition une méthodologie et des outils appropriés,
- l'accompagnant dans le suivi et l'évaluation des actions.

Offre de Service Mobilité M'PRO

Proposer une « Offre de Service Mobilité M'PRO » composée de tarifs préférentiels et offres découverte auprès des acteurs/services de Mobilité de l'aire grenobloise et de prestataires privés.

En attendant une harmonisation de la grille tarifaire sur le territoire du SMMAG, la tarification préférentielle proposée sur les réseaux de transports en commun TAG et TOUGO est maintenue afin de ne pas pénaliser les établissements déjà engagés dans un Plan de Mobilité Employeur. Cette tarification pourrait donc évoluer une fois la réflexion sur la tarification globale achevée.

Communication/Promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle

- Diffuser auprès du référent M'PRO :
  - des informations Mobilité via la(les) newsletter(s) : nouveautés, évolutions/modifications des services Mobilité, offres Découvertes, évolutions réglementaires,…,
  - le déclenchement du plan « Pic de pollution » dans les meilleurs délais, et communiquer sur les mesures et conditions tarifaires en lien avec le niveau de l'alerte,
  - Mettre à disposition une fiche Contacts des « Partenaires » de la mobilité

Événements et animations

- Accompagner l'établissement dans la mise en place d'animations « Mobilité » : aide à l'organisation, mise à disposition d'une affiche type, sollicitation des partenaires, mise en relation avec des prestataires,
- Réaliser des conseils individualisés ou tenir un stand par les conseiller.è.res en mobilité de l'agence M.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-166052DL2002211-DE



- Former le référent M'PRO à la démarche M'PRO et au pilotage de son PdME,
- Organiser et animer un réseau de référents Mobilité - le Club Mobilité M'PRO - afin de faciliter les rencontres, les échanges d'informations et les retours d'expériences,
- Organiser des ateliers thématiques en lien avec les projets et actualités Mobilité.

Protection des données personnelles

Le SMMAG a mis en place une politique de protection des données dans le cadre du dispositif d'accompagnement des Plans de Mobilité M'PRO, annexée à la convention.

Attribution du label M'PRO+

Au bout de 3 ans, soit à la fin de la convention, le SMMAG attribuera le label « M'PRO+ » si l'établissement répond à la totalité des critères en vigueur, soit :

- Critère N° 1 **Respect des délais contractuels** par l'établissement sur toutes les étapes du projet : réalisation du diagnostic, établissement du plan d'actions, …
- Critère N° 2 **Mise à jour annuelle des indicateurs** de suivi et des résultats,
- Critère N° 3 **Choix de 8 actions** (au lieu de 4 actions minimum) dans le plan d'actions M'PRO, tout axe confondu,
- Critère N° 4 **Participation annuelle au Challenge Mobilité Auvergne-Rhône Alpes.**

Un tableau en annexe 2 permet de **comparer les dispositifs M'PRO et du Grésivaudan, et les évolutions proposées** ci-dessus mentionnées.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération Approbation du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération grenobloise Horizon 2030 » par le Comité syndical SMTC du 7 novembre 2019 ;

Vu la délibération « Labellisation des plans de mobilité – Objectifs et modalités de la démarche » du 6 octobre 2016 du SMTC ;

Vu la délibération « Convention de mise en œuvre des plans de mobilités inter-entreprises » DEL-2018-0393 du 26 novembre 2018 de la Communauté de Communes du Grésivaudan ;

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-166052DL2002211-DE

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 28 janvier 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le nouveau dispositif des Plans de Mobilité Employeur M'PRO applicable sur le ressort territorial du SMMAG (Métropole et Grésivaudan) ;

- Approuve le principe d'une tarification spécifique et d'offres d'essai pour les salariés des établissements signataires de la convention M'PRO ;

- Approuve la convention type portant sur l'accompagnement à la mise en place d'un Plan de Mobilité Employeurs (PdME) telle qu'annexée à la présente délibération ;

- Autorise le Président à signer ladite convention à venir avec les établissements.

*20 voix pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour*
*Département de l'Isère : 1 voix pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 11 février 2021.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-171192DL2002501-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 04 février 2021**

**OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE -** Mobilités Urbaines - Tarification du réseau TAG - Evolution des tranches de quotient familial pour l'accès à la tarification solidaire.

Délibération n° 2 Rapporteure : Laetitia RABIH

Le quatre février deux mille vingt et un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**
Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°8, **23** à la délibération n°9

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°6, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO à compter de la n°5, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°5, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°3, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Sylvain LAVAL sur le vote de l'amendement n°1 de la délibération n°2, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Dominique ESCARON à la n°9, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX de la délibération n°1 à la n°8.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Suppléant :
Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER.

Absents Excusés :
Anne GERIN, Christelle MEGRET, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX à la°9.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-171192DL2002501-DE

La rapporteure, Laetitia RABIH;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE** - Mobilités Urbaines - Tarification du réseau TAG - Evolution des tranches de quotient familial pour l'accès à la tarification solidaire.

## Exposé des motifs

Le dispositif d'accès à la tarification solidaire repose sur 4 niveaux de réduction par rapport à l'abonnement mensuel plein tarif, correspondant respectivement à 4 tranches de quotient familial fixées en référence aux minima sociaux, seuil de pauvreté, SMIC net.

Les tranches ont été définies sur la base de la prestation perçue ou du plafond maximum de revenus à ne pas dépasser pour une personne seule, tout en veillant en parallèle à maintenir dans le dispositif les bénéficiaires de ces prestations vivant en couple (personnes âgées, couple sans enfant).

Une analyse des revalorisations des minima sociaux, telles que décidées chaque année par la Loi de Finances, permet d'adapter les tranches de quotient familial au regard des effets de ces évolutions sur le taux d'effort des ménages en matière de transport.

S'agissant ainsi des revalorisations présentées dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour l'année 2021, à savoir + 0,7 % (inflation hors tabac), il est constaté que :

- Le montant mensuel de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) sera porté à 909,02 € (+ 6,32 €), correspondant à un QF de 455 € pour une personne seule,

- Le montant mensuel de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) sera porté à 909,52 € (soit + 6,32 €) pour une personne seule, ce qui correspond à un QF de 455 €. Il sera porté à 1 412,04 € pour un couple bénéficiaire de cette prestation (soit + 9,82 €), correspondant à un QF de 706 €,

- La revalorisation de 1 % du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) portera son montant à 1 231,19 €/mois, correspondant à un QF de 616 €.

Ces évolutions nécessitent donc de modifier les tranches de quotient familial pour permettre le maintien des bénéficiaires de la tarification solidaire dans le même niveau de réduction, à savoir faire évoluer :

- La tranche pastel 1 de 452 à 455 € pour le maintien d'une réduction de 96 % pour les bénéficiaires de l'AAH et de l'ASPA,

- La tranche pastel 3 de 612 à 616 € pour le maintien d'une réduction de 74 % pour les personnes percevant un niveau de revenu égal au SMIC net,

- La tranche pastel 4 de 702 à 706 € pour le maintien d'une réduction de 66 % pour les couples bénéficiaires de l'ASPA.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-171192DL2002501-DE

La tranche pastel 2 est maintenue à 532 € considérant qu'elle permet toujours aux personnes dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté (base INSEE 2018) de bénéficier d'une réduction de 83 % par rapport à l'abonnement plein tarif.

Sur cette base, les tranches de quotient familial s'établiront à compter du 1er février 2021 de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| **Pastel 1** | QF de 0 à **455 €** (au lieu de 0 € à 452 €) |
| **Pastel 2** | QF de 456 à **532 €** (au lieu de 453 à 532 €) |
| **Pastel 3** | QF de 533 à **616 €** (au lieu de 533 à 612) |
| **Pastel 4** | QF de 617 à **706 €** (au lieu de 613 à 702 €) |

Le contrat de délégation de service public (DSP) prévoie que le délégataire adapte annuellement le niveau de quotient familial sur la base des minima sociaux. Ainsi, l'évolution des tranches n'a pas d'incidence sur la Contribution Financière Forfaitaire (CFF).

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 7 novembre 2011 sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain de l'agglomération grenobloise ;

Vu la délibération du Comité syndical du 22 avril 2013 portant sur le choix du délégataire de service public pour l'exploitation du réseau TAG 2013-2020 ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 28 janvier 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'actualiser les niveaux de quotient familial et de fixer les 4 tranches de quotient familial de 0 à 455 € (pastel 1), de 456 à 532 € (pastel 2), de 533 à 616 € (pastel 3), et de 617 à 706 € (pastel 4),

- Dit que cette évolution sera mise en œuvre par la SEMITAG dès notification et intégrée au guide d'instruction pour l'accès aux droits à réduction lors de sa prochaine édition,

- Mandate la SEMITAG, exploitant du réseau de transport en commun de l'agglomération grenobloise, pour mettre en œuvre au 1er février 2021 l'actualisation des tranches de quotient familial ouvrant droit à la tarification solidaire,

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-171192DL2002501-DE

- En cohérence, décide de rehausser le plafond de Quotient Familial ouvrant droit à la tarification solidaire à 706 € et mandate Cykleo, exploitant de Métrovélo, pour mettre en œuvre au 15 févier 2021 l'actualisation des tranches de quotient familial ouvrant droit à la tarification solidaire sur l'ensemble de sa gamme de vélos.

*20 voix pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour*
*Département de l'Isère : 1 voix pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 11 février 2021.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-171792DL2002551-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 04 février 2021**

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS -** Mobilités Urbaines - Exploitation de la ligne C5 avec des bus articulés.

Délibération n° 3 Rapporteur : Brahim CHERAA

Le quatre février deux mille vingt et un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**
Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°8, **23** à la délibération n°9

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°6, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO à compter de la n°5, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°5, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°3, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Sylvain LAVAL sur le vote de l'amendement n°1 de la délibération n°2, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Dominique ESCARON à la n°9, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX de la délibération n°1 à la n°8.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Suppléant :
Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER.

Absents Excusés :
Anne GERIN, Christelle MEGRET, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX à la°9.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-171792DL2002551-DE

Le rapporteur, Brahim CHERAA;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités Urbaines - Exploitation de la ligne C5 avec des bus articulés.

## Exposé des motifs

La ligne Chrono C5 relie la Gare de Grenoble au domaine universitaire, en contournant le centre-ville par les quartiers Berriat, Mistral, Villeneuve/Malherbe, Teisseire à Grenoble, puis le centre de Saint-Martin-d'Hères. En plus des universités, elle dessert 3 lycées (Louise Michel, Vaucanson et Argouges).
Cette ligne de rocade connait une forte fréquentation, de l'ordre de 16 000 voyages par jour moyen de semaine (2019), ce qui en fait la ligne de bus la plus fréquentée du réseau. La dynamique est particulièrement marquée, très supérieure à la moyenne, avec une augmentation de près de 33 % des voyages entre 2015 et 2019.

Conséquence de cette forte augmentation des voyages, mais aussi d'une régularité des temps de parcours médiocre, les surcharges sont régulières entrainant des ruptures de charges (usagers qui ne peuvent pas monter dans un service), y compris en heures creuses.

Malgré une forte fréquence avec plusieurs bus de renfort injectés en heures de pointe sur cette ligne depuis 2018, ces ruptures de charges continuent à augmenter : la ligne est en sous-capacité.

De plus, des opérations immobilières sont prévues sur le parcours, et l'université se développe et accueille 2 % d'étudiants en plus par an. La SEMITAG estime le potentiel d'augmentation de fréquentation de la ligne à 4,5 % par an pendant 4 ans (18 700 voyages par jour en 2024), avant le retour à la dynamique moyenne du réseau.
Pour offrir un service de qualité pour les usagers actuels, et surtout retrouver une capacité d'absorber la hausse de fréquentation prévisible, le débit de la ligne doit augmenter.

Deux solutions permettent d'augmenter le débit : augmenter la fréquence de passage ou augmenter la capacité des véhicules. Il est précisé que l'indicateur est appelé Places Kilomètres Offertes ou PKO.

L'augmentation de la fréquence n'apparait pas souhaitable pour deux raisons :

- Avec des passages toutes les 4 à 5 minutes au plus fort de la période de pointe du matin, la fréquence est déjà très élevée. Du fait de l'irrégularité de la ligne, qui ne permet pas de maintenir un intervalle de passage régulier entre les véhicules, ajouter des bus aggraverait la mauvaise répartition des passages et ne réglerait pas les surcharges en heures de pointe

- De plus cet ajout entrainerait une augmentation des coûts d'exploitation (heures de conduites, kilomètres) et des investissements dans du matériel roulant supplémentaire.

L'augmentation de la capacité des véhicules se traduit par l'utilisation de bus articulés (130 places) à la place de bus standards (90 places). A fréquence égale, le débit augmente de 40%. Cette mesure implique des investissements dans le matériel roulant (acquisition de bus articulés) et dans les aménagements (adaptation des terminus, voiries et allongement de quais bus). D'ailleurs, le passage en bus articulés est une évolution classique pour une ligne de transport public dont le potentiel de fréquentation n'est pas atteint malgré une fréquence de passage élevée. C'est le moyen le plus efficace d'augmenter l'offre en maitrisant les coûts d'exploitation, notamment les heures de conduites. Les lignes C1 et C2 sont exploitées avec des grands véhicules, et la question se posera dans un avenir proche pour les lignes C3 et C4.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-171792DL2002551-DE

Dans le cas de la ligne C5, au vu de la dynamique constatée et du potentiel à venir, la proposition est de maintenir le niveau de fréquence actuelle quasi-constant, en remplaçant les bus standards par des bus articulés.

Cela permettra de régler les problèmes récurrents de surcharges, en maitrisant à court et moyen terme les coûts de fonctionnement tout en permettant l'augmentation de la fréquentation attendue.

Ainsi les dépenses de fonctionnement actuelles resteraient du même ordre, car les heures de conduite et les kilomètres parcourus resteraient quasi-stables. Par ailleurs, le coût de « roulage » (frais kilométriques) est légèrement supérieur pour un bus articulé (+6 centimes par km).
Trois effets permettront tout de même quelques économies ou optimisations pour le SMMAG :

- Réaffectation des renforts actuels sur d'autres lignes ;
- Légère réduction de fréquence permettant l'économie de 3 courses par jour en période haute (sur un total de 214 courses), et 2 courses par jour en période intermédiaire ;
- De passer en période intermédiaire plus tôt avant l'été (baisse de fréquentation après la Pentecôte) ;

Par ailleurs, l'augmentation attendue de fréquentation permet d'envisager des recettes supplémentaires.

Le bilan financier est le suivant, par rapport à l'exploitation actuelle :

| Année | 2021 | *2022* | *2023* | *2024* |
|---|---|---|---|---|
| Offre liée au parc articulé | -58 876,32 € | *-58 876,32 €* | *-58 876,32 €* | *-58 876,32 €* |
| Coûts de roulage | + 65 620,42 € | *65 620,42 €* | *65 620,42 €* | *65 620,42 €* |
| Recettes supplémentaires cumulées (par rapport à 2019) | + 41 603,64 € | *102 772,48 €* | *166 359,97 €* | *232 469,10 €* |
| Bilan | -34 859,55 € | *-96 028,39 €* | *-159 615,87 €* | *-225 725,01 €* |

Le gain attendu en année pleine 2021 est de 34 860 €, montant qui sera appliqué au prorata de la date de mise en service des bus articulés, et hors effets covid 19. Les gains projetés à partir de 2022 sont indicatifs car le contrat avec l'exploitant changera au 1er janvier 2022.

De plus, ces moyens permettront de répondre à l'évolution de la demande sur les 4 prochaines années avec près de 3 000 voyages supplémentaires par jour. Les 17 bus articulés nécessaires, contre 18 standards actuellement, pourront alors assurer les 18 700 voyages attendus en 2024. En conservant des bus standards, il aurait fallu 25 véhicules pour remplir cet objectif, entrainant 100 000 km et 10 000 H de conduite supplémentaires par an, soit un surcoût de l'ordre d'au moins 500 000 € par an: l'exploitation en bus articulés permettra un gain sur les coûts d'exploitation à terme (2024 et les années suivantes).

A noter également qu'en cette période de crise sanitaire, les bus articulés permettent d'envisager des ajustements d'offre sur les périodes de moindre fréquentation, pour réaliser des économies à très court terme.

**Aménagements :**
Les aménagements à réaliser pour permettre l'exploitation avec des bus articulés sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-171792DL2002551-DE

- Modification du terminus Palais de Justice à Grenoble :

Création d'une alvéole de régulation pour maintenir 3 positions de régulation, création d'un quai de prise en charge et modification de la géométrie du carrefour entre la Place Firmin Gautier et la rue du Vercors

- Modification du terminus Universités Biologie :

Création d'une alvéole de régulation pour pouvoir accueillir 4 bus articulés (terminus mutualisé avec la C7 partiellement), création d'un quai de dépose, et allongement du quai de prise en charge
- Sur les 48 quais bus de la ligne (hors terminus), 21 sont à allonger et 2 sont à déplacer

Estimatif des coûts travaux : 600 000 € dont 220 000 € pour les terminus.

**Acquisition des bus articulés :**
Le SMMAG a acté par délibération du 12 décembre 2019 un programme de renouvellement du matériel roulant actant l'acquisition de 45 bus au GNV, dont 20 bus articulés.
Ces acquisitions ont été confiées à la SEMITAG et sont en cours.

La mise en service des bus articulés sur la ligne C5 est possible à partir du mois d'avril 2021, sous réserve que les aménagements de terminus aient pu être réalisés.

L'investissement dans un parc de 17 bus articulés plutôt que le renouvellement et l'acquisition de 25 bus standard, ainsi que les aménagements de quai et de terminus pour des bus articulés seront ainsi amortis au bout de 1 à 2 ans par les économies d'exploitation annuelle croissante de 2022 à 2024 ainsi que par l'amélioration du taux de couverture des charges par les recettes en lien avec l'augmentation de fréquentation.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 28 janvier 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de réaliser les aménagements de terminus et d'allongement de quai nécessaires à l'exploitation de la ligne C5 en véhicules articulés pour un montant travaux estimé à 600 K€,

- Décide de prendre en compte l'impact financier sur la contribution financière forfaitaire de la ligne C5 par avenant au contrat de DSP pour l'année 2021 à compter de sa mise en service prévue en avril 2021, au prorata d'une économie annuelle évaluée à -34 860 € pour le SMMAG,

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-171792DL2002551-DE

- Prend acte que le passage en bus articulés de la ligne C3 permettra à terme, au regard de l'évolution de fréquentation attendue, une économie annuelle de l'ordre de 500 K€ par rapport à une exploitation avec bus standard et fréquences nécessairement renforcées.

*20 voix pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour*
*Département de l'Isère : 1 voix pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 11 février 2021.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-2DL210011-BF

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 04 février 2021**

**OBJET : FINANCES -** Compétences obligatoires - Budget principal - Reprise en fonctionnement de l'avance remboursable perçue au titre de l'article 10 de la LFR du 30 novembre 2020 et ouverture des crédits budgétaires y afférents par décision modificative n°2- exercice 2020.

Délibération n° 4 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le quatre février deux mille vingt et un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**
Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°8, **23** à la délibération n°9

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°6, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO à compter de la n°5, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°5, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°3, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Sylvain LAVAL sur le vote de l'amendement n°1 de la délibération n°2, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Dominique ESCARON à la n°9, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX de la délibération n°1 à la n°8.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Suppléant :
Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER.

Absents Excusés :
Anne GERIN, Christelle MEGRET, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX à la°9.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-2DL210011-BF

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - Budget principal - Reprise en fonctionnement de l'avance remboursable perçue au titre de l'article 10 de la LFR du 30 novembre 2020 et ouverture des crédits budgétaires y afférents par décision modificative n°2- exercice 2020.

## Exposé des motifs

Un dispositif d'avance remboursable versée aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) a été adopté par la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative (article 10) dans le cadre des mesures de soutien mises en place par l'Etat.
En application du décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020, une convention entre l'Etat et le SMMAG fixant le montant de l'avance a été signée le 15 janvier 2021.
Contrairement aux engagements ministériels, la perte de recettes tarifaires, lorsque celles-ci sont encaissées par un délégataire, n'a pas été intégrée au calcul du montant de l'avance dont l'AOM peut bénéficier. Aussi, le montant de l'avance perçue par le SMMAG s'élève à 1 476 623 € alors qu'il était estimé à 15 millions d'euros en tenant compte des recettes tarifaires.
La convention d'avance remboursable reprend également les dispositions de la loi de finance rectificative s'agissant des modalités de remboursement : « Sauf accord du bénéficiaire, la durée convenue pour le remboursement de l'avance ne peut pas toutefois être ultérieure au 1er janvier 2031. » La mise en paiement par l'Etat doit intervenir au plus tard courant janvier 2021.

La circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques du 19 janvier est venue préciser les modalités de mise en œuvre budgétaire et comptable du dispositif sur les points suivants :

- L'avance remboursable est inscrite au bilan et traitée comme une dette financière,
- A titre exceptionnel et dérogatoire, et pour le seul montant de l'avance, les AOM sont autorisées à reprendre sur la base d'une délibération, ou d'une décision de l'ordonnateur faisant l'objet d'une délibération de l'assemblée lors de la première réunion qui suit, l'ensemble des recettes d'investissement liées à l'octroi de l'avance en section de fonctionnement,
- L'ensemble des écritures sont enregistrées sur l'exercice 2020.

L'inscription des crédits budgétaires constitue le corollaire de l'opération de reprise de résultat.
Ainsi cette délibération a pour objet d'une part d'approuver la reprise en fonctionnement de l'avance remboursable accordée par l'Etat et d'autre part d'ouvrir les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif par décision modificative n°2 du budget principal du SMMAG, telle que détaillée ci-dessous.

Section d'investissement :

- Recette réelle d'investissement au chapitre 16, compte 1687, autres dettes : 1 476 623 € afin de constater l'encaissement de l'avance,
- Dépense d'ordre d'investissement au chapitre 040, Opération d'ordre de transfert entre section, compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 476 623 € afin de constater le transfert de l'avance vers la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement :

- Recette d'ordre de fonctionnement au chapitre 042, Opération d'ordre de transfert entre section, compte 777 « Quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice » : 1 476 623 € en contrepartie de la dépense d'investissement,
- Dépense réelle de fonctionnement au chapitre 67, charges exceptionnelles, compte 678, autres charges exceptionnelles : 1 476 623 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-2DL210011-BF

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu l'article 10 de la loi de loi de finances rectificative pour 2020 n°2020-1473 du 30 novembre 2020 ;

Vu le décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020 précisant les conditions de sa mise en œuvre ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 28 janvier 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la reprise en fonctionnement du montant d'avance remboursable perçue en investissement pour un montant de 1 476 623 €,

- Approuve, en corollaire, l'ouverture des crédits par décision modificative n°2 du budget principal du SMMAG sur l'exercice 2020.

*24 voix pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour*
*Département de l'Isère : 1 voix pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 11 février 2021.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-172102DL2002591-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 04 février 2021**

**OBJET : FINANCES -** Compétences obligatoires - Rapport sur les orientations budgétaires 2021 du SMMAG.

Délibération n° 5 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le quatre février deux mille vingt et un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**
Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°8, **23** à la délibération n°9

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°6, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO à compter de la n°5, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°5, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°3, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Sylvain LAVAL sur le vote de l'amendement n°1 de la délibération n°2, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Dominique ESCARON à la n°9, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX de la délibération n°1 à la n°8.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Suppléant :
Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER.

Absents Excusés :
Anne GERIN, Christelle MEGRET, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX à la°9.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-172102DL2002591-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - Rapport sur les orientations budgétaires 2021 du SMMAG.

**Exposé des motifs**

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité obligatoire et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Il retrace les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux statuts du SMMAG et aux délibérations de création de budgets annexes du 7 novembre 2019, la réalisation des compétences du syndicat est pour la deuxième année retracée budgétairement sur trois budgets, un budget principal et deux budgets annexes appelés respectivement « Mobilités Urbaines » et « Mobilités partagées ».

Les orientations budgétaires sont présentées dans le rapport joint en annexe. Elles président à l'élaboration du budget primitif 2021 du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 28 janvier 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe pour l'exercice 2021.

*24 voix pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour*
*Département de l'Isère : 1 voix pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 11 février 2021.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-171012DL2002492-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 04 février 2021**

**OBJET : FINANCES -** Compétences obligatoires - Affectation des actifs et passifs du SMMAG du budget principal aux budgets annexes selon les compétences exercées.

Délibération n° 6 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le quatre février deux mille vingt et un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**
Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°8, **23** à la délibération n°9

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°6, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO à compter de la n°5, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°5, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°3, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Sylvain LAVAL sur le vote de l'amendement n°1 de la délibération n°2, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Dominique ESCARON à la n°9, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX de la délibération n°1 à la n°8.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Suppléant :
Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER.

Absents Excusés :
Anne GERIN, Christelle MEGRET, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX à la°9.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-171012DL2002492-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - Affectation des actifs et passifs du SMMAG du budget principal aux budgets annexes selon les compétences exercées.

## Exposé des motifs

Suite à l'évolution statutaire du SMTC devenu SMMAG au 1er janvier 2020, et en application des délibérations n° 2DL190139 et 2DL190153 du 7 novembre 2019, le syndicat est doté d'un budget principal et de deux budgets annexes (Mobilités Urbaines et Mobilités Partagées) depuis le 1er janvier 2020.

A cette date, le syndicat a également vu s'élargir son périmètre de compétences ainsi que son périmètre territorial avec l'intégration de deux nouveaux territoires que sont les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.
La Communauté de Communes du Grésivaudan et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ont alors transféré les actifs et passifs relevant de l'exercice des compétences exercées par le SMMAG à compter du 1er janvier 2020. Ceux-ci ont fait l'objet d'un recensement et d'un procès-verbal de transfert entre le SMMAG et chacun des partenaires. Sur cette base, les actifs et passifs sont intégrés au patrimoine du SMMAG au 1er janvier 2020.

L'ensemble des actifs et passifs présents dans le patrimoine du syndicat avant la création des budgets annexes, ainsi que ceux transférés par les EPCI partenaires sont, en application de la règlementation, attachés au budget principal. La création de budgets annexes implique de procéder à l'affectation des actifs et passifs relevant des compétences qu'ils retracent.

L'affectation des actifs et passifs constitue une opération d'ordre non budgétaire réalisée par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Grenoble et Métropole sur sollicitation de l'assemblée délibérante.

L'analyse du patrimoine du syndicat au 1er janvier 2020 au regard des compétences retracées au sein des budgets annexes, conduit à procéder aux affectations d'actifs et passifs tel que présentés en annexes :

- Annexe 1 : Affectations des actifs et passifs relevant du périmètre de compétence du budget annexe mobilités urbaines.

- Annexe 2 : Affectations des actifs et passifs relevant du périmètre de compétence du budget annexe mobilités partagés.

Au sein de chaque annexe, il est précisé l'origine des actifs et passifs, selon qu'ils existaient au sein du patrimoine SMTC au 31 décembre 2019 ou qu'ils ont fait l'objet d'un transfert de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ou de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

## En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Envoyé en préfecture le 05/02/2021
Reçu en préfecture le 05/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-171012DL2002492-DE

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 28 janvier 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'affecter au 1er janvier 2020, les actifs et passifs du budget principal aux budgets annexes Mobilités Urbaines et Mobilités Partagées conformément aux annexes jointes :
-
  - Annexe 1 : Affectations des actifs et passifs relevant du périmètre de compétence du budget annexe mobilités urbaines.
  - Annexe 2 : Affectations des actifs et passifs relevant du périmètre de compétence du budget annexe mobilités partagés.

*24 voix pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour*
*Département de l'Isère : 1 voix pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 11 février 2021.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-171882DL2002561-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 04 février 2021**

**OBJET : FINANCES -** Compétences obligatoires - SPL SAGES - Autorisation de modification du nombre d'administrateurs et des statuts.

Délibération n° 7 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le quatre février deux mille vingt et un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**
Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°8, **23** à la délibération n°9

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°6, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO à compter de la n°5, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°5, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°3, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Sylvain LAVAL sur le vote de l'amendement n°1 de la délibération n°2, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Dominique ESCARON à la n°9, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX de la délibération n°1 à la n°8.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Suppléant :
Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER.

Absents Excusés :
Anne GERIN, Christelle MEGRET, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX à la°9.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-171882DL2002561-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - SPL SAGES - Autorisation de modification du nombre d'administrateurs et des statuts.

**Exposé des motifs**

Afin de participer à la gouvernance de la SPL SAGES et assurer une pleine cohérence du bloc communal dans la conduite du projet «GRANDALPE», les communes d'Echirolles et Eybens ainsi que le SMTC (aujourd'hui le SMMAG) ont souhaité pouvoir entrer au capital de la SPL SAGES (à hauteur de 5% chacun). A cet effet une délibération a été votée par le comité syndical du SMTC le 12 Décembre 2019.

La SPL SAGES intégrée dans le GIE Grinnters est un outil public d'aménagement qui a acquis une expérience et des savoir-faire stratégiques pour la conduite des projets publics d'aménagement.

De nouveaux acteurs publics locaux – communes de Meylan et de Pont-de-Claix – souhaitent s'appuyer sur les savoir-faire et l'expérience de la SPL SAGES.

Conformément à l'article L1531-1 alinéa 3 du CGCT, les SPL « exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ». Ainsi, pour s'appuyer sur l'expérience de la SPL SAGES, les villes de Meylan et de Pont-de-Claix doivent prendre une participation au capital de l'aménageur.

Le capital social de la SPL SAGES est fixé à 240 000 euros divisé en 1 500 actions, actuellement réparties entre ses 4 collectivités actionnaires comme suit :

- Grenoble Alpes Métropole (60 %) 900 actions,
- Ville de Grenoble (25 %) 375 actions,
- Ville d'Echirolles (5 %) 75 actions,
- Ville d'Eybens (5 %) 75 actions,
- SMMAG (5 %) 75 actions.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration composé de treize sièges répartis entre les collectivités actionnaires proportionnellement à leur participation en capital comme suit :

- Grenoble Alpes Métropole (60 %) 7 sièges,
- Ville de Grenoble (25 %) 3 sièges,
- Ville d'Echirolles (5 %) 1 siège,
- Ville d'Eybens (5 %) 1 siège,
- SMMAG (5 %) 1 siège.

Afin de permettre l'entrée au capital des nouveaux actionnaires, il est projeté la cession de 5 actions à chacune des communes – Ville de Meylan et Ville de Pont-de-Claix – par voie de cession d'actions de Grenoble-Alpes Métropole sur la base d'un prix unitaire fixé à 364 euros – correspondant au prix d'entrée des villes d'Echirolles, d'Eybens et du SMMAG comme adopté en délibération en date du 8 novembre 2019 - soit un prix total de 1 820 €.

Grenoble-Alpes Métropole cède à la ville de Meylan 5 actions de la SPL SAGES à un prix de 364 € par action soit un total de 1 820 €.
Grenoble-Alpes Métropole cède à la ville de Pont-de-Claix 5 actions de la SPL SAGES à un prix de 364 € par action soit un total de 1 820 €.

Le capital serait réparti, après réalisation des cessions d'actions, comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-171882DL2002561-DE

- Grenoble-Alpes Métropole (59,33 %) 890 actions,
- Ville de Grenoble (25 %) 375 actions,
- Ville d'Echirolles (5 %) 75 actions,
- Ville d'Eybens (5 %) 75 actions,
- SMMAG (5 %) 75 actions.
- Ville de Meylan (0,33 %) 5 actions,
- Ville de Pont-de-Claix (0,33 %) 5 actions.

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT, « les statuts fixent le nombre de sièges dont il disposent au conseil d'administration ». Ainsi, sur la base du capital réparti après réalisation des cessions d'actions, il est proposé de modifier les statuts de la SPL SAGES afin de porter le nombre de sièges d'administrateur de 13 à 14 sièges afin d'attribuer un siège d'administrateur.

Dans le cadre de ces cessions d'actions, il est proposé d'intégrer aux statuts de la SPL SAGES la mise en place d'une assemblée spéciale. Cette dernière regroupera les petits porteurs ayant une part de capital non suffisante pour bénéficier directement d'un représentant. Les collectivités regroupées au sein de l'assemblée spéciale désigneront un représentant qui siègera comme administrateur au conseil d'administration.

En tenant compte de ces principes, la composition du conseil d'administration, après cession d'actions, serait la suivante :

- Grenoble-Alpes Métropole (59,33 %) 7 sièges,
- Ville de Grenoble (25 %) 3 sièges,
- Ville d'Echirolles (5 %) 1 siège,
- Ville d'Eybens (5 %) 1 siège,
- SMMAG (5 %) 1 siège,
- Assemblée Spéciale 1 siège.

Total 14 sièges

Par ailleurs, il est proposé d'introduire une règle relative au conseil d'administration dans les statuts de la SPL SAGES. Ainsi, la transmission de l'ordre du jour et des pièces du conseil d'administration aux administrateurs et aux collectivités doit avoir lieu 10 jours avant le conseil d'administration.

Par conséquent, les modifications de statuts de la SPL SAGES portent sur :
- Article 13 relatif à la composition du conseil d'administration pour mettre en place une assemblée spéciale,
- Article 18 relatif au rôle et fonctionnement du conseil d'administration pour introduire la règle de transmission de l'ordre du jour et des pièces du conseil d'administration aux administrateurs et aux collectivités 10 jours avant le conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la SPL SAGES devra convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer sur l'adoption des nouveaux statuts.
Par ailleurs, afin de mettre en place une assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements un nouvel article est inséré : article 26 bis.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-171882DL2002561-DE

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 28 janvier 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Accepte les modifications statutaires telles que figurant dans la pièce ci-annexée,
- Autorise le représentant du SMMAG à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter les statuts.

*24 voix pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour*
*Département de l'Isère : 1 voix pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 11 février 2021.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-171382DL2002531-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 04 février 2021**

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS -** Mobilités Urbaines - Subvention à l'association la Clavette grenobloise.

Délibération n° 8 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le quatre février deux mille vingt et un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**
Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°8, **23** à la délibération n°9

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°6, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO à compter de la n°5, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°5, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°3, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Sylvain LAVAL sur le vote de l'amendement n°1 de la délibération n°2, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Dominique ESCARON à la n°9, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX de la délibération n°1 à la n°8.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Suppléant :
Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER.

Absents Excusés :
Anne GERIN, Christelle MEGRET, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX à la°9.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-171382DL2002531-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** - Mobilités Urbaines - Subvention à l'association la Clavette grenobloise.

**Exposé des motifs**

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise accompagne le développement de la pratique cyclable sur le territoire, et plus spécifiquement au titre de sa compétence « Mobilités Urbaines » soutient la mise en place d'un réseau d'ateliers de réparation vélo participatifs, porté par l'association La Clavette grenobloise, sur le territoire de la Métropole et du Grésivaudan.

L'association La Clavette grenobloise a pour objectifs de :

- favoriser la pratique du vélo au quotidien
- remettre en circulation des vélos délaissés, réemployer les pièces détachées et recycler les matières premières
- favoriser les échanges de savoir-faire et la vélonomie des cyclistes en animant des ateliers d'autoréparation.

Le programme d'actions pour lequel l'association a demandé une subvention le 4 janvier 2021 est le suivant :

- Susciter la création d'ateliers-vélo par :
  - la mise en place de ressources pour les groupes voulant démarrer un atelier-vélo;
  - la prise de contact avec les acteurs locaux intéressés ;
  - l'aide à la formation de groupes locaux ;
  - l'aide au développement et la gestion des ateliers-vélo via la formation aux différents aspects du fonctionnement d'un atelier-vélo ;
  - l'accompagnement individuel des ateliers-vélo tout au long de leur projet, et à leur demande ;
  - la veille sur des appels à projets et des opportunités de financement ou d'identification de locaux ;

- Encourager la coopération entre les ateliers-vélo par :
  - l'accompagnement de la structuration de la Clavette ;
  - le développement des outils de coopération existants (communication interne et externe, etc) ;
  - l'accompagnement des initiatives de la Clavette grenobloise ;
  - le renforcement des relations avec les autres ateliers-vélo de France et d'ailleurs.

Ce programme est décrit dans la convention d'objectifs annexée à la présente délibération pour un montant de 40 000 €.
Une subvention d'un montant de 48 000 € avait été accordée en 2020 par le SMMAG.
La différence résulte du solde excédentaire réalisé en 2020 du fait de la crise sanitaire permettant de reporter des crédits non dépensés sur 2021.

Un rapport d'activités présente les résultats des actions engagées sur 2020.

La convention d'objectifs 2021 comprend une évolution comparativement à 2020 avec la suppression des actions spécifiques « Faites du vélo » remplacées pour le même montant de 3 000 € par un fonds de soutien à la création d'ateliers.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-171382DL2002531-DE

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 28 janvier 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs entre l'association La Clavette grenobloise et le SMMAG ci-annexée ;

- Autorise le Président à signer ladite convention ;

- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 40 000 € à la Clavette grenobloise.

*19 voix pour – 1 voix contre :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour, 1 voix contre (Dominique ESCARON)*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour*
*Département de l'Isère : 1 voix pour*
***Conclusions adoptées.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 11 février 2021.
2DL200253
7. 5.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-164382DL2002081-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 04 février 2021**

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS -** Mobilités Urbaines - Convention d'objectifs 2021 avec l'association Civipole - Les Associations des Habitants de Grenoble-Alpes Métropole.

Délibération n° 9 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le quatre février deux mille vingt et un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**
Nombre de votants, présents et représentés : **24** de la délibération n°1 à la n°8, **23** à la délibération n°9

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Pierre BEJJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°6, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO à compter de la n°5, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°5, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°3, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Sylvain LAVAL sur le vote de l'amendement n°1 de la délibération n°2, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
Henri BAILE pouvoir à Dominique ESCARON à la n°9, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX de la délibération n°1 à la n°8.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Suppléant :
Benjamin TROCME.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER.

Absents Excusés :
Anne GERIN, Christelle MEGRET, Jean-Claude PEYRIN, Nadine REUX à la°9.

François BERNIGAUD a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-164382DL2002081-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** - Mobilités Urbaines - Convention d'objectifs 2021 avec l'association Civipole - Les Associations des Habitants de Grenoble-Alpes Métropole.

## Exposé des motifs

L'association Civipôle (anciennement Association des Habitants du Grand Grenoble, LAHGGLO) a pour objectif de mettre en œuvre la participation des habitants sur le territoire de l'agglomération grenobloise, et prochainement sur l'ensemble du périmètre du SMMAG, en rassemblant les associations d'habitants des quartiers de l'agglomération autour des questions de participation à la vie de la cité.
Le SMMAG est engagé dans des démarches participatives dans le cadre de ses projets d'organisation et d'aménagement de la desserte en transports collectifs. Or, compte tenu de son objet et des actions qu'elle réalise, Civipôle constitue un relais auprès des associations d'habitants ancrées dans les différents quartiers d'habitants, permettant au SMMAG de faire connaître et favoriser la concertation sur ses projets. En effet, la démarche de Civipôle facilite la diffusion et la remontée d'informations, en interpellant les associations d'habitants et les conseils de développement sur les orientations projetées par le SMMAG.
Un partenariat entre le SMMAG et Civipôle a ainsi été engagé depuis 2012, dans le cadre d'une convention dont le programme d'actions a porté ses fruits, au regard notamment de l'importante mobilisation lors des démarches participatives liées à l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains, du succès des documents pédagogiques produits par Civipôle, de l'expérimentation du service « bus–taxi » dans les zones peu denses du secteur nord-est de la métropole, ainsi que de l'autostop organisé dans le Grand Sud.

Il est donc proposé de poursuivre en 2021 le partenariat engagé avec Civipôle, avec sept objectifs :

1. **Contribuer à faire vivre l'espace métropolitain dans l'ensemble de ses 49 communes, et accompagner le changement géographique accompli dans le mandat précédent lors de la création du SMMAG**

Civipôle propose d'accompagner les changements géographiques du SMMAG pour expliquer leurs conséquences techniques et organisationnelles aux habitants.

Comme en 2020, Civipôle propose de mobiliser ses associations, notamment sur les territoires peu denses, et les territoires nouvellement intégrés, en synergie avec ce qui sera fait pour le déploiement des différentes solutions de mobilités au travers des comités de mobilité, visites des mairies, et de manifestations qui y sont liées, sur l'ensemble du territoire couvert par le SMMAG.

2. **Pass Mobilités : Faire la promotion du Pass'Mobilités**

Il s'agira, en lien avec l'équipe-projet du Pass'Mobilités, de :

- contribuer à faire connaitre et expliciter les fonctionnalités de ce nouvel outil, dont le nom commercial 2021 sera « M Mobilités Services »
- accompagner les personnes ayant des difficultés liées à l'illectronisme à se familiariser avec cet outil.
- collecter les avis et remarques des usagers du Pass Mobilités et de ceux qui ont des réticences à son utilisation

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-164382DL2002081-DE

### 3. Covoiturage :

#### a. Covoiturage spontané : Autostop organisé et panneaux lumineux M'covoit Pouce installés en 2019

L'autostop est désormais officialisé par des points d'arrêt comme l'une des solutions d'amélioration des déplacements dans les zones peu denses. Civipôle peut intervenir par :

- la promotion de la solution auprès des municipalités en soutien du SMMAG,
- la participation active aux différentes manifestations organisées par le SMMAG et les municipalités qui s'impliquent sur ce sujet (Venon, Corenc, Meylan…),
- la promotion de la solution auprès de son réseau d'associations adhérentes et de leurs adhérents (page Facebook, e-mail, site internet).

#### b. Covoiturage spontané : M'Covoit ligne+

En lien avec les chefs de projets du SMMAG, Civipôle peut intervenir sur la promotion régulière sur une base mensuelle auprès de son réseau d'associations adhérentes et de leurs adhérents (page FB, e-mail, site internet).

#### c. Focus sur la voie de covoiturage sur l'A48

La voie de covoiturage est opérationnelle. Civipôle propose d'être un vecteur d'information et d'explications de l'intérêt de cette expérience.

### 4. Code de la route, code de la rue

En lien avec les chefs de projets du SMMAG et de la Métropole, et dès que ce sera possible, Civipôle propose d'organiser des actions destinées à faire mieux connaitre et respecter les règles du code de la route, dont en particulier les règles nouvelles concernant les piétons, les cycles et les trottinettes, et visant à faire progresser le vivre ensemble.

Les faits délictueux ne sont évidemment pas traités dans ce cadre.

### 5. Accompagnement aux changements de comportements : remontée d'informations

Comme les années précédentes, et en parallèle aux actions fortes à mener concernant ces derniers points, Civipôle propose de :

- poursuivre l'accompagnement des habitants à moins utiliser la voiture au profit d'autres pratiques telles que le covoiturage, l'autostop, les cycles, l'autopartage, le transport en commun, et promouvoir le développement et l'usage des pistes Chronovélo/Tempovélo,
- assurer le relais local vers les associations membres, en particulier par une communication spécifique concernant les dispositions à prendre lors des pics de pollution ou lors de crises sanitaires,
- promouvoir les dispositions des ZFE et accompagner les habitants dans leur prise en compte.

### 6. Service Bustaxi

Le service Bustaxi est destiné aux habitants des coteaux très éloignés des lignes de TC ou de covoiturage. Il permet à des habitants de rallier des terminus de ligne à l'aide d'un taxi

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-164382DL2002081-DE

depuis leur domicile. Des réflexions sont à mener pour l'évolution de ce dispositif inédit. Cependant, pour 2021, Civipôle propose :

- la poursuite de la gestion de la solution Bustaxi,
- la relation avec les communes retenues, Meylan, Brié, Gières/St Martin d'Hères (pour le Mûrier), et la gestion du service,
- la tenue à jour de la liste des utilisateurs, la liste des courses et les remontées d'information des utilisateurs,
- le contrôle et remboursement des factures de taxi,
- le suivi régulier de la fréquentation et du budget et une information/alerte auprès du SMMAG en cas de risque de dérapage budgétaire,
- la réalisation d'un bilan annuel sur l'utilisation du service (motifs de déplacements, fréquence, etc.).

## 7. Schéma de Mobilité Nord Ouest et concertation

Participation à la recherche d'associations et d'habitants concernés par la concertation sur la mobilité dans le secteur Nord Ouest.

* * *

Le contenu du partenariat entre le SMMAG et Civipôle fait l'objet d'une convention en annexe de cette délibération.

Au titre de cette convention, le SMMAG versera à Civipôle une subvention de 26 300 € pour l'année 2021, subvention d'un montant identique à l'année précédente.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 28 janvier 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- approuve les termes de la convention d'objectifs entre le SMMAG et Civipôle,

- décide d'accorder à Civipôle une subvention d'un montant de 26 300 € pour l'année 2021,

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210204-164382DL2002081-DE

- autorise le Président à signer la convention relative à ce partenariat.

*17 voix pour – 2 voix contre – 1 abstention :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour, 1 voix contre (Dominique ESCARON), 1 abstention (Laurent THOVISTE)*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 1 voix contre (Henri BAILE), 2 voix pour*
*Département de l'Isère : 1 voix pour*
***Conclusions adoptées.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 11 février 2021.

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210311-176282DL2100361-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 11 mars 2021**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES -** Approbation des statuts - approbation du protocole d'accord sur l'évolution des statuts du SMMAG et l'adhésion du Département et de la convention partenariale de mobilité sur l'aire grenobloise entre le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole.

Délibération n° 1 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le onze mars deux mille vingt et un à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **28**

Présents :

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Sandrine MARTIN-GRAND, Jean-Claude PEYRIN
Suppléante : Sylviane COLUSSI

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Pierre BEJJAJI pouvoir à Florent CHOLAT, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Simon FARLEY, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Laëtitia RABIH

Délégués de la Communauté de Communes du du Grésivaudan
Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE

Bruno CATTIN été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210311-176282DL2100361-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Approbation des statuts - approbation du protocole d'accord sur l'évolution des statuts du SMMAG et l'adhésion du Département et de la convention partenariale de mobilité sur l'aire grenobloise entre le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole.

## Exposé des motifs

A compter de 2015, le Département s'était maintenu au sein du SMTC dans le but d'éviter la dissolution de ce dernier. Un protocole, fixant les modalités de participation et les engagements respectifs des deux membres avait été signé entre le Département, Grenoble-Alpes Métropole et le SMTC en 2015.

La transformation du SMTC, dont seuls étaient membres le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole, sur le périmètre de la Métropole en SMMAG, syndicat mixte SRU, a permis l'adhésion à ce dernier de la communauté de communes Le Grésivaudan et de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et l'extension du périmètre du syndicat, au 1er janvier 2020.
Suite à cette transformation, le Département de l'Isère a décidé, par une délibération du 21 février 2020, de son retrait du SMMAG, après avoir déposé une requête en annulation de la délibération du SMTC du 12 décembre 2019 approuvant les statuts du SMMAG.

La décision de retrait du Département était notamment motivée par le fait que la loi NOTRe du 7 août 2015 ayant supprimé la clause générale de compétences des départements, il avait considéré qu'il ne pouvait plus assurer à ce titre, le soutien qu'il apportait aux autorités organisatrices de transports urbains, dont le SMTC.

Par ailleurs, consécutivement à la loi NOTRe, le Département a transféré à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ses compétences en matière de transports non urbains et de transports scolaires ainsi que de construction, d'aménagement et d'exploitation des gares publiques routières de voyageurs, depuis le 1er janvier 2017 pour le transport non urbain et à compter du 1er septembre 2017 pour le transport scolaire. Pour garantir la continuité de service dans les meilleures conditions, la Région a délégué l'exécution de cette compétence au Département, jusqu'au 31 décembre 2022 par convention du 31 juillet 2017.
Par délibération du 11 décembre 2020, le Département a, de concert avec la Région, mis un terme à la date du 1er septembre 2021, à ladite délégation de compétence.

De ce fait, l'interlocuteur pour le territoire en matière de transports non urbains et de transports scolaires devient pleinement la Région à compter de septembre prochain et une période transitoire est d'ores et déjà ouverte depuis fin 2020 pour toute discussion sur ces sujets.

A la suite du renouvellement des exécutifs locaux, de nouveau échanges entre le Département de l'Isère, le SMMAG et les EPCI membres de ce dernier ont permis de trouver un accord sur les modalités d'une participation rénovée du Département au SMMAG, induisant une nouvelle version des statuts de ce dernier, conforme à la fois aux compétences du Département et la nécessaire gouvernance partagée des mobilités sur l'aire grenobloise.

Pour rappel, le Département reste, hors territoire de Grenoble Alpes Métropole, compétent en matière d'infrastructures routières départementales sur lesquelles s'exercent une partie des services de mobilités mis en œuvre par le syndicat.
Au titre de ses compétences dans le champ social, le Département reste un acteur concerné par les mobilités solidaires, ainsi que la loi l'établit désormais (L1215-3 du code des transports) en prévoyant que la Région et le Département concerné, pilotent l'élaboration et

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210311-176282DL2100361-DE

suivent la mise en œuvre, à l'échelle d'un bassin de mobilité d'un plan d'action commun en matière de mobilité solidaire. Il demeure également en charge de l'organisation du transport des élèves en situation de handicap.
Enfin, la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) accorde la possibilité au Département d'être membre d'un syndicat mixte SRU.

Au regard de ces éléments et considérant les enjeux forts en matière d'intermodalité, de mobilités partagés et mobilités actives en lien avec les territoires périphériques au SMMAG, le Département a souhaité pouvoir poursuivre son soutien actif à l'accompagnement des mobilités dans l'aire de compétence du SMMAG, notamment afin de favoriser les échanges entre la métropole et les territoires voisins, développer les mobilités alternatives au véhicule individuel et réduire la congestion routière et ses effets négatifs, pour l'environnement et l'attractivité du territoire, notamment.

Sur la base des statuts modifiés proposés, le SMMAG reste un syndicat mixte SRU sur l'ensemble de son périmètre, et est AOM sur les territoires de la communauté de communes Le Grésivaudan et de Grenoble-Alpes Métropole. Est rajouté explicitement au titre de ses missions la possibilité de coordination en faveur de la mobilité solidaire.
Il exerce au titre de ses compétences obligatoires les compétences d'un syndicat mixte SRU et au titre des compétences facultatives, sous sa forme de syndicat à la carte, il assure, en lieu et place des membres lui ayant transféré la compétence concernée et dans le ressort territorial correspondant, l'organisation et le fonctionnement des mobilités urbaines ainsi que les mobilités partagées, actives et intermodalités.

La proposition de statut entérine par ailleurs une évolution entre les compétences facultatives, la compétence facultative « mobilités partagées » devenant « mobilité partagées, mobilités actives et intermodalité ». Elle intègre ainsi désormais l'organisation des services et infrastructures pour les membres concernés relatifs aux mobilités actives (vélos, trottinettes…) et alternatifs en sus de l'organisation des services et la réalisation des infrastructures relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur et de la réalisation de pôles d'échanges multimodaux, parkings de covoiturage et haltes ferroviaires. Cet item était initialement inclus au sein de la compétence facultative mobilités urbaines et comprend notamment les schémas cyclables, le service de vélo à la demande ou de consignes vélos ainsi que pour les membres le souhaitant la réalisation des infrastructures cycles.
Cette évolution est au global sans impact pour les EPCI membres actuels : la Métropole de Grenoble et la Communauté de communes du Grésivaudan ayant déjà transférés ces éléments initialement en « mobilité urbaine », la CAPV n'étant pas à ce jour compétente en modes actifs. Cette évolution permet en revanche d'accompagner les réflexions en la matière pour cette dernière. Elle répond également à des interrogations de plusieurs EPCI avec qui des échanges sont en cours s'agissant de leur éventuelle adhésion au SMMAG en permettant de développer une offre d'ingénierie et de services sur les modes actifs, le covoiturage et facilite ainsi leur entrée, le cas échéant dans le SMMAG, entrée en l'espèce non conditionnée à une adhésion au titre du transport urbain. Elle est donc de nature à favoriser la construction du projet du syndicat des mobilités à l'échelle de son aire cible.

La composition du Comité syndical reste inchangée, mais les statuts proposés formalisent le retrait du Département de la compétence « mobilités urbaines » et une nouvelle répartition des votes au sein du collège « mobilités partagées, actives et intermodalités.

Concernant les compétences obligatoires, les modalités de vote restent inchangées.
Les modalités de financement du budget général associé ont été revues fixant dans les statuts une contribution du département pour la coordination des services d'organisation de la mobilité au prorata de son nombre de voix soit 4/28èmes, une éventuelle contribution de sa part au développement d'un système d'information multimodale ou au développement d'une tarification coordonnée, combinée ou intégrée permettant la délivrance de titres de transports uniques ou unifiés relevant d'une décision spécifique de sa part.

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210311-176282DL2100361-DE

Il est à noter que la répartition des financements entre les EPCI membres sur ce budget doit faire objet d'un travail complémentaires entre ceux-ci pour pouvoir fixer prochainement des règles de répartition explicite et non discutées à chaque budget.

Concernant la compétence facultative mobilités urbaines, la sortie du Département de cette compétence facultative se traduit par une évolution des droits de vote le concernant et la mise en place d'un protocole d'accord traduisant notamment les évolutions des modalités de financement de cette compétence.

Le projet de protocole d'accord sur l'évolution des statuts du SMMAG et l'adhésion du Département a donc pour objet d'une part de préciser les modalités de retrait du Département du SMMAG et d'autre part de fixer les conditions d'adhésion du Département au syndicat mixte une fois ses statuts modifiés. Il a donc vocation à solder le passé, le Département à l'issue de l'ensemble de ses décisions étant membre du syndicat au titre des compétences obligatoires et de la compétence facultative « mobilités partagées, modes actifs et intermodalité »
Il entérine le maintien de la participation au remboursement de la dette du transport urbain, issue du passif du SMTC, selon les modalités du protocole du 23 novembre 2015 et donc un remboursement annuel de 15,75M€ par an jusqu'en 2025 et le fait que la sortie du Département de la compétence facultative est sans incidence sur les actifs du SMMAG à ce titre et donc sans récupération d'actif par le Département.
De ce fait, la contribution au fonctionnement du Département au titre de cette compétence est supprimée. Elle est substituée au titre des transferts du transport scolaire intervenu postérieurement à 1984 par une participation de la Région inscrite dans les statuts comme pour le Grésivaudan. Cette participation sera versée pour l'année 2021 soit par le Département au titre de sa délégation de compétence de la Région, soit par la Région elle-même.

De plus, concernant cette compétence facultative « transport urbain », au regard de la fin de de la délégation de compétence de la région, il revient désormais au SMMAG de discuter directement avec la Région, bientôt opérateur plein et entier des lignes interurbaines d'un certain nombre de sujets devant faire objet de conventions financières, notamment pour l'usage des arrêts et voies bus par les lignes Transisère ou les conventions de réciprocité tarifaire du réseau.
Au-delà du besoin de travail de ces conventions il est réaffirmé le souhait que la Région puisse rapidement intégrer le SMMAG au titre *a minima* des compétences obligatoires pour que la question de coordination des réseaux, des tarifications et des systèmes d'information voyageurs ou du Pass mobilités puissent être travaillés collégialement.

Concernant la compétence « mobilités partagées, mobilités actives et intermodalités », il est proposé une nouvelle répartition des droits de votes associés à ce collège pour les quatre membres, à raison de 10 votes respectivement pour Grenoble-Alpes Métropole et le Département de l'Isère, la communauté de communes Le Grésivaudan et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais étant maintenues à 4 votes chacune.

En conséquence, les modalités de financement du budget annexe associé sont également revues. Le Département contribuera aux charges de fonctionnement de ce budget, hors services spécifiques et investissements, au prorata du nombre de voix qu'il possède, soit 10/28. La répartition entre les autres membres EPCI doit encore faire l'objet d'un travail spécifique.
Pour les services opérés et les investissements, les projets de statut renvoient vers des décisions spécifiques prises en conseil syndical.

Afin de préciser ses intentions d'interventions en la matière, un projet de convention de partenariat a été établi entre le Département et le SMMAG.
Cette convention confirme la volonté de structuration du syndicat conformément au bassin de mobilité défini avec la Région en 2019 et de la nécessité de pouvoir bâtir, au regard des

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210311-176282DL2100361-DE

enjeux de mobilité, un projet partenarial plus large permettant d'agir à une échelle adaptée, notamment sur le covoiturage et l'intermodalité ferroviaire, dans le respect des territoires et de ses acteurs, notamment la Région.

Elle précise les modalités de financement du Département sur des investissements identifiés d'ores et déjà dans la PPI du SMMAG, à savoir :

- Pour les aménagements types aires de covoiturage, une application des critères départementaux d'accompagnement financier en vigueur lors de l'engagement du projet.

- Pour les projets cyclables et de Pôles d'Echanges Multimodaux, qui peuvent prétendre à des participations de partenaires extérieurs (Région, Etat…), le Département s'engage à couvrir le 1/3 du reste à charge du SMMAG.

Une annexe de principe, jointe à cette convention, liste les projets d'ores et déjà identifiés et pourra être complétée au fil du mandat et des évolutions de la PPI.

Elle esquisse également une liste de réflexions à engager rapidement, notamment sur l'organisation du co-voiturage, les offres de mobilités touristiques, l'offre de mobilité active , les outils d'exploitation de mobilité ou la coordination des politiques de communication ou de promotion des services de mobilité:
Ces chantiers pourront donner corps à de nouveaux partenariats, voire à des évolutions complémentaires des compétences à la carte si jugé nécessaire et répondant à une demande des territoires.

Enfin, les projets de statuts développent et précisent les modalités d'adhésion au SMMAG, de transfert de compétence, de modifications statutaires et de retraits. Elles reprennent des dispositions existantes dans d'autres structures comme le SYMBHI et visent à favoriser la liberté des membres à la fois pour adhérer mais également pour se retirer du syndicat.
Participer au SMMAG doit être un souhait des territoires, répondre à des besoins des membres et de ce fait rester un désir. Ce type de disposition est là encore de nature à favoriser une intégration souhaitée de nouveaux membres permettant ainsi une réflexion territoriale à l'échelle pertinente du bassin de mobilité défini en 2019.

Par une délibération du 26 février 2021, le Conseil départemental a approuvé le protocole d'accord, le projet de nouveaux statuts du SMMAG et la convention partenariale de mobilité et a autorisé son Président à les signer.

Afin de stabiliser le fonctionnement du SMMAG dans le temps et de pérenniser la participation du Département de l'Isère, il est proposé au Comité syndical d'approuver le protocole d'accord et la convention partenariale et d'adopter les nouveaux statuts du SMMAG.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1231-10 du code des transports,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère du 26 février 2021 portant adhésion du Département aux nouveaux statuts du SMMAG – protocole d'accord et convention partenariale de mobilité sur l'aire grenobloise,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 04 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210311-176282DL2100361-DE

- Adopte les statuts du SMMAG, ci-annexés ;

*23 voix pour – 5 voix contre*
*Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour, 5 voix contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour*
*Département de l'Isère : 4 voix pour*
***Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimées***

- Approuve la convention partenariale de mobilité sur l'aire grenobloise ci-annexée, conclue avec le Département de l'Isère et autorise le Président à la signer.

- Approuve le protocole d'accord sur l'évolution des statuts du SMMAG et l'adhésion du Département ci-annexé, conclu avec le Département de l'Isère et autorise le Président à la signer ;

*23 voix pour – 5 voix contre*
*Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour, 5 voix contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour*
*Département de l'Isère : 4 voix pour*
***Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimées***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 18 mars 2021.
2DL210036
5. 7. 2.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176972DL2100641-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES -** Compétences obligatoires - Création de Commissions Territoriales et de Comités Locaux de Mobilité

Délibération n° 1 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**

Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176972DL2100641-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Compétences obligatoires - Création de Commissions Territoriales et de Comités Locaux de Mobilité

**Exposé des motifs**

Suite au renouvellement de son exécutif, et dans le cadre de la consolidation de son organisation générale, le SMMAG est conduit à repenser la structuration de ses instances de décision et de concertation, se construisant autour de 3 volets : institutionnel, territorial, partenaires et usagers.

**Principes directeurs**

Le SMMAG a pour objet la coopération entre ses membres. En offrant des lieux d'information et de débat aux diverses parties prenantes du territoire, il permet d'améliorer et d'optimiser les services de mobilité qu'il coordonne. Après une première année de construction, il souhaite développer son organisation selon les principes suivants :

- proposer des espaces de débat et de décision pour les délégués des membres du SMMAG ;
- renforcer la participation de l'échelon communal dans ses instances statutaires dans le respect des pratiques des territoires qui le composent ;
- s'assurer d'un dialogue entre les élus et les usagers dans les instances de proximité.

La transition vers cette organisation consolidée nécessite donc de mettre en place des instances ou d'en préciser les rôles, compositions et périmètres.

**Cadre statutaire et règlementaire**

L'article 16 des statuts du SMMAG du 11 mars 2021, précise notamment que *« En particulier, le Syndicat Mixte peur créer des commissions en tant que de besoin. Elles peuvent comprendre des conseillers des EPCI membres et des représentants des usagers.*

L'article 17 précise quant à lui que *« Le Syndicat Mixte créé un **comité des territoires** se réunissant au moins une fois par an. Il rassemble les Président(e)s des EPCI du bassin des Mobilités, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Isère ainsi que l'exécutif du Syndicat. »*

Par ailleurs, un **Comité des Partenaires** est créé dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités s'articulant avec la **Commission consultative des services publics locaux – CCSPL,** en application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

**Evolution des instances sur le périmètre géographique du Syndicat**

**a. Les Commissions Thématiques, le Comité des Territoires**

Les Commissions : Ressources, Mobilité, Accessibilité, Coordination Territoires Voisins ont été créées par délibération du Comité syndical du 8 octobre 2020 et leurs membres désignés par délibération du Comité syndical du 12 novembre 2020. Cette composition a été amendée lors du Comité Syndical du 17 décembre 2020.

L'objet de la Commission Thématique « Coordination avec les Territoires Voisins » était de favoriser une organisation coordonnée et renforcée des mobilités du bassin de vie de la grande région grenobloise. C'est l'objet même du **Comité des Territoires**, et à ce titre il est proposé de supprimer cette Commission.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176972DL2100641-DE

Le SMMAG s'appuiera dorénavant sur :

- **Trois commissions thématiques : Ressources, Mobilité, Accessibilité.**
  Ces commissions sont uniquement composées de conseillers syndicaux du SMMAG, exception faite de la Commission Accessibilité qui invite les associations du monde du handicap.

- **Un Comité des territoires**

**b. Les Commissions Territoriales**

Ces commissions prévues dans les statuts organisent la concertation entre le SMMAG et les élus du bloc communal (EPCI et communes). Elles offrent un lieu privilégié pour débattre de la déclinaison territoriale de la stratégie du SMMAG en intégrant les spécificités des différents territoires.

- sur le territoire métropolitain, il est proposé de créer une ou plusieurs commissions territoriales, en fonction des besoins identifiés,
- sur le Grésivaudan, il est proposé de s'appuyer sur la composition de la Commission Mobilités qui existait au préalable,
- sur le Voironnais, les modalités de participation d'élus du SMMAG à la Commission Mobilité et Transition seront validées avec la CAPV.

**<u>Evolution des instances sur le ressort territorial du Syndicat</u>**

**c. Le Comité des Partenaires**

Ce Comité, récemment instauré par la LOM, associe les acteurs économiques, sociaux, et institutionnels et têtes de réseau à la définition et au développement des politiques de mobilité.
Il permet de travailler l'articulation entre les projets du SMMAG et les besoins des pôles générateurs de déplacements, d'agir sur l'offre et la demande de déplacements en coordination avec les acteurs socio-économiques

Il fait l'objet d'une délibération pour en désigner les membres au cours du Comité Syndical du 25 mars 2021.

**d. La CCSPL**

Cette Commission permet la participation des usagers et des citoyens au fonctionnement du service public, s'assure de la bonne adéquation entre offres et besoins, intègre l'approche par les usages dans toutes les dimensions d'évolution des services de mobilité.
Le SMMAG souhaite qu'elle soit un espace d'échanges réguliers et planifiés pour identifier les besoins des usagers et consulter sur l'évolution de l'offre, de l'information, de la tarification, de la billettique, d'aménagements, des orientations de la politique de mobilité, …

Elle fait l'objet d'une délibération pour en désigner les membres au cours du Comité Syndical du 25 mars 2021.

**e. Création de Comités Locaux de Mobilité**

En 2014, le SMTC instaurait des Comités de lignes créés pour organiser une concertation de proximité concernant son offre de transport. Depuis, devenus des Comités de Déplacement puis des Comités de Mobilité, ils étaient organisés sur les 4 secteurs de territorialisation de l'action publique de Grenoble-Alpes Métropole (délibération du 3 juillet 2015) : Nord-Ouest, Nord-Est, Sud, Grand Sud.
Ces Comités de Mobilité répondaient en partie à la demande d'une concertation de proximité pointée par la Commission d'Enquête dans le cadre de l'Enquête Publique sur le Plan de Déplacements Urbains. (Délibération SMTC du 18 avril 2019 pour la levée réserves PDU).
Ils se réunissaient environ 2 à 3 fois par an, rassemblant des représentants d'usagers et des élus des communes concernées, sous la présidence d'un.e Vice-Président.e du SMTC.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176972DL2100641-DE

Il est proposé de créer des Comités Locaux de Mobilité sur les territoires de la Métropole et du Grésivaudan, associant des élus communaux, des représentants d'usagers, des habitants, pour organiser une concertation de proximité sur l'ensemble des services de mobilité sous responsabilité du SMMAG.

Il est proposé d'organiser le découpage en 5 secteurs sur la Métropole et en 2 secteurs sur le Grésivaudan s'appuyant sur les structurations de la Communauté de Communes existantes sur d'autres politiques publiques, et d'ajuster les limites de ces secteurs en adéquation entre le périmètre et les lignes de transport en commun **:** secteurs Meylan/Montbonnot ; Domène/Le Versoud ; Vaulnaveys le Haut/Saint Martin d'Uriage ; Le Fontanil-Veurey/Voreppe, …

La sectorisation ainsi que la composition de chaque comité local de mobilité sera concertée avec les territoires concernés.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG décide de:

- Supprimer la commission thématique « Coordination avec les territoires voisins » ;
- Créer des commissions territoriales sur le territoire de la Métropole et du Grésivaudan ;
- Proposer des modalités de participation d'élus du SMMAG à la Commission Mobilité et transition du Pays Voironnais ;
- Créer des Comités Locaux de Mobilité sur le territoire de la Métropole et du Grésivaudan ;
- Proposer une sectorisation en concertation avec les territoires concernés.

*21 votes pour - 5 votes contre - 1 vote abstention*
*Grenoble-Alpes Métropole : 11 votes pour – 5 votes contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 votes pour – 1 vote abstention (Julien ALAPETITE)*
*Département de l'Isère : 3 votes pour*
***Conclusions adoptées.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-169642DL2100421-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES -** Compétences obligatoires - Désignation des représentants au sein de la commission consultative du service public local (CCSPL) du SMMAG.

Délibération n° 2 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**

Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-169642DL2100421-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Compétences obligatoires - Désignation des représentants au sein de la commission consultative du service public local (CCSPL) du SMMAG.

## Exposé des motifs

En application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de créer une commission consultative des services publics locaux CCSPL pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La représentation du SMMAG au sein de la commission consultative du service public local (CCSPL) est assurée d'une part par :

- le président du SMMAG ou son représentant, président de la commission,
- des membres élus par le Comité syndical en son sein, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

D'autre part, la représentation des usagers du service public des transports en commun de l'agglomération est assurée par les représentants d'associations locales d'usagers du service public de transports en commun nommés par le Comité syndical, à raison d'un représentant par structure.

Au cours de la séance du 12 novembre 2020, le Comité Syndical du SMMAG a procédé à l'élection en son sein de 12 membres. Ont ainsi été élus :

- François BERNIGAUD,
- Christelle MEGRET,
- Luc REMOND,
- Nadine REUX,
- Margot BELAIR,
- Florent CHOLAT,
- Yann MONGABURU,
- Simon FARLEY,
- Laëtitia RABIH,
- Jean-Paul TROVERO,
- Laurent THOVISTE,
- Dominique ESCARON.

Il convient de procéder au remplacement de Jean-Paul TROVERO.

De plus, au regard des évolutions de la vie associative locale et des modifications introduites par la loi d'orientation des mobilités, il est proposé au Comité Syndical d'amender la composition de cette commission, comme suit :

*Associations de représentants des usagers des mobilités :*

- Association pour le développement des transports en commun, des voies cyclables et piétonnes dans l'agglomération grenobloise (A.D.T.C.),
- Fédération nationale des usagers des transports (FNAUT),
- Association des Voies Vertes et Véloroutes (AF3V – secteur Grésivaudan),
- Comité Départemental de la Fédération française de Cyclotourisme,
- Association La Clavette Grenobloise,

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-169642DL2100421-DE

- Rue de l'Avenir,
- Le Chaînon Manquant,
- Le Grand Tétras,
- Automobile Club Dauphinois,
- Les Taxis Grenoblois,
- Les Taxis de Banlieue Grenobloise.

*Associations d'habitants ou de défense du cadre de vie :*

- CIVIPOLE (Les Associations d'Habitants du Grand Grenoble),
- Association Consommation logement et cadre de vie (CLCV),
- Union départementale Confédération Syndicale des Familles de l'Isère (UDCSF 38),
- UFC Que Choisir,
- Fédération Départementale de l'Union des Retraités et Personnes âgées (UNRPA),
- AC- Agir ensemble contre le chômage,
- RSA 38 (Réflexions pour des Solutions d'Avenir),
- RIF (Association Culturelle et Citoyenne Goncelin).

*Association de parents d'élèves :*

- Fédération des conseils de parents d'élèves de l'enseignement public (F.C.P.E.),
- Fédération des parents d'élèves de l'enseignement libre (A.P.E.L.),
- Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.).

*Associations d'étudiants :*

- INTERASSO (FAGE),
- UEG,
- UNI,
- SEVE.

*Associations représentants des personnes porteuses de handicap :*

- APF-France Handicap,
- Association Valentin Hauy de l'Isère,
- Handi-Réseaux 38.

*Associations environnementalistes :*

- France Nature Environnement,
- Grésivaudan Nord Environnement.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-169642DL2100421-DE

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Désigne M. Brahim CHERAA comme représentant à la commission consultative du service public local CCSPL ;

- Approuve les conditions détaillées ci-dessus relatives à la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

*22 votes pour - 5 votes abstention*
*Grenoble-Alpes Métropole : 11 votes pour – 5 votes abstention (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 3 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-165822DL2100411-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES -** Mobilités urbaines - Renouvellement du Comité des Partenaires du SMMAG.

Délibération n° 3 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**

Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-165822DL2100411-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Mobilités urbaines - Renouvellement du Comité des Partenaires du SMMAG.

**Exposé des motifs**

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) a introduit l'obligation pour les autorités organisatrices de la mobilité de créer un Comité des Partenaires composé a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Créé par délibération du 20 février 2020, Il est proposé de renouveler le Comité des Partenaires du SMMAG dans les conditions suivantes :

**Rôle et mission**

Conformément à l'article L.1231-5 du Code des transports, il est consulté avant l'évolution substantielle de l'offre, de la politique tarifaire, de la qualité des services, l'information des usagers, l'évolution du taux de versement Mobilité, les documents de planification.

Les élus du SMMAG souhaitent associer pleinement les acteurs économiques, syndicaux et têtes de réseau à la définition et au développement des politiques de mobilité du territoire en partant du principe que l'articulation entre les besoins des activités génératrices de déplacements et les projets du SMMAG permet la convergence entre demande et offre.

Il formule des avis sur les thématiques qui lui sont soumises. Le SMMAG n'est en aucun cas tenu par les avis émis.

**Composition :**

Le comité des partenaires du SMMAG est composé :

- Au titre des représentants des employeurs et des salariés :
    - *Des associations représentant le monde économique* :

        - Association des Entreprises d'Inovallée (Meylan-Montbonnot),
        - Association des Entreprises de Centr'Alp (Moirans, Voreppe, La Buisse, Saint-Jean de Moirans),
        - Association des Entreprises et Commerçants de Domène (ASSENDO),
        - Association des Entreprises d'Actipole (Veurey-Voroize ; Noyarey) (ADEA),
        - Chambre d'Agriculture de l'Isère,
        - Chambre de Commerces et d'Industrie de Grenoble (CCIG),
        - Chambre de Métiers et d'Artisanat de l'Isère (CMAI),
        - Jeune Chambre Economique de l'Isère (JCE),
        - Label-Ville Grenoble - groupement des unions commerciales de Grenoble,
        - Les Boîtes à Vélo,
        - Union des Métiers et des Industries de l'Hotellerie (UMIH38).

    - *Des principaux employeurs publics* :

        - Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
        - Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM Isère),
        - Centre Hospitalier Universitaire Grenoble-Alpes (CHU),
        - Centre National de Recherche Scientifique (CNRS),
        - Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA),

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-165822DL2100411-DE

- Rectorat de l'Académie de Grenoble,
- Université Grenoble-Alpes (UGA),
- Office de Tourisme Grenoble-Alpes Métropole.

o *Des principaux employeurs privés* :

- ARaymond,
- ARKEMA,
- Beckton Dickinson,
- Caterpillar,
- EDF,
- EDF Une Rivière, un Territoire,
- GAIA – Grenoble Alpes Initiative Active,
- GEG,
- Hewlett-Packard,
- INRIA,
- Orange,
- SAMSE,
- Schneider-Electric,
- SOITEC,
- ST Microelectrics,
- Vencorex.

o Des organisations syndicales et patronales représentatives :

- CFE-CGC Isère,
- CPME Isère,
- MEDEF Isère,
- U2P Isère
- Union Départementale CFDT Isère,
- Union départementale CFTC Isère,
- Union Départementale CGT Isère,
- Union Départementale FO Isère.

- Au titre des représentants des associations d'usagers ou d'habitants :

- ADTC-Grenoble,
- AUEG – Alliance Université Entreprises de Grenoble,
- CIVIPOLE (Les Associations d'Habitants de Grenoble-Alpes Métropole),
- INTERASSO Grenoble Alpes,
- Conseil de Développement du Grésivaudan,
- Conseil de Développement de la Métropole Grenobloise,
- Réseau des Conseils de Développement de la région grenobloise,
- Union Départementale des Associations Familiales.

Chaque établissement listé ci-dessus est représenté par un membre lors des séances du Comité des partenaires.

**Fonctionnement :**

Le Comité des partenaires est présidé par le président du SMMAG ou l'un de ses représentants dûment désigné à cet effet. Il se réunit selon le calendrier fixé par le Président ou son représentant et au moins une fois par an.

Il est convoqué au moins 10 jours avant sa réunion par le Président ou son représentant. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour établi par ce dernier.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-165822DL2100411-DE

Le secrétariat du Comité des partenaires est assuré par l'administration du SMMAG qui formalise par écrit, en lien avec le Président ou son représentant, l'avis rendu par le Comité.

Le Comité des partenaires étant l'instance à l'échelle du ressort territorial du SMMAG, la démarche partenariale sera approfondie par la tenue de comités sur les secteurs géographiques.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu l'article L.1231-5 du code des transports ;

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de renouveler le Comité des partenaires du SMMAG,
- Approuve les conditions détaillées ci-dessus relatives à sa composition, son rôle et son fonctionnement.

*15 votes pour - 4 votes abstention – 1 NPPV*
*Grenoble-Alpes Métropole : 11 votes pour - 4 abstention (Pierre BEJJAJI, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU) - 1 NPPV (Margot BELAIR)*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.
2DL210041
5. 2.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-158042DL2001771-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES -** Mobilités urbaines - Autorisation pour l'octroi d'une rémunération au Président de la SEMITAG

Délibération n° 4 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le vingt-cinq mars deux mille vingt et un à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **27**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé**

Délégué du Département de l'Isère
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de Séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-158042DL2001771-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Mobilités urbaines - Autorisation pour l'octroi d'une rémunération au Président de la SEMITAG

## Exposé des motifs

Par délibération du 22 avril 2013, le comité syndical a décidé de confier par délégation de service public l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise à la SEMITAG.
Le contrat de délégation de service public prévoit la dissociation des fonctions de Président de la SEMITAG et de Directeur général, dont la désignation revient au conseil d'administration de la SEMITAG, cette disposition est par ailleurs prévue dans le pacte d'actionnaires.
Le conseil d'administration souhaite allouer une rémunération à la personne qui se voit ainsi confier la Présidence de la société.
En application de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants d'une collectivité peuvent recevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés.
Par délibération du 16 octobre 2020, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a encadré les avantages perçus au titre des représentations extérieures.
Conformément à ces dispositions, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président de la SEMITAG à recevoir une rémunération en sa qualité de mandataire du SMMAG.

## En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de transport public de voyageurs de l'agglomération grenobloise par la SEMITAG, délégataire ;

Vu la délibération du 16 octobre 2020 de Grenoble-Alpes Métropole encadrant les avantages perçus au titre des représentations extérieures ;

Vu la délibération du 12 novembre 2020 désignant les représentants du SMMAG auprès de la SEMITAG ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-158042DL2001771-DE

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 11 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président de la SEMITAG, mandataire du SMMAG, à percevoir en qualité de Président de la SEMITAG, une rémunération brute, attribuée par le conseil d'administration de la SEMITAG,

- Fixe à 1 000 € nets par mois le montant de cette rémunération.

*13 votes pour – 1 vote contre - 5 votes abstention – 1 NPPV*
*Grenoble-Alpes Métropole : 12 votes pour – 1 vote contre (Laurent THOVISTE) - 2 votes abstention (Jean-Marc GAUTHIER, Claudine LONGO) - 1 NPPV (Jean-Paul TROVERO)*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 1 vote pour – 3 votes abstention (Henry BAILE, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET)*
***Conclusions adoptées.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-2DL210021-BF

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : FINANCES -** Compétence obligatoire - Budget Principal - Approbation du budget primitif - exercice 2021.

Délibération n° 5 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**

Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-2DL210021-BF

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétence obligatoire - Budget Principal - Approbation du budget primitif - exercice 2021.

**Exposé des motifs**

Le budget primitif du Budget Principal du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) pour l'exercice 2021, s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le comité syndical a débattu le 4 février 2021.

Le budget principal comprend l'ensemble des éléments budgétaires permettant la réalisation des compétences obligatoires. A compter de 2021, ce périmètre intègre la station Mobile et le Pass Mobilité.

Comme pour tous les secteurs de la mobilité, l'année 2021, à l'instar de l'année 2020, est très marquée par les conséquences de la crise sanitaire liée au COVID avec, notamment, une baisse de fréquentation des réseaux de transport en commun mais également une baisse du produit de Versement Mobilité (VM). Pour 2021, l'hypothèse retenue repose sur un produit retrouvant le niveau de 2019 majoré de la moitié des restes à recouvrer liés aux reports de charges accordés en 2020. Ce niveau reste incertain et dépendra des modalités de reprise de l'activité économique.

Face à cette situation extrêmement difficile, l'Etat a mis en place 2 dispositifs d'aide :

- une compensation pour pertes de recettes fiscales et domaniales, instituée par l'article 21 du troisième volet de la loi de finances rectificative pour 2020 (LFR3),
- une avance remboursable conformément aux dispositions du décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR4).

Au vu du produit de VM 2020, qui malgré sa baisse reste supérieur à la moyenne des années 2017 à 2019, le SMMAG ne serait pas éligible à la compensation pour pertes de recettes.
En conséquence, le SMMAG a réussi à négocier, début mars, que cette compensation soit transformée en avance remboursable, à hauteur de 8 M€. Après une 1ère avance perçue en 2020 de 1,5M€ ce second versement d'avance permet d'équilibrer le Budget Primitif 2021 sans recourir à une reprise anticipée des résultats 2020, tel que prévu lors des orientations budgétaires.

Le versement mobilité, principale recette du SMMAG perçue par le budget principal, est partiellement reversé aux budgets annexes par transfert de crédits entre budgets après couverture du besoin de financement du budget principal, dans le respect des dispositions statutaires et dans la limite du disponible au chapitre budgétaire 65 « charges de gestion courante » du budget principal. En 2020, le montant total des reversements s'est élevé à 122 162 884 € dont 119 613 884 € pour le budget « Mobilités Urbaines » et 2 549 000 € pour le budget « Mobilités Partagées ». Les reversements 2021 sont prévus à hauteur de 127 059 279 € dont 123 171 259 € à destination budget annexe « Mobilités Urbaines » et 3 888 020 € à destination budget annexe « Mobilités Partagées ».
L'augmentation du reversement entre 2020 et 2021 est liée d'une part à la répartition de la masse salariale des agents mis à disposition et des charges de structure entre les 3 budgets en fonction des missions des agents et refacturées conformément aux conventions y afférents, et d'autre part à la prise en compte des 7,98 M€ d'avances repris en fonctionnement et intégrés au sein des recettes ainsi transférables. En effet, en application de la circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques du 19 janvier 2021 l'avance

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-2DL210021-BF

remboursable est inscrite au bilan et traitée comme une dette financière puis, à titre exceptionnel et dérogatoire, et pour le seul montant de l'avance, les AOM sont autorisées à reprendre sur la base d'une délibération, l'ensemble des recettes d'investissement liées à l'octroi de l'avance en section de fonctionnement.

Enfin, application des nouveaux statuts de mars 2021, le Département de l'Isère contribue au financement des charges de fonctionnement de ce budget annexe, hors services spécifiques, au prorata du nombre de voix qu'il possède, soit 4/28èmes.

Il est précisé que le budget du SMMAG est voté par chapitre, et applique la nomenclature M43. Il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte pour l'exercice 2021 le budget primitif du budget principal du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

- Approuve la reprise en fonctionnement du montant d'avance remboursable perçue en investissement pour un montant de 7 976 873 €

- Approuve les transferts de crédits entre budgets effectués sur l'exercice 2020 par le budget principal au budget annexe Mobilités Urbaines pour 119 613 884 € et au budget Mobilités Partagées pour 2 549 000 €.

- Approuve le montant prévisionnel des transferts crédits entre budgets pour l'exercice 2021 : au budget annexe Mobilités Urbaines pour 123 038 298 € et au budget Mobilités Partagées pour 3 888 020 €. Les montants effectivement reversés seront calculés après couverture du besoin de financement du budget principal, dans le respect des dispositions statutaires et dans la limite du disponible au chapitre budgétaire 65 « charges de gestion courante » du budget principal.

*27 votes pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 3 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

2DL210021
7. 1. 1. 1.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-2DL210022-BF

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : FINANCES -** Mobilité urbaines - Budget annexe "Mobilité Urbaines" - Approbation du budget primitif - Exercice 2021.

Délibération n° 6 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**

Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-2DL210022-BF

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Mobilité urbaines - Budget annexe "Mobilité Urbaines" - Approbation du budget primitif - Exercice 2021.

## Exposé des motifs

Le budget annexe « Mobilités Urbaines » du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), sans autonomie financière, respecte la nomenclature M43 et est assujetti à la TVA.

Il retrace l'ensemble des opérations en investissement et en fonctionnement en lieu et place de Grenoble Alpes Métropole et Le Grésivaudan qui ont transféré leur compétence d'autorité organisatrice de mobilités (AOM).

Cette année le périmètre de ce budget est revu pour affecter au budget Mobilités partagées les dépenses et recettes concernant l'activité « Cycles » et repositionner sur le budget principal les opérations budgétaires relatives au pass mobilité et à la station mobile, faisant partie des compétences obligatoires du SMMAG.

Le budget primitif de ce budget annexe pour 'exercice 2021 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Comité Syndical a débattu le 4 février 2021

L'équilibre de ce budget annexe est assuré par :

- le transfert d'une part du produit du Versement Mobilité encaissé par le budget principal sur les territoires de la Métropole et du Grésivaudan,
- des financements de Grenoble-Alpes Métropole en fonctionnement et en investissement,
- les contributions aux sorties d'actifs du Département de l'Isère et de Grenoble-Alpes Métropole,
- une contribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'exercice de la compétence transports scolaires pour chacun des territoires.

Les éléments constitutifs de ce budget sont présentés dans la maquette ci-annexée.

Il est précisé que ce budget est voté par chapitre.

## En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 07 novembre 2019 portant création du budget annexe « mobilités Urbaines » du SMMAG ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-2DL210022-BF

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte pour l'exercice 2021 le budget primitif du budget annexe « mobilités Urbaines » du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

*15 votes pour – 5 votes contre*
*Grenoble-Alpes Métropole : 11 votes pour – 5 votes contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-2DL210023-BF

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : FINANCES -** Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe "Mobilités partagés" - Approbation du budget primitif - Exercice 2021.

Délibération n° 7 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**

Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-2DL210023-BF

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe "Mobilités partagés" - Approbation du budget primitif - Exercice 2021.

## Exposé des motifs

Le budget annexe « Mobilités Partagées » du syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise sans autonomie financière, respecte la nomenclature M43 et est assujetti à la TVA.

Il retrace l'ensemble des opérations en investissement et en fonctionnement en lieu et place des membres lui ayant transféré les compétences Mobilités Partagées, Actives et Intermodalité et dans le ressort territorial correspondant :

- La mise en œuvre commune de services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur.
- La réalisation de pôles d'échanges multimodaux, parking de co-voiturage et haltes ferroviaires périurbaines.
- La promotion et le développement de l'utilisation du cycle (qui en 2020 étaient portés par le budget annexe Mobilités Urbaines).

En application des nouveaux statuts de mars 2021, le Département de l'Isère contribue au financement des charges de fonctionnement de ce budget annexe, hors services spécifiques, au prorata du nombre de voix qu'il possède, soit 10/28èmes.

Le budget primitif de ce budget annexe pour l'exercice 2021 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Comité syndical a débattu le 4 février 2021.

L'équilibre de ce budget annexe est assuré par :

- le transfert d'une part du produit du Versement Mobilité encaissé par le budget principal sur les territoires de la Métropole et du Grésivaudan,
- une participation du Pays Voironnais.

Les éléments constitutifs de ce budget sont présentés dans la maquette ci-annexée.

Il est précisé que ce budget est voté par chapitre.

## En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 07 novembre 2019 portant création du budget annexe « mobilités partagés » du SMMAG ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-2DL210023-BF

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte pour l'exercice 2021 le budget primitif du budget annexe « mobilités partagées » du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

*25,5 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 10 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 7,5 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175542DL2100241-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : FINANCES -** Compétence obligatoire - Participations 2021 des collectivités partenaires.

Délibération n° 8 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**

Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175542DL2100241-DE

Le rapporteur(e), Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétence obligatoire - Participations 2021 des collectivités partenaires.

**Exposé des motifs**

Au 1er janvier 2021, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), couvre le périmètre territorial regroupant les établissements publics suivants :
- La Métropole de Grenoble Alpes Métropole,
- La Communauté de Communes Le Grésivaudan,
- La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le budget du Syndicat Mixte est constitué d'un budget principal et de deux budgets annexes Mobilités Urbaines et Mobilités Partagées retraçant l'exercice des compétences facultatives.

L'équilibre des budgets du SMMAG est réalisé par budget et par territoire. S'agissant des sources de financement du syndicat : en sus du versement mobilité, pour les territoires de Grenoble-Alpes Métropole et de La Communauté de Communes Le Grésivaudan, des recettes propres du syndicat, chaque membre peut financer les dépenses de son territoire par des participations complémentaires affectées aux budgets de chacune des compétences facultatives, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Comité Syndical délibère annuellement sur les participations des membres inscrites au budget primitif.

Ainsi pour 2021, il est proposé de fixer les participations concernant les budgets du SMMAG comme suit :

Grenoble Alpes Métropole

Contribution forfaitaire annuelle ……14 920 000 €
Contribution complémentaire de fonctionnement, en soutien du syndicat face à la crise sanitaire…… 4 000 000 €
Participation au titre des sorties d'actifs……15 750 000 €
Participation aux projets d'investissements…….3 660 500 €
- dont 660 500 € au titre des investissements transférés
- et 3 000 000 € pour financement de projets spécifiques

**Participation Totale : ……...38 330 500 €**

Département de l'Isère :

Participation aux sorties d'actifs……15 750 000 €

Par ailleurs, la nouvelle modification statutaire, adoptée en mars, a permis de clarifier la présence du Département au sein du Syndicat. En conséquence, il ne participe plus à la compétence Mobilité Urbaine mais intègre la compétence Mobilités partagées, actives et intermodalité et, comme tout membre, les compétences obligatoires du syndicat. A ce titre, le Département de l'Isère contribue au financement des charges de fonctionnement de chacun des budgets au prorata du nombre de voix qu'il possède, hors services spécifiques. Soit 10/28èmes pour budget annexe Mobilités partagées, actives et intermodalité, et 4/28èmes pour le budget principal Cette contribution bénéficie à l'ensemble des territoires selon leur niveau de dépenses respectifs. La fixation des montants par budget fera l'objet d'une délibération spécifique.

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Contribution en fonctionnement versée…..…….**879 000 €**

Cette contribution est répartie entre le budget principal et le budget annexe Mobilités partagées, actives et intermodalité en fonction de leur besoin de financement respectif.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175542DL2100241-DE

Enfin, il est précisé qu'au titre de l'exercice de la compétence transport scolaire de la Région Auvergne Rhône Alpes, le SMMAG perçoit:
Pour le territoire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan ……. 4 735 024 €
Pour le territoire de Grenoble-Alpes Métropole …. ...4 349 382 €

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG:

- Fixe les participations suivantes :

- Participation au titre des sorties d'actifs conformément au protocole conclu entre le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et le SMTC fin 2015, de 15 750 000 € pour Grenoble-Alpes Métropole et de 15 750 000 € pour le Département de l'Isère,

- Contribution forfaitaire annuelle au budget annexe « Mobilités urbaines » de 14 920 000 € pour Grenoble Alpes Métropole, complétée d'une contribution de 4 000 000 € en soutien au syndicat pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire,

- Participation de Grenoble Alpes Métropole aux dépenses d'équipement à hauteur de 3 660 500 € dont 3 000 000€ de subventions dans le cadre de projets spécifiques et 660 500 € au titre de la charge d'investissements transférés,

- Contribution en fonctionnement de 879 000 € de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, répartie entre le budget principal et le budget annexe « Mobilités partagées » en fonction de leur besoin de financement respectif.

*27 votes pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 3 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-147442DL2000891-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : FINANCES -** Compétence obligatoire - Gestion active de la dette : bilan 2020 des opérations engagées et stratégie de gestion pour 2021.

Délibération n° 9 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**

Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-147442DL2000891-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétence obligatoire - Gestion active de la dette : bilan 2020 des opérations engagées et stratégie de gestion pour 2021.

**Exposé des motifs**

Dans le contexte de crise sanitaire et économique, la gestion active de la dette, la diversification et la sécurisation des ressources à court terme et à long terme participent à l'optimisation des ressources du SMMAG.

Depuis plusieurs années, la politique du SMMAG s'inscrit dans la recherche d'une maîtrise de sa situation financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur d'optimiser ses frais financiers avec celui de la maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

Les renégociations déjà menées ou les contrats choisis pour les nouveaux financements ainsi que les instruments financiers de couvertures réalisés répondent d'ores et déjà à cet objectif.

Afin de poursuivre le recours à des produits financiers proposés aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, défini par la circulaire NOR/I00E31015077C du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014, il convient d'établir le bilan des opérations déjà réalisées et de préciser la stratégie retenue pour l'exercice 2021 en matière de gestion active de la dette et de la trésorerie.

## 1. Objectifs de la gestion active de la dette et de la trésorerie

En s'engageant dans une gestion active de sa dette et de sa trésorerie, le SMMAG poursuit plusieurs objectifs :

- L'optimisation et la sécurisation des frais financiers par l'utilisation d'instruments de couverture permettant de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers grâce à une veille permanente,
- La maîtrise des aléas financiers liés à la fluctuation des taux d'intérêt de manière dissociée des contrats par l'utilisation d'instruments financiers permettant d'arbitrer en permanence entre taux fixes et taux variables,
- La surveillance étroite des opérations contractées antérieurement dans l'appréciation du risque en raison de l'évolution des marchés financiers, afin de pouvoir, si l'occasion se présente, réorienter les encours concernés sur les positions plus favorables,
- Une diversification des ressources de financement à courts termes (ligne de trésorerie, programme NEU CP) et à longs termes (BEI, placement privé, plateformes de financement dématérialisé),
- Sur le budget annexe Mobilités Urbaines, l'optimisation du remboursement du capital de la dette afin d'accélérer le remboursement de l'encours et alléger le remboursement en capital de la dette à partir de 2026, date de fin des participations au titre des sorties de l'actif du SMMAG (protocole d'accord de 2015).

Ainsi, pour la gestion active de sa dette, le SMMAG retient les principes suivants :

- Réactivité face aux opportunités offertes par les marchés financiers,
- Transparence et information auprès de la Commission Ressources et du Comité syndical du SMMAG à sa plus proche séance sur les opérations traitées,
- Mise en concurrence systématique lors des appels d'offres,
- Suivi de l'encours de dette affecté à chaque territoire.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-147442DL2000891-DE

Enfin, le SMMAG s'interdit :

- Les différés d'amortissement et/ou d'intérêts sur les emprunts bancaires,
- Des durées de plus de 30 ans sur les emprunts bancaires,
- Les index faisant référence :
    - à des indices relatifs aux matières premières,
    - aux devises,
    - aux indices propriétaires aux banques (VAR, BOSS…),
    - aux indices cotés hors zone OCDE,
    - ainsi que tout instrument incluant des actions,
- Les produits comprenant des effets de structure cumulatifs ou des coefficients multiplicateurs supérieurs à 3.

## 2. Bilan des opérations réalisées

La gestion de la dette s'est inscrite en 2020 dans la continuité de l'année 2019

La stratégie d'optimisation du remboursement en capital jusqu'en 2025 a été appliquée à l'emprunt de 12 millions d'euros contractualisé fin 2020 auprès de la Société Générale sur le budget annexe Mobilités Urbaines.
Un emprunt de 150 000 euros a été contractualisé sur le budget annexe Mobilités Partagées, il est affecté à la Communauté de Communes Le Grésivaudan et son amortissement est linéaire.

### 2.1. Gestion 2020 des contrats d'emprunts, des lignes de trésorerie et du programme de titres négociables à court terme.

**Remboursements, tirages infra-annuels :**

Le SMMAG bénéficie encore d'emprunts crédits revolving (CLTR) sur le budget annexe Mobilités Urbaines (15,6 M€). Un crédit revolving est un emprunt à long terme pouvant fonctionner, sauf en fin d'année comme une ligne de trésorerie.

En 2020, du fait des taux d'intérêt négatifs, les lignes Eonia de ces contrats n'ont pas donné lieu à des remboursements durant l'année. De ce fait, aucun arbitrage entre contrats long terme et lignes de trésorerie n'a été effectué.
Les amortissements sur les tirages Eonia s'élèvent à 1,883 million d'euros.

**Mobilisations d'emprunts nouveaux en 2020 :**

En 2020, le SMMAG a mobilisé 12,15 millions de nouveaux emprunts bancaires. Une avance remboursable versée aux autorités organisatrices de la mobilités (AOM) d'un montant de 1,48 million d'euros a été perçue par le SMMAG dans le cadre de la convention signée avec l'Etat et en application du décret 2020-1713 du 28 décembre 2020.

<u>Budget principal :</u>

Avance remboursable d'un montant de 1 476 623 euros dont :
- 1 330 437 euros pour le territoire de Grenoble Alpes Métropole,
- 146 186 euros pour le territoire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Il sera proposé de négocier le remboursement sur une durée de 10 ans de 2021 à 2030, l'avance et sans frais financiers.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-147442DL2000891-DE

Budget Mobilités Urbaines :

Pour le territoire de la Métropole, un emprunt de 12 millions d'euros a été contractualisé auprès de la Société Générale, cet emprunt est sur une durée de 20 ans avec une première période à taux fixe sur 5 ans à 0,20% puis une seconde période de 15 ans sur index Euribor 3 mois plus une marge de 0,39%. Le remboursement en capital est optimisé jusqu'en 2025, date de fin du remboursement de l'actif par le département de l'Isère et de la Métropole. Sur la seconde période de 2026 à 2040, le remboursement en capital est de 0,3 million d'euros contre 0,6 millions d'euros pour un emprunt linéaire de 12 millions d'euros sur 20 ans.

Budget annexe Mobilités Partagées :

Pour le territoire du Grésivaudan, un emprunt de 150 000 euros a été contractualisé auprès de la Société Générale, cet emprunt est sur une durée de 20 ans avec une première période à taux fixe sur 5 ans à 0,20% puis une seconde période de 15 ans sur index Euribor 3 mois plus une marge de 0,39%. Le remboursement en capital est linéaire jusqu'en 2040.

**Arbitrages de taux et reprofilage de l'amortissement.**

Certains contrats d'emprunts multindex permettent de procéder à chaque date d'échéance à un arbitrage vers un index plus avantageux ou un taux fixe. Depuis 2015, l'ensemble des taux monétaires sont négatifs, les arbitrages se font généralement sur des taux fixes.

Aucun reprofilage de l'amortissement et aucun arbitrage ne sont intervenus sur le stock de dette en 2020.

**Lignes de trésorerie :**

En 2020 la crise sanitaire a provoqué durant plusieurs semaines de mars à juin le retrait complet des investisseurs sur le marché court terme des titres négociables obligeant le SMMAG à mobiliser ses lignes de trésorerie.

Le tableau suivant récapitule les contrats de ligne de trésorerie actifs durant l'année 2020 et leurs utilisations :

| Banques | Montant | Date début | Date fin | Index monétaires / taux fixe | Marge sur index | Montant tirage cumulé | Montant remborusé cumulé | Intérêts cumulés |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Société Générale | 15 000 000 | 14/11/2019 | 13/11/2020 | Euribor 1 mois moyenné | 0,25% | 48 364 000 | 48 364 000 | 5 247 |
| La Banque Postale | 15 000 000 | 26/08/2019 | 24/08/2020 | Eonia | 0,26% | 6 435 000 | 6 435 000 | 93 |
| ARKEA Banque | 5 000 000 | 03/12/2019 | 03/12/2020 | Euribor 3 mois moyenné | 0,32% | 0 | 0 | 0 |
| Société Générale | 10 000 000 | 15/07/2020 | 13/07/2021 | Euribor 1 mois moyenné | 0,40% | 0 | 0 | 0 |
| ARKEA Banque | 5 000 000 | 24/08/2020 | 24/08/2021 | Euribor 3 mois moyenné | 0,56% | 0 | 0 | 0 |
| Caisse d'Epargne | 20 000 000 | 23/10/2020 | 22/10/2021 | €STR (*) et Taux Fixe 0,30% | 0,30% | 0 | 0 | 0 |
| | | | | | | 54 799 000 | 54 799 000 | 5 340 |

1

**Titres négociables à court terme.**

Le programme de titres négociables à court terme vient compléter les outils mis à disposition du SMMAG que sont les lignes de trésorerie et Crédit Revolving. Les taux étant négatifs depuis 2015, les crédits revolving ne sont actuellement pas utilisés comme ligne de

[1] (*) L'Ester (European Short Term Rate) est un nouvel indice de référence monétaire calculé par la BCE remplaçant progressivement un autre taux court, l'Eonia, depuis le 2 octobre 2019. Il est calculé sur la base des statistiques collectées par la banque centrale auprès de 52 établissements bancaires de la zone euro. L'Ester a pour but de remplacer totalement l'Eonia d'ici 2022 en devenant le taux de référence en zone euro.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-147442DL2000891-DE

trésorerie compte tenu des commissions de non utilisation facturées lors des remboursements.

Le SMMAG a continué de bénéficier d'encaissement d'intérêts pour chacune des émissions de titres négociables à court terme sur 2020 en raison des taux négatifs.

Huit émissions ont été effectuées en 2020 pour un montant cumulé de 136 millions d'euros. Sur ce montant, 61 249 euros ont été versés par les investisseurs compte tenu des taux négatifs.

Le bilan des titres émis sur l'exercice 2020, joint en annexe, démontre bien l'intérêt financier de ces opérations. Depuis la mise en place du programme en 2012, les économies de frais financiers cumulées et estimées s'élèvent à 1,2 millions d'euros.

### 2.2. Bilan des opérations de marchés

**Les opérations de couverture de taux conclues depuis 2005, et qui ont eu une incidence sur l'exercice 2020, sont jointes en annexe I.**

Aucune opération de couverture de taux n'est intervenue durant l'année 2020.

## 3. Caractéristiques de l'encours

Avec l'avance remboursable de 1,48 million d'euros, les 12 millions d'euros mobilisés sur le budget annexe Mobilités Urbaines et des 150 000 euros mobilisés sur le budget annexe Mobilités Partagées.

Le budget principal n'a pas de dette propre. Seule est comptabilisée l'avance remboursable de 1,48 million d'euros accordée conformément aux dispositions du décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020 correspondant à l'application de l'article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR4) dont 1 330 437 euros pour la Métropole et 146 186 euros pour le Grésivaudan.

Le stock de dette du budget annexe Mobilités Urbaines s'élève au 1er janvier 2021 à 617,95 millions d'euros dont 157,5 millions d'euros de dette récupérable auprès de la Métropole et du département de l'Isère dans le cadre du remboursement de l'actif du SMMAG. La dette propre du SMMAG est donc de 460,5 millions d'euros. Cette dette ne concerne que la Métropole.

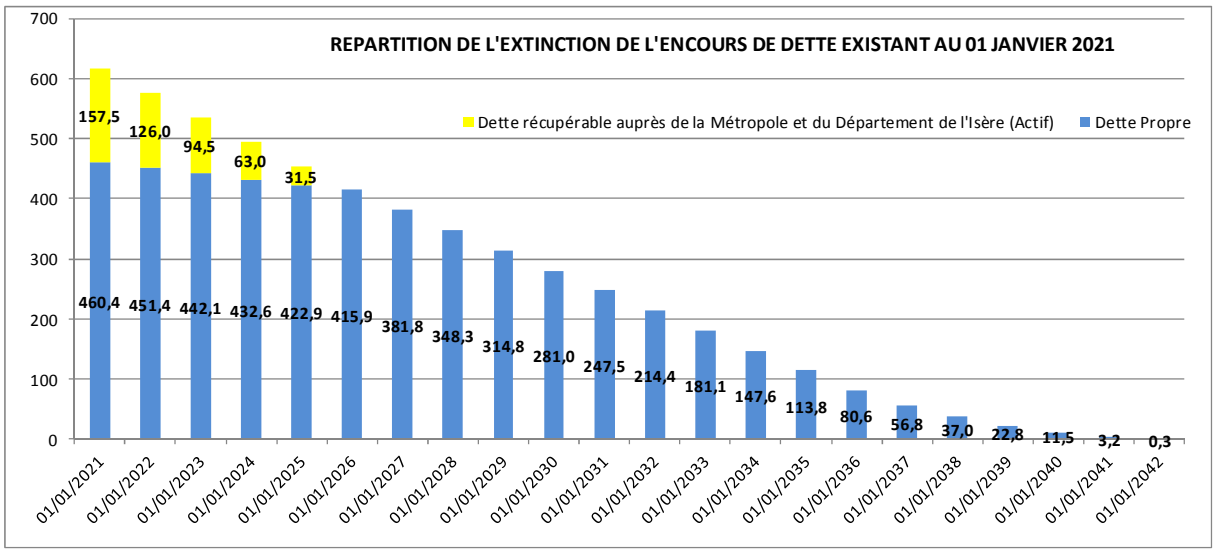

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-147442DL2000891-DE

Avec l'emprunt d'équilibre de 150 000 euros affecté à la Communauté de Communes Le Grésivaudan et la dette récupérable du Pays Voironnais de 2,67 millions d'euros, le stock de dette du budget annexe Mobilités partagées au 01 janvier 2021 est de 2,82 millions d'euros.

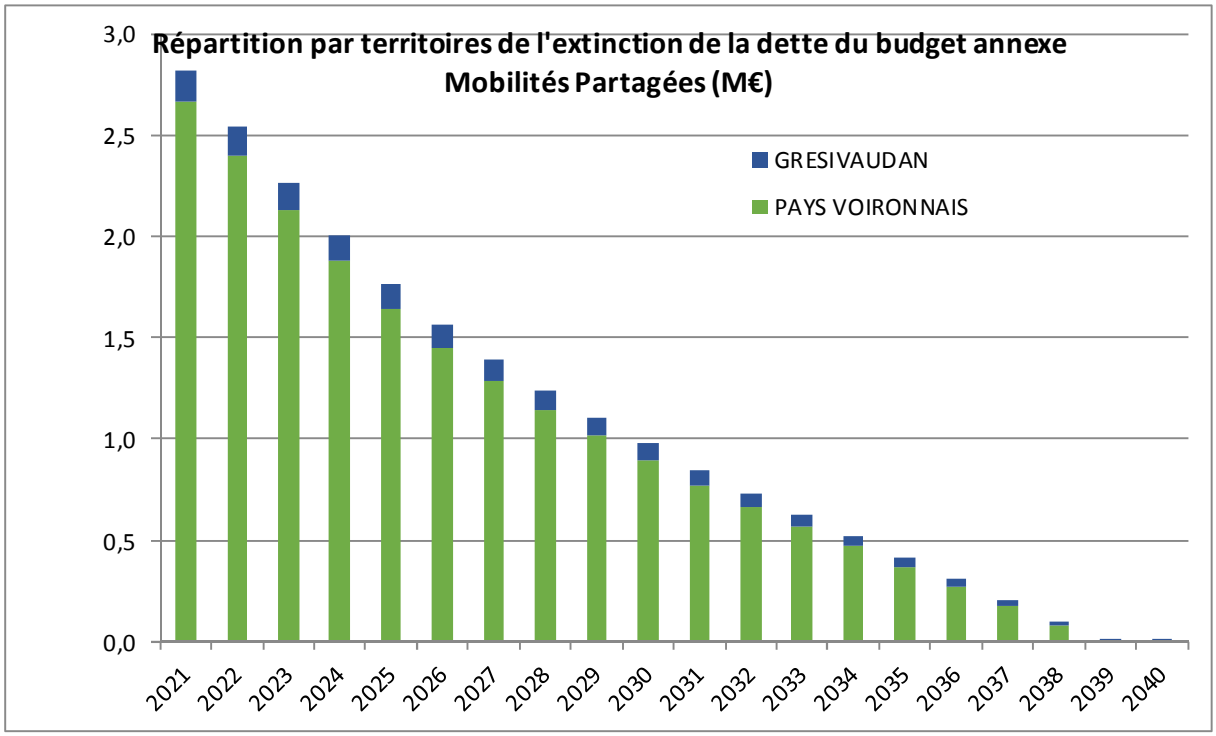


Le pourcentage de répartition de l'encours au 01 janvier 2021 couvertures incluses est détaillé dans le tableau suivant :

| Pourcentage de répartition de l'encours par type de taux au 01 janvier 2021 couvertures incluses | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Budgets** | **Territoires** | **Encours en M€** | **Taux fixes** | **Taux monétaires** | **Taux obligataires** | **Taux monétaires plafonnés** |
| Budget principal | Métropole | 1,33 | 100,00% | | | |
| | Grésivaudan | 0,15 | 100,00% | | | |
| Budget annexe Mobilités Urbaines | Métropole | 617,95 | 58,95% | 40,45% | 0,00% | 0,59% |
| Budget annexe Mobilités Partagées | Pays Voironnais | 2,67 | 100,00% | | | |
| | Grésivaudan | 0,15 | 100,00% | | | |
| | | **622,25** | | | | |

Hors couverture la répartition est la suivante :

| Pourcentage de répartition de l'encours par type de taux au 01 janvier 2021 hors couvertures | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Budgets** | **Territoires** | **Encours en M€** | **Taux fixes** | **Taux monétaires** | **Taux obligataires** | **Taux monétaires plafonnés** |
| Budget principal | Métropole | 1,33 | 100,00% | | | |
| | Grésivaudan | 0,15 | 100,00% | | | |
| Budget annexe Mobilités Urbaines | Métropole | 617,95 | 19,75% | 80,25% | 0,00% | 0,00% |
| Budget annexe Mobilités Partagées | Pays Voironnais | 2,67 | 100,00% | | | |
| | Grésivaudan | 0,15 | 100,00% | | | |
| | | **622,25** | | | | |

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-147442DL2000891-DE

## 4. Stratégie de gestion pour 2021

### 4.1. Mise en place de nouveaux emprunts

Pour la mise en place de nouveaux emprunts, la stratégie et les actions suivantes sont proposées.

Le SMMAG pourra planifier sa campagne d'emprunts, soit dans un horizon annuel, soit sous la forme de financements pluriannuels comme ce fut le cas avec l'enveloppe BEI lors de la construction de la ligne E de tramway. La durée maximum d'amortissement des tirages d'emprunts réalisés au cours de l'exercice 2021 ne pourra être supérieure à 30 ans.

La diversification des financements sera recherchée.

Les crises financières ont démontré l'intérêt de diversifier ses ressources de financements courts termes et longs termes. La crise des subprimes de 2008 a fait progresser les taux d'intérêts et paralysé le marché interbancaire provoquant une crise de confiance généralisée.

Une attention particulière est maintenue concernant les nouveaux outils de financements court terme et long terme proposés au SMMAG.

Pour la gestion de la trésorerie

Le SMMAG utilise et propose de reconduire pour 2021 les deux outils à sa disposition :

- Le programme de titres négociables à court terme de 100 millions d'euros.

  Ce programme a été noté en 2020 par l'agence de notation Standard and Poor's, il bénéficie de la note de A-1+ (meilleure note court-terme dans l'échelle de notation de l'agence).
  Les intérêts de trésorerie appliqués aux titres négociables à court terme 2020 sont facturés à taux négatifs et se situe entre -0,51 % et -0,05 % .

- La capacité maximum des contrats de ligne de trésorerie et les conditions financières seront ajustées en fonction du planning prévisionnel de dépenses. Les taux positifs appliqués dans le cadre des contrats de ligne de trésorerie classiques correspondent aux marges des contrats entre 0,30 % et 0,56 %.

Pour faire face aux besoins de trésorerie, l'utilisation des titres négociables à court terme continuera d'être privilégiée tant que les taux proposés resteront favorables.

Pour les financements à long terme :

Les organismes bancaires proposent des formules de financement élargies, comme notamment :

- Auprès des banques :

  - La distribution de fonds en provenance de leurs filiales (activités d'assurances notamment), syndication de crédits entre banques faisant partie d'un même groupe, ou cofinancement fonds propres, fonds privés d'autres investisseurs ou fonds communs de titrisation,
  - Des prêts souscrits dans le cadre de plateformes institutionnelles nationales et européennes comme ARKEA, Loanboox ou Capveriant. Ces plateformes mettent en relation les investisseurs institutionnels et les emprunteurs.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-147442DL2000891-DE

- Auprès des investisseurs,
    - Les formules particulières des banques allemandes : fonds en provenance d'investisseurs institutionnels, distribués sous la forme de crédits «quasi-obligataires »[2],
    - Les émissions obligataires « stand-alone » (émission unique hors programme EMTN).

Le SMMAG continuera de rechercher une diversification des financements et étudiera toutes les pistes possibles, y compris des financements de projets innovants.

### 4.2. Caractéristiques des instruments financiers retenus

En tout état de cause, les emprunts pourront être à moyen ou long terme, d'une durée maximale de 30 ans, libellés en euro, avec une possibilité d'amortissement linéaire, libre, progressif, à un taux d'intérêt fixe et/ou variable.

Le SMMAG a clarifié les limites à son champ d'intervention en se fondant sur la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler).

Depuis 2012, le SMMAG a limité et abaissé le coefficient multiplicateur des produits dont la structure est classifiée « E » dans la charte Gissler. Le coefficient a été abaissé à 3 contre 5 possible. Depuis 2012 aucune contractualisation d'emprunt ou d'opération de couverture de taux ne sont intervenues sur cette classification.

Les opérations de marché et les financements à long terme respecteront les dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret 2014-984 du 28 août 2014.
Il sera privilégié :

- L'optimisation des frais financiers sur les emprunts existants en permettant de :
    - procéder au réaménagement des emprunts dont le coût est élevé,
    - modifier les profils d'amortissement : lissage et/ou amortissement à la carte du stock de dette,
    - conserver la souplesse des tirages des emprunts revolving actuellement mobilisé sur index Eonia,
    - arbitrer entre les différents types d'indexations possibles (fixes, indexées, structurées),
    - rééquilibrer la structure de taux dans le temps,

- La maîtrise des variations de frais financiers en les optimisant :
    - gérer le taux d'intérêt de manière dissociée des contrats par des instruments de gestion du risque de taux encadrés, dans le respect des dispositions de la charte Gissler de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014,
    - profiter des niveaux de taux longs particulièrement bas pour poursuivre la stratégie de sécurisation de la dette : en utilisant les swaps simples dits vanille de manière privilégiée à taux fixe simple pouvant aller ou non sur la durée totale du tirage,
    - effectuer des repositionnements en taux monétaires d'emprunts actuellement en taux fixes en utilisant les instruments dérivés (stratégie de swap prêteur simple et de swap de pente capé) pour un retour à taux variable, suivi

[2] Crédit Schuldschein ou Schuldscheindarlehen et namensschuldverschreibung (nsv). Jusque dans les années 1980, l'état fédéral allemand se finançait majoritairement par des crédits de ce type. Ces financements ne sont pas pleinement négociables sur les marchés financiers, de sorte que les mouvements de paniques ou spéculatifs connus sur les marchés obligataires sont atténués

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-147442DL2000891-DE

éventuellement d'une nouvelle opération de fixation afin de dégager des marges par rapport au taux initial,

- maîtriser les taux variables en achetant éventuellement des couvertures (CAP, Tunnel...) en profitant des faibles niveaux des taux Euribor et d'une baisse graduelle de la volatilité,

Limites au champ d'intervention :

Le SMMAG s'engage à respecter les dispositions de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler), tant pour les nouveaux prêts ou les nouvelles opérations de marché que pour la renégociation d'anciennes positions, et notamment à :

- Refuser les produits exposant le syndicat à des risques trop importants :
  - Référence à des indices relatifs aux matières premières, ainsi que tout instrument incluant des actions,
  - Référence à des indices propriétaires des banques (VAR, BOSS…),
  - Référence à la valeur relative de devises,
  - Référence aux indices cotés hors zone OCDE.
- Refuser les produits comprenant des effets de structure cumulatifs,
- Refuser des produits assortis de coefficients multiplicateurs supérieurs à 3.

En conclusion, le SMMAG saisira les opportunités de marché avec une veille quotidienne. Afin d'optimiser les frais financiers acquittés, le recours aux instruments de marché (swaps) se fera systématiquement par une mise en concurrence entre différents établissements bancaires. Enfin les instruments financiers de gestion du risque de taux seront adoptés dans une gestion équilibrée de portefeuille.

### 4.3. Opérations de couverture de taux

La stratégie de sécurisation de taux du SMMAG consiste à avoir une gestion du taux indépendante de ses financements avec la mise en place d'une gestion active de la dette permettant au SMMAG d'arrêter ses stratégies de sécurisation ou de variabilisation par couverture de taux en relation avec son conseil de la dette.
La stratégie de sécurisation pourra être effectué soit par couverture de taux, soit directement dans le cadre d'un contrat bancaire classique, dans le cas d'une couverture de taux, le SMMAG est libre de décider de sa stratégie, du calendrier de mise en place et de son objectif de taux, enfin une mise en concurrence systématique des salles de marchés permet d'obtenir le meilleur taux pour le syndicat.

Définition d'une couverture de taux :

La couverture de taux ou swap (de l'anglais to swap : échanger) ou contrat d'échange ou l'échange financier est un produit dérivé financier. Il s'agit d'un contrat d'échange de flux financiers entre deux parties, qui sont généralement des banques ou des institutions financières.

Les produits de couverture sont utilisés comme une « assurance » afin de se couvrir contre une hausse ou une baisse des frais financiers.

Les instruments de couverture sont comptabilisés en section de fonctionnement, sous forme d'intérêts à verser (charges financières 6688) ou d'intérêts à recevoir (produits financiers 7688).

Schéma du fonctionnement d'une couverture de taux sur un financement à taux variable :

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-147442DL2000891-DE

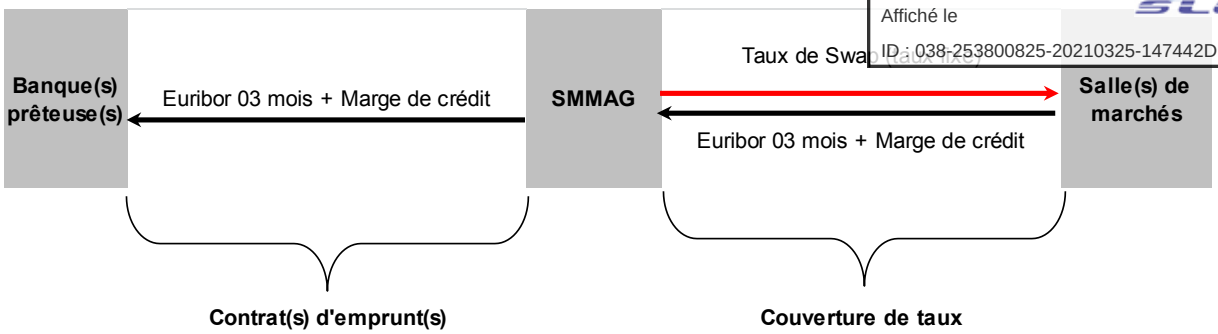


Dans cet exemple le SMMAG paie à la banque les frais financiers indexé sur l'Euribor 3 mois plus une marge de crédit. La salle de marchés paie au SMMAG les mêmes frais financiers indexé sur l'Euribor 3 mois plus une marge de crédit et le SMMAG paie un taux fixe lui permettant de se couvrir contre une hausse de l'indice Euribor 3 mois.

Le SMMAG est classifiée dans le cadre de la directive européenne 2004/39/CE concernant les marchés d'instruments financiers (MIF) client non professionnel et bénéficie à ce titre de l'information la plus complète de la part des salles de marchés lors des consultations de couverture de taux.

**Capital de référence**

Les contrats relatifs aux opérations de marché susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 pourront porter au maximum sur l'encours de la dette existant à la date de l'opération (= encours actuel ou encours renégocié) et sur les emprunts nouveaux qui seront contractés durant l'année 2021 et/ou encaissés sur les emprunts des exercices précédents (restes à réaliser et/ou OCLT).

Le détail des contrats concernés existant au 01 janvier 2021 est joint en annexes 1V-1 à 1V-6 pour l'ensemble des budgets du SMMAG.

**Durée maximum des opérations :**

Les opérations de marché ne pourront en tout état de cause jamais dépasser la durée résiduelle de l'encours sous-jacent.

**Références des emprunts pouvant faire l'objet de contrats de couverture :**

En l'état de l'encours, sans que cette liste soit limitative, il s'agit des emprunts sur index couramment utilisés sur les marchés financiers et pouvant être remplacés dans le cadre du Règlement Européen Benchmark (BMR) adopté en 2016.

**Mise en concurrence d'établissements financiers :**

Sur un plan stratégique, une mise en concurrence systématique entre au moins deux établissements sera effectuée chaque fois que le SMMAG souhaitera avoir recours à un instrument financier.

Les établissements financiers avec lesquels le SMMAG est en relation bénéficient d'une bonne qualité de signature et d'une compétence reconnue en matière d'opérations sur les produits dits « dérivés ». Cette liste pourra être complétée si nécessaire en cours d'année.

La relation entre le SMMAG et les établissements retenus sera matérialisée par :

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-147442DL2000891-DE

- La signature d'une convention cadre qui définit les procédures de fonctionnement entre les parties et rappelle les textes réglementaires en vigueur (contrats de la Fédération bancaire française - FBF),
- Et/ou tout document proposé en application de la directive européenne 2004/39/CE transposée en France par l'ordonnance 2007-544 concernant les marchés d'instruments financiers (MIF), entrée en vigueur le 01 novembre 2007, destiné à formaliser notre accord sur leur politique d'exécution des ordres donnés,
- Et/ou tout document proposé par nos partenaires (banques, organismes financiers, salle de marché...) en application de la nouvelle directive MIF 2 qui est entrée en application le 03 janvier 2018,
- Et/ou tout document proposé en application de la réglementation EMIR (Règlement UE n°648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, complété par le règlement délégué UE n° 149/2013 relatif au processus de gestion des instruments dérivés et notamment la mise en place de procédures de réconciliation) telle que complétée et modifiée depuis.

## 5. Organisation administrative et institutionnelle

Organisation interne :

La gestion active de la dette et de la trésorerie suppose une veille quotidienne afin de pouvoir réagir à la volatilité des marchés financiers et d'utiliser de façon opportune les produits proposés par les prêteurs.

L'organisation mise en œuvre par le SMMAG a pour objectif une forte réactivité de décision.

Les opérations de marché à mettre en place, ainsi que les encours sur lesquels elles peuvent être adossées, sont présentées à la direction générale du SMMAG avec un objectif de taux pour validation. Ensuite, un arrêté est signé par le Président et un cahier des charges techniques est envoyé à plusieurs salles de marché (au moins 2, dont au moins une française si possible), avec une date et une heure de réponse précise pour le retour de la cotation proposée. Si les cotations correspondent aux objectifs de taux du SMMAG, les deux meilleures propositions font l'objet de négociations par téléphone et la plus intéressante financièrement est alors retenue. La confirmation fait l'objet d'une signature par le Président. Le contrat de confirmation est adressé en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Concernant les financements long terme, le cahier des charges à respecter (montants, durée, mode d'amortissement, mode de construction du taux, taux plafond...) est défini par la présente délibération. La procédure de mise en œuvre et de validation est identique aux opérations de marchés.

Organisation institutionnelle :

Le Président doit donc être autorisé à signer les documents nécessaires à la mise en place de ces financements.
Le cahier des charges à respecter pour ces financements (montants, durée, mode d'amortissement, mode de construction du taux, taux plafond...) sera défini par le SMMAG dans le respect des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, du décret n°2014-984 du 28 août 2014 ainsi que les limites énoncées dans la présente délibération de gestion active.

## 6. Information au Comité syndical

Le détail des opérations nouvelles réalisées au cours de l'année précédente est présenté chaque année dans la délibération de gestion active de la dette.

Le bilan financier des opérations réalisées est présenté chaque année en annexe du Compte Administratif ainsi qu'en annexe du Budget Primitif.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-147442DL2000891-DE

Conformément aux engagements de la charte Gissler, le SMMAG fournit, au moment du vote du budget primitif et du compte administratif une présentation détaillée du stock de dette qui rappelle également les encours des produits structurés, la nature des indices sous-jacents et une analyse des risques liés à ces produits. La dette du SMMAG fait notamment l'objet de graphiques présentés selon la typologie définie dans la charte Gissler (graphique joint en annexe V).

**Par ailleurs, chaque opération de marché traitée au cours de l'année 2021 fera l'objet d'une information en Commission Ressources et au Comité syndical du SMMAG à sa plus proche séance.**

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu la circulaire du 25 juin 2010 ;

Vu le décret n°2014-984 du 28 août 2014 ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du bilan des opérations engagées les années précédentes et qui ont eu une incidence budgétaire en 2020,

- Autorise le Président à mettre en œuvre pour 2021 la stratégie et les actions proposées au paragraphe 4.1 à 4.4,

- Décide d'utiliser, dans le cadre circonscrit de l'exercice 2021, des instruments de gestion du risque de taux dans les conditions ci-dessus décrites,

- Autorise le Président à recourir au cours de l'exercice 2021, à l'utilisation des instruments financiers de gestion du risque de taux tels que définis par la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014, notamment :
    - Contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
    - Contrats d'accord de taux futurs (FRA),
    - Contrats de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
    - Contrat de garantie de taux plafond (CAP),
    - Contrat de garantie de taux plancher (FLOOR),
    - Contrat de garantie de taux plafond et taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),
    - Contrat d'option sur taux d'intérêts,
    - et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées), dans la limite des dispositions de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler) et de la circulaire NOR/I0CB1015077C du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014,

- Autorise le Président à rechercher d'autres établissements que ceux déjà sélectionnés et à signer avec eux les contrats - cadre FBF correspondants, ainsi que tout document à intervenir avec les partenaires du SMMAG destiné à formaliser la mise en place de la nouvelle directive MIF 2 et notamment l'accord sur leur politique d'exécution des ordres que le SMMAG serait amenée à leur donner en matière d'instruments financiers, ainsi que tout document à intervenir destiné à l'application de la nouvelle réglementation EMIR,

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-147442DL2000891-DE

- Autorise le Président à passer des ordres auprès du ou des établissements financiers sélectionnés après qu'au moins deux d'entre eux auront été préalablement mis en concurrence et que les critères de choix aient pu être appréciés,

- Autorise le Président à signer les contrats d'opérations de marché à intervenir correspondants,

- Autorise le Président à signer avec les contreparties les contrats, conventions et documents nécessaires à la mise en place de la signature électronique et de la dématérialisation des confirmations des instruments financiers de gestion du risque de taux,

- Autorise le Président à résilier ou modifier, avec ou sans indemnités, des opérations utilisant des instruments financiers déjà conclues, et à signer l'ordre de résiliation et/ou le nouveau contrat de substitution correspondants,

- Confirme la possibilité pour 2021 de recourir à des formules de financements à long terme élargies, notamment sur fonds privés, en respectant les dispositions de la circulaire NOR/I0CB1015077C du 25 juin 2010 et les limites définies au paragraphe 4 de la présente délibération,

- Donne délégation au Président, en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, pour contracter au cours de l'exercice 2021 les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements dans la limite du montant voté au Budget, en passant à cet effet les actes nécessaires, et pour lancer une ou plusieurs émissions obligataires « Stand - Alone » (émission unique hors programme) avec ou sans cotation, ou un emprunt de type « NSV » (Namensschuldverschreibung et Schuldschein.), ou encore des emprunts co-financés par un ou des investisseurs et un établissement bancaire, ou des prêts souscrits dans le cadre de plateformes internet nationales et européennes permettant une mise en relation avec les investisseurs institutionnels.

- Autorise le Président à réaliser les emprunts visés ci-dessus, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et à hauteur des montants inscrits au budget, sachant quels emprunts pourront être :

    - A moyen ou long terme et en tout état de cause d'une durée maximale de 30 ans,
    - Libellés en euro,
    - Avec une possibilité d'amortissement linéaire, progressif, libre,
    - A un taux d'intérêt fixe et/ou variables. Les index de référence des contrats d'emprunts à taux révisable pourront être le T4M, le TAM, l'ESTER, le TMO, le TME, l'Euribor, le CMS, le livret A ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés

- Autorise le Président :

    - à procéder à la renégociation et/ou au remboursement anticipé des emprunts conclus sur le fondement de la présente délibération, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution,
    - à réaliser les opérations financières utiles à la gestion active de ces emprunts, y compris en recourant à des opérations de couverture des risques de taux, de type swaps et options,
    - dans les limites fixées par la présente délibération, à diligenter toutes les procédures, à exécuter toutes les opérations, et à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière ainsi que les actes nécessaires aux

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-147442DL2000891-DE

émissions obligataires « stand-alone » (émission unique hors programme), notamment les contrats de mandat, les contrats de souscription, les contrats de services financiers, notices, etc, et au suivi des obligations (en particulier conventions d'animation de marché, etc),

- à régler les commissions de placement ou autres frais dus dans ce cadre ainsi que les commissions ou primes dues aux établissements financiers pour des opérations de swap, CAP ou options, dans les limites des crédits inscrits au chapitre 66 des budgets, ainsi que les honoraires dus à des avocats pour le montage juridique de certains dossiers de financements complexes,

*26 votes pour – 1 vote abstention*
*Grenoble-Alpes Métropole : 15 votes pour – 1 vote abstention (Claudine LONGO)*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 3 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-170842DL2100491-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET :** **FINANCES -** Mobilités urbaines - Marché 2018-009 : Gros entretien des voies Tramway - Programme 2018-2019 : protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises EUROVIA ALPES - EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES.

Délibération n° 10 Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**

Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-170842DL2100491-DE

Le rapporteur, Laurent THOVISTE;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Mobilités urbaines - Marché 2018-009 : Gros entretien des voies Tramway - Programme 2018-2019 : protocole transactionnel avec le groupement d'entreprises EUROVIA ALPES - EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES.

**Exposé des motifs**

Par délibération du 15 décembre 2016, le comité syndical du SMTC a validé et lancé le programme de gros entretien des voies tramway pour les années 2018 à 2021 pour un montant prévisionnel de 7 833 000,00 € HT.

Par délibération du 2 novembre 2017, le comité syndical du SMTC a approuvé les études d'avant-projet pour la période 2018/2019 pour un montant estimé de 3 404 950,00 € HT.

Par délibération du 15 mars 2018, le bureau du SMTC a attribué et autorisé la mise au point et la signature par le Président du marché de travaux pour la réalisation de ce programme 2018/2019 avec le groupement d'entreprises EUROVA ALPES/EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES.
Le montant de ce marché n° 2018-009, est de 3 319 631,56 € HT.
Par délibération du 8 novembre 2018, le comité syndical a validé la modification du programme 2018 de ce marché pour tenir compte du report des opérations Sainte Claire et Notre Dame pour étude de végétalisation de la plateforme tramway, du rajout de renforcements provisoires sur la rue Félix Poulat (tronc commun A/B) et la rue Fantin Latour.
Concernant le programme 2019, les modifications ont porté sur le remplacement de l'opération « Bifurcation des Taillées » (tronc commun B/C) par l'opération « Communication Maison du Tourisme » rue Alphand à Grenoble (tronc commun A/B).
Le montant de ce programme modifié s'élevait alors à 3 482 126,57 € HT.

Par courrier du 15 février 2019, ; le SMTC a demandé au titulaire du marché de tout mettre en œuvre pour être en capacité de démarrer les travaux des opérations Sainte Claire et Notre Dame dans les meilleurs délais soit début avril 2019 avec une restitution du revêtement à l'identique de la plateforme tramway en dalles porphyre.

Par courrier reçu par le SMTC le 26 février 2019, le titulaire a signalé son impossibilité de répondre à la demande et fait plusieurs propositions de planning décalant les chantiers en septembre 2019 ou janvier 2020.
Afin de tenir compte de ces contraintes, le SMTC a décidé de prolonger la durée du dit marché pour une programmation à partir d'avril 2020 jusqu'en octobre 2020.

En 2020, la situation sanitaire liée à la pandémie de la COVID 19, la sortie du confinement début mai et l'impact significatif des travaux sur l'espace public et notamment les terrasses des bars et restaurants de ces 2 secteurs ont obligé le SMMAG à reporter ces 2 opérations en 2021.
Ce report a nécessité la réalisation, en certains endroits très critiques, d'un ultime rechargement des rails pour permettre d'attendre une année supplémentaire sans intervention lourde.

D'un point de vue contractuel, il est apparu difficilement envisageable de prolonger une nouvelle fois le marché n° 2018-009 dont la durée initiale était de 23 mois.
Le choix a donc été fait de supprimer la réalisation des opérations Sainte Claire et Notre Dame de ce marché en conservant toutefois la fourniture des rails déjà commandés.

Il est important de rappeler que le programme 2018 pour ces deux opérations ne prévoyait pas le remplacement d'une partie de rails en alignement droit d'environ 50 ml.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-170842DL2100491-DE

Afin de ne pas revenir à court ou moyen terme pour changer ce linéaire de rails dans ces secteurs très urbains et très contraints en termes d'emprises de chantier pour permettre de maintenir les fonctionnalités urbaines économiques et de déplacements, le SMMAG a décidé de réorganiser ces opérations en les regroupant en une seule avec prise en compte des 50 ml supplémentaires avec une durée de chantier augmentée.

Cette opération a fait l'objet d'un marché de prestations similaires adossé au marché n° 2019-061 relatif à la réalisation du programme 2020/2021 de gros entretien des voies tramway avec le même titulaire.

Par courrier du 25 novembre 2020, l'entreprise EUROVIA ALPES, mandataire du groupement titulaire du marché 2018-009, a adressé une demande de rémunération complémentaire au SMMAG s'élevant à 459 767,00 € HT se décomposant comme suit :

| **Désignation** | **Montant en € HT** |
|---|---|
| Indemnité contractuelle | 93 967,00 |
| Non amortissement du prix « Signalisation-Sécurité chantier » | 4 814,00 |
| Non amortissement des dépenses globalisées | 13 848,00 |
| Mobilisation/Démobilisation des équipes - 2019 | 106 999,00 |
| Mobilisation/Démobilisation des équipes - 2020 | 162 760,00 |
| Reprises des plannings et phasages | 14 372,00 |
| Investissement engagé | 52 698,00 |
| Révision de la demande complémentaire | 10 309,00 |
| TOTAL | 459 767,00 |

Eu égard à toutes les évolutions qui ont jalonné la vie de ce marché, la demande a été considérée comme recevable et transmise au maître d'œuvre, la société INGEROP, pour analyse et proposition.

Après analyse du maître d'œuvre, examen par les services du SMMAG et proposition faite à l'entreprise mandataire du groupement, les parties souhaitant mettre un terme aux litiges, nés ou à naître, se sont rapprochées et sont parvenues à un consensus après concessions réciproques en application des articles 2044 et suivant du code civil.

Les parties ont finalement convenu d'une rémunération supplémentaire d'un montant de 200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC pour solde de tout compte, considérant que cette rémunération s'avère la conséquence économique .légitime au regard des conditions d'exécution du marché n° 2018-009.

Il est donc proposé de retenir ce montant qui sera réglé dans le cadre d'un protocole transactionnel et d'autoriser le Président à signer ce dernier.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-170842DL2100491-DE

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'octroi d'une rémunération complémentaire au groupement d'entreprises EUROVIA ALPS/EUROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES pour un montant de 200 000,00 € HT soit 240 000,00.€ TTC,

- Autorise le Président à signer le protocole transactionnel qui soldera de manière définitive tout différent sur le marché en question ainsi que tout document nécessaire à son exécution et liquidation.

*20 votes pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.
2DL210049
1. 5.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-157072DL2100461-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET :** **FINANCES -** Mobilités urbaines - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme 2022-2025 de gros entretien des voies de tramway - Autorisation au Président pour signer le marché.

Délibération n° 11 Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**

Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-157072DL2100461-DE

Le rapporteur, Laurent THOVISTE;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Mobilités urbaines - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme 2022-2025 de gros entretien des voies de tramway - Autorisation au Président pour signer le marché.

## Exposé des motifs

Le SMMAG étudie et organise les mobilités de l'aire grenobloise. Il finance et construit les infrastructures et équipements nécessaires à l'organisation des mobilités (transports urbains et co-voiturage notamment).
Il est propriétaire des infrastructures de transport et du matériel roulant, tandis que l'exploitation commerciale de son réseau est confiée à la société d'économie mixte SEMITAG dans le cadre d'une délégation de service public.

Le réseau de transport urbain est exploité sous la marque « Transports de l'Agglomération Grenobloise » (TAG). Pour garantir la fiabilité et la sécurité du réseau tramway, le SMMAG conduit des opérations de gros entretien de l'infrastructure tramway à travers un plan pluriannuel de travaux.
Les opérations de maintenance portant jusqu'à aujourd'hui sur les lignes A et B ont été planifiées jusqu'à fin 2021.
Le SMMAG souhaite maintenant programmer les interventions sur les 4 prochaines années, soit de 2022 à 2025. Cette programmation intègrera la ligne C, en fonction du besoin relevé dans le diagnostic réalisé en 2020 par la société INGEROP dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre actuel.

Afin de gérer et organiser les travaux de gros entretien des voies tramway du réseau, une consultation de maîtrise d'œuvre en appel d'offres ouvert a été lancée le 18 décembre 2020 et 3 offres ont été réceptionnées le 15 février 2021.

Les prestations comportent une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

| *Tranche* | *Désignation* |
|---|---|
| Tr. ferme | **Réalisation du programme de travaux 2022-2023 - Renouvellement**<br>Elle comprend la réalisation d'éléments de missions AVP, PRO, ACT, EXE, DET, OPC et AOR pour un montant prévisionnel de travaux de 4 800 000,00 € HT.<br><br>**Réalisation du programme de travaux 2022-2023 - Rechargement**<br>Elle comprend la réalisation d'éléments de missions PRO, ACT, DET, OPC et AOR pour un montant prévisionnel de travaux de 2 400 000,00 € HT |
| Tr. Opt. 1 | **Réalisation du programme de travaux 2024-2025 - Renouvellement**<br>Elle comprend la réalisation d'éléments de missions AVP, PRO, ACT, EXE, DET, OPC et AOR pour un montant prévisionnel de travaux de 3 300 000,00 € HT .<br><br>**Réalisation du programme de travaux 2024-2025 - Rechargement**<br>Elle comprend la réalisation d'éléments de missions PRO, ACT, DET, OPC et AOR pour un montant prévisionnel de travaux de 1 500 000,00 € HT |

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-157072DL2100461-DE

| *Tranche* | *Désignation* |
|---|---|
| Tr. Opt. 2 | **Réalisation d'une mission de diagnostic**<br>Elle comprend la réalisation d'une tournée d'inspection complète, l'élaboration d'un dossier de synthèse, une planification des travaux de 2026 à 2031 et une estimation du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre associée. |

Le montant prévisionnel des travaux de gros entretien des voies tramway sur la période 2022/2025 est estimé à 12 000 000 € HT.

La durée du marché court de la date de réception de la notification par le titulaire à la fin de la garantie de parfait achèvement des marchés de travaux de la dernière tranche affermie.

Les services du SMMAG se sont réunis le 16 février 2021, pour l'analyse des candidatures et l'enregistrement des offres reçues. Les candidatures ont été jugées complètes et recevables : les candidats possèdent les capacités techniques, financières et professionnelles requises et leurs dossiers de candidature sont conformes administrativement.

Après analyse des offres par les services, la commission d'appel d'offres du SMMAG s'est réunie le 16 mars 2021 et a attribué le marché au groupement d'entreprises INGEROP Conseil et ingénierie (mandataire) / EGIS RAIL pour un montant global de 989 540 € HT (toutes tranches confondues).

L'offre retenue apparaît en effet comme étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés de jugement des offres énoncés ci-dessous :

- valeur technique au vu du mémoire justificatif de l'offre (notée sur 70 points),
- prix des prestations (noté sur 30 points, sur la base de la réponse aux cas théoriques).

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la gestion, l'organisation et l'exécution des travaux du programme de gros entretien des voies tramway sur la période 2022/2025 avec le groupement d'entreprises INGEROP Conseil et ingénierie (mandataire) / EGIS RAIL.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à mettre au point et à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme 2022-2025 de gros entretien des voies de tramways avec le groupement d'entreprises INGEROP Conseil et ingénierie (mandataire) / EGIS RAIL pour un montant global en application du détail estimatif de 989 540 €HT décomposé comme suit :
  - tranche ferme : 534 960 € HT,
  - tranche optionnelle n° 1 : 358 080 € HT,
  - tranche optionnelle n°2 : 96 500 € HT.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-157072DL2100461-DE

- Autorise le Président à signer tout document (dont acte d'exécution) relatif à ce marché.

*20 votes pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

2DL210046
1. 1. 1.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175432DL2100191-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : FINANCES -** Mobilités urbaines - Avenants de transfert de la société Colas France des marchés n°2017- 19, n°2018- 71, n°2018- 100, n°2019- 55 et n°2020- 04.

Délibération n° 12 Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**

Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175432DL2100191-DE

Le rapporteur, Laurent THOVISTE;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Mobilités urbaines - Avenants de transfert de la société Colas France des marchés n°2017- 19, n°2018- 71, n°2018- 100, n°2019- 55 et n°2020- 04.

**Exposé des motifs**

Par délibérations en date du 12 décembre 2019, le SMMAG a autorisé le Président à signer 5 marchés avec l'entreprise Colas Rhône Alpes Auvergne.

Ces marchés ont pour objet :

- Marché n°2017- 019 : Accord Cadre à bons de commande relatif aux travaux de l'extension de la ligne A du tramway de la Métropole Grenobloise à Pont de Claix-l'Etoile,

- Marché n°2018- 71 : Accord Cadre relatif aux travaux d'aménagement et d'entretien des voiries et stations du réseau de transport en commun de l'agglomération, de parcs relais, et d'interventions sur les dépôts− Lot 1 secteur Est,

- Marché n°2018- 100 : Travaux relatifs à l'extension de la ligne A de tramway à Pont de Claix – l'Etoile − marché de travaux VRD, SLT, plantations, mobiliers et éclairage public,

- Marché n°2019- 55 : Accord Cadre relatif aux travaux d'aménagement espaces publics− Lot 3 secteur Nord Est,

- Marché n°2020- 04 : Accord Cadre à bon de commande de travaux d'entretien des espaces publics− Lot 3 secteur Nord Est.

Par courrier du 13 janvier 2021, l'entreprise Colas France a informé le SMMAG d'une réorganisation de l'activité routière du Groupe Colas en France impliquant le transfert de l'ensemble des actifs de la société Colas Rhône Alpes Auvergne à Colas France.

Dans ce cadre, l'entreprise Colas France propose au SMMAG la signature d'avenants de transfert des droits et obligations des marchés n°2017-19, n°2018-71, n°2018-100, n°2019-55 et n°2020-04. Ces avenants sont sans incidence financière sur les marchés ci-dessus référencés.

Après examen des documents transmis à l'appui de la demande, les services du SMMAG proposent d'accepter le transfert de ces marchés au profit de l'entreprise Colas France

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175432DL2100191-DE

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le président à signer les avenants de transferts des marchés n°2017-19, n°2018-71, n°2018-100, n°2019-55 et n°2020-04 au profit de l'entreprise Colas France ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

*19 votes pour – 1 NPPV :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 15 votes pour – 1 NPPV (Brahim CHERAA)*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

2DL210019
1. 1. 3.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-171992DL2100431-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS -** Mobilités urbaines - Subvention à l'association l'ADTC pour l'année 2021.

Délibération n° 13 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**

Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-171992DL2100431-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** - Mobilités urbaines - Subvention à l'association l'ADTC pour l'année 2021.

## Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) soutient le développement d'actions en faveur d'une mobilité durable sur son territoire.

Depuis le 1er janvier 2020, le SMMAG exerce sur le ressort territorial de la Métropole et de la Communauté de communes du Grésivaudan (CCPG), la compétence d'autorité organisatrice des mobilités urbaines, ces deux membres lui ayant transféré cette compétence telle que définie à l'article L. 1231-1 du code des transports.

L'association ADTC (Association pour le Développement des Transports en Commun des voies cyclables et piétonnes dans la région grenobloise) a pour objectifs de :

- promouvoir le développement et obtenir de meilleures facilités de déplacement pour les piétons, cyclistes, usagers des transports publics et personnes à mobilité réduite,
- lutter contre la dégradation du cadre de vie, par une limitation de la circulation des automobiles et des poids lourds,
- développer en direction des adhérents et du public des actions d'information sur les déplacements et les transports,
- obtenir une utilisation des fonds publics en accord avec ces objectifs.

Le programme d'actions pour lequel l'association a demandé une subvention le 19 février 2021, sur le périmètre de la compétence mobilité urbaine du SMMAG est le suivant :

**« Déplacements des jeunes du territoire »**
*1/ Concours des écoles à vélo* : animation du concours entre les différentes écoles le 20 mai 2021 avec l'objectif que le plus grand nombre d'élèves viennent à vélo ce jour-là.

*2/ « Savoir rouler à l'école »* : coordination d'un groupe de travail multipartenaires à l'échelle du territoire afin de mettre en œuvre cette action inscrite au plan national vélo.

**« Sécurité des déplacements à bicyclette »**
1/ *Opération « Partage de l'espace public »* : sensibilisation des usagers piétons et cyclistes au partage de l'espace public : compréhension des aménagements dédiés à chacun, droits et priorités, respect des règles du code de la route et de la rue.

2/ *Opération «Cyclistes brillez»* : sensibilisation sur l'éclairage de son vélo durant plusieurs périodes dans l'année avec l'appui des équipes de l'agence M Mobilité et les IDSR (Intervenants Départementaux de Sécurité Routière, missionnés par la Préfecture).

3/ *Sécurité du vélo* : accompagnement sur des actions de sensibilisation sur la sécurité et la prévention du vol en lien avec les services M Mobilité et Métrovélo.

**« Faites du vélo 2020 »**
Réalisation et coordination d'actions d'animations (cours de vélo, de mécanique, projection de film…) en milieu scolaire pour les écoles ayant participées au concours des écoles à vélo.

Participation à différentes actions grand public en lien avec le SMMAG en charge de l'organisation de cet événement :

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-171992DL2100431-DE

**« Challenge mobilité Auvergne-Rhône-Alpes »**
Organisation d'un événement visant à promouvoir le report modal des actifs sur les trajets domicile-travail.
Les entreprises et administrations sont incitées par l'ADTC à inscrire leur établissement sur la plateforme du Challenge Mobilité régional et à comptabiliser les parts modales alternatives à la « voiture individuelle ». Ceci donne lieu à un classement régional et local des établissements par catégories (effectif de salariés).

Le bilan des actions conduites par l'ADTC en 2020 ainsi que le programme détaillé des actions inscrites dans la convention d'objectifs 2021 est annexé à la présente délibération.

Une subvention, d'un montant de 49 000 € avait été accordée en 2020 par le SMMAG. Il est proposé de subventionner à hauteur du même montant l'association ADTC pour l'année 2021.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs entre l'ADTC et le SMMAG ci-annexée,

- Autorise le Président à finaliser et à signer ladite convention,

- Fixe la participation financière du SMMAG à 49 000 euros pour l'année 2021.

*20 votes pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.
2DL210043
7. 5.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175332DL2100181-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS -** Mobilités urbaines - Adhésion au GART 2021.

Délibération n° 14 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**

Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175332DL2100181-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : Partenariats - Adhésions - Subventions** – Mobilités Urbaines Mobilités urbaines - Adhésion au GART 2021.

## Exposé des motifs

Depuis sa création en 1980, le Groupement des autorités responsables de transport (GART) a pour objectif d'accompagner et de développer la mobilité durable grâce aux transports publics et aux modes alternatifs à la voiture utilisée de manière individuelle.
Son action se structure autour de trois axes d'intervention dans le domaine du transport public et de la mobilité durable : centre de ressources, lieu d'échange des bonnes pratiques et acteur d'influence.

Le GART accompagne ainsi plus de 200 adhérents sur de nombreux champs d'intervention autour de la mobilité, tels que les politiques de déplacement, le stationnement, le financement des transports, la tarification, la billettique, l'accessibilité, les relations contractuelles, etc.

Telle que définie à l'article L. 1231-1 du code des transports, le SMMAG exerce, sur le ressort territorial de la Métropole et de la Communauté de communes du Grésivaudan, au travers de son budget annexe «mobilité urbaine», la compétence d'autorité organisatrice des mobilités urbaines (transféré par ces deux membres).

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion au GART pour l'année 2021 sur le ressort territorial correspondant à l'exercice de cette compétence.

Dans le cadre de cette adhésion, il est proposé de verser une cotisation pour l'année 2021 s'établissant à 0,050 € par habitant pour les autorités organisatrices urbaines, soit un montant s'élevant à 26 182,55 € pour le SMMAG.

## En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175332DL2100181-DE

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de renouveler l'adhésion au GART pour l'année 2021,
- Autorise le versement de la cotisation s'élevant à 26 182,55 €.

*15 votes pour – 5 NPPV*
*Grenoble-Alpes Métropole : 13 votes pour – 3 NPPV (Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH)*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 votes pour – 2 NPPV (François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN)*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

2DL210018
7. 6.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-172662DL2100021-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS -** Mobilités urbaines - Activité entre l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise et le SMMAG : convention d'application pour l'année 2021.

Délibération n° 15 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**

Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-172662DL2100021-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** - Mobilités urbaines - Activité entre l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise et le SMMAG : convention d'application pour l'année 2021.

## Exposé des motifs

L'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (Agence d'urbanisme), association loi de 1901, est une instance partenariale qui associe les collectivités et les acteurs locaux en charge des questions de planification, d'aménagement et d'urbanisme. Ses membres adhèrent afin de permettre que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de ses membres. Partenaire historique de l'Agence d'urbanisme depuis 1979, le SMTC est devenu syndicat mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) au 1er janvier 2020.

Par délibération en date du 30 janvier 2020 le comité Syndical du SMMAG a approuvé la convention cadre 2020-2022, de partenariat avec l'Agence d'urbanisme.

Chaque année, le comité syndical du SMMAG fixe les axes de travail à approfondir et les engagements financiers de ce partenariat selon deux modalités :

- une cotisation d'adhésion qui permet de prendre en compte le socle partenarial conformément au règlement intérieur de l'Agence d'urbanisme ;
- des subventions complémentaires à la cotisation d'adhésion pour des actions s'inscrivant dans le programme d'études par voie de convention d'application annuelle.

Le SMMAG cotise à l'Agence d'urbanisme afin d'abonder le socle commun partenarial qui comprend notamment la documentation, la communication, la gestion de l'observation et le développement des outils de représentation, l'animation du partenariat avec les membres de l'Agence, les réflexions prospectives et l'innovation, l'assistance ponctuelle aux communes.

En ce qui concerne la subvention annuelle pour l'année 2021 et en cohérence avec le projet d'Agence 2020-2022, le SMMAG a défini six champs de collaboration avec l'Agence d'urbanisme qui structurent et précisent sa participation au programme partenarial d'activités de l'Agence :

- Champ 1 : Accompagner l'évolution de la gouvernance des mobilités à l'échelle des territoires,
- Champ 2 : Appuyer la conception des grands projets de mobilités,
- Champ 3 : Contribuer au développement du réseau de transport ferroviaire et urbain,
- Champ 4 : Contribuer au développement des intermodalités et nouveaux services de mobilités,
- Champ 5 : Contribuer à l'évaluation des projets de mobilité (dont modélisation),
- Champ 6 : Appuyer les stratégies d'aménagement des espaces publics autour du réseau de transport et des projets de mobilité.

Plus précisément, l'Agence d'urbanisme, dont les plus-values essentielles sont la capacité à mobiliser de façon transversale les expertises et à s'emparer de nouveaux sujets, accompagnera le SMMAG en 2021 sur :

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-172662DL2100021-DE

- L'accompagnement à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents directeurs (PDU, schémas de mobilité grand territoire, coopération à l'échelle du bassin, études ferroviaires, schémas cyclables, logistique urbaine…) ;
- L'accompagnement à l'observation et à l'évaluation, qu'il soit transversal ou thématique, (observatoire des déplacements, évaluation des projets de mobilité, suivi et analyse des enquêtes mobilité, modélisation...) ;
- Les actions dans le domaine de l'expertise alimentant les projets en cours et permettant ainsi d'accompagner le SMMAG.

La convention d'application annuelle fixant le programme d'activité partenarial intéressant le SMMAG pour l'année 2021 vient compléter la convention-cadre 2020-2022.

Pour mémoire les montants versés en 2020 à l'Agence d'urbanisme ont été établis comme suit : 160 613,33 € au titre de la cotisation annuelle ; et 481 840 € au titre de la participation au programme partenarial pour l'année 2020.
Il est précisé que du fait de la crise sanitaire et des décalages électoraux, le programme partenarial d'activités liant le SMMAG et l'Agence d'urbanisme a été impacté pour l'année 2020: Certaines missions ont été décalées dans le temps, suspendues ou conduites à un rythme beaucoup plus modéré que prévu (ex. Enquête mobilité certifiée Cerema, étude Grenoble-Gap, schéma de mobilité nord-ouest…) entrainant un avenant financier négatif.

Il est proposé au Comité syndical du SMMAG d'adhérer à l'Agence d'urbanisme pour un montant de 165 173,33 euros de cotisation annuelle, et d'approuver la convention d'application 2021 à la convention cadre 2020-2022 qui fixe le programme partenarial intéressant le SMMAG et le montant de la participation financière associée à hauteur de 495 520 euros.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 30 janvier 2020 portant sur la convention cadre 2020-2022 de partenariat entre le SMMAG et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'adhérer à l'Agence d'urbanisme pour l'année 2021,

- Autorise le versement de la cotisation annuelle 2021 pour un montant de 165 173,33 euros ;

- Approuve la convention d'application fixant le programme d'activités partenarial pour l'année 2021 entre le SMMAG et l'Agence d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération,

- Autorise le Président à signer la convention d'application susmentionnée,

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-172662DL2100021-DE

- Décide de verser à l'Agence d'urbanisme la subvention annuelle correspondante, soit 495 520 euros au titre de sa participation au programme d'activités partenarial intéressant le SMMAG pour l'année 2021.

*17 votes pour – 3 NPPV*
*Grenoble-Alpes Métropole : 15 votes pour – 1 NPPV (Pierre BEJJAJI)*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 votes pour – 2 NPPV (Henry BAILE, Coralie BOURDELAIN)*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-178442DL2100671-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : NOUVELLES MOBILITES -** Mobilités partagées, actives et intermodalités - Plan de Transport Adapté à la situation de crise sanitaire en 2021- Mesures particulières concernant les services de mobilité active et services de mobilité partagée.

Délibération n° 16 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**

Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-178442DL2100671-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : NOUVELLES MOBILITES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Plan de Transport Adapté à la situation de crise sanitaire en 2021- Mesures particulières concernant les services de mobilité active et services de mobilité partagée.

## Exposé des motifs

**Rappel du contexte :**
Pour faire face à l'évolution de la crise sanitaire, le SMMAG et ses partenaires ont identifié en 2020 un ensemble d'actions à mettre en œuvre pour assurer la continuité des services de mobilité de l'aire grenobloise.

Ces actions ont été présentées dans le cadre de Plans de Transport Adapté (PTA), mis à jour régulièrement. L'objectif des PTA successifs a été de maintenir une offre adaptée aux usagers en termes de capacité, de fréquence et d'amplitude horaire pour permettre les déplacements autorisés et essentiels dans le cadre de la crise sanitaire et éviter le report sur l'autosolisme.

Ces mesures accompagnent les décisions gouvernementales pour gérer la crise sanitaire concernant les restrictions de circulation en cas de confinement total ou partiel, de couvre-feu, de fermeture d'établissements scolaires, universités, commerces, bars, restaurants ou à l'inverse accompagneront la reprise des besoins de déplacements avec la levée des restrictions de déplacements et la réouverture des différentes activités sociales et économiques.

Dans le cadre de la poursuite de la crise sanitaire en 2021 avec des mesures de restriction des déplacements évolutives (confinement, couvre-feu, incitation au télétravail, fermeture / réouverture d'établissements scolaires, d'universités, commerces, bars et restaurants, …), il s'avère nécessaire de mettre à jour le Plan de Transport Adapté.

## I – GARANTIR LA CONTINUITE DE SERVICE POUR LES USAGERS ET L'ADAPTABILITE DE L'OFFRE

***Mesures spécifiques service Metrovélo** :*

**Mesures sanitaires** (application des gestes barrières, de la distanciation physique et mesures de désinfection), mises en place conformément aux décisions gouvernementales.

Le service Metrovélo est renforcé (achat de vélos supplémentaires, territorialisation et digitalisation du service)

**Mesures de vigilance sanitaire Métrovélo** (éviter un retour de la crise sanitaire)
- Offre : désinfection selle, poignées, cadenas entre chaque location ;
- Accueil limité sur deux postes en agence de la Gare de Grenoble pour permettre la distanciation physique. Limitation à trois usagers maximum en agence ;
- Port du masque obligatoire en agence ;
- Gel à disposition en agence ;
- Mise en place d'un rdv sur internet pour la location ;
- Information sur les gestes barrières sur tous les supports d'information possible (réseaux sociaux, agences, ...).

**Mesures Métrovélo pour accompagner un fonctionnement restreint adapté aux règles sanitaires (couvre-feu le soir à 18h) :**

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-178442DL2100671-DE

- Fermeture des agences Métrovélo Gare et Campus aux horaires définis par le couvre-feu ;
- Maintien d'une ouverture le weekend de l'agence Gare 10h-17h (horaires d'hiver), et 9h-18h (horaires d'été).

**Mesures Métrovélo pour accompagner un confinement généralisé**

- Fermeture de l'agence Métrovélo avec location de vélos possible uniquement pour le personnel ayant un besoin impérieux de déplacement quotidien.

***Mesures spécifiques autres services de mobilités actives***

**Douze ateliers d'autoréparation vélos** sont coordonnés par l'association la Clavette subventionnée par le SMMAG pour accompagner à la création, au développement et à la gestion d'ateliers d'autoréparation vélos.

Des protocoles sanitaires ont été mis en place avec une limitation d'accueil à 10 personnes dans l'atelier, mise à disposition de gel hydroalcoolique, port du masque. Les ateliers en extérieurs sont privilégiés.

Par ailleurs **des services de trottinettes et de vélo à assistance électrique en libre-service** ont été déployés par des opérateurs privés sur le territoire de Grenoble, Seyssinet-Pariset, le Domaine Universitaire, Meylan Inovallée, et Montbonnot Inovallée, en complément des services Métrovélo, après avis favorable du SMMAG.

Les trottinettes sont désinfectées à chaque manipulation par un opérateur (changement de batterie, entrée/sortie de véhicule de l'entrepôt).
A minima toutes les 48h les véhicules sont désinfectés, et toutes les 24h dans le zones à fort taux d'utilisation.

## II – GARANTIR LA CONTINUITE DE SERVICE AU SEIN DES OPERATEURS DE MOBILITE DE L'AIRE GRENOBLOISE

*Les mesures sont prises chez les opérateurs pour garantir la continuité de l'exploitation.*
*Ces mesures s'appliquent aux agents de METROVELO.*

**Mesures de protection de tous les personnels** (application des gestes barrières, de la distanciation physique et mesures de désinfection), mises en place en lien avec les décisions gouvernementales.

**Mesures d'organisation interne aux opérateurs des mobilités en cas de cluster sanitaire interne impliquant une réorganisation de l'exploitation :**
En cas de mise à l'arrêt d'une partie du personnel du fait de la crise sanitaire, la réorganisation de l'exploitation suivra les principes suivants :

**Mesures spécifiques à Metrovélo** :
En cas de mise à l'arrêt d'une partie des personnels des ateliers, il s'agira de redéployer les agents entre les ateliers, dans la mesure des compétences des techniciens disponibles.

L'agence Metrovélo pourra être fermée afin de protéger les personnels en fonction de la situation et des directives au niveau national et au niveau de la collectivité. Néanmoins des mesures de mise en relation avec les usagers seront maintenues : service téléphonique, adresse mail commercial et prise de rendez-vous pour les cas particuliers.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-178442DL2100671-DE

## III – CONCERTATION ET COORDINATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX

*Une concertation avec les acteurs locaux et une coordination étroite avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité permettra la bonne mise en œuvre des dispositifs de crise sanitaire.*

### III.1 - Coordination avec les Autorités Organisatrices de Mobilités (AOM)

Au cours de la crise sanitaire et à chaque étape, le SMMAG prend attache avec les autres AOM desservant l'aire grenobloise pour mettre en place une coordination des mesures à destination des usagers.

Les AOM concernées par cette coordination sont le Pays Voironnais, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de l'Isère.

Il s'agira de veiller à :

- L'harmonisation du niveau d'offre proposé pour chaque stade de la crise sanitaire ;
- L'harmonisation des conditions d'exploitation (neutralisation des sièges, montée par l'avant …) ;
- La coordination de la communication à destination des usagers : convergence des informations transmises, relais des communications entre les supports des AOM ;
- L'harmonisation des pratiques tarifaires : validité des titres, remboursement des abonnements, etc.

### III.2 - Concertation avec les acteurs locaux

Le SMMAG met en place les mesures suivantes d'information et de concertation avec les acteurs territoriaux :

- Contact avec les employeurs de l'aire grenobloise : réseau de contacts du dispositif M'PRO, relais auprès de la CCI et des chambres consulaires, contact auprès de l'Université Grenoble Alpes, fédération des commerçants, etc ;
- Contact avec le grand public : informations accessibles sur l'application M-Mobilités Informations Voyageurs, les réseaux sociaux du SMMAG et des opérateurs de mobilité, aux points d'arrêts des TC, etc ;
- Contact avec les associations d'usagers : ADTC, CIVIPOLE, …
- Contact avec tous les opérateurs de la mobilité: opérateur d'autopartage Citiz, opérateurs de covoiturages, loueurs de trottinettes électriques, etc.

**III.3 - Coordination avec l'Education nationale** :
Un contact étroit avec l'Education nationale permet de mettre en place l'offre de mobilité adaptée à chaque contexte de crise sanitaire. L'offre s'adaptera en fonction de l'évolution de la crise sanitaire dans les établissements.

## IV –COMMUNICATION ET REGULATION DE LA DEMANDE

Le plan de communication est essentiel pendant les différentes phases de la crise sanitaire : il a pour objectif de réassurer les usagers des transports en commun et réguler la demande de transport en heures de pointe, inciter à la pratique du vélo pour éviter le report vers la voiture individuelle, de la marche et promouvoir la pratique du covoiturage.

Une communication forte sur les mesures sanitaires prises par l'ensemble des opérateurs de services de mobilité est assurée régulièrement vers les usagers : information sur la désinfection des véhicules, la mise à disposition de gels ou lingettes selon les services de

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-178442DL2100671-DE

mobilité, le port du masque, la distanciation physique sur les quais des stations les plus fréquentées, …

Le lancement des lignes de covoiturage à haut niveau de service entre le Pays Voironnais, la Métropole et le Grésivaudan, s'accompagne d'une campagne de communication intégrant les mesures de sécurité sanitaire : port du masque, usage de gel hydroalcoolique, nombre de passagers transportés.

En phase de sortie de crise sanitaire, un plan de communication sera mis en place pour accompagner la relance de la fréquentation sur le covoiturage et sur les modes actifs pour assurer le retour des usagers qui auront basculé sur la voiture pendant la crise sanitaire en raison de la congestion plus faible et d'une distanciation physique permise par le véhicule individuelle.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte les principes du Plan de Transport Adapté 2021 - Mesures particulières concernant les services de mobilité active et services de mobilité partagée - qui vise la continuité du service public et l'adaptabilité de l'offre avec une bonne réactivité en fonction des mesures gouvernementales ;

- Autorise le Président du SMMAG à ajuster l'offre des services de mobilité active et de mobilité partagée tout au long de la crise sanitaire dans le cadre du plan de transport adapté

*22,375 votes pour – 3,125 votes contre*
*Grenoble-Alpes Métropole : 6,875 votes pour - 3,125 vote contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 7,5 votes pour*
***Conclusions adoptées.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176602DL2100581-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS -** Mobilités urbaines - Plan de Transport Adapté à la situation de crise sanitaire en 2021 - Mesures particulières concernant les services de transport en commun.

Délibération n° 17 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**

Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176602DL2100581-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Plan de Transport Adapté à la situation de crise sanitaire en 2021 - Mesures particulières concernant les services de transport en commun.

## Exposé des motifs

**Rappel du contexte :**
Pour faire face à l'évolution de la crise sanitaire, le SMMAG et ses partenaires ont identifié en 2020 un ensemble d'actions à mettre en œuvre pour assurer la continuité des services de mobilité de l'aire grenobloise.

Ces actions ont été présentées dans le cadre de Plans de Transport Adaptés (PTA), mis à jour régulièrement. L'objectif des PTA successifs a été de maintenir une offre adaptée aux usagers en termes de capacité, de fréquence et d'amplitude horaire pour permettre les déplacements autorisés et essentiels dans le cadre de la crise sanitaire et éviter le report sur l'autosolisme.

Ces mesures accompagnent les décisions gouvernementales pour gérer la crise sanitaire concernant les restrictions de circulation en cas de confinement total ou partiel, de couvre-feu, de fermeture d'établissements scolaires, universités, commerces, bars, restaurants ou à l'inverse accompagneront la reprise des besoins de déplacements avec la levée des restrictions de déplacements et la réouverture des différentes activités sociales et économiques.

Dans le cadre de la poursuite de cette crise sanitaire en 2021 avec des mesures de restriction des déplacements évolutives (confinement, couvre-feu, incitation au télétravail, fermeture / réouverture d'établissements scolaires, d'universités, commerces, bars et restaurants, …), il s'avère nécessaire de mettre à jour le Plan de Transport Adapté. Cette mise à jour vise à garantir la réactivité nécessaire pour assurer la continuité du service public et l'adaptabilité de l'offre de transport en cohérence avec l'évolution des besoins de déplacements, selon différents scénarios type de gestion de la crise sanitaire, eu égard aux mesures nationales et locales.

### I – GARANTIR LA CONTINUITE DE SERVICE POUR LES USAGERS ET L'ADAPTABILITE DE L'OFFRE

*Les mesures à mettre en œuvre pour les transporteurs SEMITAG et TOUGO :*

**Mesures sanitaires dans les transports** (application des gestes barrières, de la distanciation physique et mesures de désinfection), mises en place conformément aux décisions gouvernementales.

**Mesures d'adaptation de l'offre de transport** (adaptation selon les besoins de déplacements induits par les mesures de restriction de circulation gouvernementales et le niveau de fréquentation). Ces mesures visent les objectifs suivants :

- Garantir la continuité du service public pour desservir tout le territoire de l'aire urbaine Grenobloise avec un niveau de capacité, de fréquence et une amplitude adaptée pour répondre aux besoins essentiels de déplacement et maintenir les activités sociales et économiques ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176602DL2100581-DE

- Adaptation de l'offre des réseaux en cohérence avec le niveau de fréquentation constaté par ligne en veillant à une bonne adéquation de l'offre par ligne, par tranche horaire et par type de jour avec les besoins de déplacements ainsi qu'à la bonne articulation des lignes pour maintenir un accès à tout le territoire de l'aire grenobloise. Le niveau d'offre reste toujours supérieur au niveau de fréquentation afin d'assurer la couverture du territoire, de couvrir certains pics d'affluence sur le réseau (entrées scolaires), de maintenir l'attractivité du réseau afin d'éviter le report sur l'autosolisme.

| **Mesures sanitaires gouvernementales et/ou locales** | Confinement total avec maintien des activités essentielles (type 1er confinement) | Confinement partiel avec maintien des principales activités (type 2ème confinement) | Déconfinement avec couvre-feu et fermeture de nombreux lieux d'affluences (bars, restaurants, espaces culturels et sportifs | Déconfinement avec restriction de certaines activités (réouverture partielle, incitation au télétravail) | Vers fin de la crise sanitaire sans restriction de mobilité et d'activité |
|---|---|---|---|---|---|
| **Niveau de service** | Adapté aux déplacements autorisés, amplitude réduite | Adapté aux déplacements autorisés, amplitude réduite | Adaptation du réseau, des fréquences et de l'amplitude selon les besoins | Adaptation de capacité du réseau à la marge sur les lignes les plus fréquentes | Rétablissement de la totalité de l'offre et de l'amplitude |
| **Niveau* d'offre*** | 35 à 50% d'offre | 50 à 70% d'offre | 70% à 90% | 90 à 95% d'offre | 100% d'offre |
| **Niveau* de fréquentation** | 5% à 20% | 20% à 40% | 40% à 70% | 70 à 90% | 90% à 100% |

**exprimé en % d'offre et de fréquentation habituel de 2019 hors crise sanitaire*

Pour chaque scénario, l'offre pourra être adaptée ligne par ligne, selon les besoins liés aux différents types d'activités.

- Adaptation de l'offre aux besoins des établissements scolaires et de l'Université selon leur ouverture totale ou partielle avec maintien des services spécifiques scolaires et mise en place de renforts scolaires ou universitaires spécifiques sur les lignes régulière en fonction des besoins ;
- Adaptation de l'offre en fonction des besoins de déplacements des entreprises et services publics ouverts ;
- Adaptation de l'offre en fonction de l'ouverture des commerces, restaurants, bars, espaces culturels et sportifs ;
- Adaptation de l'offre de transport de loisir d'été et d'hiver vers les lieux d'activité de plein air pour répondre au report d'affluence sur ces lieux dans un contexte de fermeture totale ou partielle des commerces, bars, restaurants, espaces culturels ou sportifs,…
- En cas d'interruption du service régulier en période de confinement ou de couvre-feu, construction d'une offre de transport dédiée pour le besoins de déplacements essentiels (type soignants ou salarié), soit avec des navettes de soirées spécifiques (amplitude du réseau limitée en lien avec le couvre-feu), soit en lien avec les taxis de l'aire grenobloise (arrêt ou forte limitation de circulation des lignes du réseau de transport en cas de confinement total ou partiel) ;
    - Accès à des établissements situés en zone peu dense, sur des lignes à faible niveau d'offre ;
    - Besoin de déplacement hors amplitude horaire des lignes régulières, notamment la nuit et le week-end.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176602DL2100581-DE

## II – GARANTIR LA CONTINUITE DE SERVICE AU SEIN DES OPERATEURS DE MOBILITE DE L'AIRE GRENOBLOISE

*Les mesures sont prises chez les opérateurs pour garantir la continuité de l'exploitation.*
*Ces mesures s'appliquent aux agents de la SEMITAG et de TOUGO.*

**Mesures de protection de tous les personnels** (application des gestes barrières, de la distanciation physique et mesures de désinfection), mises en place en lien avec les décisions gouvernementales.

**Mesures d'organisation interne aux opérateurs des mobilités en cas de cluster sanitaire interne impliquant une réorganisation de l'exploitation :**
*En cas de mise à l'arrêt d'une partie du personnel du fait de la crise sanitaire, la réorganisation de l'exploitation suivra le principe suivant :*

Les Plans de Transports Adaptés (PTA) prévus en cas de situation de grève seront appliqués par les opérateurs SEMITAG et TOUGO.

## III – CONCERTATION ET COORDINATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX

*Une concertation avec les acteurs locaux et une coordination étroite avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité permettra la bonne mise en œuvre des dispositifs de crise sanitaire.*

### III.1 - Coordination avec les Autorités Organisatrices de Mobilités (AOM) :

Au cours de la crise sanitaire et à chaque étape, le SMMAG prend attache avec les autres AOM desservant l'aire grenobloise pour mettre en place une coordination des mesures à destination des usagers.

Les AOM concernées par cette coordination sont le Pays Voironnais, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de l'Isère.

Il s'agira de veiller à :

- L'harmonisation du niveau d'offre proposé pour chaque stade de la crise sanitaire ;
- L'harmonisation des conditions d'exploitation (neutralisation des sièges, montée par l'avant …) ;
- La coordination de la communication à destination des usagers : convergence des informations transmises, relais des communications entre les supports des AOM ;
- L'harmonisation des pratiques tarifaires : validité des titres, remboursement des abonnements, etc.

### III.2 - Concertation avec les acteurs locaux :

Le SMMAG met en place les mesures suivantes d'information et de concertation avec les acteurs territoriaux :

- Contact avec le grand public : informations accessibles sur l'application M-Mobilités Informations Voyageurs, les réseaux sociaux du SMMAG et des opérateurs de mobilité, aux points d'arrêts des TC, etc ;
- Contact avec les associations d'usagers et les acteurs économiques et sociaux via la CCSPL et le comité des partenaires (dont notamment l'ADTC, l'AGGHLO), les acteurs économiques et sociaux via la CCSPL et le comité des partenaires ;
- Contact avec tous les opérateurs de la mobilité: opérateur d'autopartage Citiz, opérateurs de covoiturages, loueurs de trottinettes électriques, etc.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176602DL2100581-DE

**III.3 - Coordination avec l'Education nationale** :

Un contact étroit avec l'Education nationale permet de mettre en place l'offre de mobilité adaptée à chaque contexte de crise sanitaire. L'offre s'adaptera en fonction de l'évolution de la crise sanitaire dans les établissements.

## IV –COMMUNICATION ET REGULATION DE LA DEMANDE

Le plan de communication est essentiel pendant les différentes phases de la crise sanitaire : il a pour objectif de réassurer les usagers des transports en commun et réguler la demande de transport en heures de pointe, inciter à la pratique du vélo pour éviter le report vers la voiture individuelle, de la marche et promouvoir la pratique du covoiturage.

Les différents canaux M (appli, site internet, réseaux sociaux) ainsi que les supports de communication propres des opérateurs de mobilités (type écrans digitaux embarqués tramway etc.) sont utilisés pour diffuser ces messages au grand public, intégrant une information sur les heures de pointe à éviter.

L'ensemble de ces actions permettront d'organiser l'offre de service de transport en commun dans le contexte de crise sanitaire.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte les principes du Plan de Transport Adapté 2021 - Mesures particulières concernant les services de transport en commun qui vise la continuité du service public et l'adaptabilité de l'offre avec une bonne réactivité en fonction des mesures gouvernementales ;

- Autorise le Président du SMMAG à ajuster l'offre de service de transport en commun tout au long de la crise sanitaire dans le cadre du plan de transport adapté et du contrat de délégation de service public.

*15 votes pour – 5 votes contre*
*Grenoble-Alpes Métropole : 11 votes pour – 5 votes contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175682DL2100261-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS -** Mobilités urbaines - Projet de liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux - Candidature au 4ème appel à projets de l'Etat relatif aux "transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux".

Délibération n° 18 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**

Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175682DL2100261-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Projet de liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux - Candidature au 4ème appel à projets de l'Etat relatif aux "transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux".

## Exposé des motifs

L'État a publié le 15 décembre 2020 un nouvel appel à projets en faveur des projets de transports collectifs en site propre et de pôles d'échanges multimodaux situés hors de la région Île-de-France. Ce nouvel appel à projets, doté de 450 millions d'euros, est le quatrième lancé par l'État depuis 2008. Il concerne à la fois les transports collectifs en site propre (dont les projets de câble urbain) et les pôles d'échanges multimodaux.

L'État souhaite, avec le lancement de cet appel à projets, marquer une nouvelle étape pour préparer l'avenir en investissant au profit de modes respectueux de l'environnement, et donc en accompagnant les autorités organisatrices de la mobilité, au bénéfice des usagers des transports et de la relance économique.

Les dossiers de candidature devront être transmis à l'État avant la fin avril 2021. L'enveloppe de 450 millions d'euros sera répartie par l'État entre les projets retenus, dont la liste sera rendue publique en septembre 2021. Ne sont éligibles que les projets dont les travaux débuteront avant fin 2025. Les projets retenus bénéficieront d'une subvention, variable en fonction des caractéristiques de chaque projet, plafonnée à 40 millions d'euros.

Dans ce contexte, le SMMAG souhaite faire acte de candidature sur l'un des projets structurants au sein du schéma multimodal du Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 7 novembre 2019 : la création d'une ligne de transport par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux.

Le projet de création d'une liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux est l'une des 79 actions du PDU, l'action n°9.8, au sein de l'orientation n°9 qui vise à développer le réseau et améliorer la qualité de service des transports collectifs.

Il s'agit de développer un mode de transport respectueux de l'environnement, intégré au réseau de transport en commun de l'aire grenobloise, et permettant :

- l'amélioration de la desserte des polarités actuelles et futures du secteur nord-ouest, en franchissant les obstacles (Drac, Isère, voie ferrée, autoroute A480…) grâce à une liaison fiable et rapide ;
- le maillage du réseau de transports collectifs existant pour le rendre plus attractif que l'usage de la voiture individuelle.

Le transport par câble s'intègre de façon pleinement cohérente aux importants projets de développement urbain du secteur, au sein notamment des Zones d'Aménagement Concerté des Portes du Vercors à Fontaine, de la Presqu'île à Grenoble et du Parc d'Oxford à Saint-Martin-le-Vinoux. L'accès à ces grandes polarités sera facilité, dans ce secteur nord-ouest de l'agglomération particulièrement congestionné, depuis le Voironnais et les territoires périurbains du nord de l'Isère, grâce à l'organisation d'un rabattement efficace au sein de parcs-relais bien positionnés, et grâce à l'amélioration de l'intermodalité au sein des pôles d'échanges principaux desservis par le transport par câble.

L'objectif de mise en service se situe fin 2024 - début 2025, avec un démarrage des travaux prévu en 2022.

Le coût d'investissement pour la réalisation de la liaison par câble est estimé à 66,9 M€ HT (estimation 2020), comprenant les études, la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de l'opération, hors maintenance. À cela s'ajoute le coût d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal autour de la station de Fontaine-La Poya.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175682DL2100261-DE

Par délibération du 10 novembre 2017, Grenoble-Alpes Métropole a validé son soutien au projet et a confirmé sa participation financière à hauteur de 10 M€. Dans le cadre du contrat métropolitain du CPER 2015-2020 de Grenoble-Alpes Métropole, le projet de câble est inscrit dans le volet mobilité, sous-volet ferroviaire, avec une participation financière régionale à hauteur de 10 M€ sur une assiette de 22 M€. Le SMMAG a également sollicité une subvention de l'Union Européenne au titre du programme régional du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 2014-2020 à hauteur de 800 000 €.

En complément, le SMMAG sollicite donc une subvention de l'État en candidatant au 4ème appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération du SMTC du 14 décembre 2017 approuvant les modalités de réalisation du projet de transport par câble ;

Vu la délibération du SMTC du 7 novembre 2019 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération grenobloise horizon 2030 ;

Vu la délibération du SMMAG du 20 février 2020 concernant le marché global de performance pour la réalisation du projet de transport par câble ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG par dérogation à la délibération du 08 octobre 2020 relative aux délégations d'attribution du Comité syndical au Président :

- Décide de candidater au quatrième appel à projets « transports collectifs en site propre » de l'Etat pour le projet de création d'une liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux ;

- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette candidature.

*19 votes pour – 1 vote abstention*
*Grenoble-Alpes Métropole : 15 votes pour – 1 vote abstention (Claudine LONGO)*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176132DL2100321-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS -** Mobilités urbaines - Participation du SMMAG au programme d'actions de Atmo Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2021.

Délibération n° 19 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**

Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176132DL2100321-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Participation du SMMAG au programme d'actions de Atmo Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2021.

## Exposé des motifs

Atmo Auvergne Rhône-Alpes (ATMO AURA) est l'organisme agréé pour gérer l'observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'environnement, sur le territoire correspondant à la région administrative Auvergne Rhône-Alpes.

En tant qu'association agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air, ATMO AURA conduit les missions suivantes :

- Mise en œuvre de tout moyen métrologique et de modélisation afin d'assurer la caractérisation la plus exhaustive possible de l'air sur son territoire en constat et en prévision, en garantissant la continuité historique des indicateurs et données. Notamment, l'observatoire doit pouvoir répondre aux réglementations européennes, nationales ou locales sur la surveillance de la qualité de l'air et les données environnementales,
- Mise en place des outils d'évaluation des politiques publiques en vue du diagnostic et de la prospective pour les plans et programmes ayant un impact sur l'air,
- Participation à l'amélioration des connaissances sur l'air,
- Promotion et diffusion, de manière indépendante, des informations lui appartenant afin de porter à connaissance tout élément permettant une amélioration de l'état de l'environnement sur le territoire.

Considérant l'intérêt intercommunal de ces missions et leur lien avec les transports, un partenariat a été mis en place entre le SMMAG et ATMO AURA, avec le versement :

- d'une cotisation annuelle permettant de financer, avec l'ensemble des membres de l'association, le fonctionnement de l'observatoire ainsi que les investissements nécessaires à son bon fonctionnement,
- d'une subvention correspondant à un programme d'actions proposé, pour le périmètre du SMMAG, par ATMO AURA.

A titre informatif, il est précisé qu'en 2020, le SMMAG a versé à l'association une cotisation annuelle de 45 000 € ; ainsi qu'une subvention de 40 000 € correspondant au programme d'actions décrit dans la convention correspondante.

Pour l'année 2021 ; il est proposé le programme d'actions suivant :
**Au titre du programme partenarial d'activités 2021**, il s'agit notamment d'assurer le suivi de la qualité de l'air liée aux déplacements (animation de l'observatoire de la qualité de l'air...), modélisation de la qualité de l'air à l'échelle de la région grenobloise et de la rue (amélioration et extension du modèle SIRANE...), échanges de données et communication (information sur la qualité de l'air participation aux réunions...). Ceci se traduit par le versement d'une cotisation annuelle de 45 000 € au titre de l'année 2021.

**Au titre des missions ponctuelles 2021,** le programme d'actions spécifique pour le SMMAG, représentant une subvention de 40 000 € (montant identique à celui de 2020) est le suivant :

- Dispositif de gestion des épisodes pollués, diffusion des bulletins d'alerte pour anticipation des épisodes et fiabilisation de la transmission des informations quotidiennes sur l'état de la qualité de l'air au SMMAG,

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176132DL2100321-DE

- Communication sur le nouvel indice, affichage sur l'espace public (Abris voyageurs), mise à jour appli M en lien avec Air2go,
- Participation aux démarches de suivi et d'évaluation des projets de transport en commun et évaluation de la qualité de l'air à l'échelle du SMMAG (contribuant au suivi des effets des projets de transports en commun).

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de renouveler l'adhésion du SMMAG à ATMO AURA pour l'année 2021,

- Autorise le versement d'une cotisation annuelle de 45 000 € permettant de financer, avec l'ensemble des membres de l'association, le fonctionnement de l'observatoire ainsi que les investissements nécessaires à son bon fonctionnement,

- Décide de verser à ATMO AURA une subvention annuelle de 40 000 € correspondant au programme d'actions décrit dans la convention,

- Autorise le Président à signer la convention.

*20 votes pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-174102DL2100081-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS -** Mobilités urbaines - Suppression du périmètre de sursis à statuer le long de la ligne de tramway E existante.

Délibération n° 20 Rapporteur : Brahim CHERAA

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**
Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-174102DL2100081-DE

Le rapporteur, Brahim CHERAA;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Suppression du périmètre de sursis à statuer le long de la ligne de tramway E existante.

## Exposé des motifs

La mise en service de la ligne E du tramway s'est faite en deux temps :

- 28 juin 2014 pour sa partie Sud entre Saint-Martin-le-Vinoux Hôtel de Ville et Grenoble Louise Michel ;
- 26 août 2015 pour la partie Nord jusqu'au Fontanil-Cornillon.

Pour permettre les travaux de cette ligne, un périmètre de sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme avait été délimité au droit du tracé de la ligne par délibération du comité syndical du SMTC en date du 27 novembre 2006. Ce périmètre avait été intégré dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes concernées.
Pour tenir compte de l'avancée des études et de la précision du projet, le SMTC a actualisé une première fois le périmètre d'étude par délibération en date du 21 janvier 2008 et, une seconde fois concernant la partie sud du tracé par délibération en date du 26 avril 2010.

Un reliquat de ce périmètre de sursis à statuer, au niveau du cours de la Libération à Grenoble subsiste toujours et a été repris dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes-Métropole, au moment de son approbation en décembre 2019.

Les travaux de la ligne E étant terminés depuis plusieurs années, il n'y a plus de raisons de conserver ce périmètre de sursis à statuer. Il est donc proposé de le supprimer.

## En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du SMTC du 27 novembre 2006 délimitant un périmètre d'étude permettant de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme autour du projet de ligne E de tramway ;

Vu la délibération du SMTC en date du 21 janvier 2008 relative à la mise à jour du périmètre de sursis à statuer autour de la ligne E de tramway ;

Vu la délibération du SMTC du 26 avril 2010 relative à la mise à jour du périmètre d'étude de la ligne E et délimitant le périmètre de sursis à statuer pour la réalisation de la partie sud de la ligne E,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 20 décembre 2019 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-174102DL2100081-DE

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de supprimer le périmètre de sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme qui avait été délimité en 2006 et mis à jour en 2008 et en 2010 en vue des travaux aujourd'hui terminés de la ligne E du tramway.

*20 votes pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176392DL2100501-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS -** Mobilités urbaines - Développement du réseau de bus CHRONO - Candidature au 4ème appel à projets de l'Etat relatif aux "transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux".

Délibération n° 21 Rapporteur : Brahim CHERAA

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**
Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176392DL2100501-DE

Le rapporteur, Brahim CHERAA;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Développement du réseau de bus CHRONO - Candidature au 4ème appel à projets de l'Etat relatif aux "transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux".

**Exposé des motifs**

L'État a publié le 15 décembre 2020 un nouvel appel à projets en faveur des projets de transports collectifs en site propre et de pôles d'échanges multimodaux situés hors de la région Île-de-France. Ce nouvel appel à projets, doté de 450 millions d'euros, est le quatrième lancé par l'État depuis 2008. Il concerne à la fois les transports collectifs en site propre (dont les projets de câble urbain) et les pôles d'échanges multimodaux.
L'État souhaite, avec le lancement de cet appel à projets, marquer une nouvelle étape pour préparer l'avenir en investissant au profit de modes respectueux de l'environnement, et donc en accompagnant les autorités organisatrices de la mobilité, au bénéfice des usagers des transports et de la relance économique.
Les dossiers de candidature devront être transmis à l'État avant la fin avril 2021. L'enveloppe de 450 millions d'euros sera répartie par l'État entre les projets retenus, dont la liste sera rendue publique en septembre 2021. Ne sont éligibles que les projets dont les travaux débuteront avant fin 2025. Les projets retenus bénéficieront d'une subvention, variable en fonction des caractéristiques de chaque projet, plafonnée à 40 millions d'euros.

Dans ce contexte, le SMMAG souhaite faire acte de candidature sur les projets de création de sites propres pour les lignes de bus structurantes du réseau de transports en commun, appelées lignes « CHRONO ». Ces projets répondent aux objectifs du PDU approuvé le 7 novembre 2019.
Le plan d'actions du PDU de l'agglomération grenobloise vise à répondre à sept objectifs fondateurs :

- ✓ Contribuer à la lutte contre le changement climatique, à la sobriété et à la transition énergétique ;
- ✓ Améliorer la qualité de l'air et la santé publique ;
- ✓ Réduire le coût économique global des déplacements pour les ménages, les entreprises et les collectivités ;
- ✓ Répondre aux besoins spécifiques de publics fragiles et lutter contre le risque de précarité énergétique des ménages ;
- ✓ Accompagner la structuration multipolaire du territoire métropolitain ;
- ✓ Prendre en compte les interdépendances avec les territoires de la grande région grenobloise ;
- ✓ Fiabiliser les conditions de déplacement des personnes et des marchandises.

L'action 9.7 du PDU indique la nécessité de *«renforcer de façon générale l'attractivité des lignes Chronobus pour atteindre un niveau de service équivalent à celui du tramway, en améliorant la régularité de ces lignes par l'aménagement de sites propres et priorités bus, et en créant des stations apaisées, lisibles et sécurisée. ».*

Actuellement, les lignes Chrono représentent 140 km de tracé (aller/retour) dont plus de 30 km sont déjà aménagés en site propres (en comptant les deux sens), soit 22% des parcours. Malgré cela, certaines lignes enregistrent une variabilité trop importante de temps de parcours, les efforts d'aménagements de sites propres doivent donc se poursuivre pour atteindre les objectifs fixés au Plan de Déplacements Urbain 2030.

Deux grands projets impliquant la création de sites propres ont été étudiés et sont proposés dans le dossier d'appel à projet : la création de nouveaux tronçons sites propres sur la ligne

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176392DL2100501-DE

C1 et la création d'un site propre bidirectionnel sur le cours de l'Europe dans le secteur GrandAlpe.

L'objectif du projet C1 est d'améliorer les liaisons en transports collectifs entre l'agglomération grenobloise et le Grésivaudan, de renforcer la desserte des infrastructures stratégiques que sont le Campus Universitaire, le Centre Hospitalier Universitaire, et la zone d'activités Inovallée et de doter le territoire d'une alternative performante à l'usage individuel de la voiture.
Le SMMAG travaille sur la création des sites propres dans les secteurs où le bus C1 est pris dans la congestion automobile. Les opérations étudiées sont les suivantes :

- Site propre sur l'avenue Jean Pain à Grenoble en sens sortant (1 km)
- Site propre sur le pont de Savoie et création d'une passerelle pour les modes actifs
- Site propre dans chaque sens sur l'avenue de Verdun à Meylan (1 km)
- Aménagement du carrefour Granier –Taillefer
- Voie nouvelle pour l'extension de la ligne C1 à Meylan (515 m)
- Site propre sur Montbonnot avant l'arrivée sur le terminus du Pré de l'Eau (420 m)

Le linéaire total d'aménagement concerné est de plus de 3km pour un coût le coût des aménagements évalué à 11 millions d'euros, hors acquisitions foncières.

La requalification complète du cours de l'Europe intégrant un site propre bus bidirectionnel, des cheminements piétons aménagés en parc linéaire et un itinéraire cyclable bidirectionnel dans le secteur GrandAlpe est liée au Projet Urbain Partenarial (PUP). Les objectifs du projet Urbain Partenarial Grand Place sont les suivants :

- Proposer un geste fort : miser sur la dimension exemplaire de cette première étape du projet d'intérêt métropolitain GRANDALPE ;
- Penser une complémentarité forte entre aménagements nouveaux et quartiers existants (Village Olympique, Villeneuve, Les Granges) ;
- Proposer des aménagements évolutifs en frange de tènements en mutation (MIDAS, PREMALLIANCE, Pôle d'échange Multimodal Grand'place, Les Lys, Stratège…) ;
- Amorcer la transformation du Cours de l'Europe Ouest en aménageant une plateforme de transports collectifs en site propre au nord ;
- Mieux partager l'espace public, en rééquilibrant la place de chaque mode de transport.

La longueur du site propre prévue dans le cadre de l'opération du PUP et des raccordements nécessaires aux autres voiries (hors PUP) est de 800 mètres. La plateforme TCSP sera empruntée par 2 lignes CHRONO C3 et C6 qui sont structurantes, ainsi que par la ligne PROXIMO 12. Les aménagements pour la requalification de façade à façade du cours de l'Europe intégrant le TCSP, l'itinéraire cyclable et les cheminements piétons plus qualitatifs sont estimés à 4 millions d'euros et pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole, le SMMAG et la ville de Grenoble.

La totalité des aménagements dans le cadre des projets C1 et TCSP cours de l'Europe est estimé à 15 millions d'euros. Afin de financer ce projet, le SMMAG sollicite donc une subvention de l'État en candidatant au quatrième appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et aux pôles d'échanges multimodaux.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176392DL2100501-DE

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu le Pacte Métropolitain d'Innovation signé le jeudi 9 février 2017 en présence du Premier Ministre Bernard CAZENEUVE et de la ministre de l'Environnement Ségolène ROYAL,

Vu la délibération de la Métropole du 19 mai 2017 qui concerne l'avenant n°1 au Pacte,

Vu la délibération du SMTC du 6 juillet 2017 validant les principes d'amélioration de la desserte en transports collectifs de Meylan et d'Innovallée,

Vu la délibération du SMTC du 21 septembre 2017 sollicitant les subventions de l'État dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Métropolitain d'Innovation,

Vu la délibération du SMTC du 2 novembre 2017 actant les principes d'évolution du réseau de transports collectifs structurants à horizon 2030,

Vu la délibération du SMMAG du 30 janvier 2020 partant sur l'adaptation d'offre liée au prolongement de la Chronobus C1 à Montbonnot Pré de l'Eau en septembre 2020,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG par dérogation à la délibération du 08 octobre 2020 relative aux délégations d'attribution du Comité syndical au Président :

- Décide de candidater au quatrième appel à projets de l'État en faveur des projets de transports collectifs en site propre et de pôles d'échanges multimodaux, pour le projet de développement du réseau de bus CHRONO ;

- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette candidature.

*15 votes pour – 5 votes contre*
*Grenoble-Alpes Métropole : 11 votes pour – 5 votes contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176122DL2100311-DE

SMMAG

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS -** Mobilités urbaines - Avenant 2 : Réalisation de l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema – Régularisation des incidences financières (moins-value) suite à la crise sanitaire Covid 19.

Délibération n° 22 Rapporteure : Laetitia RABIH

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**
Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176122DL2100311-DE

La rapporteure, Laetitia RABIH;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Avenant 2 : Réalisation de l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema – Régularisation des incidences financières (moins-value) suite à la crise sanitaire Covid 19.

## Exposé des motifs

L'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC$^2$) a été engagée le 12 décembre 2018 par délibération du SMTC. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 mai 2019 et a décidé d'attribuer le marché de réalisation de l'enquête à la société ALYCE (92 Sceaux), jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaire de 1 107 870 € HT (toutes tranches confondues). Le marché a été notifié le 14 juin 2019. L'ordre de service n°1 notifié le 24 juin 2019 a affermi les tranches optionnelles 2 et 3.

La collecte des données de l'enquête a démarré le 13 novembre 2019, et devait se poursuivre jusqu'à la mi-avril 2020. Au 17 mars 2020, 68 jours de collecte avaient été réalisés sur 14 semaines. Le 15 mars 2020, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un confinement strict à partir du 17 mars, pour limiter la propagation de l'épidémie de coronavirus : interdiction de se déplacer sauf nécessité absolue. En conséquence, les volets « face-à-face » et « téléphone » de la collecte de l'enquête ont été suspendus.

La reprise de l'enquête a nécessité un avenant n°1 notifié le 26 novembre 2020 afin de pouvoir reprendre l'enquête (coût fixe liée à la mise en place des bureaux de gestions, courriers à renvoyer, formation et recrutements de nouveaux enquêteurs, etc…). Cet avenant n°1 a représenté une incidence financière de 11,16% par rapport au montant initial du marché qui s'élevait désormais à 1 231 536,76 € HT (toutes tranches confondues). La relance de l'enquête s'est déroulée sur 4 semaines soit 20 jours. La mise en place du 2° confinement fin octobre 2020 a de nouveau interrompu l'enquête mobilité.

En accord avec le CEREMA et les collectivités associées, le SMMAG a décidé d'arrêter définitivement la collecte des données (environ 12 247 personnes ont été enquêtées soit environ 85% de l'objectif initial fixé). En outre, le taux de répondants obtenus permet une bonne représentation et exploitation des données. Par ailleurs, dans le contexte actuel incertain de crise sanitaire, il aurait été difficile de reprogrammer une nouvelle phase de collecte rapidement et qui aurait nécessité des coûts supplémentaires non prévus. Ainsi, 2 233 personnes n'ont donc pas été enquêtées par ALYCE, ce qui implique la mise en place d'un avenant n°2 en moins-value de 87 182 € HT.

L'avenant n°2 a pris acte :

- du nouveau pourcentage d'écart introduit par l'avenant 1 soit 11.74% (calculé uniquement sur la TF + TO2 + TO3) au lieu de 11.16% (toutes tranches confondues) par rapport au montant HT initial du marché.
- de la suppression de certaines prestations de l'étape 2 (marché principal et avenant n°1) telles que mentionnées ci-dessus, représentant une moins-value de **87 182 € HT.**

**Cet avenant n°2 entraîne une moins-value de -8.27% par rapport au montant HT initial du marché (TF+T02+T03).**
Le pourcentage d'écart introduit par les avenants 1 et 2 est de 3.46%.
Le nouveau montant total du marché est de 1 090 054,73 € HT (TF+T02+T03+avenants).

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176122DL2100311-DE

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SMTC du 12 décembre 2018,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu l'avenant n°1 notifié le 26 novembre 2020.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant n°2 tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avenant n°2 en moins-value pour un montant de – 87 182 € HT.

*20 votes pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176472DL2100541-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS -** Mobilités partagées, actives et intermodalités - Liaison inter-rives modes actifs Crolles / Brignoud - Modalités de la concertation préalable suivant L 103-2 CU.

Délibération n° 23 Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**
Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176472DL2100541-DE

Le rapporteur, Laurent THOVISTE;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Liaison inter-rives modes actifs Crolles / Brignoud - Modalités de la concertation préalable suivant L 103-2 CU.

## Exposé des motifs

Territoire périurbain, le Grésivaudan est très dépendant de l'automobile. Le taux de motorisation ramené à la population totale du Grésivaudan est de 0,65 voiture par personne, en forte progression depuis 2002 (+20%) et avec une majorité de ménages multi-motorisés (56%). C'est aussi 3 déplacements sur 4 qui sont réalisés en véhicule motorisé. En 2013, les transports représentaient plus de 40% des émissions de gaz à effet de serre et 30% de la consommation d'énergie dans le Grésivaudan. La mobilité quotidienne et notamment de longue distance depuis les métropoles voisines joue un rôle majeur dans ces émissions. Il y a un enjeu important pour le territoire à agir sur la mobilité pour diminuer ces impacts, en offrant de nouvelles solutions aux habitants et usagers du territoire. Le potentiel de développement du vélo (classique ou à assistance électrique, seul ou combiné avec un autre mode de transport) est important.

Toutefois, ce potentiel est freiné par la structure même de la vallée, construite autour de 2 rives. Les échanges est-ouest à vélo sont limités par l'absence de traversées sécurisées, mais qui constituent des points de passages obligatoires. La présence des gares en rive gauche accentue les difficultés, réduisant fortement le potentiel d'intermodalité.
L'analyse de l'accidentologie montre que globalement, la part des cyclistes dans l'ensemble des victimes est importante : 11% des tués et 7% des blessés sont des cyclistes, pour une part modale inférieure à 2%. La localisation des accidents montre que les traversées constituent des points durs du réseau.

Sur le secteur de Crolles/Villard Bonnot, la Communauté de Communes a été lauréate de l'appel à projets *fonds mobilités actives de l'Etat – continuités cyclables* (subvention à hauteur de 40% du projet), pour la réalisation d'une passerelle cycles entre ces deux communes, afin de sécuriser cette traversée reliant notamment la zone d'activités de Crolles/Bernin et la gare de Brignoud.
Sur ce secteur, les franchissements successifs de l'A41 puis de l'Isère concentrent plus de 26 000 véhicules par jour, dont 3,7% de poids lourds. Les déplacements à vélo sur cette liaison sont complexes : le nombre de voies évoluent sur les 550 mètres des deux ouvrages, le placement des cyclistes également (au centre des voies au départ de Crolles), les entrées/sorties d'autoroute sont également un contexte particulier avec des différentiels de vitesses importants.

Cette traversée représente, pour la structuration des déplacements en modes doux sur le territoire du Grésivaudan, des enjeux forts à trois niveaux :

- **sur les déplacements domicile-travail :**

La Communauté de Communes Le Grésivaudan a travaillé en 2018 en collaboration étroite avec les entreprises du secteur sur un plan de mobilité (PDM) en vue d'améliorer les conditions d'accès à la zone d'activités Crolles-Bernin pour les 10 000 salariés. Cette étude a permis de mettre en avant des pratiques intéressantes :

- pratique actuelle du vélo : 5%, dont 2% en intermodalité,
- pratique actuelle du TER : 11%, mais uniquement en intermodalité avec le réseau de bus.

Les analyses liées à la géolocalisation des salariés montrent des potentiels intéressants pour les accès à vélo et en transports en commun (TER + vélo). La part modale vélo pourrait être

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176472DL2100541-DE

de 10% avec des enjeux également sur le TER et notamment le projet du RER métropolitain avec le terminus en gare de Brignoud.

- **sur les déplacements domicile-étude :**

Les lycéens résidant sur Crolles sont inscrits sur l'établissement de la commune de Villard-Bonnot. Les deux lieux sont très proches (moins de 5 km), mais séparés par les deux ouvrages d'art sur l'A41 et l'Isère. Les accès se font donc essentiellement en transports urbains ou en voiture.
Assurer une continuité cyclable sécurisée et de qualité représente donc un enjeu majeur sur ce secteur, d'autant qu'il s'agit d'un nœud structurant au niveau des déplacements cyclables.

- **sur les déplacements loisirs/sport :**

Le secteur montre de fortes pratiques de course à pieds et de promenades du soir et week-end, le long des berges de l'Isère et le projet sera connecté à la véloroute V63 comme au réseau cyclable intercommunal.

Des études préalables pour la réalisation de l'ouvrage de traversée Crolles/Brignoud sont en cours de réalisation.
Le projet initial (correspondant à la réponse à l'appel à projet de l'Etat) permet de traiter la continuité cyclable des deux rives en franchissant l'Isère et l'autoroute A41 en site propre, le tracé longeant les ouvrages d'art routiers existants avec passage sous les bretelles de l'autoroute et création de passerelles, pour une largeur de 3m. Cette version se base sur des études datant de 2013-2015, et cette solution ne permet pas d'augmenter la largeur des ouvrages.

Une recherche de tracés alternatifs avec pour objectifs une meilleure intégration dans l'environnement, l'éloignement des flux de la Départementale RD10 très dangereuse et anxiogène, une évolutivité de la fonction et de l'usage, a donc été engagée.
Un premier tracé alternatif consiste en une liaison très directe hors nœuds viaires structurants. Il emprunte la rue Louis NEEL sur Crolles, franchit l'A41 et passe au sud du Karting existant, franchit l'Isère et se raccorde en droite ligne au pôle d'échanges de la gare, soit un parcours de 1330 m contre 1860 m initial.

Pour des raisons d'impact environnemental et agricole principalement, une variante complémentaire est proposée légèrement plus au sud sur la moitié de l'itinéraire, évitant ces contraintes et permettant une réduction des coûts due au raccourcissement des ouvrages d'art pour le franchissement de l'A41 et l'Isère. Ce tracé allonge le précédent de 170 m pour le porter à 1500m.
Ces deux derniers scénarii offrent une connexion avec les flux des modes actifs plus évidente et sécuritaire, permettent des délais de réalisation plus courts et surtout la capacité à accepter des ouvrages de largeur supérieure à 3m et ainsi répondre à la demande croissante des usagers, des associations et des entreprises concernées géographiquement et aux projections sur l'utilisation du vélo.

Les coûts prévisionnels sont, pour le projet de base lauréat de l'AAP de l'Etat (base largeur 3m), de 5 510 K€ HT, de 5 370 K€ pour la seconde version, et de 4 805 K€ pour la dernière.

Le calendrier envisagé est le suivant:

- concertation avril/mai 2021 ;
- été 2021 Avant-Projet ;
- septembre 2021 à mars 2022 DUP ;
- avril à août 2022 consultation des entreprises ;
- fin d'année 2023 livraison.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176472DL2100541-DE

Sur cette thématique le dialogue et l'échange avec la population doit permettre de répondre aux attentes d'implantation des tracés possibles, mais aussi d'aider à la définition du gabarit des ouvrages.

Pour se faire, un processus de concertation préalable sera mis en œuvre. Les modalités en sont précisées dans la présente délibération conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.
L'article L103-2 3° du code de l'urbanisme dispose que les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement ou l'activité économique, font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'article R103-1 2° et 4° de ce même code, précise que les opérations d'aménagement soumises à concertation en application du 3° de l'article L103-2 sont notamment les opérations suivantes :

- La réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants

**Les modalités de la concertation préalable**

Les modalités suivantes seront mises en place par le SMMAG en lien avec les communes et la communauté de communes Le Grésivaudan :

Pour l'information du public

- La mise à disposition de dossiers de concertation consultables dans les mairies de Crolles et Villard-Bonnot aux jours et horaires d'ouverture
- Une information sur le site internet du SMMAG et sur la plateforme numérique de la ville de Crolles
- Des articles dans le bulletin d'informations de la communauté de commune et des collectivités

Pour l'expression du public

- La mise à disposition de registres d'expression dans les mairies de Crolles et Villard-Bonnot aux jours et horaires d'ouverture
- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président du SMMAG (3 rue Malakoff à Grenoble 38000) en précisant l'objet : Concertation préalable *Liaison inter-rives modes actifs Crolles / Brignoud*
- La possibilité de s'exprimer sur le projet sur la plateforme numérique du SMMAG

Pour la participation du public

- L'organisation d'ateliers conformes aux jauges COVID du moment.

Ce processus de concertation se déroulera entre les mois d'avril / mai 2021 sur une durée de 30 jours.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu les articles L103.2 et suivants et R103.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176472DL2100541-DE

Vu la délibération de la CCLG 2019-0100 du 28 mars 2019 sur l'appel à projet Etat : Fonds Mobilités Actives, Continuités Cyclables,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'engager la concertation préalable au projet de Liaison inter-rives modes actifs Crolles / Brignoud conformément aux dispositions de l'article L103.2 du CU selon les modalités décrites ci-dessus ;

- Autorise le Président du SMMAG à procéder à toute formalité nécessaire pour réaliser cette concertation préalable.

*23 votes pour – 2,5 votes abstention*
*Grenoble-Alpes Métropole : 7,5 votes pour – 2,5 votes abstention (Pierre BEJJAJI, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 7,5 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175162DL2100151-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS -** Mobilités urbaines - Bilan LOTI de la ligne E de tramway.

Délibération n° 24 Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**
Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175162DL2100151-DE

Le rapporteur, Laurent THOVISTE;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Bilan LOTI de la ligne E de tramway.

## Exposé des motifs

Le « bilan LOTI » est une évaluation obligatoire des infrastructures de transport ayant bénéficié d'un financement de l'État, instituée par la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs du 30 décembre 1982, et qui doit être réalisée 5 ans après la mise en service de l'infrastructure. Pour la ligne E de tramway, ce bilan s'inscrit dans un dispositif plus global d'évaluation systématique des projets mis en œuvre par le SMMAG.

Le « bilan LOTI » doit notamment permettre de mesurer les écarts entre, d'une part, la situation effectivement constatée une fois le projet mis en service et, d'autre part, les prévisions qui figuraient dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ; concernant notamment l'offre de déplacement, les pratiques de mobilité ainsi que les impacts potentiels du projet en termes financiers et socio-économiques.

Au-delà de son intérêt documentaire, le bilan LOTI doit ainsi aider à améliorer l'élaboration des projets futurs et de leurs dossiers d'évaluation prévisionnels. Il poursuit les six objectifs suivants, fixés par la réglementation :

- Présenter le programme et pointer les différences entre sa mise en œuvre effective et ce qui était prévu tant sur le plan du projet d'infrastructure que sur le plan du service rendu aux usagers ;
- Présenter les principales évolutions susceptibles d'avoir influencé l'offre de déplacement et les pratiques de mobilité indépendamment de la mise en service du projet évalué ;
- Présenter le bilan financier effectif du programme et le comparer avec le bilan financier prévisionnel ;
- Présenter les évolutions dans les pratiques de déplacements observées sur une période qui part de la « situation avant travaux » et va jusqu'à « quelques années après la mise en service de l'opération », et les comparer avec les évolutions prévues ;
- Présenter l'évolution des impacts des déplacements sur l'environnement et la santé publique sur une période qui part de la « situation avant travaux » et va jusqu'à « quelques années après la mise en service de l'opération » ;
- Réévaluer le « bilan socio-économique » de l'opération sur la base de la situation constatée une fois le projet mis en service et le comparer avec le bilan socio-économique prévisionnel.

Le SMMAG a choisi d'aller au-delà des objectifs réglementaires du bilan LOTI, grâce au suivi du contrat d'axe et à un dispositif ambitieux qui s'appuie sur la réalisation d'un état des lieux multithématiques : dans une logique de cohérence urbanisme-transports, cet état des lieux vise à appréhender de façon globale les évolutions du fonctionnement urbain et du cadre de vie des habitants.

Cinq thématiques d'observation ont été retenues par le SMMAG :

- l'évolution des espaces publics, du cadre bâti, des paysages et des ambiances urbaines ;
- l'évolution de l'activité commerciale et des polarités ;
- l'habitat, le peuplement et les marchés immobiliers ;
- les déplacements ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175162DL2100151-DE

- l'environnement (niveaux de bruit, qualité de l'air, exposition des populations à la pollution, émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements dans le périmètre d'étude).

**Les principaux enseignements du bilan :**

➔ **La redynamisation urbaine liée au tramway profite notamment aux communes du Nord de la ligne**

La ligne E a été un laboratoire de la démarche urbanisme transport grenobloise. Un contrat d'axe a été mis en place dans le fuseau de la ligne, pour mettre en cohérence l'arrivée du tramway, l'intensification urbaine et l'amélioration des espaces publics.

Les objectifs « long terme » de construction de logement liés au contrat d'axe ne sont pas complètement atteints au 31/12/2020 en raison du retard ou de l'évolution de certains projets urbains. Toutefois, à Saint-Egrève et à Saint-Martin-le-Vinoux, les objectifs pourraient être prochainement dépassés. Les évolutions urbaines et d'espaces publics liées au tramway et à son contrat d'axe ont favorisé une redynamisation générale des polarités commerciales de proximité implantées le long du tracé sur les communes du Fontanil-Cornillon, de Saint-Egrève et de Saint-Martin-le-Vinoux.

➔ **Une progression sensible de l'usage des transports collectifs**

La mise en service de la ligne E a permis une amélioration sensible de la qualité de desserte en transports collectifs (régularité, vitesse commerciale, amplitude et, dans une moindre mesure, fréquence) tout au long de tracé. Toutefois, les quartiers situés le long du Cours entre Claix-Pont-Rouge, Pont-de-Claix, Echirolles Ouest et Grenoble Louise Michel ont perdu la connexion directe au centre-ville de Grenoble qu'apportait l'ex-ligne de bus n°1.

Avec 31 300 voyages par jour en 2016, la fréquentation de la ligne E reste en deçà des projections de trafic du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (35 000 voyages / jour à court terme, 45 000 à long terme). Cela peut s'expliquer en partie par le fait que la croissance de l'emploi et de la population dans le corridor reste en deçà des évolutions envisagées lors des études préparatoires au contrat d'axe.

➔ **Un usage des modes actifs en hausse et une nette diminution de l'accidentologie**

Des aménagements cyclables ont été réalisés tout au long de la ligne E. Les comptages de cyclistes soulignent une forte croissance de l'usage du vélo le long du tracé dans Grenoble et, dans une moindre mesure, à Saint-Martin-le-Vinoux et au Sud de Saint-Egrève.

Bien que de l'usage du vélo soit globalement en augmentation, le nombre de cyclistes victimes d'accidents de la circulation est en baisse le long du tracé de ligne E.

Les piétons ont bénéficié d'espaces accrus grâce à la reconfiguration des avenues empruntées par le tramway à Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Egrève et au Fontanil-Cornillon.

Si de nombreux cheminements piétonniers ou cyclables ont été améliorés entre les stations et les quartiers environnants, les franchissements de la voie ferrée ont peu été améliorés. De ce fait, les connexions à pieds ou en vélo entre le tramway et les zones d'activité du Fontanil-Cornillon, de Saint-Egrève, de Saint-Martin-le-Vinoux ou du Sud de Grenoble restent souvent perfectibles. Cette situation peut expliquer pourquoi les actifs qui travaillent dans les zones d'activités du nord de la ligne E continuent d'utiliser très majoritairement la voiture pour leurs navettes domicile-travail.

➔ **Une baisse du trafic supérieure aux prévisions, notamment dans Grenoble, sans reports significatifs vers d'autres axes**

La place accordée à la voiture a été fortement réduite dans la traversée de Grenoble avec la suppression d'une voie de circulation dans chaque sens sur le Cours Jean-Jaurès et

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175162DL2100151-DE

Libération. A l'entrée de Grenoble, la section finale de l'A48 – renommée RN481 – a été déclassée et réaménagée (suppression du terre-plein central, …) pour insérer le tramway et reconstituer la piste cyclable reliant Grenoble à Saint-Martin-le-Vinoux. Sur le reste du tracé, le nombre de voies de circulation n'a pas évolué mais les avenues ont été reconfigurées.

La baisse du trafic automobile sur les axes qui accueillent le tramway est presque 4 fois supérieure aux prévisions du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

➔ **Un bilan favorable en termes d'émissions de gaz à effet de serre et d'exposition à la pollution atmosphérique et au bruit**

La baisse du trafic automobile et le remplacement des bus (Diesel à l'époque) par le tramway permet une réduction des émissions de gaz à effet de serre, des émissions de polluants atmosphériques et du niveau d'exposition au bruit et à la pollution de l'air pour les habitants du fuseau d'intensification urbaine de la ligne E.

Comme pour le trafic automobile, les baisses les plus marquantes sont observées à Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux.

➔ **Des coûts de construction inférieurs aux prévisions et des coûts d'exploitation comparables**

Le coût de la ligne E (270,5 M€ hors taxe valeur 2014) est inférieur aux estimations prévisionnelles, notamment grâce à des efforts d'optimisation et de rationalisation des choix techniques.

Elle a induit une augmentation du coût d'exploitation du réseau de transports collectifs de l'agglomération grenobloise d'environ 1,7 millions d'euros par an, conforme aux prévisions. Les recettes commerciales induites par la ligne E et la réorganisation associée du réseau de bus peuvent être estimées à 1 million d'euros par an.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du SMTC du 28 octobre 2010 concernant la mise en œuvre d'un dispositif d'observation et d'évaluation autour de la ligne E de tramway,

Vu la délibération du SMTC du 14 mars 2011 adoptant le contrat d'axe de la ligne E de tramway,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175162DL2100151-DE

- Valide le bilan LOTI de l'opération ligne E de tramway de l'agglomération grenobloise
- Autorise le Président à transmettre le bilan LOTI aux services de l'Etat.

*20 votes pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175952DL2100291-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET :** **MULTIMOBILITES -** Compétences obligatoires - Intégration des transports en commun dans le portail Pass'Mobilités - Autorisation du Président à signer les 2 marchés associés à ces nouvelles fonctionnalités.

Délibération n° 25 Rapporteure : Laetitia RABIH

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**
Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175952DL2100291-DE

La rapporteure, Laetitia RABIH;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : MULTIMOBILITES** - Compétences obligatoires - Intégration des transports en commun dans le portail Pass'Mobilités - Autorisation du Président à signer les 2 marchés associés à ces nouvelles fonctionnalités.

## Exposé des motifs

Par délibérations des 1er février 2018 et 25 mai 2018, les élus du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise (SMTC) et de Grenoble-Alpes Métropole ont autorisé le lancement du projet Pass'Mobilités, avec l'objectif de mettre en œuvre une plateforme publique de gestion des mobilités.

Ce dispositif de management de la mobilité de l'aire grenobloise, fédérera à partir de 2021 l'ensemble des outils d'information et de distribution des services de mobilités du territoire, sur une seule et unique plateforme.

Pour la conception de la plateforme, le SMMAG a lancé une consultation via un marché de partenariat d'innovation. Ce marché a été attribué en 2019 à la société Worldline pour une durée de 4 ans. Le montant de ce marché s'élève à 2 076 641,34 € HT (marché initial complété de l'avenant n°1 signé le 11 janvier 2021)

Un point d'avancement sur le projet a été présenté aux élus du SMMAG lors du Comité Syndical du 17 décembre 2020.

Lors de cette même instance, il a été décidé de porter l'enveloppe financière initialement allouée au projet de 3,5 M€ à 6,5 M€ TTC afin de tenir compte :

- des évolutions du périmètre du projet,
- des besoins d'accompagnement fort dans la mise en place des partenariats avec les opérateurs de mobilités,
- du report de 16 mois dans la mise en service du Pass'Mobilités,
- de la nécessité de reconstruire les fonctionnalités transports en commun.

Concernant ce dernier point, pour rappel, les études menées sur l'interfaçage entre TAG & PASS, l'actuelle application mobile dédiée aux transports en commun et le Pass'Mobilités, ont montré que l'architecture de TAG & PASS n'était pas adaptée à une application du type MaaS (Mobility as a Service / Mobilité servicielle), et que les adaptations à mener étaient peu pertinentes au regard de l'obsolescence de certains éléments du back-office à prévoir sur l'application « transport en commun », à savoir la connexion au système billettique qui sera déployé mi 2021 et au nouveau référentiel client développé par la SEMITAG.

Une consultation a donc été lancée à l'été 2020, pour recruter le fournisseur des fonctionnalités dédiées aux transports en commun, à intégrer au portail Pass'Mobilités.

L'outil mis en place permettra de :

- offrir aux usagers des transports en commun un parcours 100% digital. L'instruction des statuts d'ayants droits (notamment pour la tarification solidaire), qui imposent actuellement un passage en agences de mobilités, sera ainsi possible directement sur l'application,
- préparer l'arrivée de nouvelles gammes tarifaires sur le périmètre du SMMAG,
- renforcer la promotion des offres de post-paiement pour les clients occasionnels et réguliers,
- faciliter le rechargement des cartes Oùra, avec une boutique en ligne disponible sur tous les formats (ordinateur, tablette et mobile) combinée à la mise en place du rechargement de la carte Oùra directement sur les valideurs du nouveau système billettique de la Région Grenobloise,

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175952DL2100291-DE

- offrir de nouvelles fonctionnalités aux usagers : la possibilité de voyager à plusieurs avec son mobile, le rechargement d'une carte Oùra d'un membre de sa famille, la mensualisation des paiements pour les abonnements annuels…
- autoriser la création de produits combinés avec d'autres services de mobilités, grâce à la création du compte unique et multimodal au sein du Pass'Mobilités.

Par ailleurs, pour poursuivre le projet Pass'Mobilités sur cette nouvelle phase, le SMMAG a lancé une consultation à l'été 2020, pour recruter une assistance à maitrise d'ouvrage pour l'accompagner sur :

- la conception des nouvelles fonctionnalités « transports en commun »,
- la nouvelle phase de déploiement à prévoir dans le marché de partenariat d'innovation pour l'intégration de ce nouvel outil de distribution, mais aussi de nouveaux opérateurs de mobilités,
- la coordination avec les projets en interface, dont principalement le renouvellement du système billettique,
- la mise en exploitation du Pass'Mobilités et le développement de nouvelles fonctionnalités sur les prochaines années (prestations à bon de commandes).

Le marché relatif à la « la mise en place des « fonctionnalités transport en commun » du Pass'Mobilités (MaaS de l'aire grenobloise) »

La consultation relative à « la mise en place des fonctionnalités « transport en commun » du Pass'Mobilités (MaaS de l'aire grenobloise) » a été réalisée selon une procédure avec négociation.

Le marché se décompose en une partie forfaitaire et une partie à bons de commande. La partie forfaitaire a été estimée à 900 000 € HT pour la conception, le développement et le déploiement du dispositif tant front office (application mobile grand public) que back-office. La partie à bons de commande est passée sans montant minimum ni montant maximum, pour des prestations complémentaires.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 8 juillet 2020 au JOUE et le 5 juillet 2020 au BOAMP, ainsi que sur le site internet de la Métropole.

Cette consultation s'est déroulée en deux phases :

- une phase de sélection des candidatures,
- une phase de négociation avec les candidats admis à soumissionner.

14 entreprises ont remis une candidature, dont 11 ont été jugées recevables. A l'issue de l'analyse, 3 candidats ont été autorisés à déposer une offre. Seuls 2 candidats ont remis une offre avant la date et l'heure limites de réception des candidatures qui étaient fixées au 16 octobre 2020 à 15h00 :

- Dépôt n°1 : Offre WORLDLINE - 95877 BEZONS avec en sous-traitance :
  - ACTOLL
  - LA BONNE AGENCE
  - XSALTO
- Dépôt n°2 : Offre AIRWEB - 92210 SAINT-CLOUD

Au regard de l'analyse des offres initiales, il a été décidé d'engager les négociations avec les deux candidats ayant remis une offre afin de préciser certains points sur chacune des offres et de lever des doutes identifiés lors de leurs analyses respectives. Ces négociations se sont déroulées le 14 décembre 2020. Les deux candidats ont remis une nouvelle offre avant la date et l'heure limites de réception des candidatures qui étaient fixées au 04 février 2021 à 15h00.

Au vu de l'analyse multicritères réalisée par les services du SMMAG, la commission d'appel d'offres du SMMAG réunie le 16 mars 2021 a décidé l'attribution du marché relatif à « la mise

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175952DL2100291-DE

en place des fonctionnalités « transport en commun » du Pass'Mobilités (MaaS de l'aire grenobloise) » à la société AIRWEB (92 St Cloud), dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse pour le SMMAG, pour les montants suivants :

- 499 270 € HT pour la partie globale et forfaitaire,
- sans montant minimum et sans montant maximum, pour la partie à bons de commande

Le marché aura une durée de 48 mois à compter de sa notification.

Le marché « d'assistance à la mise en œuvre des évolutions du portail Pass'Mobilités de l'aire grenobloise, intégrant une brique transport en commun »

La procédure relative au recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage a été conduite par appel d'offres ouvert. Le marché se décompose en une partie forfaitaire et une partie à bons de commande. La partie forfaitaire a été estimée à 500 000 € HT par les services et la partie à bons de commande est sans montant minimum et sans montant maximum pour des prestations complémentaires à la partie forfaitaire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 21 août 2020 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur le site internet de la Métropole. La date limite de remise des offres était fixée au 2 octobre 2020.

Au vu de l'analyse multicritères, il a été proposé à la commission d'appel d'offres du SMMAG réunie le 16 mars 2021 de retenir pour le « marché d'assistance à la mise en œuvre des évolutions du portail Pass'Mobilités de l'aire grenobloise, intégrant une brique transport en commun » la société SETEC ITS (75 Paris), dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse pour le SMMAG, pour les montants suivants :

- 660 380 € HT pour la partie globale et forfaitaire,
- sans montant minimum et sans montant maximum, pour la partie à bons de commande

Le marché aura une durée de 48 mois à compter de sa notification.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG, vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 16 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer le marché relatif à la « la mise en place des fonctionnalités transport en commun du Pass'Mobilités (MaaS de l'aire grenobloise) » avec la société AIRWEB (92 Saint Cloud) pour les montants suivants :
    - 499 270 € HT pour la partie globale et forfaitaire,
    - sans montant minimum et sans montant maximum, pour la partie à bons de commande.

- Autorise le Président à signer le marché « d'assistance à la mise en œuvre des évolutions du portail Pass'Mobilités de l'aire grenobloise, intégrant une brique transport en commun » avec la société SETEC ITS (75 Paris), pour les montants suivants :
    - 660 380 € HT pour la partie globale et forfaitaire

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175952DL2100291-DE

- sans montant minimum et sans montant maximum pour la partie à bons de commande

- Autorise le Président à prendre toute décision relative à la passation et à l'exécution de ces 2 marchés.

*27 votes pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 3 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.
2DL210029
1. 1.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-174082DL2100071-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : MULTIMOBILITES -** Mobilités partagées, actives et intermodalités - Aménagement du pôle d'échanges multimodal de La Poya : grandes orientations et modalités de concertation.

Délibération n° 26 Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**
Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-174082DL2100071-DE

Le rapporteur, Jean-Claude PEYRIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : MULTIMOBILITES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Aménagement du pôle d'échanges multimodal de La Poya : grandes orientations et modalités de concertation.

**Exposé des motifs**

Cette délibération annule et remplace la délibération prise en comité syndical du SMMAG du 12/11/2020 relative à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Fontaine - La Poya et qui annonçait la concertation à venir sur l'aménagement du PEM entre décembre 2020 et février 2021. Du fait du contexte sanitaire, il a été jugé préférable de décaler de quelques mois cette concertation, de façon à favoriser la participation du public. La présente délibération prévoit donc une concertation courant 2021. Un avis ultérieur dans la presse précisera les dates exactes de tenue de la concertation.

## Contexte

Le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de La Poya à Fontaine est d'ores et déjà un nœud stratégique de mobilité à l'échelle du territoire nord-ouest de l'aire grenobloise, desservi par le tramway A en terminus au PEM et par plusieurs lignes de bus. A l'horizon 2024 et au-delà, son rôle va se renforcer en cohérence avec le développement urbain et le renforcement des transports sur le territoire nord-ouest et la Presqu'ile notamment. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération grenobloise, approuvé par le comité syndical du SMMAG du 7 novembre 2019, prévoit en particulier les actions suivantes sur cet espace :

- l'insertion d'une station terminus du transport par câble à horizon 2024 (action 9.8 du PDU), qui reliera Fontaine à Saint-Martin-le-Vinoux en passant par Sassenage et la Presqu'ile de Grenoble ;
- la desserte par l'axe chronovélo Grenoble-Fontaine (action 7.1 du PDU).

Afin de préciser la vision globale du système de mobilité multimodal portée par le PDU sur ce territoire et de définir les incidences sur les besoins d'aménagement au niveau de Fontaine – La Poya (en termes de restructuration du réseau bus liée à la mise en service du câble, d'itinéraires cycles à mettre en place en complément des grands axes cycles structurants, d'organisation de la circulation et du rabattement automobile, …), le SMMAG prévoit d'élaborer un micro-PDU pour le territoire nord-ouest de l'agglomération, en partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole, les communes concernées, ainsi que la Région et le Département.

En complémentarité et pour faire de cet espace de La Poya un pôle d'échanges multimodal qualitatif et en cohérence avec, d'une part, l'insertion du transport par câble et, d'autre part, les enjeux urbains de la future place de La Poya dans le cadre du projet urbain Portes du Vercors, des études préliminaires ont été menées pour préciser les modalités d'aménagement de ce pôle d'échanges à l'horizon 2024.

## Grandes orientations pour l'aménagement du PEM de Fontaine - La Poya

Le SMMAG propose de retenir les grandes orientations suivantes pour l'aménagement du PEM, en cohérence avec les enjeux urbains de la place de La Poya portés dans le cadre du projet Portes du Vercors :

- faciliter l'accès à pied et en vélo, en tenant compte notamment de l'axe chronovélo prévu entre Grenoble et Fontaine-La Poya et des autres axes structu
- rants cycles du secteur ;
- organiser des correspondances faciles, confortables et sécurisées entre les différents modes de déplacements, en particulier entre le tramway, le câble et les bus ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-174082DL2100071-DE

- concevoir un espace public qualitatif : confort d'attente, lisibilité et sécurité pour les cheminements piétons et cycles, services… ;
- proposer une information claire, statique et dynamique, sur l'offre de mobilité et sur les grands équipements générateurs de déplacements autour du pôle d'échanges ;
- permettre aux cyclistes de se stationner de façon sécurisée sur le PEM (consigne sécurisée et arceaux en libre-service) ;
- permettre aux automobilistes n'ayant pas d'autres solutions, et n'ayant pas pu se rabattre en amont, de se stationner pour accéder au réseau TC ;
- prendre en compte les besoins de dépose-reprise automobile (y compris pour le covoiturage spontané) ;
- fiabiliser les conditions de déplacements pour tous les modes, en particulier pour le tramway, en optimisant les voiries et carrefours.

## Estimation du coût de réalisation du PEM et principes d'organisation des maîtrises d'ouvrage

Le coût complet d'aménagement de l'ensemble du PEM correspondant aux éléments de programme ci-dessus est estimé au stade des études préliminaires à 15 M€ HT, sur un périmètre d'environ 37 000 m².

Quatre maitres d'ouvrage sont amenés à intervenir pour l'aménagement du PEM de Fontaine – La Poya, en fonction de leurs compétences :

- Le SMMAG, notamment pour ce qui concerne les infrastructures tramway, bus et l'information voyageurs, en plus de l'insertion de la station de transport par câble ;
- Isère Aménagement, qui assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la ZAC des « Portes du Vercors », du fait de la concession d'aménagement qui lui a été confiée par Grenoble-Alpes Métropole par contrat signé le 30 janvier 2014 ;
- Grenoble-Alpes Métropole, au titre notamment de sa compétence infrastructures cycles et de sa compétence voirie, pour les aménagements en dehors du périmètre de la ZAC Portes du Vercors ;
- La commune de Fontaine, au titre de ses compétences éclairage public et espaces verts, pour les aménagements en dehors du périmètre de la ZAC Portes du Vercors.

Bien que ces différents projets soient indépendants, au vu des fortes interactions entre eux (en termes de périmètres et de calendriers de réalisation), de l'ampleur du périmètre à aménager et de la multiplicité des maitrises d'ouvrage, il est nécessaire d'assurer une bonne coordination entre maitres d'ouvrage pour mener à bien le projet.

Pour ce faire, il est proposé en premier lieu que le projet de PEM de la Poya soit le sujet de comités de pilotage réguliers, aux étapes-clefs d'avancement du projet et en fonction des sujets à valider en interface avec les autres projets du secteur. Ces comités de pilotage réuniront les présidents du SMMAG, de Grenoble-Alpes Métropole, d'Isère Aménagement et le Maire de Fontaine. Suivant les problématiques, les points à valider pourront s'intégrer dans l'ordre du jour du comité de pilotage des Portes du Vercors, qui regroupe notamment les élus cités ci-dessus, ou faire l'objet de comités de pilotage spécifiques sur le PEM de la Poya. Des points d'information réguliers sur l'avancement du projet de PEM auront également lieu en comité de pilotage du transport par câble.

## Une concertation prévue courant 2021 sur le projet d'aménagement du PEM de Fontaine – La Poya

Au vu des aménagements à réaliser et des montants prévisionnels d'investissement, il est proposé de réaliser une concertation sur le projet d'aménagement du PEM de Fontaine – La Poya, au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme en application des 2° et 4° de l'article R103-1 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-174082DL2100071-DE

Cette concertation aura pour objectifs de faire participer le public à l'élaboration du projet en permettant au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective, et de s'approprier ces informations ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions.

Cette concertation a ainsi pour but d'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique, d'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures, de sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement et d'améliorer et de diversifier l'information environnementale conformément à l'article L120-1 I du code de l'environnement.

Au vu de l'importance stratégique actuelle et future en termes de mobilité du PEM de La Poya au sein du territoire nord-ouest, le SMMAG sera particulièrement vigilant à proposer des modalités diversifiées de concertation pour recueillir les observations et propositions du public, dans un contexte marqué par la covid-19.

Afin de tenir compte du contexte sanitaire, d'optimiser le calendrier d'aménagement du PEM et pour assurer la cohérence avec les calendriers de mise en service des autres projets dans le secteur (transport par câble et ZAC Portes du Vercors), l'objectif est de mettre en service le PEM courant 2024. Dans ce cadre et au vu des temps d'études et de travaux, il est proposé d'organiser cette concertation courant 2021. Elle se déroulera sur une durée de 2 mois.

Les modalités suivantes seront mises en place par le SMMAG, sous réserve de compatibilité avec des évolutions éventuelles du contexte sanitaire.

*Pour l'information du public :*

- La mise à disposition du dossier de concertation consultable à la mairie de Fontaine et au siège du SMMAG, ainsi qu'en ligne sur les sites internet de la Métropole, du SMMAG, ainsi que sur la plateforme numérique de la Métropole (https://participation.lametro.fr/);
- Un article dans le bulletin d'informations de la commune de Fontaine.

*Pour l'expression du public :*

- La mise à disposition de registres d'expression à la mairie de Fontaine et au siège du SMMAG, aux jours et horaires d'ouverture ;
- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (SMMAG, 3 rue Malakoff 38000 GRENOBLE) en précisant en objet : « Concertation sur l'aménagement du PEM de Fontaine – La Poya » ;
- La possibilité de déposer un avis sur la plateforme numérique de la Métropole (https://participation.lametro.fr/) ;

*Pour la participation du public :*

- L'organisation d'au moins deux temps d'échanges avec la population, dans des conditions adaptées au contexte sanitaire lié à la Covid-19.

Suite à la tenue de cette concertation, le SMMAG établira un bilan de la concertation, qui sera arrêté en comité syndical du SMMAG, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

En lien avec cette concertation et pour permettre au public, associations, acteurs économiques et sociaux et partenaires institutionnels de participer à la construction du

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-174082DL2100071-DE

micro-PDU du territoire nord-ouest, il est proposé que le SMMAG organise des temps d'échanges spécifiques, en lien notamment avec les territoires voisins que sont le Voironnais, le Vercors et la Chartreuse.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du comité syndical du SMTC en date du 7 novembre 2019 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération grenobloise,

Vu la délibération du comité syndical du SMMAG en date du 12 novembre 2020 relative à l'aménagement du pôle d'échanges de La Poya et à la tenue de la concertation sur ce projet,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Valide les grandes orientations pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Fontaine – La Poya à soumettre à la concertation,
- Valide les grands principes de gouvernance pour mener à bien le projet de pôle d'échanges multimodal de Fontaine – La Poya,
- Valide les objectifs de la concertation préalable sur le projet d'aménagement du pôle d'échanges de Fontaine – La Poya et décide de l'engager selon le calendrier et les modalités décrites ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Cette délibération annule et remplace la délibération du comité syndical du SMMAG en date du 12 novembre 2020 qui annonçait la tenue de la concertation sur ce projet,
- Autorise le président du SMMAG à procéder à toute formalité nécessaire pour réaliser cette concertation préalable.

*25,5 votes pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 10 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 7,5 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.
2DL210007
1. 6.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176452DL2100521-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : MULTIMOBILITES -** Mobilités partagées, actives et intermodalités - Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal La Bâtie : validation de la phase PROJET.

Délibération n° 27 Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**
Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176452DL2100521-DE

Le rapporteur, Jean-Claude PEYRIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : MULTIMOBILITES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal La Bâtie : validation de la phase PROJET.

**Exposé des motifs**

Le complément du demi diffuseur de la Bâtie (situé sur l'A41 au niveau des communes de Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes), avec sa mise en service effective en 2019, s'inscrit dans l'application du schéma stratégique de gestion des déplacements entre le Grésivaudan et la Métropole.

La réalisation d'un pôle d'échange doit permettre le développement du covoiturage pour les flux pendulaires domicile/travail en direction notamment de Grenoble, l'usage des lignes de transport en commun express, avec un point de prise en charge et de dépose sur les bretelles de sortie autoroutières, enfin l'accès en mode doux à ce pôle en traitant efficacement l'ensemble des continuités autour du pôle, notamment avec une passerelle permettant le franchissement de l'A41.

En date du 18 avril 2019, le Grésivaudan a attribué un marché de maitrise d'œuvre pour la création d'un pôle d'échange à La Bâtie, marché attribué au Groupement WSP/MTM Infra, pour un montant de 209 975 € HT.

Le Comité Syndical du 20 février 2020 a notamment approuvé l'AVP sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 2,4 M€ HT.

Pour mémoire, l'aménagement du pôle d'échange de la Bâtie se décompose en trois sous-ensembles, à savoir :

- Les arrêts de prise en charge transport en commun express: afin de ne pas pénaliser l'exploitation de la ligne et de garder un service performant pour les usagers, les arrêts doivent se faire avec le plus faible impact sur le temps de parcours. A ce titre, seuls des arrêts sur les bretelles de décélération de l'autoroute répondent à ce critère. Cependant, les services de l'Etat n'autorisent pas aujourd'hui de tels aménagements et se positionneront au cas par cas pour délivrer des autorisations à titre expérimental. ;

- Un parking de rabattement/covoiturage: aménagement d'un parking d'une capacité de 80 places côté RD30/Isipark ;

- Le cheminement ‘'modes doux ‘' pour permettre l'accès depuis les deux rives de façon aisée jusqu'au pôle de rabattement et assurer des transferts lisibles et efficaces entre les arrêts de transport en commun express, notamment avec une passerelle franchissant l'autoroute A41 ainsi que des alvéoles de covoiturage

Ce projet d'aménagement bénéficie de plusieurs financements :

- Les cheminements modes doux sont lauréat de l'appel à projets fonds mobilités actives de l'Etat –continuités cyclables -, et dans ce cadre, bénéficient d'une subvention d'un montant maximal de 719 510 €HT pour les études et les travaux concernant le maillage des cheminements modes doux (y compris la passerelle) sur le secteur (convention signée).

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176452DL2100521-DE

- AREA, sur ce secteur, subventionne les travaux de réalisation du parking de covoiturage/rabattement d'un montant maximal de 5 000 €HT / place de stationnement (montant de 400 000 €HT maximum).

- Le Conseil Départemental de l'Isère (CD38) financera le 1/3 du reste à charge des travaux du PEM, soit une estimation d'un montant maximal de 800 000€HT (convention à établir).

A l'issue de l'approbation de l'AVP par le Comité syndical du 20 février 2020, les études de projet (PRO) ont été lancées.
Les consultations nécessaires au projet notamment avec l'Etat et son concessionnaire AREA, ont conduit à des modifications et adaptations de programme obligeant à reprendre les études de PROJET sur le volet VRD, ainsi que sur la partie ouvrage d'art, afin de sécuriser au mieux la circulation des piétons et cycles, la prise en charge des voyageurs sur les bretelles d'accès, et permettre l'anticipation des éventuelles évolutions à envisager sur les voies. C'est l'objet de la présente délibération qui modifie celle du 20 février dans ces éléments.

Une présentation à l'issue des études de PROJET a été faite au Comité de pilotage avec l'ensemble des partenaires le 2 février 2021, qui a validé le projet présenté, pour un coût prévisionnel des travaux tenant compte des compléments et modifications apportés au projet, s'établissant à 3,4 millions d'euros HT.
Il est proposé au Comité syndical du SMMAG d'approuver les études de PROJET sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 3,4 millions d'euros HT.
Le marché de maîtrise d'œuvre sera adapté en conséquence.

La CAO du 16 mars 2021 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant au marché de MOE ajustant sa rémunération au nouveau montant des travaux, en application de clauses de son contrat et des articles R2194-2 et 3 du code de la commande publique, la poursuite des études en cours et les études supplémentaires étant devenues nécessaires à la bonne réalisation du projet.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Rapporte la délibération du 20 février 2020 du Comité syndical

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176452DL2100521-DE

- Valide les éléments constitutifs de la phase PROJET de l'aménagement du pole d'échange de la Bâtie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 3,4 M€ HT (valeur mars 2021).

*25,5 votes pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 10 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 7,5 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176582DL2100561-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET :** **MULTIMOBILITES -** Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création du parking relais de l'Ile Rose (Voreppe) - Candidature au 4ème appel à projets de l'Etat relatifs aux "transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux".

Délibération n° 28 Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**
Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176582DL2100561-DE

Le rapporteur, Jean-Claude PEYRIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : MULTIMOBILITES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création du parking relais de l'Ile Rose (Voreppe) - Candidature au 4ème appel à projets de l'Etat relatifs aux "transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux".

## Exposé des motifs

L'État a publié le 15 décembre 2020 un nouvel appel à projets en faveur des projets de transports collectifs en site propre et de pôles d'échanges multimodaux situés hors de la région Île-de-France. Ce nouvel appel à projets, doté de 450 millions d'euros, est le quatrième lancé par l'État depuis 2008. Il concerne à la fois les transports collectifs en site propre (dont les projets de câble urbain) et les pôles d'échanges multimodaux.

L'État souhaite, avec le lancement de cet appel à projets, marquer une nouvelle étape pour préparer l'avenir en investissant au profit de modes respectueux de l'environnement, et donc en accompagnant les autorités organisatrices de la mobilité, au bénéfice des usagers des transports et de la relance économique.

Les dossiers de candidature devront être transmis à l'État avant la fin avril 2021. L'enveloppe de 450 millions d'euros sera répartie par l'État entre les projets retenus, dont la liste sera rendue publique en septembre 2021. Ne sont éligibles que les projets dont les travaux débuteront avant fin 2025. Les projets retenus bénéficieront d'une subvention, variable en fonction des caractéristiques de chaque projet, plafonnée à 40 millions d'euros.

Cet appel à projets incorpore un nouveau volet sur les pôles d'échanges multimodaux. L'État souhaite en effet favoriser les solutions de connexion entre les différents modes de transport et les déplacements multimodaux.

Dans le cadre du déploiement du service M Covoit Lignes+, dont l'objectif est de développer la pratique du covoiturage en offrant aux usagers un service de haute qualité permettant de lever les freins liés à cette pratique, des aménagements ont été réalisés sur des axes structurants dont le flux quotidien permet de garantir un temps d'attente limité pour les passagers.
Ce service est développé sur l'ensemble du territoire du SMMAG et plus particulièrement sur le Pays voironnais du fait de la mise en œuvre de la voie de covoiturage par AREA sur l'A48.

Afin de développer le réseau de lignes de covoiturage, et d'offrir à tous une possibilité de laisser son véhicule, il est nécessaire de créer des zones de stationnement en amont des échangeurs autoroutiers, véritables nœud de la circulation routière.
C'est dans ce but de développement, que des études ont été lancés sur le secteur de l'Ile Rose, barrière de péage de Voreppe, pouvant faire figure de véritable hub multimodal en amont de l'entrée de Grenoble.

Le secteur de l'Ile Rose est situé sur la route départementale 1075. Ce secteur représente un fort enjeux en termes de captage de flux car il rassemble l'intégralité des automobilistes ne souhaitant pas prendre l'autoroute payante et permet ainsi d'offrir une réelle alternative à l'autosolisme.

A ce jour, le foncier «souhaité» est situé sur le domaine autoroutier. Suite aux premiers échanges avec AREA, il paraît envisageable de projeter une rétrocession de cette parcelle afin de la sortir de la zone autoroutière pour aménager un parking.

Dans un premier temps, aucune perméabilité n'est prévue entre le futur parking relais et le domaine autoroutier pour des raisons réglementaires.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176582DL2100561-DE

Toutefois, il est nécessaire que le projet soit évolutif et qu'il intègre dès son origine l'objectif final : une perméabilité complète avec l'aire de repos (côté station-service) ainsi qu'une passerelle mode doux passant au-dessus de l'autoroute pour des connexions covoiturage et transport en commun.

**Projet d'extension du parking**

Pour la réussite de ce projet, il se doit d'être multi partenarial. C'est pourquoi un groupe de travail technique a été initié, début 2021, avec l'entreprise AREA/APRR.

Dans un premier temps, une étude de faisabilité a été réalisée par le SMMAG afin de garantir la possibilité de réaliser un aménagement sur le foncier identifié. Cette première étape a permis d'identifier un potentiel de 250 places qui devra être ajusté en fonction des orientations prises pour cet aménagement ainsi que des contraintes techniques identifiées dans les études complémentaires.
Cette dernière constitue une donnée d'entrée qui alimentera les études complémentaires (pertinence et faisabilité) menées par AREA/APRR d'ici fin 2021.

A l'issue de ces études, une présentation sera faite au SMMAG des différents scénarii envisagés ainsi que des budgets associés.

A ce jour, il est imaginé une convention de co-maitrise d'ouvrage SMMAG / AREA-APPR pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre ainsi que des travaux.

Financement :

Les premières estimations, pour la création du parking relais, sont les suivantes :

- dossier Loi sur l'Eau : 6 000€ HT
- études diverses : 21 000€ HT
- études Maitre d'œuvre : 80 000€ HT
- travaux : 1 000 000€ HT.

Plusieurs financements sont étudiés :

- Appel à projets de l'Etat, objet de la délibération,
- Appel à projets du Département dans le cadre du développement des aires de covoiturage,
- Financement de la part d'AREA de places de covoiturage en entrée d'échangeurs autoroutiers.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du Comité syndical du SMMAG en date du 17 décembre 2020 actant le projet

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG par dérogation à la délibération du 08 octobre 2020 relative aux délégations d'attribution du Comité syndical au Président :

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176582DL2100561-DE

- Décide de candidater au quatrième appel à projets de l'État en faveur des projets de transports collectifs en site propre et de pôles d'échanges multimodaux, pour le projet de création du parking relais de l'Ile Rose ;

- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette candidature.

*25,5 votes pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 10 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 7,5 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.
2DL210056
7. 5.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176592DL2100571-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET :** **MULTIMOBILITES -** Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création du parking relais de Mauvernay (La Buisse) - Candidature au 4ème appel à projets de l'Etat relatifs aux "transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux".

Délibération n° 29 Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**
Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176592DL2100571-DE

Le rapporteur, Jean-Claude PEYRIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : MULTIMOBILITES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création du parking relais de Mauvernay (La Buisse) - Candidature au 4ème appel à projets de l'Etat relatifs aux "transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux".

## Exposé des motifs

L'État a publié le 15 décembre 2020 un nouvel appel à projets en faveur des projets de transports collectifs en site propre et de pôles d'échanges multimodaux situés hors de la région Île-de-France. Ce nouvel appel à projets, doté de 450 millions d'euros, est le quatrième lancé par l'État depuis 2008. Il concerne à la fois les transports collectifs en site propre (dont les projets de câble urbain) et les pôles d'échanges multimodaux.

L'État souhaite, avec le lancement de cet appel à projets, marquer une nouvelle étape pour préparer l'avenir en investissant au profit de modes respectueux de l'environnement, et donc en accompagnant les autorités organisatrices de la mobilité, au bénéfice des usagers des transports et de la relance économique.

Les dossiers de candidature devront être transmis à l'État avant la fin avril 2021. L'enveloppe de 450 millions d'euros sera répartie par l'État entre les projets retenus, dont la liste sera rendue publique en septembre 2021. Ne sont éligibles que les projets dont les travaux débuteront avant fin 2025. Les projets retenus bénéficieront d'une subvention, variable en fonction des caractéristiques de chaque projet, plafonnée à 40 millions d'euros.

Cet appel à projets incorpore un nouveau volet sur les pôles d'échanges multimodaux. L'État souhaite en effet favoriser les solutions de connexion entre les différents modes de transport et les déplacements multimodaux.

Dans le cadre du déploiement du service M Covoit Lignes+, dont l'objectif est de développer la pratique du covoiturage en offrant aux usagers un service de haute qualité permettant de lever les freins liés à cette pratique, des aménagements ont été réalisés sur des axes structurants dont le flux quotidien permet de garantir un temps d'attente limité pour les passagers.
Ce service est développé sur l'ensemble du territoire du SMMAG et plus particulièrement sur le Pays voironnais du fait de la mise en œuvre de la voie de covoiturage par AREA sur l'A48.

Afin de développer le réseau de lignes de covoiturage, et d'offrir à tous une possibilité de laisser son véhicule, il est nécessaire de créer des zones de stationnement en amont des échangeurs autoroutiers, véritables nœud de la circulation routière. C'est dans ce but de développement, que des études ont été lancées sur le secteur de Mauvernay, premier échangeur sur l'A48 post barrière de péage de Voreppe (en direction de Lyon). Ce dernier a une zone de chalandise relativement étendue (Voiron, La Buisse, Coublevie, Moirans, …). D'après les données transmises par AREA, 2300 VL entrent par jour vers Grenoble par cette barrière.

Cet accès est donc pour le covoiturage et, plus largement pour le report modal, stratégique.
Le parking relais imaginé sur le secteur répondra à plusieurs objectifs :

- créer des équipages pour le covoiturage avec l'aménagement de quais de prise en charge,
- offrir une solution de stationnement aux personnes qui souhaitent prendre l'Express 1 (à destination du Grésivaudan avec desserte de la Presqu'ile),

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176592DL2100571-DE

- offrir du stationnement vélo aux personnes qui souhaitent venir à l'arrêt de covoiturage ou de transport en commun en modes doux.

L'étude de faisabilité a montré un potentiel de 150 places sur le foncier identifié. Toutefois, cette donnée devra être réévaluée en fonction des résultats de l'étude environnementale, des orientations souhaitées pour cet aménagement ainsi que des contraintes techniques non identifiées à jour (résultats des études de maîtrise d'œuvre).

*Financement :*
La première estimation est de 1 080 000€ HT pour les travaux et de 80 000€ HT pour la maîtrise d'œuvre.
Le secteur ayant été classé zone humide, il est nécessaire de réaliser des compensations environnementales dont l'estimation est chiffrée à ce jour à 350 000€ HT.

Le budget global estimé est donc de 1 410 000€ HT.

Plusieurs financements sont étudiés :

- Appel à projets de l'Etat, objet de la délibération,
- Appel à projets du Département dans le cadre du développement des aires de covoiturage,
- Financement de la part d'AREA de places de covoiturage en entrée d'échangeurs autoroutiers.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du Comité syndical du SMMAG en date du 17 décembre 2020 actant le projet,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG par dérogation à la délibération du 08 octobre 2020 relative aux délégations d'attribution du Comité syndical au Président :

- Décide de candidater au quatrième appel à projets de l'État en faveur des projets de transports collectifs en site propre et de pôles d'échanges multimodaux, pour le projet de création du parking relais de Mauvernay ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176592DL2100571-DE

- Autorise le président à signer tout document relatif à cette candidature.

*25,5 votes pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 10 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 7,5 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.
2DL210057
7. 5.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176462DL2100531-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET :** **MULTIMOBILITES -** Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal de Brignoud - Candidature au 4ème appel à projets de l'Etat relatifs aux "transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux" et sollicitation de la région pour un contrat de mobilité verte.

Délibération n° 30 Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**
Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176462DL2100531-DE

Le rapporteur, Jean-Claude PEYRIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : MULTIMOBILITES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal de Brignoud - Candidature au 4ème appel à projets de l'Etat relatifs aux "transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux" et sollicitation de la région pour un contrat de mobilité verte.

## Exposé des motifs

L'État a publié le 15 décembre 2020 un nouvel appel à projets en faveur des projets de transports collectifs en site propre et de pôles d'échanges multimodaux situés hors de la région Île-de-France. Ce nouvel appel à projets, doté de 450 millions d'euros, est le quatrième lancé par l'État depuis 2008. Il concerne à la fois les transports collectifs en site propre et les pôles d'échanges multimodaux.

L'État souhaite, avec le lancement de cet appel à projets, marquer une nouvelle étape pour préparer l'avenir en investissant au profit de modes respectueux de l'environnement, et donc en accompagnant les autorités organisatrices de la mobilité, au bénéfice des usagers des transports et de la relance économique.

Les dossiers de candidature doivent être transmis à l'État avant la fin avril 2021. L'enveloppe de 450 millions d'euros sera répartie par l'État entre les projets retenus, dont la liste sera rendue publique en septembre 2021. Ne sont éligibles que les projets dont les travaux débuteront avant fin 2025. Les projets retenus bénéficieront d'une subvention, variable en fonction des caractéristiques de chaque projet, plafonnée à 40 millions d'euros.
Cet appel à projets incorpore un nouveau volet sur les pôles d'échanges multimodaux. L'État souhaite en effet favoriser les solutions de connexion entre les différents modes de transport et les déplacements multimodaux.

Dans ce contexte, le SMMAG fait acte de candidature sur le projet de création d'un pôle d'échanges multimodal à Brignoud commune de Villard-Bonnot, en lien d'une part avec la création d'un service express métropolitain (RER ferroviaire) à l'échelle de l'ensemble de l'aire grenobloise et d'autre part dans le cadre du Sillon Alpin Sud -Contrat de Projets Etat - Région Rhône-Alpes de 2007-2013- s'étendant de Valence à Chambéry en passant par Grenoble, artère majeure du réseau ferré national.
Ce dernier axe a fait l'objet d'un vaste programme de modernisation qui a regroupé des opérations de natures diverses, sur les périmètres de SNCF Réseaux.
L'attractivité industrielle et économique de l'agglomération grenobloise, des communes de la basse vallée de l'Isère et du Grésivaudan concourt à la congestion des infrastructures routières aux abords de Grenoble.
Les liaisons ferroviaires de cet axe ont donc été modernisées suite à un nouveau protocole signé en juillet 2008 entre les mêmes partenaires qui portait notamment sur :

- la modernisation des installations de la ligne entre Gières et Montmélian ;
- l'électrification complète de l'itinéraire entre Valence TGV et Montmélian.

La modernisation de cette ligne se traduit par la création d'une troisième voie en terminus de Brignoud et d'un passage souterrain plus au sud de la gare actuelle et aussi par le nouveau franchissement de la voie ferrée sur un site industriel appartenant à Retia, filiale de TOTAL avec la suppression du passage à niveau jugé préoccupant.
Cette modernisation prioritaire contribue à favoriser les reports de la route vers le rail pour les voyageurs comme pour les marchandises ; préserver l'environnement ; renforcer l'usage des transports en commun ou nouvelles mobilités pour les déplacements quotidiens tout en facilitant notamment leur articulation.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176462DL2100531-DE

Enjeux pour le territoire du Grésivaudan notamment :

- permettre l'augmentation des services TER au ¼ d'heure contre la demi-heure actuellement en périodes d'affluences jusqu'au terminus de Brignoud ;
- fiabiliser la gestion des circulations ;
- ouvrir un itinéraire électrifié entre la façade sud, le Sillon Alpin, les vallées alpines et l'Italie pour le trafic fret de transit en complément des corridors existants ou en projet ;
- améliorer la desserte des sites industriels locaux.

Ce contexte conduit naturellement à créer un véritable Pôle d'Echanges Multimodal autour de la gare, attendu par les usagers et les populations demandeuses d'utiliser les services des nouvelles mobilités.

Les études préalables relatives à l'aménagement du futur PEM associé à la future gare de Brignoud sont en cours, sous maîtrise d'ouvrage SMMAG, avec une mise en service prévue concomitamment à la réalisation du terminus SNCF fin 2025.

Le futur pôle d'échanges multimodal de Brignoud accueillera des fonctions de

- mobilité (report et rabattements omnimodal, parc relais, transport collectifs bus urbains et périurbains…),
- de services (consignes sécurisées de vélos, covoiturage, auto-partage…et autres lieux d'accueil et d'attente, information voyageurs, commerces…)
- de requalification urbaine (connexions maillage de réseaux piétons et cycles intercommunal et trans-départemental avec la Véloroute 63 du Léman au Rhône, d'entrée de ville, d'intégration à l'environnement et développement urbain d'accompagnement à la reconversion d'habitat…).
- De greffe de quartier avec des Opérations de Revitalisation de Territoire engagées par les communes des deux rives de l'Isère et la voie ferrée, de raccord avec un projet de traversée en site propre mode actif lauréat d'un autre appel à projets de l'Etat.

Ce pôle d'échanges multimodal offrira aux habitants de Villard-Bonnot et des communes voisines notamment la ville centre de Crolles, ainsi qu'aux actifs travaillant dans le secteur d'activités nano-technologique principalement, une alternative attractive et performante à la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien. Grâce à un report de l'usage de la voiture vers le train, ce projet apportera des bénéfices en termes de réduction de la congestion, des émissions de gaz à effet de serre, et d'amélioration de la qualité de l'air.

A l'issue des études préalables, le coût du projet a été estimé à 4 millions d'euros hors taxes. Afin de financer ce projet, le SMMAG sollicite donc une subvention de l'État en candidatant au quatrième appel à projets relatif aux pôles d'échanges multimodaux.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence en matière de transport régional de voyageurs et en sa qualité d'autorité organisatrice des transports, la Région AURA encourage le développement de la multi-mobilité, le recours aux transports collectifs, aux covoiturages, aux modes actifs (mobilités vertes) et accompagne l'aménagement des abords des points d'arrêts ferroviaires (gares et haltes), via un dispositif intitulé «Contrat d'Aménagements de Mobilités Vertes». L'objectif de ce dispositif est d'améliorer l'attractivité du TER en renforçant l'intermodalité et l'accès aux gares pour tous les voyageurs.

Ainsi, en complément de la candidature au quatrième appel à projets de l'Etat, le SMMAG sollicite une subvention régionale au titre du contrat d'aménagement de mobilités vertes pour la réalisation des études et travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Brignoud.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176462DL2100531-DE

Dans ce cadre, le SMMAG sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de l'ordre de 900 000 €.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG par dérogation à la délibération du 08 octobre 2020 relative aux délégations d'attribution du Comité syndical au Président :

- Décide de candidater au quatrième appel à projets de l'État en faveur des projets de transports collectifs en site propre et de pôles d'échanges multimodaux, pour le projet de création d'un pôle d'échanges multimodal à Brignoud ;
- Sollicite une subvention auprès du Président de la Région pour un montant de 900 000 € pour l'aménagement de ce pôle d'échanges multimodal, dans le cadre d'un contrat d'aménagement mobilité verte ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette candidature et au contrat d'aménagement de mobilités vertes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

*22,375 voix pour - 3,125 voix abstention*
*Grenoble-Alpes Métropole : 6,875 voix pour, 3,125 voix abstention (Pierre BEJJAJI, Pierre BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour*
*Département de l'Isère : 7,5 voix pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.
2DL210053
7. 5.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175642DL2100251-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET :** **MULTIMOBILITES -** Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal de Domène - Candidature au 4ème appel à projets de l'Etat relatif aux "transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux", et sollicitation de la Région pour un Contrat d'Aménagement de Mobilités Vertes.

Délibération n° 31 Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**
Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175642DL2100251-DE

Le rapporteur, Jean-Claude PEYRIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : MULTIMOBILITES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal de Domène - Candidature au 4ème appel à projets de l'Etat relatif aux "transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux", et sollicitation de la Région pour un Contrat d'Aménagement de Mobilités Vertes.

## Exposé des motifs

L'État a publié le 15 décembre 2020 un nouvel appel à projets en faveur des projets de transports collectifs en site propre et de pôles d'échanges multimodaux situés hors de la région Île-de-France. Ce nouvel appel à projets, doté de 450 millions d'euros, est le quatrième lancé par l'État depuis 2008. Il concerne à la fois les transports collectifs en site propre (dont les projets de câble urbain) et les pôles d'échanges multimodaux.

L'État souhaite, avec le lancement de cet appel à projets, marquer une nouvelle étape pour préparer l'avenir en investissant au profit de modes respectueux de l'environnement, et donc en accompagnant les autorités organisatrices de la mobilité, au bénéfice des usagers des transports et de la relance économique.

Les dossiers de candidature devront être transmis à l'État avant la fin avril 2021. L'enveloppe de 450 millions d'euros sera répartie par l'État entre les projets retenus, dont la liste sera rendue publique en septembre 2021. Ne sont éligibles que les projets dont les travaux débuteront avant fin 2025. Les projets retenus bénéficieront d'une subvention, variable en fonction des caractéristiques de chaque projet, plafonnée à 40 millions d'euros.

Cet appel à projets incorpore un nouveau volet sur les pôles d'échanges multimodaux. L'État souhaite en effet favoriser les solutions de connexion entre les différents modes de transport et les déplacements multimodaux.

Dans ce contexte, le SMMAG souhaite faire acte de candidature sur le projet de création d'un pôle d'échanges multimodal à Domène, qui est l'une des actions majeures du Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 7 novembre 2019, en lien avec la création d'un service express métropolitain (RER ferroviaire) à l'échelle de l'ensemble de l'aire grenobloise.

Le plan d'actions du PDU de l'agglomération grenobloise vise à répondre à sept objectifs fondateurs :

- ✓ Contribuer à la lutte contre le changement climatique, à la sobriété et à la transition énergétique ;
- ✓ Améliorer la qualité de l'air et la santé publique ;
- ✓ Réduire le coût économique global des déplacements pour les ménages, les entreprises et les collectivités ;
- ✓ Répondre aux besoins spécifiques de publics fragiles et lutter contre le risque de précarité énergétique des ménages ;
- ✓ Accompagner la structuration multipolaire du territoire métropolitain ;
- ✓ Prendre en compte les interdépendances avec les territoires de la grande région grenobloise ;
- ✓ Fiabiliser les conditions de déplacement des personnes et des marchandises.

La future halte ferroviaire, dont la réalisation bénéficie d'une inscription au Contrat de Plan État-Région, sera desservie par le service express métropolitain (RER ferroviaire), en cours d'étude sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau dans le cadre du partenariat présidé par l'État et la Région autour du développement de l'étoile ferroviaire grenobloise.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175642DL2100251-DE

Les études préalables relatives à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal associé à la future halte de Domène sont en cours, sous maîtrise d'ouvrage SMMAG, avec une mise en service prévue concomitamment à la halte ferroviaire fin 2025.

Le futur pôle d'échanges multimodal de Domène accueillera des services de transport en bus urbains et périurbains, un parc-relais, des services de mobilité (location de vélos, covoiturage, auto-partage…) et sera connecté à un réseau de pistes cyclables et de cheminements piétons confortables. Une passerelle piétons – cycles enjambera les voies ferrées et permettra à la fois d'accéder aux quais et de relier le pôle d'échanges au centre-ville. Dans le cadre d'une démarche d'articulation entre urbanisme et transport, la création de ce pôle d'échanges s'inscrit en cohérence avec le développement urbain et économique du secteur : projet d'aménagement de la zone d'activités « Pré Charron » par la Métropole, étude urbaine d'aménagement des espaces publics, opportunité de projet urbain au sein de la zone AU stricte inscrite au PLUI…

Ce pôle d'échanges multimodal offrira aux habitants de Domène et des communes voisines, ainsi qu'aux actifs travaillant dans le secteur, une alternative attractive et performante à la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien. Grâce à un report de l'usage de la voiture vers le train, ce projet apportera des bénéfices en termes de réduction de la congestion, des émissions de gaz à effet de serre, et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les études préalables, en cours, estiment le coût des aménagements à 2,7 millions d'euros, hors acquisitions foncières.

Afin de financer ce projet, le SMMAG sollicite donc une subvention de l'État en candidatant au quatrième appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre et aux pôles d'échanges multimodaux.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence en matière de transport régional de voyageurs et en sa qualité d'autorité organisatrice des transports, la Région encourage le développement de la multimobilité, le recours aux transports collectifs, aux covoiturages, aux modes doux (mobilités vertes) et accompagne l'aménagement des abords des points d'arrêts ferroviaires (gares et haltes), via un dispositif intitulé «Contrat d'Aménagements de Mobilités Vertes ». L'objectif de ce dispositif est d'améliorer l'attractivité du TER en renforçant l'intermodalité et l'accès aux gares pour tous les voyageurs.

Ainsi, en complément de la candidature au quatrième appel à projets de l'État, le SMMAG sollicite une subvention régionale, au titre d'un contrat d'aménagement de mobilités vertes, pour la réalisation des études et travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Domène. Cette subvention est plafonnée à 900 000 €, sur le montant total du projet, tenant compte de l'estimation de clientèle de la halte qui s'élève à 1000 montées et descentes par jour. Dans le cadre des études préalables, le SMMAG sollicite une première partie de cette subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'engager les prestations nécessaires pour mener les procédures administratives et de concertation, d'un montant estimé à 50 000 € (études environnementales faune flore, préparation des dossiers de concertation). Ces prestations porteront sur le projet global intégrant la halte et le pôle d'échanges multimodal associé. La durée prévisionnelle de ces études est évaluée à 18 mois.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-175642DL2100251-DE

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG par dérogation à la délibération du 06 octobre 2020 relative aux délégations d'attribution du Comité syndical au Président :

- Décide de candidater au quatrième appel à projets de l'État en faveur des projets de transports collectifs en site propre et de pôles d'échanges multimodaux, pour le projet de création d'un pôle d'échanges multimodal à Domène ;
- Sollicite une subvention auprès du Président la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Domène, dans le cadre d'un Contrat d'Aménagements de Mobilités Vertes ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette candidature ainsi qu'au Contrat d'Aménagement de Mobilités Vertes de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

*25,5 votes pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 10 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 7,5 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.
2DL210025
1. 6.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176322DL2100511-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET :** **MULTIMOBILITES -** Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal de Goncelin - Candidature au 4ème appel à projets de l'Etat relatifs aux "transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux".

Délibération n° 32 Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**
Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176322DL2100511-DE

Le rapporteur, Jean-Claude PEYRIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : MULTIMOBILITES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal de Goncelin - Candidature au 4ème appel à projets de l'Etat relatifs aux "transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux".

**Exposé des motifs**

L'État a publié le 15 décembre 2020 un nouvel appel à projets en faveur des projets de transports collectifs en site propre et de pôles d'échanges multimodaux situés hors de la région Île-de-France. Ce nouvel appel à projets, doté de 450 millions d'euros, est le quatrième lancé par l'État depuis 2008. Il concerne à la fois les transports collectifs en site propre et les pôles d'échanges multimodaux.

L'État souhaite, avec le lancement de cet appel à projets, marquer une nouvelle étape pour préparer l'avenir en investissant au profit de modes respectueux de l'environnement, et donc en accompagnant les autorités organisatrices de la mobilité, au bénéfice des usagers des transports et de la relance économique.

Les dossiers de candidature doivent être transmis à l'État avant la fin avril 2021. L'enveloppe de 450 millions d'euros sera répartie par l'État entre les projets retenus, dont la liste sera rendue publique en septembre 2021. Ne sont éligibles que les projets dont les travaux débuteront avant fin 2025. Les projets retenus bénéficieront d'une subvention, variable en fonction des caractéristiques de chaque projet, plafonnée à 40 millions d'euros.
Cet appel à projets incorpore un nouveau volet sur les pôles d'échanges multimodaux. L'État souhaite en effet favoriser les solutions de connexion entre les différents modes de transport et les déplacements multimodaux.

Dans ce contexte, le SMMAG fait acte de candidature sur le projet de création d'un pôle d'échanges multimodal en gare de Goncelin.
Ce dernier axe a fait l'objet d'un vaste programme de modernisation qui a regroupé des opérations de natures diverses, sur les périmètres de SNCF Réseaux.
L'attractivité industrielle et économique de l'agglomération grenobloise, des communes de la basse vallée de l'Isère et du Grésivaudan concourt à la congestion des infrastructures routières aux abords de Grenoble.
Les liaisons ferroviaires de cet axe ont donc été modernisées suite à un nouveau protocole signé en juillet 2008 entre les mêmes partenaires qui portait notamment sur :

- la modernisation des installations de la ligne entre Gières et Montmélian ;
- l'électrification complète de l'itinéraire entre Valence TGV et Montmélian.

La modernisation de cette ligne est accompagnée d'une sécurisation des circulations par la création d'un passage souterrain en remplacement du passage piéton à niveau des voies ferrées, jugé préoccupant, travaux sous maitrise d'ouvrage SNCF.

Enjeux pour le territoire du Grésivaudan notamment :

- fiabiliser la gestion des circulations ;
- ouvrir un itinéraire électrifié entre la façade sud, le Sillon Alpin, les vallées alpines et l'Italie pour le trafic fret de transit en complément des corridors existants ou en projet ;
- améliorer la desserte des sites industriels locaux.

Les études préalables relatives à l'aménagement du futur PEM sont en cours, sous maîtrise d'ouvrage SMMAG, avec une mise en service prévue fin 2025.
Le futur pôle d'échanges multimodal de Goncelin accueillera des fonctions de

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-176322DL2100511-DE

- mobilité (report et rabattements omnimodal, parc relais transport collectifs bus urbains et périurbains…),
- de services (consignes sécurisées de vélos, covoiturage, auto-partage…et autres lieux d'accueil et d'attente, information voyageurs…)

Ce pôle d'échanges multimodal offrira une alternative attractive et performante à la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien. Grâce à un report de l'usage de la voiture vers le train, ce projet apportera des bénéfices en termes de réduction de la congestion, des émissions de gaz à effet de serre, et d'amélioration de la qualité de l'air.

A l'issue des études préalables, le coût du projet a été estimé à 4,3 millions d'euros hors taxes. Afin de financer ce projet, le SMMAG sollicite donc une subvention de l'État en candidatant au quatrième appel à projets relatif aux pôles d'échanges multimodaux.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG par dérogation à la délibération du 08 octobre 2020 relative aux délégations d'attribution du Comité syndical au Président :

- Décide de candidater au quatrième appel à projets de l'État en faveur des projets de transports collectifs en site propre et de pôles d'échanges multimodaux, pour le projet de création d'un pôle d'échanges multimodal à Goncelin ;
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette candidature.

*25,5 votes pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 10 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 7,5 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-174522DL2100101-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -** Mobilités urbaines - Réseau de transport public collectif de voyageurs TOUGO – Rapport du délégataire G'R4 sur la période du 01/09/2019 au 31/08/2020.

Délibération n° 33 Rapporteur : Brahim CHERAA

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**
Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-174522DL2100101-DE

Le rapporteur, Brahim CHERAA;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** - Mobilités urbaines - Réseau de transport public collectif de voyageurs TOUGO – Rapport du délégataire G'R4 sur la période du 01/09/2019 au 31/08/2020.

## Exposé des motifs

Du 1er septembre 2019 au 31 aout 2020, G'R4 a exercé son activité dans le cadre contractuel d'une délégation de service public, par laquelle la Communauté de communes Le Grésivaudan lui a confié l'exploitation du transport public collectif de voyageurs sur la Communauté de communes avec effet au 1er septembre 2015 et pour une durée de 7 ans. Au 1er janvier 2020, la communauté de communes du Grésivaudan a transféré sa compétence en matière de transports et de déplacements sur ce territoire au SMMAG, et par la même occasion l'ensemble de ces contrats.

Conformément à l'article 31.3 « Pouvoir de contrôle de l'autorité organisatrice et modalité d'exercices » du contrat de délégation de service public, le délégataire adresse chaque année à l'autorité délégante, au plus tard le 30 novembre, un rapport comportant notamment une présentation du service délégué, les données comptables et financières retraçant la totalité des opérations, une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique, un état des variations du patrimoine immobilier, un état du suivi du programme d'investissements, un inventaire des biens et une analyse de la qualité du service.

G'R4 a rendu son rapport le 23 11 2020. Il se compose de 10 parties et se trouve joint en annexe :

- Le contexte
- Les faits marquant de l'année 5
- L'offre kilométrique
- Les ventes et les recettes
- La fréquentation
- La qualité de service
- Le transport à la demande
- La sécurité
- Le parc de véhicule
- Les pièces administratives et financières ;

## En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu la présentation du rapport du délégataire à la Commission CCSPL du 04 février 2021,

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-174522DL2100101-DE

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du rapport sur l'activité de G'R4 du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, délégataire en charge de l'exploitation du réseau de transports TOUGO.

**Il est pris acte du rapport d'activité.**

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

2DL210010
1. 2.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-157012DL2100471-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE -** Mobilités urbaines - Renouvellement de l'infrastructure billettique du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise- Autorisation au Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 2018-112 passé avec la société CONDUENT.

Délibération n° 34 Rapporteur : François BERNIGAUD

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**
Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-157012DL2100471-DE

Le rapporteur, François BERNIGAUD;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE** - Mobilités urbaines - Renouvellement de l'infrastructure billettique du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise- Autorisation au Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 2018-112 passé avec la société CONDUENT.

## Exposé des motifs

Par délibération du 12 février 2015, le comité syndical du SMTC a autorisé le lancement de l'opération de renouvellement du système billettique qui arrivait à obsolescence. Ce système permet d'assurer :

- la distribution des titres de transports
- leur validation à bord des bus et sur les quais des stations de tramway
- le contrôle d'accès à bord des véhicules du réseau TAG
- et de disposer de statistiques de fréquentation des lignes de transports en commun.

Les principaux enjeux pris en compte pour l'élaboration du projet de nouveau système billettique sont les suivants :

- Prévoir l'intermodalité avec les territoires voisins
- Articuler le futur système avec les projets régionaux de la communauté Oùra
- Imaginer une architecture du système, avec pour objectif de disposer d'un système ouvert et évolutif, en limitant la dépendance actuelle vis-à-vis d'un seul et même industriel ;
- Mettre en place de nouveaux projets de tarification et notamment un Pass' Mobilité.

Par délibération du 1er février 2018, le comité syndical du SMTC a arrêté le programme pour le renouvellement du système billettique et approuvé le projet de service dont le coût prévisionnel s'élevait à 17 080 000 €HT, répartis de la manière suivante :

- Mise aux normes, gestion obsolescence distributeurs : 4 640 000 €HT
- Infrastructure billettique : 10 960 000 €HT, dont :
  - Tranche optionnelle n°1 (open paiement) : 930 000 €HT
  - Tranche optionnelle n°2 (post-paiement) : 500 000 € HT
- Nouvelle version de l'application mobile TAG & PASS : 500 000€ HT
- Plate-forme de gestion des mobilités : 980 000 €HT

Le montant prévisionnel strictement relatif au renouvellement du système billettique s'établissait alors à 15 600 000 € HT.

Par délibération du 8 novembre 2018, le comité syndical du SMTC a autorisé le Président à mettre au point et à signer le marché pour le renouvellement de l'infrastructure billettique du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise avec la société CONDUENT pour un montant de 8 760 128.00 € HT comprenant une tranche ferme et deux tranches optionnelles qui ont été affermies en cours de ce marché.

Durant le déroulement du marché, de nombreux éléments sont venus perturber le planning prévisionnel de l'opération et des demandes de modifications, prestations supplémentaires et évolutions en termes de fonctionnalités ont été demandées tant par le SMMAG que la SEMITAG, exploitant du réseau de transport et gestionnaire du système billettique.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-157012DL2100471-DE

## 1 - Recalage du planning général de l'opération

Le planning prévisionnel initial prévoyait une mise en service du nouveau système billettique fin novembre 2020.
Ce planning intégrait que peu de marges de manœuvre et des possibilités très restreintes pour absorber les aléas.
La phase études et développement a été allongée d'environ 5 mois, en raison d'une part de la pandémie de la COVID 19, et d'autre part pour intégrer des fonctionnalités supplémentaires non prévues dans le marché initial.
Des difficultés techniques rencontrées lors du développement des interfaces avec les systèmes connexes (TAG&Pass ; Base de données clients ; Système d'Aide à l'Exploitation ; Centrale Oùra) ont également eu des conséquences sur le déroulement du planning.

Dans le but de limiter les retards et de profiter des périodes favorables aux travaux de déploiement (vacances scolaires avec plus de facilité pour l'accès au parc de véhicules) le titulaire du marché a proposé de décomposer l'ensemble du marché en 3 « lots » techniques mis en œuvre de manière successive.
Cette proposition a induit la définition des périmètres de ces lots ainsi que l'établissement de nouveaux délais contractuels et des clés de paiements correspondantes.

Par ailleurs, la phase de « validation système » a été retardée de plus de 2 mois en raison de la pandémie de la COVID19, ce qui a décalé d'autant les phases suivantes, dont notamment la recette usine et l'installation des valideurs pilotes sur site.
Ainsi, le planning opérationnel aboutissait à une mise en service du système billettique avec 7 mois de retard, soit fin juin 2021.

Ce nouveau planning laisse un délai très court (1 mois 1/2) pour mettre en œuvre toutes les interfaces et moyens matériels nécessaires à la mise en service du nouveau système. De plus, cette période vient en superposition, pour Semitag, avec l'organisation et le paramétrage dans le système billettique existant de la rentrée scolaire de septembre.

Ces contraintes font qu'il est jugé plus opportun et moins risqué de reporter la mise en service du système billettique à la fin du mois d'octobre 2021 de manière à ce que le changement se fasse à une période éloignée de la rentrée scolaire.

Une négociation a été menée avec la société Conduent pour que tous les décalages de planning, liés à l'ajout de fonctionnalités ou de prestations, à la COVID 19, ou au report de la mise en service à cette date, ne fassent pas l'objet d'une rémunération supplémentaire pour l'entreprise.

## 2 – Demandes de modifications de prestations et d'intégration de fonctionnalités supplémentaires

Les nouvelles fonctionnalités qui ont été demandées en phase études tant par l'exploitant Semitag que par les services du SMMAG permettent notamment de faciliter l'administration du système, de simplifier certaines procédures pour les usagers, et de compléter les remontées de données statistiques et d'adapter au mieux le produit proposé par la société Conduent aux spécificités de l'exploitation du réseau de l'agglomération grenobloise.
Pour cela, une quarantaine de fiches de modifications de programme ont été instruites dont 23 ont été acceptées et négociées.

Le montant de ces fiches de modifications comprenant les études et le développement logiciel pour toutes les fonctionnalités ajoutées dans le système s'élève à 355 291,05 € HT.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-157012DL2100471-DE

**3 - Prestations supplémentaires liées à la réalisation des chantiers**

Le chantier de déploiement des nouveaux valideurs embarqués dans les bus et cars et installés sur les quais tramway (bornes à quais) a démarré en décembre 2020 et doit se poursuivre jusqu'à fin 2021 en deux phases d'intervention.
Il a été constaté, en cours de projet, que les modalités de câblage des nouveaux valideurs à quai seraient différentes de celles existantes sur le réseau tramway (sauf ligne tram E).
Ces évolutions ne faisaient pas partie du marché initial et les prestations supplémentaires découlant de l'application des nouvelles représentent un surcout de 113 967,00 € HT.

Par ailleurs, le titulaire a rencontré de nombreuses difficultés techniques sur le chantier des bornes à quai (le repérage compliqué des câbles, le vieillissement des massifs des valideurs, la présence d'eau dans les chambres de tirage, la mise en place de mesures de sécurité renforcées pour permettre la continuité d'exploitation du tramway) ce qui a imposé la mise en œuvre de moyens et de prestations particulières supplémentaires sur le terrain.
Le surcoût induit s'élève à 78 487,50 € HT.
Le montant total de prestations supplémentaires sur ce poste s'élève à 192 454,50 € HT.

**4 – Commande de matériel supplémentaire**

Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du marché incluait une certaine quantité de matériels (valideurs, portables de contrôles, terminaux point de vente en agence, etc.). Une commande supplémentaire a dû être passée à Conduent :

- pour tenir compte de l'évolution des parcs de matériels roulant de Semitag, du Département et des transporteurs affrétés de la Semitag, mais aussi le passage de certains bus TAG de standards à articulés.

- pour limiter les conséquences pour les usagers du basculement de l'ancien système vers le nouveau système (réduction des temps d'indisponibilité) des équipements.

- pour prendre en compte l'évolution du réseau et de ses conditions d'exploitation (gestion des P+R notamment).

Le montant total de cette commande de matériel est estimé à 173 080,00 €HT.

Pour prendre en compte toutes ces évolutions et les intégrer dans le marché de la société CONDUENT, il s'avère nécessaire de passer un avenant n°1 au marché 2018-112 portant en résumé sur les éléments suivants :

- Création des 3 lots techniques avec recalage du planning et ajout de nouveaux jalons contractuels,.
- Plus-value financière pour prendre en compte les prestations supplémentaires tant en études, développement ou réalisation chantier ainsi que l'augmentation du matériel à installer pour un montant total de 720 825,55 € HT.

Le montant de cet avenant n° 1 représente une augmentation de 8,23 % par rapport au montant initial du marché et porte ce dernier au montant de 9 480 953,55 € HT.

Il convient de signaler que le montant total des engagements lié à cette opération de renouvellement du système billettique est toujours inférieur au montant prévisionnel tel qu'il a été acté par délibération du 1er février 2018.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-157012DL2100471-DE

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du SMMAG réunie le 16 mars 2021

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à mettre au point et signer avec la société CONDUENT l'avenant N°1 intégrant des modifications du planning contractuel et des rémunérations supplémentaires pour un montant de 720 825,55 € HT, représentant une augmentation de 8,23 % et portant le montant du marché n°2018-112 à 9 480 953,55 € HT.

*25,5 votes pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 10 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 7,5 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

2DL210047
1. 1. 3.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-157002DL2100481-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE -** Mobilités urbaines - Marché 2016-013 d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du nouveau système billettique des transports en commun de l'agglomération grenobloise - Autorisation au Président à signer l'avenant n°1 avec la société SETEC ITS.

Délibération n° 35 Rapporteur : François BERNIGAUD

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**
Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-157002DL2100481-DE

Le rapporteur, François BERNIGAUD;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE** - Mobilités urbaines - Marché 2016-013 d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du nouveau système billettique des transports en commun de l'agglomération grenobloise - Autorisation au Président à signer l'avenant n°1 avec la société SETEC ITS.

**Exposé des motifs**

Par délibération du 12 février 2015, le comité syndical du SMTC a autorisé le Président à lancer l'opération de renouvellement du système billettique du réseau des transports en commun de l'agglomération grenobloise et tous les marchés y afférents.

Pour réaliser cette opération, il a été nécessaire de recruter un bureau d'études dont la mission consistait à assister le SMMAG pour définir le nouveau système billettique et son architecture, suivre les études de définition des besoins et de description de l'architecture du système, organiser son développement, sa mise en œuvre, son déploiement et garantir son fonctionnement pendant la période contractuelle des marchés à passer.

La consultation pour le recrutement de cet assistant à maîtrise d'ouvrage a été lancée le 13 janvier 2016 selon la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence préalables en application des articles 144 l 1°, 165 et 166 du code des marchés publics.

Par décision du 30 Juin 2016, le Bureau du SMTC a autorisé le Président à mettre au point et à signer le marché de prestations intellectuelles avec la société SETEC ITS (75 000 Paris) relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre du nouveau système billettique de la région grenobloise, pour un montant maximal global de 721 440,00 € HT se décomposant comme suit :

- 471 440,00 € HT pour une partie forfaitaire d'assistance,
- un maximum de 250 000,00 € HT pour une partie à bons de commande pour réalisation de missions complémentaires.

Setec a notamment pour mission d'accompagner le SMMAG dans la gestion des 2 principaux marchés relatifs à la mise en œuvre du nouveau système billettique :

- Marché 2018-066 notifié le 16 juillet 2018 à la société Flowbird, ayant pour objet les évolutions fonctionnelles et normatives des distributeurs automatiques de titres de transport du réseau de transport en commun de l'agglomération grenobloise.
- Marché 2018-112 notifié le 5 décembre 2018 à la société Conduent, ayant pour objet le renouvellement de l'infrastructure billettique du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise.

Le déroulement de l'opération ayant imposé deux décalages successifs du planning général, la société SETEC ITS a sollicité de la part du SMMAG une rémunération complémentaire pour un montant de 88 030,00 € HT réajusté à 70 670,00 € HT après négociation.

La rémunération supplémentaire repose sur :

**1 – l'augmentation des recettes et phases de tests**

Le découpage fonctionnel et temporel en 3 lots techniques du marché Conduent (infrastructure billettique) a imposé une augmentation significative des temps passés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour participer à toutes les recettes et phases de tests supplémentaires. Ce complément de mission représente plusieurs semaines de mobilisation et s'élève à 26 230,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-157002DL2100481-DE

**2 – l'ajout en phases études et développement de nombreuses fonctionnalités**

En phase études, le SMMAG et l'exploitant SEMITAG ont souhaité la prise en compte de nombreuses fonctionnalités non prévues initialement. Ceci a entrainé des temps de d'instruction et de validation des spécifications techniques détaillées et des fiches de modification de programme notamment.
L'assistant à maîtrise d'ouvrage a dû également faire appel à une expertise interne, notamment pour le sujet de l'open paiement.
Ces prestations supplémentaires sont estimées à 19 600,00 € HT.

**3 – l'allongement des plannings de réalisation des marchés passés pour l'opération**

Initialement, le planning prévisionnel de l'opération prévoyait une mise en service du nouveau système billettique en novembre 2020 avec l'ensemble des fonctionnalités alors prévues.

Le dernier planning figurant dans l'avenant n° 1 au marché avec la société Conduent (marché pour la réalisation de la nouvelle infrastructure billettique) prévoit cette même mise en service en mars 2022 (fin du lot 3).
Il convient de rappeler que le nouveau système sera mis en service fin octobre 2021 avec les fonctionnalités contenues dans le lot 2 qui permettent un fonctionnement nominal.

La période de spécifications (études) et de développement qui aurait initialement dû durer 15 mois s'est finalement déroulée sur 27 mois, allongeant la mobilisation des ressources mises à disposition par Setec.
Cette prolongation n'ayant pas nécessité la mobilisation de ressources à temps plein sur une année supplémentaire, il a été négocié avec Setec la rémunération des équipes à hauteur de 50%, soit 6 mois d'allongement, pour un montant de 36 240,00 € HT.

En contrepartie, le SMMAG a demandé à Setec de ne pas participer à certaines étapes mineures de recettes en considérant que l'exploitant Semitag apportait les éléments nécessaires, ce qui génère une moins-value de 11 400,00 € HT.

La prise en compte de l'ensemble des évolutions présentées ci-dessus et de la rémunération complémentaire négociée avec la société SETEC ITS doivent être traitées par avenant au marché n° 2016-013.

Il est donc proposé de passer un avenant n°1 avec la société Setec incluant le recalage général du planning d'assistance à maitrise d'ouvrage, les prestations supplémentaires réalisées à ce jour pour une rémunération complémentaire d'un montant de 70 670,00 € HT, portant ainsi le nouveau montant du marché à 792 110,00 € HT, soit une augmentation de 9,80%.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu le Code de la commande publique

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du SMMAG du 16 mars 2021

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-157002DL2100481-DE

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à mettre au point et à signer l'avenant N°1 au marché n° 2016-013 avec la société SETEC ITS portant modification du planning contractuel et intégration d'une rémunération supplémentaire de 70 670,00 € HT, représentant une plus-value financière de 9,80 % et portant le montant du marché à 792 110,00 € HT.

*20 votes pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

2DL210048
1. 1. 3.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-177022DL2100651-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 25 mars 2021**

**OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE -** Mobilités urbaines - Démarche d'interopérabilité billettique Oùra - Signature de l'avenant n°4 de la convention cadre relative, et de l'avenant n°3 de la convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra.

Délibération n° 36 Rapporteur : François BERNIGAUD

Le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **27**

**Présents :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT pouvoir à Yann MONGABURU de la n°16 à la n°36, Alan CONFESSON pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°23 à la n°36, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°18 à la n°36, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°19 à la n°36, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléante : Claudine LONGO

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan :
Titulaires : Henri BAILE pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°16 à la n°36, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND
Suppléant : Julien ALAPETITE pouvoir à Anthony MOREAU de la n°30 à la n°36

Délégués du Département de l'Isère :
Titulaires : Anne GERIN, Jean-Claude PEYRIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :**
Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :
Sylvain DULOUTRE pouvoir à Jean-Marc GAUTHIER de la n°1 à la n°18 puis pouvoir à Laëtitia RABIH de la n°19 à la n°36, Simon FARLEY pouvoir à Sylvain LAVAL

Déléguée du Département de l'Isère :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN

**Absent excusé :**
Délégué du Département de l'Isère :
Didier RAMBAUD

Madame Christelle MEGRET a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-177022DL2100651-DE

Le rapporteur, François BERNIGAUD;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE** - Mobilités urbaines - Démarche d'interopérabilité billettique Oùra - Signature de l'avenant n°4 de la convention cadre relative, et de l'avenant n°3 de la convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra.

## Exposé des motifs

Les acteurs institutionnels de la Région Grenobloise travaillent de longue date, au côté de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à la mise en place de parcours plus fluides pour les usagers des transports en commun, en facilitant notamment les déplacements entre les réseaux TAG, TER, Transisère, TouGO et le réseau du Pays Voironnais. Cette démarche partenariale a notamment conduit à la naissance d'un support unique de la mobilité sur le territoire rhônalpin : la carte Oùra, et au lancement des nouvelles offres tarifaires combinées.

Basée principalement sur l'interopérabilité des réseaux de transport, qui permet des « parcours sans couture », Oùra est une démarche de services à la mobilité qui favorise l'intermodalité des transports en commun et l'accès à des services complémentaires en matière de modes doux, tarification, distribution et information voyageur. La carte Oùra, support commun de la mobilité, en est la réalisation historique.

En 2020, près d'un million de cartes circule sur le territoire régional et 34 réseaux sont équipés de systèmes billettiques interopérables basés sur la carte Oùra. L'information voyageur des 50 réseaux de transport de la Communauté Oùra est accessible via le site web et l'application mobile Oùra, et alimente le calculateur d'itinéraires régional avec des données théoriques et maintenant en temps réel quand ces données sont disponibles.

La démarche Oùra repose sur un objectif de services cohérents et performants progressivement mis en place par tous les réseaux de transport partenaires :

- la distribution et le service après-vente sur cartes Oùra performants et possibles techniquement sans condition par tout réseau en tout point du territoire (sous réserve des accords commerciaux entre les partenaires)
- des tarifications monomodale et multi-réseaux
- de l'information mono et multi-réseaux (information tarifaire, calculateur d'itinéraires régional etc.),
- de nouveaux services de mobilités proposés aux usagers du service Oùra : covoiturage, autopartage, vélo en libre-service…
- à terme, des services de la vie quotidienne facilités pour les usagers du service Oùra : bibliothèque, piscine…

### La feuille de route pour la période 2022-2027

Le Comité de Pilotage Oùra du 26 novembre 2020, a validé l'ambition de service de la Communauté pour les années à venir :

- poursuivre, dans le cadre d'Oùra, le travail de coopération institutionnelle engagé depuis plus de 15 ans en faveur de mobilités plus respectueuses de l'environnement,
- poursuivre le développement des coopérations tarifaires entre les réseaux de la Région et les réseaux urbains pour tous les voyageurs, notamment via le développement d'un support occasionnel interopérable,
- développer l'usage des mobilités douces et de la voiture partagée : consignes à vélo, vélo-stations, vélos en libre-service, covoiturage, autopartage…

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-177022DL2100651-DE

- encourager l'innovation avec la mise à disposition d'outils communs mutualisables, notamment la brique distribution m-ticket, la brique information voyageurs, la brique covoiturage, la brique transport à la demande….

La mise en œuvre de la feuille de route est validée selon deux axes : pérenniser les investissements réalisés et optimiser l'exploitation d'une part, continuer à développer l'offre de services aux voyageurs d'autre part.

Pour atteindre ces objectifs, de nouveaux marchés vont être lancés via le Groupement de commande Oùra :

- Les marchés de « maintenance billettique, web, calculateur d'itinéraires et application mobile » prendront la suite, à iso-périmètre, du marché actuel de conception du dispositif mutualisé Oùra, dont le titulaire est Conduent / Orange Business Service, et qui s'achève en 2022,
- Le marché « Médias et plateforme de services mobilité » permettra de développer les ambitions de service Oùra via des médias renouvelés et incluant de nouveaux services, basés sur des « briques » fonctionnelles réutilisables par les partenaires sur leurs projets locaux. Pour le SMMAG, ce marché permettra la mise en disposition d'un ticket virtuel interopérable : le M-ticket (sous la forme d'un QR Code), pour permettre la mise en œuvre de tarifications multimodales occasionnelles sur le Pass'Mobilités, le portail grenoblois des mobilités.

A noter que des contributions FEDER sont attendues sur ce dernier marché « Médias et plateforme de services mobilité ».

Le partenariat Oùra repose sur deux documents fondateurs complémentaires : la Convention cadre Oùra, qui fixe les ambitions de la Communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts, et la Convention constitutive du groupement de commande Oùra, qui fixe le périmètre des marchés couverts par le groupement.

Il est proposé un avenant n°4 à la convention-cadre et un avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes afin de préciser :

- Les évolutions institutionnelles avec l'entrée de 5 nouveaux partenaires dans le partenariat et transfert de compétence entre autorités organisatrices. Ainsi dans les conventions, le SMMAG se substituera au SMTC et à la communauté de communes du Grésivaudan,
- Les nouvelles ambitions des partenaires, notamment le développement d'un nouveau support commun de l'interopérabilité, le m-ticket Oùra, l'intégration progressive des nouveaux services de mobilité dans la chaine de services proposés aux usagers : information, distribution, service après-vente, compte Oùra…
- Le lancement des 2 marchés permettant de concrétiser ces nouvelles ambitions,
- Les clés de financement des nouvelles prestations.

Les prestations réseautiques du dispositif seront assurées par le marché régional Amplivia, porté par une centrale d'achat régionale. Il conviendra dans les prochains mois, suivant la solution technique retenue par le SMMAG, d'adhérer à la Centrale d'achat pour pouvoir acquérir les prestations individualisées réseautiques à compter de l'été 2022.

Sur ces marchés, la participation financière du SMMAG sera de :

- 2,03 % pour les prestations d'investissement,
- 4,07 % pour les charges de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-177022DL2100651-DE

Au regard des montants prévisionnels des différents marchés, la participation annuelle du SMMAG s'élèverait donc à :

- 50 000 € HT pour les nouveaux investissements (pour un investissement global estimé à 3 500 000 € HT),
- 65 000 € TTC / an pour les charges de fonctionnement (pour un coût annuel de fonctionnement global estimé à 1 600 000 € TTC)

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du 19 décembre 2011 relative à la convention cadre relative à la mise en oeuvre et au fonctionnement d'OùRA! en région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération du 19 décembre 2011 relative à la convention constitutive de groupement de commandes relative la mise en oeuvre et au fonctionnement d'OùRA! en région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération du 8 juillet 2013 relative à l'avenant n°1 de la convention cadre relative à la mise en oeuvre et au fonctionnement d'OùRA! en région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération du 8 juillet 2013 relative à l'avenant n°1 de la convention constitutive de groupement de commandes relative la mise en oeuvre et au fonctionnement d'OùRA! en région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération du 16 juin 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention cadre relative à la mise en oeuvre et au fonctionnement d'OùRA! en région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération du 08 novembre 2018 relative à l'avenant n°3 de la convention cadre relative à la mise en oeuvre et au fonctionnement d'OùRA! en région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération du 08 novembre 2018 relative à l'avenant n°2 de la convention constitutive de groupement de commandes relative la mise en oeuvre et au fonctionnement d'OùRA! En région Auvergne-Rhône-Alpes,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 18 mars 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant n°4 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oùra, approuvée par la délibération du 19 décembre 2011,

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210325-177022DL2100651-DE

- Approuve l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes relative la mise en oeuvre et au fonctionnement d'Oùra, approuvée par la délibération du 19 décembre 2011.

*20 votes pour :*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-181342DL2100891-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 20 mai 2021**

**OBJET :** **FINANCES -** Mobilités urbaines - Marché 2017-013 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme 2018-2021 de gros entretien des voies de tramway - Protocole transactionnel avec le groupement INGEROP Conseil & Ingénierie / EGIS Rail.

Délibération n° 1 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le vingt mai deux mille vingt et un à 9h00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **27**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Jean-Marc GAUTHIER, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.
Suppléant : Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Sylvain DULOUTRE pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN pouvoir à Luc REMOND, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Dominique ESCARON, Jean-Claude PEYRIN pouvoir à Henri BAILE

**Absent excusé**

Délégué du Département de l'Isère
Titulaire : Didier RAMBAUD

Florent CHOLAT a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-181342DL2100891-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Mobilités urbaines - Marché 2017-013 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme 2018-2021 de gros entretien des voies de tramway - Protocole transactionnel avec le groupement INGEROP Conseil & Ingénierie / EGIS Rail.

## Exposé des motifs

Le groupement INGEROP/EGIS RAIL est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre n°2017-013 pour l'étude, l'organisation et le suivi des travaux relatifs à la réalisation du programme de gros entretien des voies tramway sur la période 2018/2021.

Le montant initial de ce marché s'élève à 776 280,00 € HT et sa durée va jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement de la dernière opération réalisée soit environ octobre 2022.
Le montant des travaux sur la période considérée était estimé à 7 883 000 € HT.

Par suite, le programme de travaux a subi de multiples modifications dans son contenu et dans sa planification et il a été demandé au maître d'œuvre de produire plusieurs notes techniques en 2018 et 2019 relatives aux possibilités de végétalisation de la plateforme tramway d'abord pour les secteurs « Sainte Claire/Notre Dame » puis pour le secteur « Courbe Mazet » et également la «Courbe Arlequin » sur Grenoble.

Les modifications de programme des travaux portent :

- En 2018 sur le report des opérations « Sainte Claire et Notre Dame » pour tenir compte de la demande du président du SMMAG de végétaliser la plateforme tramway et l'ajout, en contrepartie, de 2 opérations (Rue Fantin Latour Voie 1 et Courbe FNAC) pour des confortements provisoires dans l'attente d'interventions lourdes à programmer,

- En 2019 sur le report de l'opération « débranchement des Taillées » (en attente d'information sur le projet de maillage réseau tramway) remplacé par le changement de la bifurcation Maison du Tourisme (débranchement des lignes A et B), ajout de la phase Voie 2 provisoire de la rue Fantin Latour et nouveau report des opérations « Sainte Claire et Notre Dame » en 2020.

- En 2020 sur le report des opérations « Courbe Maison du Tourisme », « Courbe Mazet » et de nouveau « Sainte Claire et Notre Dame » moins de 1 mois avant le démarrage des travaux et l'organisation de l'opération lourde « Fantin Latour » sur deux années 2020 et 2021 au lieu de 2021.

Les opérations « Sainte Claire et Notre Dame » ont été retirées du marché de travaux n° 2018-009 considérant, d'une part, que la durée de ce marché de 2 ans ne permettait pas une réalisation reprogrammée en 2021 et, d'autre part, qu'il a été acté l'extension du périmètre de ces opérations avec ajout d'un linéaire supplémentaire de rails à remplacer pour ne pas avoir à revenir sur ces secteurs dans les prochaines années.

De ce fait, il a été décidé de passer un marché de prestations similaires au marché de travaux 2020/2021 pour la réalisation de ces opérations.

Ces modifications ont nécessité, à chaque fois, de produire les éléments techniques nécessaires d'une part à l'établissement de diagnostics supplémentaires ; de reprises d'éléments techniques, à la réalisation des travaux par l'entreprise, planifier, organiser et suivre les travaux.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-181342DL2100891-DE

Les reports successifs ont induit la reprise, systématique des documents de planification, l'obligation de faire des propositions au maître d'ouvrage pour sécuriser un démarrage rapide des travaux sur ces secteurs dès décision du Président.

Sur proposition du maître d'œuvre, le SMMAG a ainsi acquis les rails avec stockage en entreprise dans un premier temps, recherche de site de stockage pour finalement les déplacer sur le dépôt de Gières de la SEMITAG.

Pour la passation du marché de prestations similaires, le maître d'œuvre a dû reprendre les éléments techniques des opérations désignées ci-dessus, produire les pièces techniques pour le dossier de consultation et procéder à l'analyse de l'offre et à sa présentation en commission d'appel d'offres.

Par courrier en date du 25 janvier 2021, la société INGEROP, mandataire du groupement, a adressé une demande de rémunération complémentaire au SMMAG en règlement de l'ensemble des prestations que le titulaire a dû réaliser en cours de marché pour prendre en compte les modifications de programme, les demandes de notes techniques, les reprises de planification, les évolutions des modalités de réalisation des travaux, les « stop and go » à répétition ainsi que l'analyse de désordres nécessitant le rajout de confortements d'urgence dans la programmation des travaux.

Le montant de la demande de rémunération complémentaire s'élève à 362 857,37 € HT se répartissant comme suit :

| **Désignation** | **Montant en € HT** |
|---|---|
| Interventions relatives à la tranche ferme (2018/2019) | 132 777,37 |
| Interventions relatives à la tranche optionnelle (2020/2021) | 112 774,24 |
| Regroupement des opérations « Sainte Claire » et « Notre Dame » avec nouveau marché et augmentation du périmètre de travaux | 117 305,76 |
| **TOTAL** | **362 857,37** |

La réclamation ne souffrant pas de contestation du fait des éléments décrits ci-avant, les services du SMMAG ont procédé à l'analyse de la demande du groupement et ont rencontré la société INGEROP pour présenter son analyse et aboutir à un montant de rémunération complémentaire qui satisfasse l'ensemble des parties.
La négociation a fait l'objet de deux séances qui se sont déroulées les 1er février et 15 avril 2021.

Il en ressort les éléments suivants :

**1 – Interventions relatives à la tranche ferme (2018/2019) estimées par le groupement à 132 777,37 € HT**
Une grande partie de la demande du maître d'œuvre est totalement justifiée et les moyens et temps passés correctement appréhendés. Il est proposé de retenir sur ce poste une rémunération complémentaire d'un montant de 102 545,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-181342DL2100891-DE

**2 – Interventions relatives à la tranche optionnelle (2020/2021) estimées par la société à 112 774,24 € HT**

Sur cette partie qui regroupe plus particulièrement les prestations supplémentaires liées au rajout des opérations d'urgence et la réorganisation de la programmation 2020-2021, il est proposé de retenir un montant de rémunération complémentaire de 62 400,00 € HT.

**3 – Regroupement des opérations « Sainte Claire » et « Notre Dame » avec nouveau marché et augmentation du périmètre de travaux estimé par la société à 117 305,76 € HT**

La demande du maître d'œuvre sur ce poste est excessive puisqu'il ne tient pas compte d'une partie des prestations déjà réalisées ou prévues dans le cadre de son marché pour un montant de travaux effectivement différent.
Il est proposé de retenir sur ce poste une rémunération complémentaire d'un montant de 45 100,00 € HT.

Le montant résultant de ces échanges négociées s'établit ainsi à :

| **Désignation** | **Montant estimé par le titulaire en € HT** | **Analyse MOA en € HT** |
|---|---|---|
| Interventions relatives à la tranche ferme (2018/2019) | 132 777,37 | 102 545,00 |
| Interventions relatives à la tranche optionnelle (2020/2021) | 112 774,24 | 62 400,00 |
| Regroupement des opérations « Sainte Claire » et « Notre Dame » avec nouveau marché et augmentation du périmètre de travaux | 117 305,76 | 45 100,00 |
| **TOTAL** | **362 857,37** | **210 045,00** |

La rémunération complémentaire finale s'élève ainsi au **montant arrondi de 210 000,00 € HT**

Il est donc proposé de valider le résultat de la négociation afin d'aboutir à la signature d'un protocole transactionnel pour un montant de 210 000,00 € HT.
Ce protocole règle le différend avec le groupement de maitrise d'œuvre pour tous les évènements intervenus depuis le démarrage de leur marché jusqu'à la date de signature dudit protocole transactionnel.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 11 mars 2021,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 12 mai 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-181342DL2100891-DE

- Approuve les termes du protocole transactionnel octroyant une rémunération complémentaire d'un montant de 210 000,00 € HT au groupement INGEROP/EGIS RAIL relative aux prestations supplémentaires et mettant un terme à tout recours ou nouvelle demande de prestations en lien avec le marché n° 2017-013 signé avec le groupement sur la période allant de la notification dudit marché jusqu'à la signature du protocole par les parties,

- Autorise le Président à finaliser et signer le protocole transactionnel et tout document nécessaire à son exécution

*20 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 27 mai 2021.
2DL210089
1. 5.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-159442DL2100452-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 20 mai 2021**

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS -** Mobilités partagées, actives et intermodalités - Participation au programme Colis Activ' - Soutien financier aux entreprises de livraisons par modes actifs sur les derniers kilomètres.

Délibération n° 2 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le vingt mai deux mille vingt et un à 9h00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **27**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Jean-Marc GAUTHIER, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.
Suppléant : Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Sylvain DULOUTRE pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN pouvoir à Luc REMOND, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Dominique ESCARON, Jean-Claude PEYRIN pouvoir à Henri BAILE

**Absent excusé**

Délégué du Département de l'Isère
Titulaire : Didier RAMBAUD

Florent CHOLAT a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-159442DL2100452-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Participation au programme Colis Activ' - Soutien financier aux entreprises de livraisons par modes actifs sur les derniers kilomètres.

## Exposé des motifs

Le SMTC et Grenoble-Alpes Métropole ont signé en janvier 2015 un plan d'action pour une logistique urbaine durable sur la métropole grenobloise qui prévoit dans son action n° 13 d'encourager les bonnes pratiques réduisant les nuisances et l'impact environnemental des livraisons. Cet objectif est également inscrit dans le Plan de Mobilité de l'Aire Grenobloise (ex Plan de Déplacement Urbain - action 16-4) approuvé par le SMMAG le 7 novembre 2019

Le SMMAG en lien avec les territoires concernés porte par ailleurs une politique ambitieuse en faveur de la pratique du vélo, participant ainsi au développement d'un écosystème favorable au développement des livraisons à vélo.
Ainsi, sur le territoire du Grésivaudan, 426 km d'itinéraires cyclables sont jalonnés avec 3 projets d'aménagement inter-rives en cours visant à résorber des grandes coupures physiques (rivière, autoroute et voie ferrée).
Sur la Métropole, environ 475 km d'itinéraires existent déjà dont plus de 200 km de pistes cyclables et voies vertes et 22 km de réseau Chronovélo disposant d'aires de service ayant vocation à être renforcé au cours des prochaines années.

Le e-commerce connait une croissance structurellement forte qui s'est accélérée avec la crise sanitaire : un milliard de colis a ainsi été livré en France en 2020. Il induit de plus en plus de livraisons, principalement effectuées en véhicules thermiques (notamment des véhicules utilitaires légers). Les livraisons en modes actifs (vélo ou marche à pied) constituent une solution pertinente pour limiter les nuisances liées à la livraison du dernier km (encombrement de l'espace public, bruit, pollution...). En zone urbaine dense, un livreur à vélo est en effet plus performant qu'un livreur motorisé en nombre de points de livraisons desservis par heure. Il présente par ailleurs une meilleure fiabilité sur les temps de trajet puisqu'il dispose de plus de facilités pour circuler et stationner.

### Le programme Colis Activ', un soutien aux livraisons en modes actifs

Le programme Colis Activ' a été retenu en février 2020 par le Ministère de la Transition Energétique dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) afin de soutenir les modes actifs (vélo, marche) pour les livraisons de colis sur les derniers kilomètres. Il est piloté par la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB), en lien avec Sonergia (cabinet de conseil en énergie), qui ont créé la société SOFUB, structure porteuse du programme. Elle est détenue majoritairement par la FUB qui en assure la présidence.

Le principe de ce programme est de financer le surcoût actuel engendré par l'usage d'un mode de livraison actif par rapport à un véhicule thermique à travers une prime versée au livreur.
En effet, le volume de chargement d'un vélo étant moins important que celui d'un véhicule, il doit s'approvisionner régulièrement dans des Espaces Logistiques Urbains (ELU) à proximité de sa zone de livraison, ce qui engendre une « rupture de charge supplémentaire » et donc un surcoût par rapport à un véhicule qui peut s'approvisionner directement dans un entrepôt logistique plus éloigné sans passer par un ELU.

L'objectif du programme est d'impulser une dynamique visant à augmenter les flux confiés aux entreprises qui effectuent des livraisons à vélo afin de leur permettre de densifier leurs tournées de livraisons et de réduire ainsi leurs coûts. L'objectif étant que ce surcoût soit à

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-159442DL2100452-DE

termes absorbé par la massification des flux, et que ce type d'activité n'ait plus besoin de subventions.

Une prime dégressive et un programme ambitieux

La prime accordée dans le cadre du programme ne concerne que les colis livrés en tournées, hors alimentaire, hors messagerie et hors courses (livraison point à point).
De plus, afin d'éviter les éventuelles dérives et les situations de précarité liées à la sous-traitance à des livreurs indépendants, Colis Activ' a inclus dans les contrats avec les opérateurs de livraisons un volet social afin de favoriser la constitution d'une cyclo-logistique saine et pérenne.

Le montant de la prime a été estimé à environ 2€/colis la 1ère année puis il sera dégressif dans le temps et selon la centralité du secteur livré jusqu'à se rapprocher du prix du marché.
L'évolution du montant de la prime sera déterminée par le SMMAG, en concertation avec la société SOFUB, selon la progression du nombre de colis subventionnés.
La subvention versée sera plafonnée à 10€/heure au lancement du programme.

Le programme ambitionne de subventionner la livraison de 5 000 000 de colis jusqu'à fin 2022 sur quatre territoires pilotes. L'objectif est élevé puisqu'il prévoit que 25 % des colis soient livrés en modes actifs (vélo, marche) sur le périmètre de mise en place du programme contre seulement 1% actuellement dans les grandes villes de France.

**Le SMMAG retenu parmi 4 territoires pilotes en France**

Suite à plusieurs phases de sélection, le SMMAG fait partie des 4 territoires retenus pour mettre en place le programme Colis Activ' parmi les 20 étudiés initialement.
Plusieurs critères ont été pris en compte pour effecteur une première pré-sélection : la typologie du territoire (taille, densité de population), la volonté politique en matière de qualité de l'air et de développement du vélo, la présence d'une ZFE, la cyclabilité du territoire, l'état de la cyclo-logistique, …

**Un potentiel de développement de la cyclo-logistique à court terme sur 9 communes**

L'étude approfondie menée par le programme Colis Activ' sur le territoire du SMMAG a mis en évidence un potentiel de développement de la cyclo-logistique dans 9 communes : Grenoble, Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Eybens et la partie urbanisée des communes de Fontaine, Meylan, Seyssinet-Pariset, La Tronche et Saint-Martin-le-Vinoux. Ces communes ont été identifiées en fonction de leur densité de population, du taux d'actifs, de leurs configurations géographiques, de leurs entrepôts logistiques existants ou de leur potentiel d'accueil d'un Espace Logistique Urbain.

D'autres communes situées en périphérie de celles citées précédemment ne sont aujourd'hui pas encore propices au développement de la logistique à vélo pour des raisons de densité insuffisante et d'éloignement des points de départ des tournées. Elles pourraient cependant le devenir une fois que la cyclo-logistique se sera suffisamment développée sur les premières communes et que les opérateurs pourront élargir leur rayon d'action avec la création de nouveaux Espaces Logistiques Urbains plus éloignés du centre de l'agglomération.

Pour ces raisons, il est proposé de dimensionner le budget sur la base des 9 communes présentant le potentiel de développement le plus important, tout en laissant la possibilité de bénéficier du programme sur l'ensemble du territoire du SMMAG.

**Financement du programme**

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-159442DL2100452-DE

Le programme national est doté d'un budget global de 5,8 M €, dont 3,8 M € sont finances par les CEE. Le montant restant doit être cofinancé par les territoires pilotes et par Sonergia, financeur et porteur associé du programme.

La mise en place du programme sur les 9 communes du SMMAG pré-identifiées représente un budget total maximal de 890 000 € répartis comme suit : 340 000 € à la charge du SMMAG (38,4 %) et 550 000 € financés par les CEE.

Ce budget est calculé selon un scénario ambitieux de 25% de part modale pour les livraisons en modes actifs et pourra donc être moins élevé si l'objectif n'est pas atteint.

| Détails par phase | Budget global | Budget SMMAG | Nombre de colis (estimatif) |
|---|---|---|---|
| **Phase 1** (100% CEE) | 185 000 € | - € | 93 912 |
| **Phase 2** (62% CEE) | 365 000 € | 140 000 € | 281 735 |
| **Phase 3** (40% CEE) | 340 000 € | 200 000 € | 563 470 |
| **TOTAL** | 890 000 € | 340 000 € | 939 117 |

Le programme a été calculé pour durer jusqu'à la fin de l'année 2022 mais pourra être prolongé jusqu'à fin 2023 si le budget n'a pas été entièrement consommé.

Il est divisé en trois phases qui sont dimensionnées pour durer de 6 à 12 mois.

Le passage d'une phase à la suivante s'effectue lorsque le budget est épuisé. A l'épuisement du budget de la phase 3, le projet prend fin.

L'engagement budgétaire du SMMAG d'un montant maximum de 340 000 euros sera donc échelonné à partir de septembre 2021 (date prévisionnelle de fin de la phase 1) jusqu'à fin 2023 au plus tard.

**Versement de la prime aux opérateurs vélos/modes actifs**

La prime est versée aux opérateurs en 2 parties : les CEE et l'aide du SMMAG.

Sonergia verse les CEE à la société SOFUB, qui attribue ensuite une partie de la prime aux opérateurs (vélos ou marche à pied, sous-traitants des transporteurs) après contrôle des courses réalisées et vérification des factures. Ces derniers ont l'obligation de la reporter sur la facture qu'ils donnent aux chargeurs ou transporteurs.

Les données de tournées (information de flashage, coordonnées GPS, accélérométrie) sont transmises directement par les opérateurs à SOFUB. Elles permettent, d'une part, de déterminer combien de colis ont été livrés, en combien de temps, par quelles entreprises et à quels endroits, et d'autre part, de définir les modes de transport utilisés.

Les transporteurs doivent de leur côté attester de leurs livraisons de colis en véhicule thermiques, électriques ou en modes actifs chaque mois afin que le programme puisse suivre leur évolution.

Le montant de l'aide versée par le SMMAG n'entre pas dans les champs d'application des

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-159442DL2100452-DE

CEE mais dans celui d'un mécanisme d'aide au changement de comportement pour la protection de l'environnement et dans le respect de la règle de minimis.

Elle est versée chaque trimestre directement par le SMMAG aux opérateurs sur la base des données transmises par la société SOFUB.

**Mise en œuvre du dispositif**

La société SOFUB apporte son assistance à la mise en œuvre et à la gestion du dispositif d'aide versée par le SMMAG dans le cadre du programme Coliactiv'. Elle assure notamment:

- Liaison avec les opérateurs de livraison ;
- Mise à disposition des outils de reporting ;
- Gestion des opérations de vérification des modes de livraison ;
- Gestion de l'enregistrement des preuves de livraison sur une éco-blockchain pour les rendre infalsifiables ;
- Génération d'un fichier permettant de faciliter la création des mandats de paiement.

Le contrat relatif à cette prestation sera signé par le président du SMMAG sur la base des délégations d'attributions données par le Comité syndical au Président par délibération du 8 octobre 2020, étant précisé que le coût de la prestation est intégralement supporté par la société SOFUB.

**Modalités de gouvernance et de suivi du programme**

La société SOFUB donnera accès au SMMAG à une page web lui permettant de consulter le tableau de bord synthétisant les indicateurs clés de suivi de la mise en œuvre du programme et notamment le nombre de livraisons réalisées sur le territoire.

Un point d'avancement trimestriel sera réalisé entre SOFUB et le SMMAG pour échanger sur l'avancement de la mise en œuvre du programme, les chiffres clés associés ainsi que les partenaires principaux l'ayant rejoint sur le territoire.

Un comité de pilotage, composé à minima d'un représentant du SMMAG, de la société SOFUB, de la FUB et de Sonergia se réunira à la fin de chaque phase du programme, à minima une fois par an.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 11 mars 2021,

Vu la convention de mise en œuvre du Programme COLISACTIV' signée entre l'Etat, l'ADEME, la Fédération française des Usagers de la Bicyclette et la société SONERGIA ;

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 12 mai 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de participer au programme Colis Activ' porté par la société SOFUB, lauréate de l'appel à programme lancé par le Ministère de la Transition Energétique dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-159442DL2100452-DE

- Décide de verser, dans la limite de l'enveloppe financière globale et maximale de 340 000 euros et au plus tard jusqu'à fin 2023, une aide financière dégressive dans le temps initialement estimée à 2 euros par colis livré et dans la limite de 10 euros/heure par colis livré aux entreprises de livraison opérant le denier kilomètre par modes actifs et ayant signé une convention avec la société SOFUB ;

- Autorise le président à octroyer trimestriellement l'aide définie ci-dessus sur la base des documents fournis par la société SOFUB

*24,875 votes pour – 0,625 NPPV*
*Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 votes pour - 0,625 NPPV (Margot BELAIR)*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomér a, on du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 7,5 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 27 mai 2021.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-182492DL2101131-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 20 mai 2021**

**OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE -** Mobilités urbaines - Tarification du titre 1 Voyage Vente à bord à compter du 24 mai 2021.

Délibération n° 3 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le vingt mai deux mille vingt et un à 9h00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **27**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Jean-Marc GAUTHIER, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.
Suppléant : Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Sylvain DULOUTRE pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN pouvoir à Luc REMOND, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Dominique ESCARON, Jean-Claude PEYRIN pouvoir à Henri BAILE

**Absent excusé**

Délégué du Département de l'Isère
Titulaire : Didier RAMBAUD

Florent CHOLAT a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-182492DL2101131-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE** - Mobilités urbaines - Tarification du titre 1 Voyage Vente à bord à compter du 24 mai 2021.

## Exposé des motifs

Le contexte sanitaire lié à la pandémie COVID-19 a conduit, sur le réseau TAG, à suspendre, depuis mars 2020, la montée par l'avant dans les véhicules ainsi que la vente des titres 1 voyage par les conducteurs.

La situation sanitaire connaissant une amélioration, la montée par l'avant a été rétablie à compter du 26 avril 2021.

S'agissant de la vente des titres 1 voyage à bord des véhicules, afin de limiter la circulation du virus par le maniement de pièces par les conducteurs, il est proposé de ramener le tarif du titre 1 voyage vendu à bord à 2 €, au lieu de 2,10 € (tarif en vigueur au 01/09/2020).

Il est proposé d'appliquer ce nouveau tarif dès le 24 mai 2021 de manière à favoriser et faciliter le retour des usagers occasionnels sur le réseau de transports en commun.

En 2019, 16 % des ventes de titres 1 voyage étaient réalisés à bord des véhicules, représentant une moyenne de 40 000 titres/mois.

## En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu la délibération du Comité syndical du 7 novembre 2011 sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain de l'agglomération grenobloise,

Vu la délibération du Comité syndical du 22 avril 2013 portant sur le choix du délégataire de service public pour l'exploitation du réseau TAG 2013-2020,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 12 mai 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de fixer le tarif du titre 1 voyage vendu à bord des véhicules du réseau TAG à 2 €, au lieu de 2,10 €,

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-182492DL2101131-DE

- Demande à l'exploitant du réseau TAG d'appliquer ce tarif à compter du 24 mai 2021.

*19 votes pour – 1 NPPV*
*Grenoble-Alpes Métropole : 15 votes pour - 1 NPPV (Jean-Paul TROVERO)*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 27 mai 2021.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-180572DL2100781-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 20 mai 2021**

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS -** Mobilités partagées, actives et intermodalités - A480 - Avenant n°1 à la convention de partenariat relative au développement du covoiturage, à l'amélioration de la régularité des Transports en commun et à la prise en compte des usagers des transports collectifs et des cyclistes en phase travaux.

Délibération n° 4 Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le vingt mai deux mille vingt et un à 9h00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **27**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Jean-Marc GAUTHIER, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.
Suppléant : Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Sylvain DULOUTRE pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN pouvoir à Luc REMOND, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Dominique ESCARON, Jean-Claude PEYRIN pouvoir à Henri BAILE

**Absent excusé**

Délégué du Département de l'Isère
Titulaire : Didier RAMBAUD

Florent CHOLAT a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-180572DL2100781-DE

Le rapporteur, Laurent THOVISTE;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - A480 - Avenant n°1 à la convention de partenariat relative au développement du covoiturage, à l'amélioration de la régularité des Transports en commun et à la prise en compte des usagers des transports collectifs et des cyclistes en phase travaux.

## Exposé des motifs

Le projet d'aménagement de l'A480 et du Rondeau a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique signé le 23 juillet 2018 et d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale signé le 14 janvier 2019.
Préalablement, un protocole d'intention signé le 16 novembre 2016 par l'Etat, AREA, le Conseil départemental de l'Isère et la Métropole avait permis de partager les objectifs d'un tel projet. Celui-ci faisait notamment état d'une volonté partagée de «*préparer l'avenir*», de «*s'adapter à des évolutions sensibles des modes de déplacement et des usages*» et souligne que les parties prenantes «*partagent ainsi tout particulièrement la volonté d'étudier des initiatives favorables au développement du covoiturage*».

Afin de traduire cette volonté dans le cadre du projet A480, une convention a été conclue le 18 novembre 2019 entre AREA, le SMTC, et la Métropole, dans laquelle était notamment intégré un volet indemnisation du SMTC en lien avec les travaux menés sur le pont de Catane par AREA.

Pour réaliser ces travaux la convention prévoyait en particulier une coupure de 9 semaines du tram C qui devait intervenir initialement pendant l'été 2020 (du 24 juin au 24 août 2020).
L'indemnisation du SMMAG (ex-SMTC) portait sur la mise en place de navettes bus de substitution et de quais provisoires accessibles, sur les pertes d'exploitation, ainsi que sur la communication associée.

Le confinement du printemps 2020 a cependant engendré un recalage des plannings et la coupure du tram C, d'une durée inchangée, a débordé sur le mois de septembre (20 juillet au 18 septembre 2020) ce qui a engendré des coûts supplémentaires notamment pour la mise en œuvre des navettes de substitution.

La convention initiale prévoyait l'indemnisation du SMMAG (ex-SMTC) pour les montants suivants :

- Mise en place d'une navette de substitution: 150 000 €
- Perte de recettes commerciales : 133 000 €
- Actions de communication auprès des usagers : 30 000 €
- Création de 8 quais provisoires : 120 000 €

Soit un total de 433 000 € (quatre cent trente-trois mille Euros).

Les dépenses réelles ont finalement été les suivantes :

- Mise en place d'une navette de substitution: 232 470 €
- Perte de recettes commerciales : 204 840 €
- Actions de communication auprès des usagers : 22 000 €
- Création de 8 quais provisoires : 29 000 €

Soit un total de 488 310 € (quatre cent quatre-vingt-huit mille et trois cent dix euros).

L'avenant n° 1 à la convention tripartite a donc pour objet d'intégrer cette évolution des coûts.
Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à ladite convention.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-180572DL2100781-DE

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 11 mars 2021 ;

Vu le protocole d'intention signé le 16 novembre 2016 par l'Etat, AREA, le Conseil départemental de l'Isère et la Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du projet A480-Rondeau signé le 23 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale signé le 14 janvier 2019.

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 12 mai 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative au développement du covoiturage, à l'amélioration de la régularité des Transports en commun sur l'A480 et à la prise en compte des usagers des transports collectifs et des cyclistes en phase travaux entre le SMMAG, la Métropole et AREA ;

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1.

*25,5 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 10 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 7,5 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 27 mai 2021.
2DL210078
3. 5.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-176162DL2100331-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 20 mai 2021**

**OBJET :** **PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** Compétences obligatoires - Prise de participation du SMMAG au capital de la société publique locale ALEC de la Grande Région Grenobloise.

Délibération n° 5 Rapporteur : Dominique ESCARON

Le vingt mai deux mille vingt et un à 9h00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **27**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Jean-Marc GAUTHIER, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.
Suppléant : Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Sylvain DULOUTRE pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN pouvoir à Luc REMOND, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Dominique ESCARON, Jean-Claude PEYRIN pouvoir à Henri BAILE

**Absent excusé**

Délégué du Département de l'Isère
Titulaire : Didier RAMBAUD

Florent CHOLAT a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-176162DL2100331-DE

Le rapporteur, Dominique ESCARON;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : PARTENARIATS - ADHESIONS - SUBVENTIONS** Compétences obligatoires - Prise de participation du SMMAG au capital de la société publique locale ALEC de la Grande Région Grenobloise.

## Exposé des motifs

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) a été créée en 1998 pour favoriser et entreprendre, sous l'impulsion et le contrôle de ses membres, des opérations favorisant la maîtrise de l'énergie et la protection de l'environnement dans une optique de développement durable. Le SMMAG adhère à l'association ALEC depuis sa création, en qualité de membre actif, aux côtés de la Métropole et de ses communes membres. Pour accompagner et aider à mettre en œuvre la politique ambitieuse en matière de transition énergétique et pour s'adapter à un changement de modèle de financement des principaux partenaires de l'association, une évolution de l'ALEC a été jugée nécessaire, et actée mi 2019.

Cette évolution inclut :

- la création d'une Société Publique Locale (SPL) : la SPL ALEC de la grande région grenobloise, fondée le 20 février 2020 par Grenoble-Alpes Métropole et 41 communes, et dont l'objet est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique de ses actionnaires, et notamment de mettre en œuvre le Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) métropolitain ;

- la poursuite des activités associatives pour l'accompagnement des actions des autres maîtres d'ouvrages collectifs, ainsi que pour les actions d'innovation et de formation.

Outre le SPEE, la SPL a pour vocation de mettre en œuvre, pour le compte de la Métropole, des communes, et de ses autres membres, d'autres actions concourant à l'ambition du Plan Air Énergie Climat et du Plan de déplacements Urbains, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et polluantes du territoire. La SPL pourra ainsi développer, en dehors du SPEE, des missions complémentaires, pour répondre aux besoins de ses actionnaires. C'est dans cette optique qu'a été défini l'objet social de la SPL.

Une SPL est une société anonyme régie par le code du commerce mais dont l'actionnariat est strictement public. Les actionnaires d'une SPL doivent être au moins au nombre de deux et ne peuvent être que des collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, Syndicat d'énergie, …). La SPL exerce son activité exclusivement pour et sur le territoire de ses actionnaires, dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in-house »). Elle présente l'intérêt de pouvoir accueillir, de façon évolutive, des actionnaires publics qui détiennent une compétence en lien avec son objet social : ainsi la SPL pourra devenir un outil mutualisé sur un territoire plus grand que la métropole grenobloise, en intégrant dans l'actionnariat les EPCI voisins qui le souhaiteraient.

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Le nombre d'administrateurs est fixé à 15, les sièges étant répartis entre actionnaires selon leur part au capital de la société. Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale, un siège leur étant réservé.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-176162DL2100331-DE

Le SMMAG, pour travailler sur l'accompagnement à la transition énergétique des mobilités, en lien avec le Plan de Déplacements Urbains, envisage de collaborer avec la SPL. Pour ce faire, conformément aux statuts de la SPL et sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SPL, Grenoble-Alpes Métropole a décidé de céder au SMMAG, par délibération du 12 mars 2021, une action de la SPL à la valeur nominale de 500 €.

La contribution de la SPL ALEC au SMMAG pourra s'articuler autour de trois missions principales :

- la sensibilisation et la formation à l'utilisation rationnelle de l'énergie et au changement climatique, sur le sujet des déplacements, à destination du grand public, des acteurs publics et des acteurs privés ;

- l'assistance, le conseil et la veille concernant les technologies de véhicules moins polluants et moins émetteurs de gaz à effet de serre ;

- la participation à un dispositif permanent de suivi des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements.

Pour l'année 2021, le SMMAG envisage de confier à la SPL ALEC des missions de conseil auprès des habitants, pour les accompagner dans la transition énergétique de leur mobilité.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 11 mars 2021,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 12 mars 2021 cédant une action au SMMAG,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 12 mai 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Agrée la prise de participation du SMMAG à la SPL ALEC de la grande région grenobloise ;

- Décide de verser à Grenoble-Alpes Métropole la somme de 500€ pour l'achat d'une action, soit 0,08% du capital ;

- Approuve les statuts de la SPL ALEC présentés en annexe ;

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-176162DL2100331-DE

- Désigne Anthony MOREAU comme représentant du SMMAG aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL ALEC de la grande région grenobloise.

*25 votes pour – 2 NPPV*
*Grenoble-Alpes Métropole : 14 votes pour – 2 NPPV (Dominique ESCARON, Florent CHOLAT)*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 3 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 27 mai 2021.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-183212DL2101191-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 20 mai 2021**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES -** Compétences obligatoires - Modification des représentants au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du SMMAG.

Délibération n° 6 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le vingt mai deux mille vingt et un à 9h00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **27**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Jean-Marc GAUTHIER, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.
Suppléant : Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Sylvain DULOUTRE pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN pouvoir à Luc REMOND, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Dominique ESCARON, Jean-Claude PEYRIN pouvoir à Henri BAILE

**Absent excusé**

Délégué du Département de l'Isère
Titulaire : Didier RAMBAUD

Florent CHOLAT a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-183212DL2101191-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Compétences obligatoires - Modification des représentants au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du SMMAG.

## Exposé des motifs

En application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière a été créé au sein du SMMAG.

La représentation du SMMAG au sein de la commission consultative du service public local (CCSPL) est assurée d'une part par :

- le président du SMMAG ou son représentant, président de la commission,

- des membres élus par le Comité syndical en son sein, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

D'autre part, la représentation des usagers du service public des transports en commun de l'agglomération est assurée par les représentants d'associations locales d'usagers du service public de transports en commun nommés par le Comité syndical, à raison d'un représentant par structure.

Une délibération du 12 novembre 2020 modifiée par une délibération du Comité syndical du 25 mars a fixé la composition de la CCSPL.

En l'espèce, il convient d'ajouter une association au sein des associations de représentants des usagers des mobilités.

## En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 25 mars 2021,

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-183212DL2101191-DE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- Amende la composition de la Commission Consultative du Service Public Local (CCSPL) en ajoutant l'association « 60 millions de piétons » au sein des associations de représentants des usagers des mobilités.

*27 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 pour*
*Département de l'Isère : 3 pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 27 mai 2021.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-183222DL2101201-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 20 mai 2021**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES -** Mobilités urbaines - Modification de la composition du Comité des Partenaires du SMMAG

Délibération n° 7 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le vingt mai deux mille vingt et un à 9h00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **27**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Jean-Marc GAUTHIER, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°1 à la n°2, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.
Suppléant : Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND, Nadine REUX

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires : Sylvain DULOUTRE pouvoir à Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaire : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaires : Anne GERIN pouvoir à Luc REMOND, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Dominique ESCARON, Jean-Claude PEYRIN pouvoir à Henri BAILE

**Absent excusé**

Délégué du Département de l'Isère
Titulaire : Didier RAMBAUD

Florent CHOLAT a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/05/2021
Reçu en préfecture le 20/05/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210520-183222DL2101201-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Mobilités urbaines - Modification de la composition du Comité des Partenaires du SMMAG.

**Exposé des motifs**

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) a introduit l'obligation pour les autorités organisatrices de la mobilité de créer un Comité des Partenaires composé a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Conformément à l'article L.1231-5 du Code des transports, il est consulté avant l'évolution substantielle de l'offre, de la politique tarifaire, de la qualité des services, l'information des usagers, l'évolution du taux de versement Mobilité, les documents de planification.

Le Comité des Partenaires du SMMAG a été renouvelé par une délibération du Comité syndical du 25 mars 2021.

En l'espèce, il convient de modifier la composition du Comité des partenaires pour ajouter deux associations.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu l'article L.1231-5 du code des transports,

Vu la délibération n°3 du Comité syndical du 25 mars 2021,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Amende la composition du Comité des partenaires en ajoutant :

  - Au titre des associations représentant le monde économique : l'association PDIE Grenoble Presqu'île / GIANT

  - Au titre des représentants des associations d'usagers ou d'habitants : l'association 60 millions de piétons.

*20 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 27 mai 2021.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182682DL2101141-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE -** Mobilités urbaines - Tarification : Création d'un tarif pour les accompagnateurs des titulaires de Carte Mobilité Inclusion.

Délibération n° 1 Rapporteure : Coralie BOURDELAIN

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182682DL2101141-DE

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182682DL2101141-DE

La rapporteure, Coralie BOURDELAIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE** - Mobilités urbaines - Tarification : Création d'un tarif pour les accompagnateurs des titulaires de Carte Mobilité Inclusion.

## Exposé des motifs

### 1- Contexte

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) instaure une obligation de tarif réduit d'au moins 50% dans les transports en commun pour l'accompagnateur d'une personne titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion (ou CMI).
On entend par « accompagnateur » une personne se déplaçant avec la personne à mobilité réduite, soit dans le but spécifique de l'aider, soit simplement pour se rendre quelque part avec elle.

Les CMI sont divisées en trois types, identifiés par l'une des mentions suivantes : « Invalidité », « Priorité » ou « Stationnement ».
Les cartes CMI « Invalidité » peuvent porter une des deux « sous-mentions » supplémentaires suivantes, ou ne pas porter de sous-mention : « Besoin d'accompagnement », « Besoin d'accompagnement – Cécité » :

Tarification actuelle sur le réseau TAG :

| **Réseau TAG** | | **Titulaire de la CMI** | **Accompagnant** | |
|---|---|---|---|---|
| **Mention CMI** | **Sous-mention** | | **Réseau général** | **Service Flexo+** |
| Invalidité | Besoin d'accompagnement | Tarif réduit | Gratuit | Tarification générale |
| | Besoin d'accompagnement - Cécité | Gratuité de l'abonnement annuel | Gratuit | Tarification générale |
| | Sans mention | Tarif réduit | Tarification générale | Tarification générale |
| Priorité | | Tarification générale | Tarification générale | Tarification générale |
| Stationnement | | Tarification générale | Tarification générale | Tarification générale |

Actuellement, l'obligation de tarification spéciale pour les accompagnateurs est partiellement respectée. Elle est appliquée au-delà des obligations réglementaires sur le réseau général Tag pour les accompagnateurs de titulaires de CMI « Invalidité » portant les sous-mentions « besoin d'accompagnement » ou « besoin d'accompagnement – cécité ». Ces derniers sont autorisés à voyager gratuitement et sans titre de transport.

➔ Sur le réseau TAG, il est nécessaire de mettre en conformité la tarification pour les 3 autres cas possibles de CMI : « invalidité » sans sous mention, « Priorité » et « Stationnement », et pour les accompagnateurs dans le service Flexo+

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182682DL2101141-DE

Tarification actuelle sur le réseau TOUGO :

| Réseau TOUGO | | Titulaire de la CMI | Accompagnant | |
|---|---|---|---|---|
| **Mention CMI** | **Sous-mention** | | **Réseau général** | **Service TPMR** |
| Invalidité | Besoin d'accompagnement | Tarification générale | Tarification générale | Gratuit |
| | Besoin d'accompagnement - Cécité | Tarification générale | Tarification générale | Gratuit |
| | Sans mention | Tarification générale | Tarification générale | Tarification générale |
| Priorité | | Tarification générale | Tarification générale | |
| Stationnement | | Tarification générale | Tarification générale | |

Actuellement, l'obligation de tarification spéciale pour les accompagnateurs est partiellement respectée. Elle est appliquée au-delà des obligations réglementaires sur le service TPMR pour les accompagnateurs de titulaires de CMI « Invalidité » portant les sous-mentions « besoin d'accompagnement » ou « besoin d'accompagnement – cécité ». Ces derniers sont autorisés à voyager gratuitement et sans titre de transport.

➔ Sur le réseau TOUGO, il est nécessaire de mettre en conformité la tarification pour le réseau général, et pour les accompagnateurs de CMI « invalidité » sans sous mention dans le service TPMR

## 2- <u>Etat des lieux</u>

### 2-1- Tarification en vigueur pour les personnes titulaires de CMI

Actuellement sur le réseau TAG, les personnes à mobilité réduite peuvent bénéficier des tarifs suivants :

- Les abonnements de la tarification solidaire si leurs revenus ne dépassent pas les plafonds (au même titre que tous les usagers),
- Si ils sont titulaires d'une CMI « Invalidité », des abonnements annuels ou mensuels avec une réduction de 50% par rapport au plein tarif adulte ou des cartes 10 trajets « Access » à tarif réduit (11,20 € au lieu de 14,50€),
- S'ils sont titulaires de CMI « Priorité » ou « Stationnement », ils ne bénéficient d'aucun tarif spécifique.

Actuellement sur le réseau TOUGO, les personnes à mobilité réduite peuvent bénéficier des tarifs suivants :

- Les abonnements de la tarification solidaire si leurs revenus ne dépassent pas les plafonds (au même titre que tous les usagers),
- Absence de tarifs particuliers pour les titulaires d'une CMI.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182682DL2101141-DE

**2-2- Nombre de porteurs de CMI**

Dans le périmètre de la Métropole, le nombre total de résidents titulaires de CMI s'élève à 9752, dont 1998 d'entre-eux possèdent une des sous-mentions « besoin d'accompagnement ».

Dans le périmètre du Grésivaudan, le nombre total de résidents titulaires de CMI s'élève à 1568, dont 331 d'entre-eux possèdent une des sous-mentions « besoin d'accompagnement ».

3- **Mise en place de réduction**

Les réductions ci-après s'appliqueront bien aux accompagnateurs et non aux titulaires de CMI eux-mêmes, ces derniers payant leurs trajets, comme actuellement, aux tarifs cités au paragraphe 2.1.

Il est proposé **les tarifs suivants** :

- Pour les accompagnateurs de titulaires de CMI avec sous-mention « besoin d'accompagnement » ou « besoin d'accompagnement cécité » : gratuité dans les réseaux réguliers et les services spécialisés PMR,

- Pour les accompagnateurs de titulaires de CMI « invalidité » sans sous-mention, « priorité » ou « stationnement » : la création d'un titre unité à demi-tarif. Ce titre ne sera valable que s'il est utilisé en présence d'un titulaire CMI.

Il est proposé que ces nouvelles dispositions tarifaires prennent effet à partir de la rentrée de septembre 2021.

**4- Impact recettes**

Sur le réseau TAG :
Cette mesure aura des impacts sur les recettes commerciales de la Semitag. En effet, certaines personnes voyageant aujourd'hui avec des tickets plein tarif bénéficieront du tarif réduit.
L'ordre de grandeur estimé par l'exploitant est une perte de recette de l'ordre de 46 000 € par an, soit 15 300€ sur les 4 derniers mois de 2021

Le contrat de délégation de service public avec la Semitag prenant fin au 31 décembre 2021, il est proposé de compenser la réduction tarifaire sur les 4 derniers mois du contrat sur la base des ventes qui seront réellement réalisées de septembre à décembre 2021.
Le SMMAG compensera à hauteur de 0,80€ par ticket demi-tarif vendu, après transmission par la Semitag des justificatifs comptables.
Cette mesure sera intégrée au futur contrat qui démarrera à partir du 1er janvier 2022.

Sur le réseau TOUGO, l'impact recette restera faible et fera l'objet d'une discussion après quelques mois de fonctionnement et d'observation.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182682DL2101141-DE

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Accorde la gratuité pour les personnes accompagnant les titulaires de Cartes Mobilité Inclusion mention « Invalidité » et portant les sous-mentions « Besoin d'accompagnement » ou « Besoin d'accompagnement – Cécité » sur l'ensemble des lignes des réseaux du Smmag ;

- Crée un titre unité à demi-tarif pour les personnes accompagnant les titulaires de Cartes Mobilité Inclusion mention « Invalidité » sans sous-mention, « Priorité » ou « Stationnement » ;

- Met en place ces mesures à partir du 1er septembre 2021.

*20 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.
2DL210114
7. 10.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180912DL2100831-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS -** Mobilités urbaines - Transport par câble : Validation de l'avant-projet, dépôt du dossier d'enquête publique, et avenant n°1 au marché global de performance

Délibération n° 2 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180912DL2100831-DE

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180912DL2100831-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Transport par câble : Validation de l'avant-projet, dépôt du dossier d'enquête publique, et avenant n°1 au marché global de performance

## Exposé des motifs

Contexte

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le comité syndical du SMTC, devenu SMMAG, a acté les principes du programme et du montage de l'opération de création d'une ligne de transport par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux au nord-ouest de l'agglomération grenobloise. Le projet consiste à développer un mode de transport respectueux de l'environnement intégré au réseau de transport en commun de l'aire grenobloise.

Le transport par câble est identifié comme un maillon essentiel du réseau structurant de transports collectifs, au sein du schéma multimodal du Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 7 novembre 2019. Il est également identifié dans les documents de planification tels que le SCOT et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il permet de franchir de fortes discontinuités et coupures qui contraignent la mobilité dans le secteur nord-ouest de l'agglomération : voie ferrée, RN481, Isère, A480, Drac,... Il dessert des polarités importantes et en développement, avec de grands projets d'aménagement tels que les Zones d'Aménagement Concerté des « Portes du Vercors » et de la « Presqu'île ».

Les grands objectifs du projet, qui respectent les orientations du PDU, sont les suivants :
- l'amélioration de la desserte des polarités actuelles et futures du secteur nord-ouest, en franchissant les obstacles grâce à une liaison fiable et rapide,
- le maillage du réseau de transports collectifs existant pour le rendre plus attractif que l'usage de la voiture individuelle.

Les études préalables ont montré que la solution câble était la plus adaptée pour répondre aux besoins de mobilité existants et futurs liés au développement du territoire nord-ouest de l'agglomération. En effet, cette solution est apparue comme optimale en comparaison d'autres modes tels que le bus, qui impliquaient des ouvrages de franchissement coûteux et complexes à insérer dans le territoire.

La réalisation du projet de transport par câble s'appuie sur :
- un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, représentant un montant contractualisé de 1 375 000 € HT ;
- des prestations d'étude et de contrôle, pour un montant représentant 372 045 € HT ;
- un contrat de type marché public global de performance, incluant la maintenance sur une durée transitoire de six années ;
- la prise en charge de l'exploitation par l'exploitant du réseau de transports en commun, via des clauses à préciser dans le futur contrat.

L'objectif de mise en service se situe fin 2024 - début 2025, avec un démarrage des travaux prévu en 2022.

Par délibération du 20 février 2020, suite à décision de la commission d'appel d'offres réunie le 7 février 2020, le SMMAG a décidé d'attribuer le marché global de performance portant sur la liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux au groupement POMA (mandataire - 38340 VOREPPE) / GROUPE 6 / EGIS RAIL, pour un montant global et forfaitaire de 54 990 000 € HT hors maintenance.

Le montant global du projet, intégrant également les estimations d'acquisitions foncières, de frais de dévoiement de réseau à la charge du SMMAG, et les participations aux travaux de

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180912DL2100831-DE

modification d'ouvrage de tiers (SNCF notamment) est évaluée à 61 484 700 € HT d'investissement hors aléas et hors maintenance.

Le coût de maintenance pour l'ensemble de la période de 6 ans s'établit à 10 113 878 € HT, dans le cadre du marché global de performance.

Le coût annuel d'exploitation est quant à lui estimé à 1 200 000 € /an, à la mise en service.

**Avant-projet consolidé**

Suite à notification du 10 juin 2020, lançant la phase 1 (phase de conception) du marché global de performance, le groupement POMA / GROUPE 6 / EGIS a travaillé sur la consolidation de l'avant-projet, qu'il a remis au SMMAG le 11 février 2021. Cette étape de consolidation a été l'occasion d'améliorer le positionnement de certains ouvrages et donc l'insertion urbaine de la ligne de transport par câble, mais aussi de prendre en compte des évolutions de l'environnement extérieur au projet.

L'avant-projet consolidé est conforme aux principes et exigences des termes du marché global de performance. Il prévoit notamment :

- un système de type télécabine monocâble sur un tracé long de 3,54 km ;
- 6 stations dont 2 stations techniques à la mise en service, ne permettant pas l'embarquement en cabine dans un premier temps mais conçues pour évoluer facilement vers une mise en exploitation ;
- des cabines de12 places, dont 6 places assises ;
- une accessibilité garantie des stations et des cabines, notamment pour les usagers PMR et les cycles ;
- un débit de 600 personnes par heure et par sens à la mise en service, évolutif jusqu'à 1500 par adjonction de cabines ;
- une fréquence reposant sur une cabine toutes les 73 secondes à la mise en service et toutes les 29 secondes à terme ;
- un temps de parcours complet de 13,5 minutes ;
- une vitesse de près de 20 km/h ;
- 23 pylônes le long du tracé dont 9 sont intégrés aux stations

Le parti architectural est basé sur la notion de cohérence de la ligne, de sobriété et de limitation de l'emprise au sol.

**Avenant au marché global de performance**

L'avant-projet consolidé intègre une modification de la position de la station Saint-Martin-le-Vinoux – Hôtel de Ville. Des ajustements mineurs de position de pylônes sont également intégrés afin d'optimiser le projet et/ou de l'adapter aux évolutions de son environnement ayant eu lieu depuis 2019.

Certaines modifications font d'ores et déjà l'objet d'un chiffrage suffisamment précis pour modifier, par un premier avenant, le contrat du marché global de performance. Cet avenant n°1 prend acte de :

- l'intégration d'une coordination des systèmes de sécurité incendie au processus de contrôle externe avec incidence financière ;
- l'intégration d'une mission de gardiennage de dispositifs d'investigations complémentaires sur l'espace public avec incidence financière ;
- l'étude et la modification de projet relative à la prise en compte d'évolutions de l'environnement de la station G4 Presqu'île Ouest avec incidence financière ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180912DL2100831-DE

- l'étude de faisabilité relative à la demande de modification de la position de la station G6 Hôtel de Ville avec incidence financière ;
- la modification de projet relative au déplacement du Pylône dit « n°6 » pour prise en compte d'évolutions de l'environnement sans incidence financière ;
- la modification de projet relative au déplacement du Pylône dit « n°7 » pour prise en compte d'évolutions de l'environnement sans incidence financière ;
- la modification de projet relative au déplacement du Pylône dit « n°10 » pour prise en compte d'évolutions de l'environnement avec incidence financière ;
- la modification de projet relative au déplacement du Pylône dit « n°23 » pour prise en compte d'évolutions de l'environnement sans incidence financière.

Ce premier avenant représente un montant de 169 640 €HT en plus-value.

D'autres modifications (et en particulier celle concernant la position de la station de Saint-Martin-le-Vinoux) nécessitent la poursuite d'études plus avancées, après acceptation de l'AVP, et feront donc l'objet d'un chiffrage et d'un avenant ultérieur.

La phase de conception détaillée sera lancée immédiatement après la validation de l'avant-projet, et sera notamment l'occasion d'approfondir avec les autres maîtres d'ouvrage et concessionnaires la répartition financière de l'investissement pour les espaces publics et les éventuels dévoiements de réseaux.

**Dossier d'enquête publique**

Le dossier unique d'enquête publique est bâti sur les principes de l'avant-projet évoqué ci-dessus. Il porte sur :

- la déclaration d'utilité publique (tenant lieu de déclaration de projet) de l'aménagement de la liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-Le-Vinoux ;
- la demande d'autorisation environnementale (valant étude d'impact, loi sur l'eau, y compris l'évaluation des incidences Natura 2000) ;
- la mise en compatibilité du document d'urbanisme du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole ;
- l'enquête parcellaire relative à l'opération.

Ce dossier sera déposé auprès du Préfet en juillet 2021 pour démarrage de l'instruction inter-services, en vue d'une ouverture d'enquête en fin de premier trimestre 2022.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Vu la délibération du SMTC du 14 décembre 2017 approuvant les modalités de réalisation du projet de transport par câble ;

Vu la délibération du SMTC du 7 novembre 2019 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération grenobloise horizon 2030 ;

Vu la délibération du SMMAG du 20 février 2020 concernant le marché global de performance pour la réalisation du projet de transport par câble ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180912DL2100831-DE

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Réceptionne et approuve l'avant-projet du groupement POMA / GROUPE 6 / EGIS dans le cadre de la mission de conception-réalisation-maintenance du projet de transport par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux ;

- Approuve l'avenant n°1 au marché global de performance, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché global de performance, représentant une plus-value d'un montant de 169 640 €HT ;

- Dit que les crédits correspondants au montant du projet sont inscrits au budget du SMMAG ;

- Autorise le Président à déposer auprès du Préfet le dossier d'enquête publique comprenant la déclaration d'utilité publique, la demande d'autorisation environnementale, la mise en compatibilité du document d'urbanisme du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole et l'enquête parcellaire ;

- Autorise le Président à déposer auprès du Préfet toute demande d'autorisation relative à la procédure de sécurité lié au transport par câble en milieu urbain ;

- Donne mandat au Président pour négocier avec les autres maîtres d'ouvrage et concessionnaires la répartition financière de l'investissement pour les espaces publics et les éventuels dévoiements de réseaux.

*19 votes pour – 1 abstention*
*Grenoble-Alpes Métropole : 15 votes pour, 1 vote abstention (Dominique ESCARON)*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.
2DL210083
1. 4.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-184902DL2101251-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS -** Mobilités urbaines - Transport par câble : Définition des objectifs et des modalités de la concertation.

Délibération n° 3 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-184902DL2101251-DE

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-184902DL2101251-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Transport par câble : Définition des objectifs et des modalités de la concertation.

## Exposé des motifs

Contexte

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le comité syndical du SMTC, devenu SMMAG, a acté les principes de création d'une ligne de transport par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux au nord-ouest de la métropole grenobloise. Cette délibération est intervenue suite à celle du conseil métropolitain, en date du 10 novembre 2017, qui a confirmé son soutien au projet de liaison par câble et saisi le SMTC pour qu'il conduise l'opération en l'intégrant dans le réseau de transports collectifs.

Une concertation préalable réglementaire sur le projet avait été menée par Grenoble-Alpes Métropole du 5 octobre au 13 novembre 2015 au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme dans sa rédaction de 2015. Les études ont depuis été poursuivies sur la base des conclusions du bilan approuvé par délibération du conseil métropolitain le 29 janvier 2016, mais il n'a pas été possible de réaliser les travaux dans le calendrier alors présenté.

Fin 2019, Grenoble-Alpes Métropole a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Le projet de transport par câble y est largement abordé, notamment au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Cependant, quelques adaptations mineures sont à réaliser au sein du règlement, et nécessitent donc une mise en compatibilité du PLUi.

Au vu des enjeux du projet et des évolutions législatives, et notamment des dispositions de la LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 soumettant à concertation préalable les procédures de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumises à évaluation environnementale, il est proposé de réaliser une nouvelle concertation sur la mise en compatibilité du PLUi avec le projet de transport par câble, dans la continuité de la concertation préalable de 2015, au titre de l'article L103-2 - 1° du code de l'urbanisme.

Objectifs du projet soumis à concertation

Le projet de transport par câble consiste à développer un mode de transport respectueux de l'environnement et intégré au réseau de transport en commun de l'aire grenobloise.

Les grands objectifs du projet, qui respectent les orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé par le SMTC le 7 novembre 2019, sont les suivants :

- Améliorer la desserte des polarités actuelles et futures du secteur nord-ouest en facilitant l'accessibilité de ces polarités en transports collectifs et en permettant de franchir les obstacles grâce à une liaison rapide et fiable,
- Mailler le réseau de transports collectifs pour le rendre plus attractif que l'usage de la voiture individuelle en reliant les lignes de tramway structurantes et en offrant des points d'échanges supplémentaires entre les différents modes de déplacement.

Le transport par câble permet de franchir de fortes discontinuités et coupures qui contraignent la mobilité dans le secteur nord-ouest de l'agglomération : voie ferrée, RN481, Isère, A480, Drac... Il dessert des polarités importantes et en développement, intégrant de grands projets d'aménagement tels que les Zones d'Aménagement Concerté des « Portes du Vercors » et de la « Presqu'île ».

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-184902DL2101251-DE

Le transport par câble est aujourd'hui identifié comme un maillon essentiel du réseau structurant de transports collectifs, au sein du schéma multimodal du PDU. Il est également identifié dans les documents de planification tels que le Schéma de Cohérence Territoriale et le PLUi.

Afin de permettre la réalisation du projet, une mise en compatibilité du PLUI est nécessaire.

Le dossier de projet soumis à concertation a donc pour objet la mise en compatibilité des règles du PLUI avec les éléments du projet. L'objectif est de faire évoluer certaines règles afin de permettre l'implantation des ouvrages nécessaires au projet de transport par câble.

Cette concertation permettra de faire participer le public à l'élaboration du projet en lui permettant :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective, et de s'approprier ces informations ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions.

Cette concertation a ainsi pour but d'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique, d'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures, de sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement et d'améliorer et de diversifier l'information environnementale conformément à l'article L120-1 I du code de l'environnement.

<u>Modalités de concertation :</u>

La concertation se déroulera sur une durée de 2 mois à l'automne 2021. Le SMMAG mettra en œuvre des modalités spécifiques de concertation pour recueillir les observations et propositions du public, décrites ci-après, sous réserve de compatibilité avec des évolutions éventuelles du contexte sanitaire marqué par l'épidémie de covid-19.

- Pour l'information du public :
    - La mise à disposition du dossier de concertation consultable aux mairies de Fontaine, Sassenage, Grenoble, Saint-Martin-le-Vinoux et au siège du SMMAG, ainsi que sur la plateforme numérique dédiée via « www.mobilites-nord-ouest.fr » ;
    - Une information sur la mise à disposition de ce dossier sera relayée sur le site internet de la Métropole et du SMMAG ;
    - Un article dans le bulletin d'informations des communes concernées.

- Pour l'expression du public :
    - La mise à disposition de registres d'expression aux mairies de Fontaine, Sassenage, Grenoble, Saint-Martin-le-Vinoux et au siège du SMMAG, aux jours et horaires d'ouverture ;
    - La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (SMMAG, 3 rue Malakoff 38000 GRENOBLE) en précisant en objet : « Concertation sur le projet de transport par câble » ;
    - La possibilité de déposer un avis sur la plateforme numérique participative accessible via « www.mobilites-nord-ouest.fr ».

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-184902DL2101251-DE

- Pour la participation du public :
    - Un forum grand public avec présentation de l'avancement du projet et des enjeux de concertation ;
    - Trois ateliers-visites à répartir sur la période de concertation ;
    - Dépôt d'avis ou de contributions sur la plateforme numérique participative via le site « www.mobilites-nord-ouest.fr ».

Suite à la tenue de cette concertation, le SMMAG établira un bilan de la concertation, qui sera arrêté en comité syndical du SMMAG, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme.

Parallèlement, en application des nouvelles dispositions du code de l'environnement sur la participation du public aux projets ayant une incidence sur l'environnement, une déclaration d'intention sera publiée.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Vu l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du SMTC du 14 décembre 2017 approuvant les modalités de réalisation du projet de transport par câble ;

Vu la délibération du SMTC du 7 novembre 2019 approuvant le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération grenobloise horizon 2030 ;

Vu la délibération du SMMAG du 20 février 2020 concernant le marché global de performance pour la réalisation du projet de transport par câble ;

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les objectifs de la concertation, décide de l'engager selon le calendrier et les modalités décrites ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L103-2 et suivants du code de l'urbanisme et autorise le président du SMMAG à procéder à toute formalité nécessaire pour réaliser cette concertation ;

- Approuve la publication de la déclaration d'intention pour le projet de transport par câble figurant en annexe, sur le site internet du SMMAG, et de l'afficher dans les mairies des communes de Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux.

*20 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180352DL2100751-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET :** **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -** Mobilités urbaines - Protocole transactionnel entre le SMMAG, la SEMITAG et TRANSDEV, portant engagement des parties concernant la gestion des conséquences de la crise sanitaire 2020-2021, la transformation du statut de la SEMITAG et l'adaptation du contrat de DSP - Protocole transactionnel entre le SMMAG et la SEMITAG, portant sur le versement d'une indemnité d'imprévision au titre de l'année 2020.

Délibération n° 4 Rapporteure : Laetitia RABIH

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180352DL2100751-DE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180352DL2100751-DE

La rapporteure, Laetitia RABIH;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** - Mobilités urbaines - Protocole transactionnel entre le SMMAG, la SEMITAG et TRANSDEV, portant engagement des parties concernant la gestion des conséquences de la crise sanitaire 2020-2021, la transformation du statut de la SEMITAG et l'adaptation du contrat de DSP - Protocole transactionnel entre le SMMAG et la SEMITAG, portant sur le versement d'une indemnité d'imprévision au titre de l'année 2020.

## Exposé des motifs

La SEMITAG, Société d'Economie Mixte des Transports publics de l'Agglomération Grenobloise, a été créée en 1975, dans l'objectif de développer un réseau de transports publics structurant dans l'agglomération grenobloise. Créée pour une durée initiale de 15 ans, elle a été prolongée à plusieurs reprises pour les besoins de la gestion déléguée de la mobilité urbaine.

Son capital social est actuellement détenu à 51,75% par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) et à 40% par la société TRANSDEV. Les 8,25% restants se répartissent entre les actionnaires suivants : Franpart SA (1,85%), Crédit Agricole de l'Isère (1,85%), Caisse d'Epargne des Alpes (1,85%), Société Lyonnaise de Banque (1,8%), CCI (0,8%) et Territoires 38 (0,1%).

Conformément à son objet social, la SEMITAG exploite le réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise dans le cadre d'un Contrat de Délégation de Service Public (DSP), conclu le 2 mai 2013, pour une entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2013, et ce, pour une durée de sept ans et demi.

Le Comité syndical réuni le 11 juillet 2019 a délibéré pour prolonger ce contrat d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibérations, le SMTC – lors du Comité syndical du 12 décembre 2019 – et Grenoble-Alpes Métropole – lors du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019 – ont respectivement adopté le principe d'une transformation de la SEMITAG en Société Publique Locale (SPL), et d'une participation de la Métropole au capital de cette SPL, dont l'objet social porterait sur l'exploitation des transports en commun, des parkings-relais ainsi que des parcs de stationnement en ouvrage et en enclos.

Le Comité syndical et le Conseil métropolitain ont, par voie de conséquence, autorisé les Présidents du SMTC et de la Métropole ou leurs représentants à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de leurs délibérations.

La SPL étant par principe constituée d'un capital 100% public, la transformation du statut de la SEMITAG de société d'économie mixte en société publique locale suppose donc la sortie du capital de l'ensemble des personnes privées.

La transformation du statut de la SEMITAG de société d'économie mixte en SPL devait initialement intervenir au 1er janvier 2021, par le biais d'un mécanisme de cessions d'actions des actionnaires privés au SMMAG.

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 qui sévit depuis mars 2020 a toutefois bousculé le calendrier et les modalités de mise en œuvre de cette transformation.

En effet, la crise sanitaire et les mesures souscrites notamment au niveau national (confinement, mise en place de gestes barrières, modifications des habitudes des usagers) ont directement impacté l'exécution du service public de transports urbains par la SEMITAG,

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180352DL2100751-DE

entraînant un bouleversement de l'économie générale de l'exploitation du Contrat de Délégation de Service Public qui lui est confié.

Cette crise a généré d'importantes pertes de trafic et de recettes ainsi que des coûts de fonctionnement supplémentaires, en raison des protocoles sanitaires réglementaires pris par le Gouvernement en matière de nettoyage, désinfection ou jauges à respecter pour les matériels roulants et infrastructures, ces diverses mesures n'étant pas toutes levées à la date de signature du présent protocole.

Pour l'année 2020, la SEMITAG a ainsi enregistré un déficit d'exploitation de 8,6 millions d'euros (après réaffectation de fonds assurantiels pour un montant de 2,6 millions d'euros).

Le niveau des capitaux propres de la société (hors subventions d'investissement) se situe au 31 décembre 2020 à -4,3 millions d'euros.

La situation de la SEMITAG se trouve en conséquence fortement fragilisée.

Afin d'assurer la continuité de la société et du service public dont elle a la charge, le SMMAG, TRANSDEV et la SEMITAG se sont rapprochés et ont procédé à l'étude des solutions permettant de limiter les pertes affectées au résultat d'exploitation net de la société.

Pour l'année 2020, le versement par le SMMAG à la SEMITAG d'une indemnité d'imprévision de 1 million d'euros, destinée à compenser, a été envisagé.

Pour l'année 2021, et dans le contexte de transformation de la SEMITAG en SPL, ont été envisagées :

- La réaffectation par la SEMITAG au résultat d'exploitation du solde des fonds assurantiels ;

- La cession par TRANSDEV de la totalité de ses actions au SMMAG à l'euro symbolique, soit 40 000 actions, dans le cadre du processus de transformation de la SEMITAG en SPL ;

- Une révision des modalités d'appui au pilotage et d'assistance technique de TRANSDEV à la SEMITAG pour l'année 2021, et de la rémunération associée (convention de partenariat et d'assistance technique entre TRANSDEV et la SEMITAG, constituant l'annexe 18 du contrat de délégation de service public).

Le SMMAG, TRANSDEV et la SEMITAG ont abouti à la proposition d'un protocole global, ci-annexé, traduisant leurs engagements respectifs concernant la gestion des conséquences de la crise sanitaire 2020-2021, la transformation du statut de la SEMITAG et l'adaptation du contrat de DSP.

Un second protocole entre le SMMAG et la SEMITAG, ci-annexé, vient préciser les modalités relatives au versement d'une indemnité d'imprévision par le SMMAG à la SEMITAG, destinée à compenser

Tableau de synthèse des propositions de traitement du déficit 2020 de la SEMITAG :

| **Déficit et capitaux propres de la SEMITAG 2020** | **Réalisé 2020 (en M€)** |
|---|---|
| **Déficit avant réaffectation des fonds assurantiels et versement d'une indemnité d'imprévision** | **-11,2** |
| Fonds assurantiels | +2,6 |
| **Déficit après réaffectation des fonds assurantiels** | **-8,6** |

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180352DL2100751-DE

| | |
|---|---|
| **Capitaux propres avant affectation du déficit** | **4,3** |
| **Capitaux propres après affectation du déficit** | **-4,3** |
| Indemnité d'imprévision | +1 |
| **Capitaux propres après affectation du déficit et versement d'une indemnité d'imprévision** | **-3,3** |

Des solutions de refinancement sont à l'étude afin d'améliorer la situation financière de la Société.

Il est entendu que les engagements souscrits par les Parties dans le cadre du présent protocole tripartite donneront lieu :

- A la signature d'un protocole de cession des actions TRANSDEV au SMMAG ;

- A la signature d'un avenant n°12 au Contrat de Délégation de Service Public, qui précisera notamment les conséquences sur l'exécution du Contrat de la transformation de la SEMITAG de société d'économie mixte en société publique locale, à intervenir au plus tard au 30 septembre 2021. Cet avenant actera notamment des modifications de l'annexe 18 (convention de partenariat et d'assistance technique entre TRANSDEV et la SEMITAG).

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 11 mars 2021 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 20 février 2020 ;

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes du protocole transactionnel tripartite avec TRANSDEV et la SEMITAG tel que présenté en annexe,

- Approuve les termes du protocole transactionnel avec la SEMITAG tel que présenté en annexe,

- Autorise le Président à signer lesdits protocoles et à prendre tout acte nécessaire à leur exécution.

*20 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.

2DL210075
1. 2.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180442DL2100771-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -** Compétences obligatoires - Transformation de la SEMITAG en Société Publique Locale M TAG, ayant pour objet l'exploitation des services de mobilité et de transport public, et du stationnement.

Délibération n° 5 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180442DL2100771-DE

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180442DL2100771-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** - Compétences obligatoires - Transformation de la SEMITAG en Société Publique Locale M TAG, ayant pour objet l'exploitation des services de mobilité et de transport public, et du stationnement.

## Exposé des motifs

L'évolution continue des pratiques et services de mobilité sur le territoire de la grande région grenobloise a amené le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise et Grenoble-Alpes Métropole à réinterroger les modalités d'exécution des services publics de transport, de mobilité et de stationnement placés sous leur compétence.

Le SMMAG et Grenoble-Alpes Métropole se sont ainsi rapprochés pour définir ensemble un projet de coopération en matière de politiques de mobilité et de stationnement, en contribuant notamment à une coordination renforcée au travers d'un opérateur partagé.

Afin de disposer d'une grande souplesse en termes d'évolutivité, le SMTC et Grenoble-Alpes Métropole ont adopté, par délibérations respectivement les 12 et 20 décembre 2019, le principe d'une transformation de la SEMITAG, Société d'Economie Mixte des Transports publics de l'Agglomération Grenobloise, en Société Publique Locale (SPL), et d'une participation de la Métropole au capital de cette SPL, avec un objectif de finalisation à fin 2020.

Il est rappelé que la SEMITAG est l'exploitant du réseau de transport en commun de l'agglomération grenobloise dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) conclu le 1er juillet 2013 avec le SMTC, qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le Comité syndical et le Conseil métropolitain ont, par voie de conséquence, autorisé les présidents du SMTC et de la Métropole ou leurs représentants à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de leurs délibérations.

Le capital social d'une SPL étant obligatoirement détenu à 100% par des personnes publiques, la transformation de la SEMITAG en SPL suppose le rachat de l'intégralité des actions détenues par les personnes privées.

Le SMMAG (créé le 1er janvier 2020 par transformation du SMTC) s'est ainsi rapproché des autres actionnaires de la SEM, et en particulier de TRANSDEV, qui détient 40% des parts de la société, pour définir les modalités de cession de leurs actions, et préciser les conséquences de cette cession sur les conditions d'exécution du contrat de DSP, jusqu'à son terme.

Des protocoles d'accord entre le SMMAG et TRANSDEV, entre le SMMAG et les autres actionnaires de la SEMITAG, et entre le SMMAG et Grenoble-Alpes Métropole, valant promesses de cession d'actions, ont été délibérés en ce sens le 20 février 2020 par le Comité syndical, et, pour ce dernier protocole, le 28 février 2020 par le Conseil métropolitain.

La cession effective des actions devait donner lieu à la conclusion par les parties concernées de protocoles de cession, respectant les principes fixés dans le cadre des protocoles d'accord susmentionnés.

Ces protocoles n'ont pas été signés par les parties, et l'objectif d'une transformation de la SEMITAG en SPL à fin 2020, tel qu'initialement envisagé, n'a pas été atteint, en raison notamment de la crise sanitaire et de ses répercussions sur l'exploitation du réseau TAG.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180442DL2100771-DE

Le SMMAG, TRANSDEV et la SEMITAG se sont à nouveau rapprochés au cours de l'année 2020, et ont procédé à l'étude des solutions permettant d'une part de limiter les pertes affectées au résultat d'exploitation net de la société, et d'autre part d'assurer sa transformation dans des délais permettant au SMMAG de disposer d'un opérateur interne d'ici l'été 2021.

En effet, le SMMAG doit engager sans délai la préparation du renouvellement du contrat de DSP, pour une attribution avant la fin de l'année 2021, l'enjeu étant de garantir la continuité du service public de transport au 1er janvier 2022.

Il est rappelé que les SPL sont des opérateurs agissant pour le compte et sur le territoire exclusif de leurs actionnaires, par la passation de contrats « in house », sans publicité ni mise en concurrence.

Le SMMAG pourrait ainsi à brève échéance conclure un contrat avec la SPL pour l'exploitation du réseau de transports en commun à l'échelle métropolitaine, avec prise d'effet au 1er janvier 2022. L'attribution de ce contrat à la SPL, le cas échéant, devra être délibérée d'ici la fin de l'année 2021.

***Transformation de la SEMITAG en SPL : modalités de cession des actions***

Le SMMAG et TRANSDEV, d'une part, le SMMAG et chacun des autres actionnaires de la SEMITAG, d'autre part, ont réengagé les discussions relatives aux modalités de cession de leurs actions, dans un contexte financier fragilisé.

En effet, pour l'année 2020, la SEMITAG a enregistré un déficit d'exploitation de 8,6 millions d'euros (après réaffectation de fonds assurantiels d'un montant de 2,6 millions d'euros). Le niveau des capitaux propres de la société (hors subventions d'investissement) se situe au 31 décembre 2020 à -4,3 millions d'euros. Le déficit prévisionnel au 31 décembre 2021 s'établit à -2,1 millions d'euros, tel que le prévoit la SEMITAG dans son budget initial (BI) pour 2021, présenté en Conseil d'administration le 26 mai 2021.

Au regard de ces éléments financiers, après échanges entre les Parties et sous réserve d'un agrément formel par leurs instances décisionnaires respectives, les accords de principe suivants ont été obtenus :

- Cession des 40 000 actions détenues par TRANSDEV au SMMAG à l'euro symbolique,
- Cession des 1 850 actions détenues par SOCIETE FRANPART S.A. au SMMAG à l'euro symbolique,
- Cession des 1 850 actions détenues par CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DE L'ISERE au SMMAG à l'euro symbolique,
- Cession des 1 850 actions détenues par CAISSE D'EPARGNE DES ALPES au SMMAG à l'euro symbolique,
- Cession des 1 800 actions détenues par SOCIETE LYONNAISE DE BANQUE au SMMAG à l'euro symbolique,
- Cession des 800 actions détenues par CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE GRENOBLE au SMMAG à l'euro symbolique,
- Cession des 100 actions détenues par TERRITOIRES 38 au SMMAG à l'euro symbolique.

Ces accords de principe font l'objet des projets de protocoles de cession ci-annexés. Il est précisé que la cession des actions devra être agréée par le Conseil d'administration de la SEMITAG, comme le prévoient ses statuts.

Le SMMAG et Grenoble-Alpes Métropole se sont par ailleurs rapprochés pour arrêter ensemble les modalités de constitution de la SPL, telles que proposées ci-après :

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180442DL2100771-DE

- Le montant de capital social de la société reste inchangé, réparti comme suit entre les deux actionnaires de la SPL :
  - SMMAG : 67% des parts, représentant 67 000 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros, soit 1 021 750 euros ;
  - Grenoble-Alpes Métropole : 33% des parts, représentant 33 000 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros, soit 503 250 euros.

- Le SMMAG s'engage à céder à Grenoble-Alpes Métropole, concomitamment au rachat des parts des actionnaires actuels de la SEMITAG, tel que susmentionné, 33 000 actions, à l'euro symbolique.

Cet accord fait l'objet du projet de protocole de cession ci-annexé.

***Statuts et pacte d'actionnaires de la SPL : principales dispositions***

Il est rappelé que le statut de société publique locale impose au SMMAG et à Grenoble-Alpes Métropole, ainsi qu'aux futures personnes publiques susceptibles de participer à son capital social, d'exercer sur cette dernière un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, tenant notamment aux pouvoirs dévolus au conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires, et aux conventions passées avec ses collectivités actionnaires.

Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents que les actionnaires s'emploieront à mettre en œuvre notamment sur :

- Les orientations stratégiques de la société,
- L'activité opérationnelle de la société,
- L'organisation de la société,
- La vie sociale de la société.

Les principales dispositions statutaires proposées sont les suivantes :

- Dénomination sociale de la SPL : SPL M TAG

- Objet social de la SPL :

  - L'exploitation, la gestion et le développement de services de mobilité et de transport public, et notamment des transports en commun, des transports scolaires, des transports de personnes à mobilité réduite, réguliers et sur réservation, quel que soit le mode ;
  - Le conseil en mobilité, l'information, la communication, le marketing et la vente multimodales, via l'ensemble des canaux et notamment par voie digitale, via le Pass'Mobilités ;
  - L'exploitation et la gestion du stationnement, et notamment des parkings-relais et des parkings en ouvrage et en enclos.

Il est rappelé que la SPL est conçue comme un opérateur partagé, au service du territoire et de ses habitants, ouvert à toute évolution de sa gouvernance et de son objet social, dans l'intérêt de ses actionnaires actuels et futurs.

- Composition du conseil d'administration :

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à quinze, auxquels s'ajoutent deux sièges attribués aux administrateurs représentant les salariés conformément à l'article L.225-27-1 II. du code de commerce. Les actionnaires répartissent les sièges proportionnellement au capital qu'ils détiennent.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180442DL2100771-DE

Cette répartition est la suivante :

- SMMAG : dix administrateurs,
- Grenoble-Alpes Métropole : cinq administrateurs.

Les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale sont annexés à la présente délibération.

Ils constituent respectivement les annexes 17 et 20 du contrat de Délégation de Service Public en cours avec la SEMITAG, et leur modification devra faire l'objet d'un avenant au contrat de DSP, ainsi que son article 30.

Les statuts modifiés devront être approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMITAG, comme le prévoient ses statuts, au plus tard le 30 septembre 2021.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du SMMAG du 11 mars 2021 ;
Vu l'article L.1531-1 et les articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dispositions du Titre II du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes ;
Vu les délibérations du Comité syndical du 12 décembre 2019 et du 20 février 2020 ;
Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 20 décembre 2019 et 28 février 2020 ;

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de constituer avec Grenoble-Alpes Métropole une Société Publique Locale dénommée SPL M TAG et ayant pour objet social :
  - L'exploitation, la gestion et le développement de services de mobilité et de transport public, et notamment des transports en commun, des transports scolaires, des transports de personnes à mobilité réduite, réguliers et sur réservation, quel que soit le mode ;
  - Le conseil en mobilité, l'information, la communication, le marketing et la vente multimodales, via l'ensemble des canaux et notamment par voie digitale, via le Pass'Mobilités ;
  - L'exploitation et la gestion du stationnement, et notamment des parkings-relais et des parkings en ouvrage et en enclos ;

- Décide de participer au capital social de la SPL à hauteur de 67% des parts, représentant 67 000 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros, soit 1 021 750 euros ;

- Décide de racheter à chacun des actionnaires actuels de la SEMITAG la totalité de leurs actions à l'euro symbolique ;

- Décide de céder à Grenoble-Alpes Métropole, concomitamment, 33 000 actions à l'euro symbolique ;

- Approuve les protocoles de cession des actions avec TRANSDEV et les six autres actionnaires, tels qu'annexés à la présente délibération ;

- Approuve le protocole de cession des actions avec Grenoble-Alpes Métropole, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180442DL2100771-DE

- Approuve les projets de statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires tels qu'annexés à la présente délibération ;

- Autorise ses représentants à la SEMITAG à voter en Conseil d'administration les cessions d'actions telles que proposées ;

- Autorise ses représentants à la SEMITAG à voter en Assemblée Générale Extraordinaire les modifications statutaires telles que proposées ;

- Autorise le président à signer lesdits protocoles, statuts et pacte d'actionnaires,

- Autorise le président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*26 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 2 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.

2DL210077
1. 2.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-181592DL2101001-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -** Compétences obligatoires - Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SPL M TAG - Autorisation pour l'octroi d'une rémunération au Président du Conseil d'administration.

Délibération n° 6 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-181592DL2101001-DE

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-181592DL2101001-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** - Compétences obligatoires - Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SPL M TAG - Autorisation pour l'octroi d'une rémunération au Président du Conseil d'administration.

**Exposé des motifs**

Le SMMAG et Grenoble-Alpes Métropole ont adopté, par délibérations respectivement les 12 et 20 décembre 2019, puis les 20 et 28 février 2020, le principe de la transformation de la SEMITAG, Société d'Economie Mixte des Transports publics de l'Agglomération Grenobloise, en Société Publique Locale (SPL), et de la participation de la Métropole au capital de cette SPL.

La transformation devant être effective à la date du 30 septembre 2021 au plus tard, les projets de statuts, de pacte d'actionnaires et les protocoles de cession des actions détenues par les actionnaires minoritaires actuels de la SEMITAG, ont été soumis ce jour au vote du Comité syndical.

Conformément aux statuts de la SPL M TAG, le Conseil d'administration est composé de quinze sièges répartis comme suit :
- Dix sièges attribués aux représentants du SMMAG,
- Cinq sièges attribués aux représentants de Grenoble-Alpes Métropole,

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.225-27-1 et suivants du code de commerce, le Conseil d'administration de la SPL comprend également deux administrateurs représentant les salariés.

Le Comité syndical doit ainsi désigner dix représentants au Conseil d'administration dont un représentant aux assemblées générales.
La désignation prendra effet à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMITAG qui actera de la modification des statuts de la Société.
Jusqu'à cette date, les représentants actuels désignés par délibération du 12 novembre 2020 conservent leur mandat et continuent à siéger aux Conseil d'administration et Assemblées Générales de la Société.

Il convient donc de procéder aux désignations de ces représentants.

En cohérence avec l'entrée en application du nouveau contrat de Délégation de Service Public à compter du 1er janvier 2022, le mandat des présents administrateurs fera l'objet d'un renouvellement pour janvier 2022.

Les élus désignés représentants auprès de la SPL M TAG ne devront pas être membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Ces désignations se déroulent par vote à scrutin secret uninominal.

Le Président a fait l'appel des candidatures parmi les conseillers syndicaux.

Jean-Paul TROVERO a présenté sa candidature en tant que représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL.
Nombre de voix total : **26**
Nombre de vote blanc : **0**
Nombre de vote abstention : **3**

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-181592DL2101001-DE

Nombre de voix exprimées : **23**
Majorité absolue : **12**
Nombre de voix en faveur de Jean-Paul TROVERO : **22**
Nombre de voix en faveur de Sylvain LAVAL : **1**
**Jean-Paul TROVERO est désigné représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL.**

Laëtitia RABIH a présenté sa candidature en tant que représentante du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SPL.
Nombre de voix total : **26**
Nombre de vote blanc : **1**
Nombre de vote abstention: **1**
Nombre de voix exprimées: **24**
Majorité absolue : **13**
Nombre de voix en faveur de Laëtitia RABIH: **24**
**Laëtitia RABIH est désignée représentante du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SPL.**

Pierre BEJJAJI a présenté sa candidature en tant que représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SPL.
Nombre de voix total : **26**
Nombre de vote blanc: **3**
Nombre de vote blanc abstention : **4**
Nombre de voix exprimées : **19**
Majorité absolue : **10**
Nombre de voix en faveur de Pierre BEJJAJI : **16**
Nombre de voix en faveur de Sylvain LAVAL : **2**
Nombre de voix en faveur de Nadine REUX : **1**
**Pierre BEJJAJI est désigné représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SPL.**

Simon FARLEY a présenté sa candidature en tant que représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SPL.
Nombre de voix total : **26**
Nombre de vote blanc : **0**
Nombre de vote abstention : **0**
Nombre de voix exprimées : **26**
Majorité absolue : **14**
Nombre de voix en faveur de Simon FARLEY: **26**
**Simon FARLEY est désigné représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SPL.**

Henry BAILE a présenté sa candidature en tant que représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SPL.
Nombre de voix total : **26**
Nombre de vote blanc : **1**
Nombre de vote abstention: **2**
Nombre de voix exprimées : **23**
Majorité absolue : **12**
Nombre de voix en faveur de Henry BAILE: **23**
**Henry BAILE est désigné représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SPL.**

Bruno CATTIN a présenté sa candidature en tant que représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SPL.
Nombre de voix total : **26**
Nombre de vote blanc : **1**

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-181592DL2101001-DE

Nombre de vote abstention: **3**
Nombre de voix exprimées : **22**
Majorité absolue : **12**
Nombre de voix en faveur de Bruno CATTIN: **23**
**Bruno CATTIN est désigné représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SPL.**

Dominique ESCARON et Margot BELAIR ont présenté leur candidature en tant que représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SPL.
Nombre de voix total : **26**
Nombre de vote blanc : **0**
Nombre de vote abstention: **0**
Nombre de voix exprimées : **26**
Majorité absolue : **14**
Nombre de voix en faveur de Dominique ESCARON : **20**
Nombre de voix en faveur de Margot BELAIR : **6**
**Dominique ESCARON est désigné représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SPL.**

Laurent THOVISTE et Florent CHOLAT ont présenté leur candidature en tant que représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SPL.
Nombre de voix total : **26**
Nombre de vote blanc : **0**
Nombre de vote abstention: **1**
Nombre de voix exprimées : **25**
Majorité absolue : **13**
Nombre de voix en faveur de Laurent THOVISTE : **19**
Nombre de voix en faveur de Florent CHOLAT : **6**
**Laurent THOVISTE est désigné représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SPL.**

Anne GERIN a présenté sa candidature en tant que représentante du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SPL.
Nombre de voix total : **26**
Nombre de vote blanc : **1**
Nombre de vote abstention : **6**
Nombre de voix exprimées : **19**
Majorité absolue : **10**
Nombre de voix en faveur d'Anne GERIN : **19**
**Anne GERIN est désignée représentante du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SPL.**

Sylvain DULOUTRE a présenté sa candidature en tant que représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SPL.
Nombre de voix total : **26**
Nombre de vote blanc : **1**
Nombre de vote abstention : **6**
Nombre de voix exprimées : **19**
Majorité absolue : **10**
Nombre de voix en faveur de **Sylvain DULOUTRE** : **19**
**Sylvain DULOUTRE est désigné représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SPL.**

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-181592DL2101001-DE

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMMAG du 24 juin portant transformation de la SEMITAG en Société Publique Locale et approuvant les statuts ;

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la SPL M TAG ;

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Désigne comme représentants du SMMAG au conseil d'administration de la SPL M TAG :
  Jean-Paul TROVERO qui sera également représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL M TAG ;
  Laetitia RABIH
  Pierre BEJJAJI
  Simon FARLEY
  Henry BAILE
  Bruno CATTIN
  Dominique ESCARON
  Laurent THOVISTE
  Anne GERIN
  Sylvain DULOUTRE

- Autorise Jean-Paul TROVERO à occuper, sous réserve de son élection par le conseil d'administration, la fonction de Président du conseil d'administration de la SPL M TAG ;

- Autorise le Président de la SPL M TAG, mandataire du SMMAG, à percevoir en qualité de Président du conseil d'administration, une rémunération brute, attribuée par le conseil d'administration ;

- Fixe à 1 000 € nets par mois le montant maximum de cette rémunération.

*26 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 2 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-184872DL2101241-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -** Mobilités urbaines - Délégation de service public à la SEMITAG pour l'exploitation du réseau de transport en commun de la métropole grenobloise (réseau TAG) - Avenant 12.

Délibération n° 7 Rapporteure : Laetitia RABIH

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-184872DL2101241-DE

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-184872DL2101241-DE

La rapporteure, Laetitia RABIH;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** - Mobilités urbaines - Délégation de service public à la SEMITAG pour l'exploitation du réseau de transport en commun de la métropole grenobloise (réseau TAG) - Avenant 12.

## Exposé des motifs

Par contrat de délégation de service public signé le 2 mai 2013, le SMTC (transformé en SMMAG depuis le 1er janvier 2020), autorité délégante, a confié à la SEMITAG, délégataire, l'exploitation du service de transport public de voyageurs de l'agglomération grenobloise, pour une durée initiale de sept ans et six mois à compter du 1er juillet 2013. Le contrat a été prolongé d'un an par délibération du SMMAG le 11 juillet 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Depuis la signature du contrat initial, onze avenants ont été délibérés et signés.

L'avenant 12 a pour objet d'intégrer au contrat les modifications suivantes :

- Des mesures d'adaptation de l'offre de transport afin de renforcer l'accès à des sites de plein air durant l'été 2021, pour un montant de + 18 000 € ,
- Les effets des pertes de recettes liées à l'évolution de la politique tarifaire, pour l'année 2021, pour un montant de + 567 135 €,
- Le versement d'un acompte sur la contribution financière forfaitaire complémentaire relative à la taxe sur les salaires, la CET et le CICE 2021, pour un montant de + 1 000 000 €,
- Le rachat avant son terme de 13 bus low entry acquis et financés par le délégataire dans le cadre de l'avenant 4, pour un montant de 2 888 235 € correspondant à leurs valeurs nettes comptables au 31/12/2020,
- La formalisation des modifications de contrat (art 30) et d'annexes (17, 18 et 20) relatives à la transformation de la SEMITAG de Société d'économie mixte (SEM) en Société publique locale (SPL),
- La dissolution de la filiale MAAG créée dans le cadre de l'avenant 8, incompatible avec les statuts d'une SPL, et la réintégration de sa mission principale (gestion du pass mobilité) dans l'objet de la SPL

Seuls les 2 premiers points modifient le montant de la contribution forfaitaire financière (CFF en €2012) de la manière suivante :

| Période | CFF avenant 11 | CFF Avenant 12 | delta | CFF complémentaire Bus (Av4) |
|---|---|---|---|---|
| 1/01/2021 au 31/12/2021 | 76 244 598 € | 76 829 733 € | 585 135 € | 0 € |

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant a été soumis pour avis à la commission de délégation de service public, le 14 juin 2021.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-184872DL2101241-DE

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et L 5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019 ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu les articles L.3135-1, L.3135-2 et R.3135-7 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité syndical du 7 novembre 2011 sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain de l'agglomération grenobloise ;

Vu la délibération du Comité syndical du 22 avril 2013 portant sur le choix du délégataire de service public pour l'exploitation du réseau TAG 2013-2020 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 24 février 2014 approuvant l'avenant n°1 au contrat de DSP ;

Vu la délibération du Comité syndical du 9 juillet 2015 approuvant l'avenant n°2 au contrat de DSP ;

Vu la délibération du Comité syndical du 13 avril 2017 approuvant l'avenant n°3 au contrat de DSP ;

Vu la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2017 approuvant l'avenant n°4 au contrat de DSP ;

Vu la délibération du Comité syndical du 22 mars 2018 approuvant l'avenant n°5 au contrat de DSP ;

Vu la délibération du Comité syndical du 7 février 2019 approuvant l'avenant n°6 au contrat de DSP ;

Vu la délibération du Comité syndical du 18 avril 2019 approuvant l'avenant n°7 au contrat de DSP ;

Vu la délibération du Comité syndical du 27 juin 2019 approuvant l'avenant n°8 au contrat de DSP ;

Vu la délibération du Comité syndical du 11 juillet 2019 approuvant l'avenant n°9 au contrat de DSP ;

Vu la délibération du Comité syndical du 19 décembre 2019 approuvant l'avenant n°10 au contrat de DSP ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public s'étant tenue en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 17 décembre 2020 approuvant l'avenant n°11 au contrat de DSP ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public s'étant tenue le 14 juin 2021 ;

Vu les statuts de la SEMITAG ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-184872DL2101241-DE

Après examen de la Commission mobilités du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant 12 tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération, portant modification des articles 20, 22 et 30, ainsi que des annexes 1 (consistance des services), 8 (compte d'exploitation prévisionnel), 17 (statuts de la SEM), 18 (convention d'assistance) et 20 (pacte d'actionnaires) du contrat de délégation de service public conclu avec la SEMITAG,

- Autorise le Président à signer l'avenant 12 au contrat de délégation de service public signé en date du 2 mai 2013.

*20 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.
2DL210124
1. 2. 3.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180342DL2100741-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -** Mobilités urbaines - Rapport sur le principe de l'attribution d'un contrat de délégation de service public à une société publique locale, portant sur l'exploitation du réseau de transports en commun de la métropole grenobloise.

Délibération n° 8 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180342DL2100741-DE

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180342DL2100741-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** - Mobilités urbaines - Rapport sur le principe de l'attribution d'un contrat de délégation de service public à une société publique locale, portant sur l'exploitation du réseau de transports en commun de la métropole grenobloise.

**Exposé des motifs**

Les transports en commun de l'agglomération grenobloise sont aujourd'hui exploités par la SEMITAG, société d'économie mixte, titulaire d'un contrat de délégation de service public de type affermage conclu le 1er juillet 2013 pour une durée initiale de sept ans et demi. Une prolongation d'un an du contrat, par voie d'avenant n°9, a été adoptée lors du comité syndical du 11 juillet 2019, portant son échéance au 31 décembre 2021.

Le renouvellement de ce contrat s'inscrit dans un contexte particulier, marqué par une crise sanitaire majeure depuis mars 2020, liée à la pandémie de Covid-19. Cette crise fait peser des incertitudes sur l'évolution des pratiques et besoins de mobilité à court et plus long termes, et sur le niveau de fréquentation des transports en commun et des recettes associées.

Il correspond aussi à la phase de mise en œuvre du plan d'actions du Plan de Déplacements Urbains (PDU) à horizon 2030, qui vise à :

- Se libérer de la pollution et des énergies fossiles,
- Faire de la mobilité un droit accessible à tous,
- Accompagner et amplifier les changements de comportement,
- Donner la priorité aux déplacements du quotidien,
- Donner à la voiture sa juste place dans l'espace public,
- Privilégier les modes actifs et les modes partagés,
- Améliorer les connexions sur l'ensemble du bassin de déplacements et avec les territoires voisins.

Un des enjeux du PDU est notamment d'optimiser et fiabiliser les infrastructures existantes, ainsi que de relever le défi de la multimodalité.

Les enjeux identifiés par le SMMAG dans le cadre du choix de mode de gestion sont les suivants :

- Adapter le niveau de service de transports en commun à l'évolution des besoins,
- Garantir la soutenabilité budgétaire du SMMAG sur le long terme,
- Garantir la qualité de service et la performance du réseau,
- Favoriser et accompagner l'évolution comportementale vers les transports en commun, les modes actifs et les usages partagés de la voiture,
- Préserver et améliorer la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, en associant les usagers dans des démarches de concertation régulières.

Le SMMAG souhaite que le futur mode de gestion mis en place permette d'atteindre les objectifs suivants :

- Reconquérir les usagers à bord des transports en commun,
- Maîtriser les coûts d'exploitation et obtenir des gains de productivité,

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180342DL2100741-DE

- Offrir une offre et une tarification adaptées à l'évolution des pratiques, dans une approche multimodale et intermodale.

Après avoir procédé à une analyse des différents modes de gestion envisageables (régie ou gestion externalisée, marché public ou concession de service), dont le rapport complet est annexé à la présente délibération, le SMMAG a estimé que le choix d'une Société Publique Locale (SPL), constituée avec Grenoble-Alpes Métropole, à laquelle serait confiée un contrat de délégation de service public, était le mode de gestion le plus adapté.

En effet, le contrat de délégation de service public confié à une SPL répond aux objectifs suivants poursuivis par le SMMAG, à savoir :

- Maintenir un contrôle fort du SMMAG sur l'exploitant ;
- Disposer d'un outil d'une grande souplesse en termes d'évolutivité ;
- Poursuivre la définition d'un projet de coopération en matière de mobilité et de stationnement entre le SMMAG et la Métropole, tout en laissant ouverte la possibilité d'élargir par la suite cette coopération à d'autres partenaires publics, par une entrée au capital de la SPL ;
- Externaliser la couverture des risques industriels et commerciaux ;
- Mobiliser de l'expertise et du savoir-faire privés complémentaires, *via* des procédures de publicité et mise en concurrence lancées par la SPL et/ou le SMMAG pour l'attribution de contrats d'assistance technique.

**Principales caractéristiques de la SPL :**

Le SMMAG et Grenoble-Alpes Métropole ont adopté, par délibérations respectivement les 12 et 20 décembre 2019, puis les 20 et 28 février 2020, le principe de la transformation de la SEMITAG, Société d'Economie Mixte des Transports publics de l'Agglomération Grenobloise, en Société Publique Locale (SPL), et de la participation de la Métropole au capital de cette SPL.

La transformation devant être effective à la date du 30 septembre 2021 au plus tard, les projets de statuts, de pacte d'actionnaires et les protocoles de cession des actions détenues par les actionnaires minoritaires actuels de la SEMITAG, ont été soumis ce jour au vote du Comité syndical.

L'objet social de la SPL porte sur :

- L'exploitation, la gestion et le développement de services de mobilité et de transport public, et notamment des transports en commun, des transports scolaires, des transports de personnes à mobilité réduite, réguliers et sur réservation, quel que soit le mode ;
- Le conseil en mobilité, l'information, la communication, le marketing et la vente multimodales, via l'ensemble des canaux et notamment par voie digitale, via le Pass'Mobilités ;
- L'exploitation et la gestion du stationnement, et notamment des parkings-relais et des parkings en ouvrage et en enclos.

Le capital social de la SPL, d'un montant de 1 525 000 euros, est détenu à 67% par le SMMAG et à 33% par Grenoble-Alpes Métropole.

Le conseil d'administration de la SPL est composé de quinze sièges (complétés de deux sièges attribués aux administrateurs représentant les salariés conformément à l'article L.225-27-1 II. du code de commerce), attribués en proportion du pourcentage de capital détenu par chacun des actionnaires. Le SMMAG dispose ainsi de dix sièges et la Métropole de cinq sièges.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180342DL2100741-DE

**Principales caractéristiques du contrat :**

Le contrat aura pour objet l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération qui comprendra notamment :

- Les services réguliers et sur réservation, quel que soit leur mode, y compris en site propre ;
- Les services scolaires ;
- Le service de transport des personnes à mobilité réduite ;
- La gestion des parcs-relais.

Le contrat aura également pour objet le conseil en mobilité, l'information, la communication, le marketing et la vente multimodales, via l'ensemble des canaux et notamment par voie digitale, via le Pass'Mobilités.

Le périmètre du contrat sera le territoire de la métropole grenobloise, avec des lignes sortantes desservant le territoire limitrophe du Grésivaudan.

Afin d'assurer la continuité du service public, le contrat prendra effet le 1er janvier 2022 pour une durée d'exécution de deux années.

Le SMMAG, en tant qu'autorité concédante, portera les responsabilités suivantes :

- Définir et organiser la politique des mobilités, dans l'exercice de son champ de compétences ;
- Etudier l'offre au regard de la demande ;
- Définir la tarification, sur la base des propositions de la SPL concessionnaire ;
- Mettre à disposition les biens nécessaires ;
- Aménager les arrêts de bus et les stations de tramway ;
- Contrôler la gestion du service délégué ;
- Verser une contribution sous forme de « forfait de charges » au concessionnaire, dans les conditions prévues au contrat et sur la base des engagements prévus au compte d'exploitation prévisionnel ;
- Contribuer au financement des investissements nécessaires au service.

Dans le cadre du contrat, les missions de la SPL concessionnaire seront principalement les suivantes :

- Exploiter le service dans le respect des principes de continuité, de sécurité, d'égalité de traitement des usagers, de mutabilité, et de déplacements durables ;
- Percevoir les recettes du service pour le compte du SMMAG et supporter l'ensemble des charges directement liées à l'exécution du contrat dans le respect des normes comptables, fiscales et réglementaires en vigueur ;
- Définir et mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exploitation du réseau, pour répondre aux objectifs fixés par le SMMAG ;
- Assurer la gestion du personnel ;
- Organiser l'entretien et la maintenance des équipements ;
- Acquérir certains biens au nom et pour le compte du SMMAG, selon les termes prévus au contrat ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180342DL2100741-DE

- Etre force de proposition auprès du SMMAG pour améliorer tout au long du contrat le réseau de transport et son attractivité, et pour améliorer l'environnement des transports collectifs ;
- Assurer des missions marketing et commerciales dans une approche multimodale (marque « M » du SMMAG) ;
- Assurer un niveau optimal de qualité de service pour les usagers tout au long du contrat ;
- Informer les usagers et non usagers sur le fonctionnement et l'état des services ;
- Mettre à disposition les biens nécessaires au service autres que ceux mis à disposition par le SMMAG ;
- Assurer la sécurité des usagers et non usagers.

La SPL concessionnaire sera rémunérée par le SMMAG via un « forfait de charges » dans les conditions qui seront définies dans le contrat. Le contrat fixera les conditions et proportions dans lesquelles les recettes seront perçues auprès des usagers pour le compte du SMMAG et leur évolution pendant toute la durée du contrat. Les modalités de versement de la contribution financière, son régime fiscal et son actualisation seront définis au contrat.

La SPL étant un opérateur agissant uniquement pour le compte et sur le territoire exclusif de ses actionnaires, dans le cadre de relations dites « in house », l'attribution du contrat ne sera pas précédée d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité syndical de se prononcer favorablement sur le principe de l'attribution d'un contrat de délégation de service public à la SPL M TAG issue de la transformation de la SEMITAG, portant sur l'exploitation du réseau de transports en commun de la métropole grenobloise.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SMMAG du 11 mars 2021 ;

Vu l'article L.1411-19 du CGCT ;

Vu les articles L.3211-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Comité syndical du 12 décembre 2019 et du 20 février 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 20 décembre 2019 et 28 février 2020 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 24 juin 2021 portant transformation de la SEMITAG en Société Publique Locale ;

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 22 juin 2021 ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180342DL2100741-DE

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Se prononce favorablement sur le principe de la délégation du service public de transports en commun de la métropole grenobloise à la SPL M TAG ;

- Approuve les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public et les missions confiées à la SPL concessionnaire présentées ci-dessus et détaillées dans le rapport sur le choix du mode de gestion ;

- Autorise le président à engager toute procédure et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*20 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.

2DL210074
1. 2.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-183092DL2101181-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -** Mobilités urbaines - Exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise - Rapport du délégataire 2020.

Délibération n° 9 Rapporteure : Laetitia RABIH

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-183092DL2101181-DE

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-183092DL2101181-DE

La rapporteure, Laetitia RABIH;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** - Mobilités urbaines - Exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise - Rapport du délégataire 2020.

## Exposé des motifs

Au cours de l'année 2020, la SEMITAG a exercé son activité dans le cadre contractuel d'une délégation de service public, par laquelle le SMMAG (ex. SMTC) lui a confié l'exploitation du transport public urbain de voyageurs dans l'agglomérationConformément à l'article 29.2 du contrat de délégation de service public, le délégataire adresse chaque année à l'autorité délégante, au plus tard le 31 mai, un rapport comportant notamment une présentation du service délégué, les données comptables et financières retraçant la totalité des opérations, une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique, un état des variations du patrimoine immobilier, un état du suivi du programme d'investissements, un inventaire des biens et une analyse de la qualité du service.

La SEMITAG a rendu son rapport le 24 mars 2021. Il se compose de 3 parties et se trouve joint en annexe :

- L'exploitation du réseau de transport ;
- L'économie de la délégation de service public ;
- Le bilan et le compte de résultat de l'entreprise.

## En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 7 novembre 2011 sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain de l'agglomération grenobloise ;

Vu la délibération du Comité syndical du 22 avril 2013 portant sur le choix du délégataire de service public pour l'exploitation du réseau TAG 2013-2020 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 24 février 2014 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de DSP ;

Vu la délibération du Comité syndical du 9 juillet 2015 approuvant l'avenant n°2 au contrat de DSP ;

Vu la délibération du Comité syndical du 13 avril 2017 approuvant l'avenant n°3 au contrat de DSP ;

Vu la délibération du Comité syndical du 14 décembre 2017 approuvant l'avenant n°4 au contrat de DSP ;

Vu la délibération du Comité syndical du 22 mars 2018 approuvant l'avenant n°5 au contrat de DSP ;

Vu la délibération du Comité syndical du 7 février 2019 approuvant l'avenant n° 6 au contrat de DSP ;

Vu la délibération du Comité syndical du 18 avril 2019 approuvant l'avenant n°7 au contrat de DSP ;

Vu la délibération du Comité syndical du 27 juin 2019 approuvant l'avenant n°8 au contrat de DSP ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-183092DL2101181-DE

Vu la délibération du Comité syndical du 11 juillet 2019 approuvant l'avenant n°9 au contrat de DSP ;

Vu la délibération du Comité syndical du 20 février 2020 approuvant l'avenant n°10 au contrat de DSP ;

Vu la délibération du Comité syndical du 17 décembre 2020 approuvant l'avenant n°11 au contrat de DSP ;

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte du rapport sur l'activité 2020 de la SEMITAG, délégataire en charge de l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise.

**Il est pris acte du rapport.**

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-183032DL2101171-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -** Mobilités urbaines - Exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise - Rapport annuel des représentants du SMMAG à la SEMITAG.

Délibération n° 10 Rapporteur : Brahim CHERAA

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-183032DL2101171-DE

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-183032DL2101171-DE

Le rapporteur, Brahim CHERAA;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** - Mobilités urbaines - Exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise - Rapport annuel des représentants du SMMAG à la SEMITAG.

## Exposé des motifs

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article L.1524-5 que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance […] de la société d'économie mixte, ... ».

Conformément à cette disposition, les représentants du SMMAG au conseil d'administration de la SEMITAG soumettent au comité syndical un rapport présentant l'activité, la gestion et la situation financière de l'entreprise pour l'année 2020. Celui-ci se trouve en annexe.

## En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Vu la délibération du SMTC du 22 avril 2013 portant le choix du délégataire pour la délégation des services publics du transport urbain ;

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel des représentants du SMMAG à la SEMITAG pour l'exercice 2020

**Il est pris acte du rapport annuel des représentants.**

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.
2DL210117
1. 2.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182442DL2101101-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS -** Mobilités partagées, actives, et intermodalités - Dispositif de prêt de Métrovélo aux établissements scolaires

Délibération n° 11 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182442DL2101101-DE

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182442DL2101101-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités partagées, actives, et intermodalités - Dispositif de prêt de Métrovélo aux établissements scolaires

## Exposé des motifs

Par délibération du 4 juillet 2014, amendée par délibération du 6 avril 2018, Grenoble-Alpes Métropole a décidé de formaliser sous forme de prêts gratuits de court terme, les partenariats qu'elle engage avec des organismes à vocation éducative, sociale, culturelle, touristique ou sportive contribuant à la promotion de l'usage du vélo et/ou au rayonnement de la métropole.
Dans ce cadre, des vélos du service Métrovélo sont réservées en permanence à ces partenariats.
Compte tenu du transfert de la compétence « mobilité » au 1er janvier 2020, le Syndicat Mixte des mobilités de l'Aire grenobloise (SMMAG) est substitué dans toutes les délibérations et actes pris par la Métropole ainsi que dans tous les contrats conclus dans le cadre de cette compétence.

L'Etat a lancé en 2018 un dispositif national « savoir rouler à vélo » visant à permettre aux enfants d'élémentaire de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège.
Ce dispositif comprend 10 heures d'enseignements de la pratique vélo, découpées en 3 étapes :

- 1ère étape : Savoir Pédaler : maîtriser les fondamentaux du vélo, pédaler, tourner, freiner ;
- 2e étape : Savoir Circuler : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé (rouler en groupe, communiquer les changements de direction, découvrir les panneaux du code de la route) ;
- 3e étape : Savoir Rouler à Vélo : circuler en situation réelle.

A ce jour le SMMAG via son service Métrovélo réalise des prêts gratuits de vélo aux établissements scolaires qui en font la demande avec des conventions de mise à disposition. Toutefois au regard de l'augmentation de la demande dans un contexte de déploiement du savoir rouler à l'école et dans un objectif de garantir un accès au plus grand nombre il est proposé de renforcer les équipements vélos pouvant être mis à disposition des groupes scolaires tout en précisant les règles de prêt des vélos aux écoles primaires.

Ainsi il est proposé de définir les règles suivantes :

- Un volume de vélos prêtés de maximum 15 vélos par groupe scolaire montées sur une remorque de transport ;
- Un accès au prêt 1 fois par année scolaire et par groupe scolaire primaire dans la limite des stocks disponibles ;
- Une durée de prêt limitée à 1 mois ;
- Une possibilité de prêt en plus d'une piste amovible sécurité routière ;
- Un retrait et une restitution uniquement au centre technique Métrovélo de Sassenage.

Une livraison sur site sera possible via un prestataire extérieur au frais du groupe scolaire pour un montant estimatif de 200€ pour la dépose et la reprise à l'issue du prêt.

En termes de dimensionnement il est proposé de prévoir 4 dispositifs vélos, remorques et piste sécurité routières, pour un montant de l'ordre de 30 K€, permettant de toucher 36 groupes scolaires au maximum par an. Cette volumétrie pourra être revue en fonction de l'utilisation de ce service.
La convention de prêt type est annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182442DL2101101-DE

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, par dérogation à la délibération du en date du 08 octobre 2020 relative aux délégations d'attribution du Comité syndical au Président, le Comité syndical du SMMAG:

- Valide les conditions de mise à disposition de vélos aux groupes scolaires ;

- Approuve la convention type en annexe.

*23 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 10 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 5 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182822DL2101161-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS -** Mobilités urbaines - Adaptation d'offre 2021 - Opération destination fraîcheur.

Délibération n° 12 Rapporteure : Coralie BOURDELAIN

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182822DL2101161-DE

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182822DL2101161-DE

La rapporteure, Coralie BOURDELAIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Adaptation d'offre 2021 - Opération destination fraîcheur.

## Exposé des motifs

Depuis l'été 2020 le SMMAG met en place en période estivale une offre dénommée «destination fraîcheur » permettant aux habitants du bassin de pouvoir profiter des sites touristiques pendant les vacances d'été.

**Rappel de l'offre « destination fraîcheur » mis en place à l'été 2020** :
Dans le contexte de la crise sanitaire avec la sortie du 1er confinement à l'été 2020, le SMMAG avait mis en place une offre de transport touristique locale à l'échelle du SMMAG du 4 juillet au 30 aout 2020. La mesure a été proposée en partenariat avec les offices du Tourisme de Grenoble Alpe Métropole et du Grésivaudan.

**Concernant le territoire du Grésivaudan 9 lignes estivales avaient été mise en œuvre** :

- vers les Massifs de Chartreuse, Belledonne (Stations de Chamrousse, Prapoutel Les 7 Laux, Le Pleynet, Le Collet d'Allevard) avec la possibilité de transport de vélo pour certaines destinations ;
- vers le lac de La Terrasse.

Le coût de cette prestation a été de 240 395€ pour les 9 lignes estivales dont l'offre du week-end sur les 2 lignes G'Lac (à destination du lac de La Terrasse) sachant que l'offre de semaine (du lundi au vendredi) des 2 lignes G'Lac est déjà intégrée à la DSP Tougo. Les recettes ont été estimées à 2 500€.

**Concernant le territoire de la Métropole Grenobloise, 4 dessertes estivales ont été mises en place à l'été 2020 sur la base des lignes existantes:**

- Entre Grenoble Verdun et la base de loisir du Bois Français : ligne 15 prolongée au Bois Français, 25 allers retours avec doublage les jours d'affluence ;
- Entre Grenoble Notre Dame et le Col de Porte dans le massif de la Chartreuse avec transport de vélos (rack arrière) : ligne 62, 6 allers-retours avec doublage les jours d'affluence ;
- Entre Grenoble gare et le col de l'Arzelier dans le Vercors : ligne 26 prolongée au col de l'Arzelier pour 3 allers-retours en semaine et création de 3 allers-retours le week-end ;
- Entre Gières gare et université d'une part et le Parc d'Uriage et le Domaine du Château de Vizille d'autre part : ligne 23 avec 13 allers retours en semaine et 6 allers-retours le week end.

Les lignes 23, 15 et 62 et les doublages des 2 dernières lignes ont été réalisés dans le cadre de l'offre déjà existante du Contrat de Délégation de Service Public (DSP) du réseau TAG. Les modifications d'offre de la ligne 26 pour desservir le Col de l'Arzelier ont été prises en charge par le SMMAG avec une contribution supplémentaire de 29 750€ prise en compte dans le cadre de l'avenant N°11 à la DSP.

**Bilan offre 2020**

Les 9 lignes estivales mises en place sur le territoire du Grésivaudan ont permis la réalisation de 6 000 voyages sur l'été 2020 avec la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182822DL2101161-DE

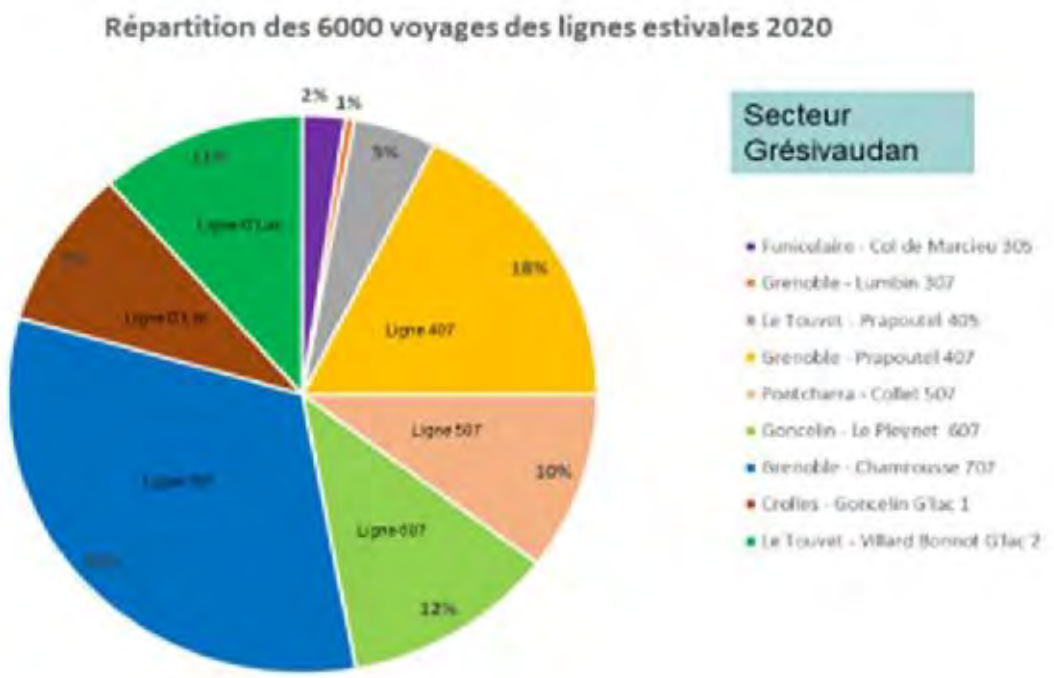


Les 4 lignes régulières du réseau TAG adaptées pour assurer des dessertes estivales 2020 ont eu les fréquentations suivantes selon les lignes :

- Desserte du Bois français par la ligne n°15 : 540 voyages par jour de semaine et jusqu'à 900 voyages par jour les samedis et dimanches d'affluence de début d'été ;
- Desserte du Sappey en Chartreuse et du col de Porte par la ligne 62 : 160 voyages par jour en semaine, 170 voyages par samedi et 250 voyages par dimanche ;
- Desserte du Col de l'Arzelier par la ligne 26 : 0 à 5 voyages par jour ;
- Desserte d'Uriage et Vizille par la ligne 23 : environ 500 voyages par jour de semaine et 100 voyages par samedi ou dimanche, tous usages confondus, sachant que l'usage loisir ne peut pas être distingué des usages quotidiens de la ligne. A noter que cette ligne dessert le Domaine du Château de Vizille qui est le 1er site touristique gratuit de l'Isère.

**Proposition pour l'été 2021**

L'opération destination fraîcheur de l'été 2020 a permis une fréquentation globale de 500 à 1500 voyages par jour, aussi il est proposé de reconduire cette offre avec toutefois quelques ajustements pour prendre en compte les fréquentations constatées lors de l'été 2020 pour les réseaux Tougo et Tag

**Les lignes estivales Tougo**,

Les élus du Grésivaudan souhaitent leur reconduction et il est proposé de mener le travail en deux temps en étroite collaboration avec eux : à court terme pour définir la desserte de l'été 2021 et à moyen/long terme pour se réinterroger sur les services mis en œuvre.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182822DL2101161-DE

*Pour le court terme*

En tenant compte des fréquentations 2020 tout en assurant une cohérence des dessertes des stations du Grésivaudan depuis l'agglomération Grenobloise, les ajustements suivants seront opérés pour l'offre de l'été 2021 :

- Maintien des lignes 707 (Grenoble/Chamrousse), 407 (Grenoble/Prapoutel Les 7 Laux), 507 (Pontcharra/Collet d'Allevard et Le Pleynet), 607 (en direction du Collet d'Allevard et Le Pleynet) et G'Lac 1 et 2 (dessertes du lac de la Terrasse) ;

- Suppression des lignes 405 (Le Touvet/Prapoutel Les 7 Laux) et 307 (Grenoble/Lumbin) en raison de la faible fréquentation et possibilité de report sur l'express 1 pour Grenoble-Lumbin ;

- Modification de la ligne 305 (en direction du Col de Marcieu) afin de la connecter avec le réseau de l'agglomération Grenobloise par correspondance avec la ligne de bus N°6020 à l'arrêt Saint Ismier le mémorial et en complémentarité avec les horaires de la ligne N°6550 Grand Sablon – Col de Marcieu.

Ces lignes estivales seront accessibles avec les titres Tougo sur Le Grésivaudan et avec les titres TAG depuis Grenoble (place de Verdun). Elles seront aussi accessibles par ailleurs avec un titre TransIsère dans le cadre des accords de réciprocité.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces lignes représente un coût total de 170 000 €.

*Pour le moyen/long terme*

- Il est rappelé la nécessité de procéder à une harmonisation des modalités à appliquer sur l'ensemble du territoire du SMMAG concernant ces lignes touristiques. En effet, à ce jour plusieurs initiatives existent mais elles s'adressent avant tout à une clientèle de proximité parfois très ciblée ;
- Le nouveau périmètre de compétences du SMMAG permet d'ouvrir la réflexion engagée sur ces dessertes et de proposer des offres de mobilité plus pertinentes puisqu'à l'échelle d'un bassin de mobilité accru ;
- Les modalités de financement de ces services seront à déterminer en fonction des ambitions portées par la politique touristique ;
- Il conviendrait de replacer le fonctionnement de ces lignes saisonnières dans un contexte plus général qui aborderait l'offre touristique dans sa globalité sous la forme d'une prestation, un produit ou un service, qui tiendrait compte des spécificités de chaque secteur du territoire (séjours, ski, eau, vtt, parapente, randonnées, etc…). Ces lignes de transports touristiques deviendraient alors une composante d'une offre touristique globale ;
- Il reste à déterminer qui pilote cette étude (tourisme avec participation SMMAG ou l'inverse).

**Les lignes Tag adaptées pour la desserte des sites de plein air l'été**

Pour les lignes Tag, il est proposé de communiquer à nouveaux sur l'offre touristiques des lignes régulières 15 (Bois Français) et 23 (Uriage et Vizille) avec la reconduction de l'offre mise en place à l'été 2020. La desserte du Bois français débutera dès le 19 juin qui est le premier week-end de forte fréquentation de la base de loisir. Des doublages seront mis en places les jours d'affluence. En outre, la ligne Gières - Uriage - Vizille a été équipée de racks intérieurs pour les vélos, et proposera donc en plus le transport de vélo cet été.

Le prolongement de la 26 au col de l'Arzelier n'a pas trouvé son public aussi, cette ligne conservera cet été son terminus au Saillant du Gua et la desserte du haut de la commune restera assurée par la ligne Flexo 44.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182822DL2101161-DE

Pour la desserte de la Chartreuse, la desserte du Col de Porte est reconduite avec la ligne N°62 et les horaires seront ajustés et complétés avec un aller-retour supplémentaire en semaine pour avoir une fiche horaire unique du lundi au Dimanche (6 allers retours) et mise en place de renforts les jours d'affluence (principalement les week-end).

Afin de diversifier les destinations, il est proposé de s'appuyer sur les lignes Flexo n°56 (Grenoble Casamaures village - Col de Clémencière) et Flexo n°60 (Saint Egrève (ligne E) – Proveysieux) pour proposer une desserte de la Chartreuse Ouest. Ces deux lignes fonctionnent sur réservation (à minimum 2h avant le départ) sont en correspondance avec la ligne E respectivement aux stations Casamaures village et Saint-Egrève Muret et leurs offres seront ajustés et étendus au dimanche pour l'été 2021, afin de répondre aux besoins de déplacements de loisir et pour permettre notamment des randonnées au départ du col de Clémencière, de Planfay Haut et du col de la Charmette (prolongement de la ligne 60).

L'adaptation des 3 lignes (56, 60, 62) pour permettre la desserte de loisir de la Chartreuse tous les jours du 3 juillet au 29 août 2021 ainsi que les doublages pour la desserte du Bois Français représente un coût supplémentaire de 18 000 € pour l'été 2021.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 mars 2011 sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports publics de l'agglomération grenobloise ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 22 avril 2013 portant sur le choix du délégataire pour l'exploitation du réseau Tag 2013-2020 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 juillet 2019 portant sur la prolongation au 31 décembre 2021 par l'avenant N°9 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports publics de l'agglomération grenobloise ;

Vu la délibération du 29 juin 2015 du conseil communautaire de la communauté de Commune « Le Grésivaudan » portant sur le choix du délégataire pour l'exploitation du réseau Tougo à compter du 1er septembre 2015 jusqu'au 30 août 2022 ;

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la mise en œuvre de l'opération destination fraîcheur pour le réseau Tougo avec la mise en place de 7 lignes estivales Tougo, décrites ci-dessus, du 10 juillet au 29 août 2021 pour un montant de 170 000 €,

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182822DL2101161-DE

- Approuve la mise en œuvre de l'opération destination fraîcheur pour le réseau Tag avec l'adaptation des 5 lignes Tag, décrites ci-dessus, dont 3 lignes vers la Chartreuse du 3 juillet au 29 août 2021 et les lignes 15 et 23 du 19 juin au 29 août 2021 pour un montant de 18 000€,

- Approuve l'application de la tarification Tag pour les 5 lignes Tag et les 2 lignes Tougo 407 et 707 au départ de Grenoble Verdun et de l'application de la tarification Tougo pour les 7 lignes Tougo sur le territoire du Grésivaudan.

*20 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182332DL2101071-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS -** Mobilités urbaines - Avenant 1 au marché N° 2017-20 - Accord-cadre «Prestation d'animation, conseil en mobilité et accompagnement technique de l'agence Métromobilité».

Délibération n° 13 Rapporteur : Luc REMOND

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182332DL2101071-DE

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182332DL2101071-DE

Le rapporteur, Luc REMOND;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Avenant 1 au marché N° 2017-20 - Accord-cadre «Prestation d'animation, conseil en mobilité et accompagnement technique de l'agence Métromobilité».

**Exposé des motifs**

Face aux évolutions réglementaires et à la multiplication des événements de pollution sur l'aire urbaine grenobloise, le SMTC et la Communauté de communes du Grésivaudan au titre de la compétence mobilité (devenus au 1er janvier 2020 SMMAG) ont **renforcé la démarche de management de la mobilité auprès des employeurs implantés sur leur ressort territorial.**
Dans son Plan de Mobilité de l'Aire Grenobloise (ex Plan de Déplacements Urbains) approuvé le 7 novembre 2019, le SMTC devenu SMMAG a prévu de « Développer et faire vivre les Plans de Mobilité des employeurs » (fiche action 3.1).

**Qu'est-ce qu'un Plan de Mobilité Employeur (PdME) ?**

Que ce soit dans le domaine des trajets domicile-travail ou professionnels, un PdME vise un double objectif :

- développer les modes alternatifs à la voiture individuelle : marche, vélo, transports collectifs, covoiturage, autopartage, etc…,
- limiter le nombre et la distance des déplacements, en développant des solutions alternatives : télétravail, visioconférence, coworking,…

Il s'agit d'une démarche « gagnant – gagnant » où les avantages sont partagés entre l'intérêt général, l'intérêt des structures économiques (entreprises/administrations) et l'intérêt des actifs.

**Les PdME jusqu'à fin 2020**

Le SMMAG propose aux employeurs implantés sur son territoire un **dispositif d'accompagnement pour la mise en place d'un Plan de Mobilité Employeur :**

- **SECTEUR DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE**
  Depuis 2017, sur le **secteur de Grenoble-Alpes Métropole,** avec le dispositif M'PRO, une démarche « clé en main » intègre une assistance technique, des outils et services. Cf. Plan de Mobilité de l'Aire Grenobloise (ex Plan de Déplacements Urbains) approuvé le 7 novembre 2019, fiche action 3.1 « Développer et faire vivre les Plans de Mobilité des employeurs ».

  A ce jour, plus de 250 établissements publics et privés sont engagés dans M'PRO, soient 85 000 salariés sensibilisés.

- **SECTEUR DU GRESIVAUDAN**

La communauté de communes du Grésivaudan a de son côté délibéré en faveur de plan de mobilité inter-entreprises (DEL-2018-0393 du 26 novembre 2018) ou de plan de mobilité employeur individuel. Ainsi, 14 établissements sont engagés dans des PdME individuels. Depuis 2018 un accompagnement sur la mise en place d'un PdMEC (Plan de Mobilité Établissements Communs) sur certaines zones d'emploi est proposé avec également des outils clefs en main.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182332DL2101071-DE

A ce jour, un PdMEC est en place intégrant 8 établissements représentant 75 % des effectifs de la zone d'emploi.

**Dispositif M'PRO version 2021**

**La création du SMMAG en janvier 2020 a amené à harmoniser et mutualiser les deux dispositifs (Grenoble-Alpes Métropole et Grésivaudan) et proposer une nouvelle convention PdME** afin d'accompagner individuellement les employeurs.

Ce travail d'harmonisation a été réalisé avec les enjeux suivants :

- la volonté d'avoir une meilleure visibilité et de recenser les Plans de Mobilité Employeurs mis en place sur le territoire du SMMAG,
- d'offrir aux employeurs engagés dans ces démarches de Management de la Mobilité un accompagnement technique, des outils, services et tarifications préférentielles en valorisant et récompensant les établissements exemplaires engagés,
- instaurer une dynamique Mobilité avec les « Clubs Mobilité » auxquels les Référents PdME engagés sont invités 3 à 4 fois/an.

Cette démarche est formalisée par une **convention bilatérale d'une durée de 3 ans,** entre les établissements volontaires et le SMMAG, chaque partie devant répondre à des engagements.

**Accord-cadre depuis 2017 avec l'agence MON'UNIVERT – COM'IMPRIM JLB**

Pour accompagner les établissements dans la mise en place de leur PdME et proposer des animations sur leur site, mais également auprès du grand public, les services du SMMAG s'appuient sur l'agence MON'UNIVERT – COM'IMPRIM JLB, titulaire de l'accord-cadre « Prestation d'animation, conseil en mobilité et accompagnement technique de l'agence Métromobilité ». A ce jour, cet accord cadre est en cours d'exécution et a été reconduit 3 fois :

- 1ère reconduction notifiée le 6 juin 2018
- 2ème reconduction notifiée le 7 juin 2019
- 3ème et dernière reconduction notifiée le 29 mai 2020

La crise sanitaire liée à la COVID19 qui a débuté en mars 2020 a engendré un report, voire l'annulation de certains évènements qui devaient se dérouler sur le territoire du SMMAG. De fait, cette crise a impacté l'exécution de l'accord-cadre avec le report de certaines prestations.

Ainsi, l'avenant n°1 à l'accord-cadre est nécessaire pour :

- Réaliser les nombreuses animations normalement commandées par les employeurs entre le mois de mars et juin de chaque année, reportées à l'automne 2021 du fait de la crise sanitaire qui a eu également pour conséquences le décalage du Challenge Mobilité organisé par la région Auvergne-Rhône-Alpe le 21/09/2021 (au lieu de juin comme chaque année). Les employeurs souhaitent faire appel à l'agence M à partir de septembre 2021 pour réaliser des animations dans le cadre du Challenge et de la semaine de la Mobilité,
- Lancer des diagnostics/enquêtes Mobilité auprès des salariés des établissements engagés dans le dispositif d'accompagnement des Plans de Mobilité Employeurs M'PRO. Les employeurs ont en effet préféré reporter cette phase du projet à partir de septembre 2021 afin de garantir des réponses reflétant les réelles pratiques de déplacements de leurs collaborateurs (hors télétravail).

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182332DL2101071-DE

Le présent avenant n°1 à l'accord-cadre a pour objet de prolonger de 3 mois l'accord-cadre afin de d'exécuter les prestations prévues au contrat dans de bonnes conditions.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 12 décembre 2019,

Vu la délibération Approbation du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération grenobloise Horizon 2030 » par le Comité syndical SMTC du 7 novembre 2019

Vu la délibération « Labellisation des plans de mobilité – Objectifs et modalités de la démarche » du 6 octobre 2016 du SMTC,

Vu la délibération « Convention de mise en œuvre des plans de mobilités inter-entreprises » DEL-2018-0393 du 26 novembre 2018 de la Communauté de Communes du Grésivaudan,

Vu la délibération «Mise à jour du dispositif de labellisation des Plans de Mobilité Employeurs « M'PRO » » N° 1 DL-20210204 du 04 février 2021 du SMMAG.

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant n°1 de l'accord-cadre «Prestation d'animation, conseil en mobilité et accompagnement technique de l'agence Métromobilité» tel qu'annexé à la présente délibération,

- Autorise le Président à signer l'avenant N° 1 au marché « Prestation d'animation, conseil en mobilité et accompagnement technique de l'agence Métromobilité », afin de réaliser les animations et diagnostics/enquêtes Mobilité prévus.

*20 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.
2DL210107
7. 10.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182162DL2101061-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : MULTIMOBILITES -** Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal de la Bâtie - Acquisitions foncières auprès du CHUGA et de la commune de Saint-Ismier et indemnisations des exploitants agricoles.

Délibération n° 14 Rapporteur : Luc REMOND

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182162DL2101061-DE

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182162DL2101061-DE

Le rapporteur, Luc REMOND;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : MULTIMOBILITES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Pôle d'échanges multimodal de la Bâtie - Acquisitions foncières auprès du CHUGA et de la commune de Saint-Ismier et indemnisations des exploitants agricoles.

## Exposé des motifs

Le projet de pôle d'échanges multimodal (PEM), situé au droit du diffuseur de l'autoroute A41 de « la Bâtie » (sur les communes de Saint-Ismier et Saint-Nazaire-les-Eymes), devant entrer prochainement en phase de réalisation, l'acquisition des terrains auprès des propriétaires institutionnels et privés devient nécessaire. Ce projet permettra d'organiser l'usage des mobilités alternatives à la voiture individuelle tel que le covoiturage (M'Covoit Lignes+), les modes actifs (vélos, piétons) et les transports en communs (lignes express).

Les acquisitions foncières seront délibérées en deux temps afin de régulariser certaines procédures. Cette première délibération permet le démarrage des travaux, notamment du parking de rabattement, à l'automne 2021.

En date du 25 mars 2021 (délibération n°27), le SMMAG a validé la phase PROJET sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 3,4 millions d'euros HT.

Ce projet d'aménagement bénéficie de plusieurs financements :

- Les cheminements modes actifs sont lauréat de l'appel à projets fonds mobilités actives de l'Etat – continuités cyclables, et dans ce cadre, bénéficient d'une subvention d'un montant maximal de 719 510 €HT pour les études et les travaux concernant le maillage des cheminements modes actifs sur le secteur, y compris la passerelle (convention signée) ;

- AREA, sur ce secteur, subventionne les travaux de réalisation du parking de rabattement d'un montant maximal de 5 000 €HT / place de stationnement (montant de 400 000 €HT maximum pour 80 places) ;
- Le Conseil Départemental de l'Isère (CD38) financera le 1/3 du reste à charge des travaux du PEM, soit une estimation d'un montant maximal de 800 000€HT (convention à établir).

Les services du SMMAG ont entamés le processus d'acquisition foncière et obtenu l'accord de certains propriétaires pour l'achat des terrains nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagements du PEM :

- **CHUGA** (délibération n°21-001 du conseil de surveillance du 28 janvier 2021) approuvant l'acquisition par le SMMAG de 11 000m² de foncier à 1€/m² (soit 11 000€). Les parcelles concernées sont :
  - la parcelle BE 29 d'une superficie cadastrale de 79 m²
  - la parcelle BE 30 d'une superficie cadastrale de 800 m²
  - la parcelle BE 31 d'une superficie cadastrale de 226 m²
  - la parcelle BE 95 d'une superficie cadastrale de 61 m²
  - la parcelle BE 198 d'une superficie cadastrale de 6 474 m²
  - la parcelle BE 200 d'une superficie cadastrale de 3 360 m²

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182162DL2101061-DE

- **COMMUNE DE SAINT-ISMIER** (délibération n°2021-38 du conseil municipal de la mairie de Saint-Ismier du 11 mars 2021) approuvant l'acquisition par le SMMAG de 21m² de la parcelle cadastrée section C n°2062 pour UN euro symbolique ;

Ces terrains permettront notamment la réalisation du parking de rabattement (permis d'aménager obtenu), ainsi que la réalisation d'une partie des cheminements modes actifs.

Certaines parcelles du CHUGA sont actuellement occupées par des exploitants agricoles. Une négociation à l'amiable permet de mettre fin à leur bail en contrepartie d'une indemnisation à régler par le SMMAG (montant basé sur le barème des indemnisations fournis par la chambre d'agriculture de l'Isère) :

- pour Monsieur Benoît PICARD, demeurant au 266 rue Paul Chrétien 38420 LE VERSOUD, en qualité d'exploitant agricole (bulletin de règlement d'indemnité d'éviction signé le 05/01/2021) pour un montant de 2 950 € concernant la parcelle cadastrée BE200 ;
- pour Monsieur Gérard OLLIVIER-PALLUD, demeurant au 849 route de Lancey 38330 SAINT-ISMIER, en qualité d'exploitant agricole (bulletin de règlement d'indemnité d'éviction signé le 27/05/2021 pour un montant de 8 425 € concernant les parcelles BE29, BE30, BE31 et BE198.

Des acquisitions actuellement en cours de définition seront à délibérer ultérieurement. Elles concerneront des parcelles du CHUGA, de la commune de Saint-Ismier, du CD38, d'AREA et de propriétaires privés afin de poursuivre l'opération.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver ces acquisitions foncières et ces indemnisations d'exploitant agricoles, négociés pour un montant total de 22 376 €, afin de pouvoir prendre possession des terrains et débuter les travaux d'aménagement.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'acquisition auprès du CHUGA des parcelles cadastrée BE29, BE30, BE31, BE95, BE198 et BE200 pour un montant de 11 000 euros hors taxes et hors droits ;

- Approuve l'acquisition auprès de la commun de Saint-Ismier, de 21m² de la parcelle cadastrée section C numéro 2062 pour le montant de UN euros symbolique hors taxes et hors droits ;

- Approuve le règlement de l'indemnité d'éviction de Monsieur Benoît PICARD de la parcelle cadastrée BE200 pour un montant de 2 950 euros hors taxes et hors droits ;

- Approuve le règlement de l'indemnité d'éviction de Monsieur Gérard OLLIVIER-PALLUD des parcelles cadastrées BE29, BE30, BE31 et BE198 pour un montant de 8 425 euros hors taxes et hors droits ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182162DL2101061-DE

- Approuve le règlement des frais des actes notariés, levés topographiques, plans de divisions et DA/DMPC ;

- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ces acquisitions et négociations et notamment les actes notariés.

*23 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 10 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 5 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-184952DL2101271-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET :** **NOUVELLES MOBILITES** Mobilités Partagées, actives, et intermodalités - Covoiturage - Tarification du service M Covoit Lignes+.

Délibération n° 15 Rapporteur : Luc REMOND

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-184952DL2101271-DE

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-184952DL2101271-DE

Le rapporteur, Luc REMOND;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : NOUVELLES MOBILITES** - Mobilités Partagées, actives, et intermodalités - Covoiturage - Tarification du service M Covoit Lignes+.

## Exposé des motifs

En 2019 et 2020, le Grésivaudan puis le SMMAG ont délibéré pour la mise en place du service de covoiturage M'Covoit' - Lignes+ ainsi que sur la tarification du service.

Pour rappel, ces délibérations définissent les conditions tarifaires suivantes :

| | DEL 2019-0360<br>CC Le Grésivaudan (antérieurement au SMMAG) | DEL20.0064<br>Territoire Voironnais et Métropole | DEL20.0223<br>Territoire Grésivaudan, Voironnais et Métropole |
|---|---|---|---|
| Passagers | Jusqu'au 31/12/2020 : Gratuit | Jusqu'au 31/12/2020 : Gratuit | Jusqu'au 31/08/2021 : Gratuit |
| Conducteurs | Indemnisation trajet :1€/passager transporté<br><br>Indemnité Siège Libre:0.5€/trajet en heure de pointe | Indemnisation trajet:2€/passager transporté<br><br>Indemnité Siège Libre:1€/trajet en heure de pointe | Poursuite de l'indemnisation trajet et siège libre conformément aux délibérations antérieures |

Les conséquences de la crise sanitaire sur le covoiturage ont été les suivantes :

- décalage du lancement du service M Covoit Lignes+ et alternance de confinement/déconfinement depuis le début ;
- augmentation du télétravail pendant les périodes de déconfinement limitant le flux routier ;
- défiance envers le covoiturage d'une manière générale malgré les gestes barrières.

Toutefois, et ce malgré les conditions difficiles, le service continue à convaincre de nouveaux conducteurs. En parallèle, le prestataire du marché a réalisé un travail quotidien de réassurance pour conserver les conducteurs inscrits et ainsi proposer une offre de conducteurs prêts à covoiturer malgré la période.
A ce jour, 1700 conducteurs sont inscrits au service M Covoit Lignes+ et une vingtaine d'entre eux se géolocalise quotidiennement en heure de pointe.

Ce service a donc trouvé et trouve son public de conducteurs mais très difficilement de passagers. En effet, depuis le lancement du service très peu de trajets ont été réalisés en équipage (conducteur+passager).
L'enjeu des prochains mois est de donc de convaincre les passagers de l'intérêt du service grâce de la pédagogie et de l'accompagnement, rôle de l'animatrice de communauté M Covoit Lignes+.
Une campagne de communication pour l'automne est en cours de préparation à destination de ce public.

La tarification du service est un élément primordial, pouvant même être décisif dans le choix de tester le service. Il est donc nécessaire d'avancer par étapes et de convaincre les potentiels usagers de venir tester le service sans ajouter de frein supplémentaire comme pourrait l'être la tarification du service pour le passager.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-184952DL2101271-DE

Dans la poursuite de ces objectifs, il est proposé de prolonger la tarification actuelle, à savoir la gratuité pour tous les passagers, jusqu'au 31 décembre 2021, par la prise en charge, par le SMMAG du coût du trajet (25 % de prise en charge SMMAG et 75 % CEE via le prestataire) au travers de sa participation financière au marché ECOV.

Cette prolongation a pour objectifs de:

- limiter les freins d'accès au covoiturage,
- et accompagner la montée en charge du service dans le contexte sanitaire actuel9. 1.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de prolonger la gratuité pour tous les passagers MCovoit ligne+, jusqu'au 31 décembre 2021, par la prise en charge du coût du trajet (25 % de prise en charge SMMAG et 75 % CEE via le prestataire) au travers de la participation financière du SMMAG au marché ECOV.

*23 voix pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 10 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 5 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.

2DL210127
7. 10.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182412DL2101081-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS -** Mobilités urbaines - Réseau Bus - Autorisation de signer l'accord-cadre de fourniture et installation du dispositif de priorité dynamique des bus sur les carrefours du réseau de transport en commun du SMMAG.

Délibération n° 16 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182412DL2101081-DE

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182412DL2101081-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE DE DEPLACEMENTS** - Mobilités urbaines - Réseau Bus - Autorisation de signer l'accord-cadre de fourniture et installation du dispositif de priorité dynamique des bus sur les carrefours du réseau de transport en commun du SMMAG.

## Exposé des motifs

Depuis 1998, le SMMAG déploie progressivement la priorité bus dans les carrefours à feux traversés par une ligne de bus du réseau de l'agglomération grenobloise (TAG). La technologie antérieurement utilisée sur le réseau TAG est basée sur l'installation d'une boucle magnétique implantée dans la chaussée, reliée au contrôleur de feux. A son passage sur la boucle, le bus est détecté, déclenchant ainsi un passage au vert du carrefour suivant un temps d'approche figé.

Par délibération du 20 juin 2011, il a été décidé la généralisation d'une nouvelle technologie s'appuyant sur une détection du bus par radio / GPS, offrant ainsi une communication en temps réel entre le bus et le contrôleur de feux du carrefour. Cette technologie a été développée depuis 2012 avec le système radio de la société CAPSYS.

Pour la mise en œuvre de cette décision, un marché de conception-réalisation a été confié au groupement SEB/CERYX/CAPSYS, lequel est arrivé à terme en mars 2021.

Afin de poursuivre la mise en place de cette priorité bus sur l'ensemble des lignes du réseau, les services du SMMAG ont proposé de modifier les modalités d'études et de réalisation de la prestation en séparant la partie conception de la partie réalisation avec l'organisation de deux consultations distinctes pour l'attribution de deux marchés correspondant à :

- un marché de maitrise d'œuvre, avec suivi de la réalisation des investissements validés,

- un marché de fourniture et installation du dispositif de priorité aux feux. Ce second marché a fait l'objet d'une consultation par appel d'offres ouvert à bons de commandes avec minimum et maximum, objet de la présente délibération.

Par délibération du 12 novembre 2020, le Comité syndical du SMMAG a autorisé le Président à signer l'accord- cadre de maîtrise d'œuvre pour le déploiement de la priorité dynamique des bus sur les carrefours du réseau de transport en commun du SMMAG avec l'entreprise CERYX TRAFIC SYSTEM.

Suite à la réception des offres pour la fourniture et l'installation du dispositif de priorité aux feux, les 4 candidatures reçues ont été jugées complètes et recevables : les candidats possèdent les capacités techniques, financières et professionnelles requises et leurs dossiers de candidature sont conformes administrativement.

Après analyse des offres par les services, la commission d'appel d'offres du SMMAG s'est réunie le 17 juin 2021 et a attribué le marché au groupement SEB/SEA/BIAELEC pour un montant minimum de 500 000 € HT et un maximum de 3 000 000 €HT sur la durée globale du marché de 4ans.

L'offre retenue apparaît en effet comme étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés de jugement des offres énoncés ci-dessous :
- valeur technique au vu du mémoire justificatif de l'offre (notée sur 40 points).
- prix des prestations (noté sur 60 points)

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182412DL2101081-DE

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché correspondant avec le groupement SEB/SEA/BIAELEC.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu le code de la commande publique

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à mettre au point et à signer l'accord-cadre de fourniture et mise en œuvre d'équipements pour l'installation de la priorité dynamique des bus sur les carrefours du réseau de transport en commun du SMMAG, pour un montant minimum de 500 000 € HT et un maximum de 3 000 000 €HT avec le groupement SEB/SEA/BIAELEC.

- Autorise le Président à signer tout acte (dont acte d'exécution) nécessaire à sa mise en œuvre

*20 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-179832DL2100711-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : POLITIQUE FERROVIAIRE -** Mobilités partagées, actives et intermodalités - Avenant n°1 à la convention de financement des études d'avant-projet pour la création de la halte ferroviaire de Domène.

Délibération n° 17 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-179832DL2100711-DE

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-179832DL2100711-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : POLITIQUE FERROVIAIRE** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Avenant n°1 à la convention de financement des études d'avant-projet pour la création de la halte ferroviaire de Domène.

## Exposé des motifs

Lors de la séance du 17 décembre 2020, le Comité syndical du SMMAG a délibéré pour autoriser le Président à signer la convention de financement des études d'avant-projet (AVP) pour la création de la halte ferroviaire de Domène, représentant un engagement du SMMAG de 100 000€ HT sur un montant total de 300 000 € HT.

Cette convention comprenait une première phase de l'avant-projet correspondant, aux études pré-opérationnelles, actuellement en cours. Elle doit être complétée par avenant afin d'engager :

- la deuxième phase des études d'avant-projet, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions, représentant un engagement du SMMAG de 61 700€ HT sur un montant global 185 100 € HT ;

- les prestations liées à la concertation préalable réglementaire, sous maîtrise d'ouvrage SMMAG, sur le périmètre global du pôle d'échanges multimodal intégrant la future halte ferroviaire, pour un montant total de 15 000 € HT, auquel l'État et la Région Auvergne Rhône-Alpes contribueront chacun à hauteur de 5 000€.

## En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 11 mars 2021,

Vu le code des transports, et notamment son article L.2111-10-1 ;

Vu la délibération du comité syndical du SMMAG du 17 décembre 2020 concernant la convention de financement des études d'avant-projet pour la création de la halte ferroviaire de Domène,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de participer financièrement des études d'avant-projet phase 2 relatives à la création de la halte de Domène à hauteur de 61 700€ HT ;

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement relative aux études d'avant-projet pour la création de la halte ferroviaire de la halte de Domène ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-179832DL2100711-DE

- Autorise le président à finaliser et signer l'avenant n°1 à la convention de financement relative aux études d'avant-projet pour la création de la halte ferroviaire de Domène.

*23 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 10 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 5 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-173702DL2100051-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES -** Compétences obligatoires - Adoption du règlement intérieur du SMMAG.

Délibération n° 18 Rapporteur : Sylvain LAVAL

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-173702DL2100051-DE

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-173702DL2100051-DE

Le rapporteur, Sylvain LAVAL;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Compétences obligatoires - Adoption du règlement intérieur du SMMAG.

**Exposé des motifs**

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le Comité syndical du syndicat mixte établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu de ce règlement intérieur n'est pas défini par la loi, mais la jurisprudence a précisé que ce document ne peut porter que sur des mesures concernant le fonctionnement de l'assemblée délibérante ou qui ont pour objet de préciser les modalités et détails de son fonctionnement.

Quatre volets doivent toutefois être impérativement abordés dans ce règlement intérieur :
- les conditions de consultation des projets de contrats ou marchés par les élus,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les modalités d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports d'information de la collectivité,
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1, L 5211-1 et L 2121-8 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du SMMAG du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

– Approuve le règlement intérieur du SMMAG ci-annexé.

*26 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 2 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180432DL2100761-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES -** Compétences obligatoires - Avenant n°1 aux conventions de mise à disposition de services de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et de Grenoble-Alpes Métropole auprès du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Délibération n° 19 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180432DL2100761-DE

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180432DL2100761-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Compétences obligatoires - Avenant n°1 aux conventions de mise à disposition de services de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et de Grenoble-Alpes Métropole auprès du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

## Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise a pour objet la coopération entre ses membres en matière de mobilité sur le bassin de mobilités de l'aire grenobloise afin d'améliorer et d'optimiser les services de mobilités et de faire émerger des mutualisations à l'échelle des bassins de vie et d'emploi qui la composent.

Le SMMAG ne disposant pas de personnel propre, sa gestion administrative, financière et technique est assurée par mise à disposition de personnel des collectivités et EPCI membres.

A cet effet, l'article L.5721-9 2ème alinéa du Code général des collectivités territoriales précise que les services d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être, en tout ou en partie, mis à disposition du syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences.

Une convention conclue entre le syndicat mixte, les collectivités ou EPCI intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition.

Par délibération du 17 décembre 2020, le Comité syndical a ainsi approuvé la mise à disposition des services de Grenoble-Alpes Métropole, de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan auprès du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour l'année 2021.

Or, depuis le début de l'année 2021, un travail de bilan des services mis à disposition du SMMAG par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et de Grenoble-Alpes Métropole, conjugué au chantier de préfiguration des services dédiés au SMMAG, a nécessité de réajuster les conventions de mise à disposition pour l'année 2021.

Dans ce contexte, après concertation avec les deux EPCI concernées, et conformément aux articles 4 de la convention avec de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et 8 de la convention avec Grenoble-Alpes Métropole, il est proposé de modifier, par avenant, les termes de la convention de mise à disposition des services pour l'année 2021 selon les modalités suivantes :

- **Pour la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :**

  - Pour les services de Mobilité, le temps mis à disposition passe de 1,3 ETP à 1,6 ETP pour assurer la coordination des projets Pass'Mobilité, système billettique et plan de transport adapté ainsi que le renforcement du pilotage du SMMAG ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180432DL2100761-DE

- Pour le service patrimoine : le temps mis à disposition passe de 0,35 à 0,50 ETP pour prendre en charge l'entretien et la gestion des extensions des P+R et P+Em en cours de réalisation ;

- Pour les services ressources : le temps mis à disposition passe de 0,3 à 0,5 ETP pour prendre en charge la coordination des marchés du PEM de Voreppe (+0,1 ETP) et 0,1 ETP supplémentaire pour la coordination Budgétaire et financière ;

- Pour la direction générale : prise en compte d'un 0,10 ETP.

Au total les temps mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais auprès du SMMAG sont ainsi évalués à 3,10 ETP pour l'année 2021 (2,35 ETP initialement).

- **Pour Grenoble-Alpes Métropole :**
  Il s'agit d'intégrer dans la convention
  - les services métropolitains qui effectuent des missions pour le compte du SMMAG et non recensés jusqu'à présent ;
  - et mettre à jour les temps de mis à disposition auprès du SMMAG pour l'année 2021, suite à un travail de bilan et de réorganisation en cours sur une préfiguration de services dédiés SMMAG.

Ainsi, il est proposé d'intégrer dans la convention les services du système d'information territoriale pour 0,2 ETP et ceux de la mission stratégie et innovation publique en charge de la concertation et de la comitologie pour 1,3 ETP.
Parallèlement sur le travail de mise à jour diminue de 2,27 ETP les temps mis à disposition.

Au total, les temps mis à disposition, par Grenoble-Alpes Métropole auprès du SMMAG s'élève ainsi à 98,32 ETP pour l'année 2021 (contre 99,09 ETP initialement).

L'ensemble des autres dispositions de la convention reste inchangé.

Il est précisé que pour la communauté de communes du Grésivaudan aucune modification n'est nécessaire.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5721-9 2èmealinéa du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du SMMAG du 11 mars 2021,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 portant approbation des conventions de mise à disposition de services auprès du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour l'année 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180432DL2100761-DE

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de Grenoble-Alpes Métropole, et de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour l'année 2021 ;

- Approuve les conventions de mise à disposition modifiées ci-annexées ;

- Autorise le Président à les signer.

*26 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 2 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-181372DL2100901-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : FINANCES -** Compétences obligatoires - Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2020.

Délibération n° 20 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-181372DL2100901-DE

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-181372DL2100901-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2020.

**Exposé des motifs**

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Après avoir constaté la concordance des montants figurant au compte administratif du budget principal et au compte de gestion de ce même budget; il est proposé d'approuver le compte de gestion du budget principal du SMMAG :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal;

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2020 du budget principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*26 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 2 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-2DL210096-BF

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : FINANCES -** Compétences obligatoires - Budget Principal - Approbation du compte administratif 2020.

Délibération n° 21 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-2DL210096-BF

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-2DL210096-BF

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Compétences obligatoires - Budget Principal - Approbation du compte administratif 2020.

## Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) a évolué au 1er janvier 2020 en Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Cette transformation s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 qui vise 4 objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile,
- Accélérer la croissance des nouvelles mobilités
- Réussir la transition écologique
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Dans ce cadre, un périmètre large d'intervention sur les mobilités a été mis en évidence avec 4 partenaires au sein du SMMAG en 2020 : le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole, la communauté de communes du Grésivaudan et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Il permet de définir un projet commun d'organisation avec une optimisation des moyens au bénéfice des usagers.

Le SMMAG, conformément à ses statuts, est doté d'un budget principal et de deux budgets annexes.

Le budget principal comprend l'ensemble des éléments budgétaires permettant la réalisation des compétences obligatoires notamment :

- La coordination des services de mobilité,
- Le développement d'un système d'information multimodal,
- Le développement d'une tarification coordonnée, combinée ou intégrée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), fait apparaître les réalisations de l'exercice 2020, les soldes de clôture, intégrant les résultats cumulés des exercices antérieurs pour le seul périmètre de la Métropole (reprise des résultats ex-SMTC).

Ce budget perçoit l'intégralité du versement mobilité (VM), reversé partiellement à chaque budget annexe pour leur équilibre respectif.

Le SMMAG lève le versement mobilité sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG). En 2020, le taux de versement mobilité était de 2% sur le territoire métropolitain et de 1,10% au 1er janvier puis 1,30% à compter du 1er juillet sur le territoire du Grésivaudan.

A l'instar des autres AOM (Autorité Organisatrice de Mobilités), le SMMAG est fortement impacté par la crise sanitaire depuis mars 2020 avec une baisse du produit du VM, qui constitue l'essentiel de ses recettes de fonctionnement et une perte de fréquentation. Les recettes de VM ont été réalisées à hauteur de 116,9M€, soit une perte de 5,3M€ par rapport au produit attendu.
Le Pays Voironnais qui a souhaité conserver la compétence organisation des mobilités urbaines continue de percevoir le VM et a versé une contribution de 0,1M€ pour l'équilibre de ce budget.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-2DL210096-BF

Les recettes de fonctionnement 2020 comprennent des éléments conjoncturels non reconductibles que sont les dispositifs d'aides mis en place par l'Etat suite à la crise sanitaire :

- l'acompte automatique de 4M€ au titre de la compensation pour pertes de recettes,
- une avance remboursable de 1,5M€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 129,7M€ dont 90% correspondent au reversement du versement mobilités aux budgets annexes pour leur équilibre.

La gestion administrative, financière et technique du SMMAG étant essentiellement assurée par mise à disposition de personnel des EPCI membres, la masse salariale et les charges à caractère général sont majoritairement constituées de remboursement des dépenses engagées par les EPCI conformément aux conventions de mise à disposition.

Les dépenses d'équipement réalisées sur ce budget concernent la réalisation d'une enquête CEREMA sur la mobilité de la grande région grenobloise à hauteur de 526K€ et l'acquisition d'un logiciel d'analyse rétro-prospective (7K€).

A l'exception des avances remboursables perçues, il n'y a pas de dette sur ce budget.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 11 mars 2021 ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Après que le compte de gestion est approuvé,
Après que le Président se retire,

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)

*25 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 15 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 2 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.

2DL210096
7. 1. 2. 1.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-181382DL2100911-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : FINANCES -** Mobilités urbaines - Budget annexe Mobilités urbaines - Approbation du compte de gestion 2020.

Délibération n° 22 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-181382DL2100911-DE

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-181382DL2100911-DE

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Mobilités urbaines - Budget annexe Mobilités urbaines - Approbation du compte de gestion 2020.

**Exposé des motifs**

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Après avoir constaté la concordance des montants figurant au compte administratif du budget annexe Mobilités Urbaines et au compte de gestion de ce même budget; il est proposé d'approuve le compte de gestion du budget annexe Mobilités Urbaines

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2020 du Budget Annexe Mobilités Urbaines, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*20 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-2DL210097-BF

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : FINANCES -** Mobilités urbaines - Budget annexe Mobilités urbaines - Approbation du compte administratif 2020.

Délibération n° 23 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-2DL210097-BF

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-2DL210097-BF

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Mobilités urbaines - Budget annexe Mobilités urbaines - Approbation du compte administratif 2020.

## Exposé des motifs

Le budget Mobilités Urbaines retrace l'ensemble des opérations relevant de la compétence facultative correspondant à l'organisation des mobilités urbaines et notamment en 2020 :

- L'organisation des transports urbains de personnes réguliers et à la demande,
- L'organisation des services urbains relatifs aux mobilités actives,
- La contribution au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

Ce budget annexe concerne les territoires de Grenoble Alpes Métropole et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan qui ont transféré leur compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM).

Le compte administratif 2020 retrace les réalisations de l'exercice et les soldes de clôture.
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 152M€, la part relevant du territoire de la métropole s'élève à 139M€, celle du Grésivaudan s'élève à 13M€. Elles sont essentiellement composées du transfert du versement mobilité par le budget principal (75% des recettes réelles : 113.6M€) ainsi que des participations des collectivités partenaires (20% des recettes réelles). Les participations de collectivités se décomposent comme suit :

- 4,73 M€ de la Région AURA au titre de la convention de financement du transport scolaire pour le territoire du Grésivaudan,
- 14,92 M€ de Grenoble Alpes Metropole,
- 11M€ du Département de l'Isère.

Les dépenses réelles de fonctionnement de 123.4M€ concernent majoritairement les contributions versées aux délégataires : 91M€ pour les deux réseaux.

L'épargne nette s'établit à 20.9M€, dont 18.6M€ pour le territoire métropolitain couvrant 56% de ses dépenses d'équipement et 2,3M€ pour le territoire du Grésivaudan couvre intégralement son besoin de financement.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 30.4M€ dont 30M€ sur le territoire de la Métropole et 0.4M€ sur le territoire du Grésivaudan.
La crise sanitaire a eu pour effet de retarder la mise en œuvre des projets au 1er semestre 2020 qui ont néanmoins été réalisés à près de 70%.
Pour le territoire de la Métropole, les principales dépenses d'équipement sont relatives aux opérations de maintenance des bus et tramways dont l'entretien des voies ferrées, au solde des travaux d'extension de la ligne A, à l'acquisition de bus GNV,…) l'accompagnement des travaux d'élargissement de l'A480 ainsi qu'à la mise en œuvre du système billettique. Concernant le transport par câble devant assurer la liaison entre Fontaine et Saint Martin le Vinoux, les dépenses ont concerné les frais d'études et le versement des avances sur le marché de conception. Au titre du volet « cycles » les dépenses concernent l'acquisition de vélos ainsi que le renouvellement et dépose de nouvelles consignes à vélos.
Pour le territoire du Grésivaudan, l'essentiel des dépenses relève du volet cycle avec l'acquisition d'abris sécurisés pour les vélos et des travaux de création d'une liaison cyclable entre Crolles et Brignoud.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-2DL210097-BF

Les recettes d'investissement de 53.4M€ comprennent la participation aux sorties d'actifs dans le cadre du protocole en vigueur avec la Métropole et le Département pour 31.5M€ ainsi qu'une participation de 4.3M€ versée par la Métropole en soutien des projets du syndicat. Un emprunt de 12M€ a été mobilisé en 2020 pour équilibrer ce budget. Il est affecté au territoire de la Métropole.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 11 mars 2021 ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Après que le compte de gestion est approuvé,
Après que le président se retire,

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget mobilités urbaines du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)

*19 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 15 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-181392DL2100921-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : FINANCES -** Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe Mobilités Partagées - Approbation du compte de gestion 2020.

Délibération n° 24 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-181392DL2100921-DE

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-181392DL2100921-DE

Le rapporteur Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe Mobilités Partagées - Approbation du compte de gestion 2020.

**Exposé des motifs**

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Après avoir constaté la concordance des montants figurant au compte administratif du budget annexe « Mobilités Partagées » et au compte de gestion de ce même budget; il est proposé d'approuver le compte de gestion du budget annexe Mobilités Partagées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe « Mobilités Partagées » ;

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Déclare que le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2020 du budget annexe « Mobilités Partagées », visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*23 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 10 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 5 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.

2DL210092
7. 1. 3.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-2DL210098-BF

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : FINANCES -** Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe Mobilités Partagées - Approbation du compte administratif 2020.

Délibération n° 25 Rapporteur : Bruno CATTIN

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-2DL210098-BF

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-2DL210098-BF

Le rapporteur, Bruno CATTIN;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Budget annexe Mobilités Partagées - Approbation du compte administratif 2020.

## Exposé des motifs

Le budget Mobilités Partagées, retrace l'ensemble des opérations en fonctionnement et en investissement relevant des compétences transférées pour :

- La mise en œuvre commune de services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- La réalisation de pôles d'échanges multimodaux, parkings de covoiturage et haltes ferroviaires périurbaines.

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget mobilités partagées fait apparaître les réalisations de l'exercice ainsi que les soldes de clôture.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3,3 M€. Elles sont constituées du reversement de versement mobilité du budget principal pour les territoires de la Métropole (0,8 M€) et du Grésivaudan (1,7 M€). Concernant le territoire du pays Voironnais, les recettes sont issues des recettes des usagers des parkings avec un fort impact de la crise sanaitaire sur le niveau de fréquentation et d'une participation du Pays Voironnais de 0,67 M€.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 0.5 M€. Pour la Métropole, elles correspondent principalement à la création et l'exploitation de la ligne de covoiturage. Les dépenses sur le territoire du Grésivaudan sont liées au développement de l'usage des véhicules partagés avec l'abonnement au réseau Rézo Pouce (dispositif d'auto-stop de proximité) et les études d'implantation des arrêts ainsi que la mise en service de lignes de covoiturage. Les charges de fonctionnement du territoire Voironnais concernent l'exploitation du pôle multimodal (PEM) et des parkings de la Gare et du parking Coste ainsi que les intérêts d'emprunts.

L'épargne nette de 2.5M€ permet de financer pour le territoire métropolitain la quasi-totalité des dépenses d'équipement, 55% de ces dépenses pour le territoire du Grésivaudan et 30% pour le territoire du Pays Voironnais.

Les dépenses d'équipement, de 4.4M€ en 2020, sont à 95% en faveur du développement des déplacements multimodaux. Sur le territoire métropolitain, ont été réalisés des études et des travaux pour la création de parkings relais ainsi qu'une acquisition foncière à Varces. Pour le territoire du Grésivaudan, les dépenses ont concerné les travaux d'aménagement du PEM Pré de l'Eau pour le prolongement de la ligne C1 et la création du pôle de la Bâtie ainsi que l'aménagement du pôle de rabattement de Goncelin. S'agissant du territoire du Pays Voironnais, les opérations conduites ont permis l'aménagement du PEM de Voreppe et des études et d'aménagements du parking relais de Rives Bièvre Dauphiné
La crise sanitaire a eu pour effet de différer la réalisation de projets comme les travaux d'extension de la halte ferroviaire de Réaumont/Saint Cassien d'où une sous réalisation par rapport au prévisionnel de l'ordre de 1.2M€.

Les recettes d'investissement de 1.2M€ hors emprunt concernent majoritairement une subvention du Département de 1.17M€ pour l'aménagement du PEM du Pré de l'Eau.
Un emprunt de 0,15 M€ a été mobilisé fin 2020 pour le financement des projets menés sur le territoire du Grésivaudan.

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-2DL210098-BF

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMMAG du 11 mars 2021 ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Après que le compte de gestion est approuvé,
Après que le président se retire

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du budget mobilités partagées du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)

*22,375 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 9,375 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 5 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.

2DL210098
7. 1. 2. 1.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182052DL2101051-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : FINANCES -** Mobilités urbaines - Gros entretien des voies de tramway - Programme de travaux 2022/2023 - Validation de l'avant-projet, du montant définitif des travaux et du forfait définitif de la maitrise d'œuvre - Autorisation au Président à signer l'avenant.

Délibération n° 26 Rapporteur : Laurent THOVISTE

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182052DL2101051-DE

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182052DL2101051-DE

Le rapporteur, Laurent THOVISTE;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** - Mobilités urbaines - Gros entretien des voies de tramway - Programme de travaux 2022/2023 - Validation de l'avant-projet, du montant définitif des travaux et du forfait définitif de la maitrise d'œuvre - Autorisation au Président à signer l'avenant.

**Exposé des motifs**

Par délibération en date du 25 Mars 2021 le comité syndical du SMMAG a présenté le programme de travaux prévisionnel de gros entretien des voies de tramway pour les années 2022 à 2025, d'un montant global sur ces 4 années de 12 000 000 € HT, et a autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de ce programme avec le groupement INGEROP (mandataire) / EGIS RAIL, pour un montant global de 989 540 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme (réalisation du programme de travaux 2022 - 2023) : 534 960 € HT
- Tranche optionnelle n°1 (réalisation du programme de travaux 2024 - 2025) : 358 080 € HT
- Tranche optionnelle n°2 : 96 500 € HT

Le groupement de maîtrise d'œuvre a remis les études d'avant-projet (AVP) de la tranche ferme de travaux 2022 - 2023, avec une proposition de travailler sous coupure d'exploitation dans la majorité des secteurs du programme, afin de minimiser les nuisances notamment liées à la durée des travaux sous exploitation.

Les impacts sur l'exploitation de l'ensemble du réseau tramway ont été concentrés sur la période d'été (Juillet/Août), en garantissant la sécurité pour les travaux spécifiques sous le passage inférieur SNCF très contraints.

L'organisation des chantiers tiendra compte des interfaces avec les projets communaux connexes et les travaux prévus.

Dans le cadre du développement de la stratégie de gestion patrimoniale, le SMMAG propose de mettre en œuvre un plan d'action sur 2 axes, soit des travaux de rechargement préventif en complément du renouvellement qui constituait jusqu'à présent le cœur de ce programme.

Cette nouvelle stratégie permettra à l'avenir de retarder les échéances de renouvellement et diminuer les investissements sur le long terme. En complément, le rechargement curatif est toujours réalisé dans le cadre de la maintenance déléguée à l'exploitant.

Sur la période 2022-2023, l'AVP prévoit une planification et une estimation financière des interventions sur les secteurs suivants :

Programme de Renouvellement (liste et carte en annexe 1) :

- Programme 2022 :
  - Grenoble - Ligne A/B – Consolidation sous Passage Inférieur SNCF, entre les stations Gares et St Bruno
  - Grenoble – Ligne A/B – Courbe Sémard, rue Pierre Sémard, cours Berriat, entre les stations Gares et St Bruno
  - Grenoble – Ligne A/B – Courbe Amiral Courbet, Carrefour Place de la Gare avec Alsace Lorraine, entre les stations Gares et Alsace Lorraine
  - Grenoble - Ligne A/B - Courbe voie 2, Carrefour Jean Jaurès avec Alsace Lorraine, station Alsace/Lorraine

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182052DL2101051-DE

  - Grenoble – Ligne A – Courbe Albert 1er de Belgique, Carrefour avec l'avenue Champon, entre les stations Chavant et Albert 1er de Belgique
  - Echirolles – Ligne A - Courbe Normandie/Surieux – rue de Normandie, carrefour Allée du Morvan, entre les stations Surieux et Les Granges
- Programme 2023 :
  - Saint Martin d'Hères - Campus – Lignes B/C – Bifurcation des taillées, rue de la Piscine entre les stations Taillées, Hector Berlioz et Gabriel Fauré
  - Grenoble – Ligne A/B – Branchement 11B, station Gares
  - Grenoble – Ligne A/B – Voie 2 extérieure, entre les stations Gares et Alsace Lorraine, station Gares
  - Grenoble – Ligne A – consolidation ½ Aiguillage 81C1 – Avenue Marcelin Berthelot, entre les stations Malherbe et MC2
  - Grenoble – Ligne A – communication 81C2 – rue Maurice Dodero, carrefour avenue de Constantine, entre les stations Arlequin et Grand' Place

Le programme de rechargement en diffus est en annexe 2.

Le coût prévisionnel global des travaux estimé à l'issue de l'AVP du programme 2022 – 2023 ci-dessus s'établit à 6 919 900 € HT.

L'intervention de renouvellement de la courbe sortie Gare a été décalée de 2022 à 2023, afin de mutualiser avec celle sur le branchement 11b entre Gares et St Bruno en réduisant ainsi au maximum l'impact sur l'exploitation dans une même période et dans un planning optimisé.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver l'AVP 2022 - 2023 des travaux de gros entretien des voies de tramway sur la base de nouvelle proposition de planification et pour un montant prévisionnel des travaux de 6 919 900 € HT, permettant de lancer la consultation en vue de la passation des marchés de travaux selon les procédures en vigueur.

Le coût prévisionnel des travaux ainsi que la fixation du forfait définitif de rémunération de la maitrise d'œuvre fait l'objet d'un avenant n°1, sans incidence financière mais qui modifie, le calendrier d'exécution de la programmation.

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les études d'avant-projet de la tranche ferme 2022 - 2023 des travaux de gros entretien des voies de tramway pour un montant global de 6 919 900 € HT qui fixe le forfait définitif de maitrise d'œuvre par avenant,

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 de maitrise d'œuvre sans incidence financière avec le groupement INGEROP / EGIS RAIL,

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-182052DL2101051-DE

- Décide de lancer toutes consultations nécessaires à la conduite de cette opération et notamment celles relatives à la passation des marchés de travaux.

*20 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
***Conclusions adoptées à l'unanimité.***

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.
2DL210105
1. 1.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180962DL2100851-DE

Délibération du Comité syndical du SMMAG

**Séance du 24 juin 2021**

**OBJET : FINANCES -** Compétences obligatoires - Autorisation à signer un marché de Recherche et Développement concernant l'analyse des comportements de mobilité quotidienne.

Délibération n° 27 Rapporteur : Dominique ESCARON

Le jeudi vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un à 09 h 00, le Comité syndical du SMMAG s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Sylvain LAVAL, président du SMMAG, et sous la présidence de Bruno CATTIN à la n°21, n°24 et n°25

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de conseillers du Comité syndical du SMMAG votants (présents et représentés) : **26**

**Présents**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA pouvoir à Jean-Paul TROVERO de la n°14 à la n°27, Florent CHOLAT pouvoir à Pierre BEJJAJI de la n°1 à la n°5, Alan CONFESSON pouvoir à Margot BELAIR de la n°7 à la n°27, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL de la n°25 à la n°27, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°6 à la n°27, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH pouvoir à Bertrand SPINDLER à la n°1, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO
Suppléant :
Laurent AMADIEU

Délégués de la Communauté de Communes du Grésivaudan
Titulaires :
Henri BAILE, François BERNIGAUD pouvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°6 à la n°27, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE de la n° 20 à la n°27.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU pouvoir à Bruno CATTIN de la n°12 à la n°27, Luc REMOND pouvoir à Anne GERIN de la n°20 à la n°27
Suppléant :
Julien ALAPETITE

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire : Anne GERIN

**Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance**

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180962DL2100851-DE

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaire :
Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY,

Délégués du Département de l'Isère
Titulaire :
Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Luc REMOND

**Absents excusés**

Délégués du Département de l'Isère
Jean-Claude PEYRIN, Didier RAMBAUD

Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180962DL2100851-DE

Le rapporteur, Dominique ESCARON;
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : FINANCES** Compétences obligatoires - Autorisation à signer un marché de Recherche et Développement concernant l'analyse des comportements de mobilité quotidienne.

## Exposé des motifs

L'« Enquête Mobilité Certifiée Cerema » ($EMC^2$) réalisée par le SMMAG en 2019-2020 sur le périmètre de l'aire grenobloise a permis d'enquêter environ 12 500 personnes représentatives de la population de 352 communes (soit environ 838 000 habitants). L'enquête, dont les résultats sont en cours d'obtention, produit des données essentielles pour l'ensemble des partenaires intervenant dans le domaine de la mobilité des personnes. Les résultats des enquêtes précédentes ont permis notamment d'orienter, de prioriser et d'évaluer les projets d'investissements, d'étudier des sous-populations particulières.

En complément du questionnaire « standard », quatre options ont été validées par le comité de pilotage partenarial $EMC^2$ en octobre 2018 : « week-end », « web », « fréquence plus », et « traces GPS ». Les options « weekend » et « web » ont été réalisées dans le cadre du marché principal de collecte des données de l'enquête attribué à la société ALYCE. L'option « fréquence plus » sera proposée ultérieurement dans le cadre d'un nouveau marché, afin d'obtenir des données sur les principaux indicateurs de mobilité à mi-chemin avant la prochaine grande enquête (dont la périodicité est de 10 ans environ). Elle sera intéressante notamment pour analyser, dans quelques années, l'évolution des comportements de mobilité suite à la crise sanitaire.

L'option « traces GPS » a été prévue par le SMMAG pour un montant forfaitaire de 70 000€ HT, intégré au budget global de l'$EMC^2$.

Les chercheurs du CNRS, en lien avec le CEREMA et l'Université Grenoble Alpes (UGA), ont présenté au SMMAG un projet ambitieux d'analyse des comportements de mobilité quotidienne, intégrant un suivi des traces GPS d'une cohorte de volontaires, dans le cadre du programme de recherche MOBILAIR – INTERMOB mené par l'UGA et le CNRS.

L'objectif scientifique du programme MOBILAIR - INTERMOB est de mesurer les effets de dispositifs d'accompagnement (incitations/motivations) sur le changement de comportement, de relever les freins et les leviers au niveau des individus comme des infrastructures et des aménagements du territoire. Plusieurs centaines de volontaires (300 à 400 personnes par vagues successives) seront chacun suivis pendant 24 mois. Les observations consistent en la mise en place de dispositifs de suivi mobiles, à savoir des capteurs GPS/Accéléromètres complétés par des carnets de bord journaliers et des capteurs de pollution.

C'est dans ce contexte, et pour compléter le dispositif de l'$EMC^2$, que le SMMAG souhaite conclure avec le CNRS, l'UGA et le CEREMA, un marché de Recherche & Développement dont les résultats et les financements seront partagés entre les parties.

L'étude CATMOB, objet de ce marché de Recherche & Développement, consiste à développer une méthodologie de traitements et d'analyses spatiales du corpus de traces GPS/Accéléromètre collectées dans le cadre du programme de recherche plus global MOBILAIR-INTERMOB. Elle vise à évaluer la pertinence d'une enquête de mobilité assistée par des capteurs GPS/Accéléromètres pour mesurer l'évolution des pratiques de déplacements.

L'étude CATMOB se déroulera d'août 2021 à juillet 2023. Son coût global s'élève à 1 609 143 € HT. Il est proposé que le SMMAG y participe financièrement à hauteur de 70 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 24/06/2021
Reçu en préfecture le 24/06/2021
Affiché le
ID : 038-253800825-20210624-180962DL2100851-DE

**En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG**

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMMAG du 11 mars 2021,

Vu l'article L.2512-5 du code de la commande publique,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 17 juin 2021, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve le marché public de Recherche et Développement « Analyse des comportements de mobilité quotidienne » conclu avec le CNRS, le CEREMA et l'Université Grenoble Alpes, pour lequel la participation financière du SMMAG s'élève à 70 000 € HT sur un montant total de 1 609 143€ HT, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le Président à signer ledit marché public de Recherche et Développement ;

- Dit que les crédits budgétaires sont alloués au budget de l'EMC².

*26 votes pour*
*Grenoble-Alpes Métropole : 16 votes pour*
*Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 votes pour*
*Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 votes pour*
*Département de l'Isère : 2 votes pour*

Le Président,

Sylvain LAVAL

Le présent acte a été publié le 07 juillet 2021
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juillet 2021.